

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-98

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE

Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Hélène MOULY

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** Madame Hélène MOULY, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

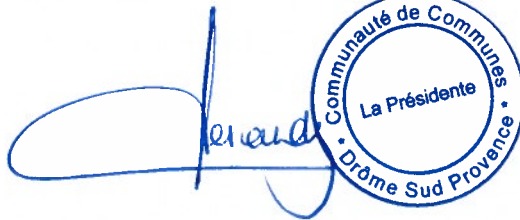
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-99

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance 24 juin 2026.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026

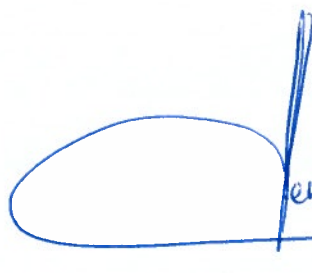
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,
Hélène MOULY**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept juin s'est réuni à 18 heures dans la salle des fêtes de Suze la Rousse sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Elisa BONALDI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Patricia SOJKA donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Sophie SOUBEYRAS donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Monsieur Daniel BERNARD
Monsieur Christian ANDRUEJOL donne procuration à Madame Maria HERBERT
Monsieur Jean-Michel CATELINOIS donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Alain GALLU

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 ADM - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire son secrétaire de séance.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Alain GALLU

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** M. Alain GALLU, secrétaire de séance.

1.2 ADM - APPROBATION DES PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 15 ET 29 AVRIL 2026

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 15 et 29 avril 2026.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 15 et 29 avril 2026.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 15 et 29 avril 2026.

1.3 ADM – REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à faciliter l'exercice des mandats des élus locaux,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au Conseil d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet les EPCI à la même réglementation que les communes,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,

Considérant que dans un délai de 06 mois suivant son installation le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se doter de ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que doivent être obligatoirement fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-joint annexé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-joint annexé.

Marie FERNANDEZ : *Et donc le premier point concerne le règlement intérieur du conseil communautaire. Alors vous le savez, le règlement intérieur, normalement, vous le prenez aussi au sein de vos conseils municipaux. Il doit être revu dans les six mois qui suivent l'installation. Donc on l'a travaillé en bureau et on l'a validé lors du bureau communautaire du 10 juin 2026. Il n'y a rien de révolutionnaire, bien sûr, dans ce règlement, mais il permet effectivement de poser les bases d'un travail au sein du conseil communautaire et dans les différentes instances comme les commissions intercommunales. Est-ce que vous en avez pris connaissance ? Est-ce que vous avez des questions sur ce règlement intérieur ?*

Marie FERNANDEZ : *Oui, Richard POIGNET. Alors attends, Richard POIGNET, on va mettre le micro comme ça. On pourra t'enregistrer en plus.*

RICHARD POIGNET : *Est-ce qu'il y aura moyen d'avoir des comptes rendus des réunions entre les maires ?*

Marie FERNANDEZ : *Oui, on l'avait fait, je crois, sous le précédent mandat. Donc on vous mettra... Comment ? Ça n'avait pas été fait ? Bon, en tout cas, on fera les relevés de décision de nos différents bureaux avec les sujets qui sont abordés et quelles sont les orientations que nous prenons.*

Alors, à ce titre, les conseils municipaux avec qui j'ai déjà eu des rencontres, et donc vous le verrez pour les prochains, il va être mis en place par l'intercommunalité une plateforme dématérialisée où vous aurez tous les documents. Donc je pense que ce sera peut-être à ce moment-là qu'on pourra le mettre, parce qu'aujourd'hui on peut le mettre sur le site internet. Vous savez que le site internet actuel est en cours de refonte, mais normalement d'ici septembre ou octobre, il devrait voir le jour. Donc à ce moment-là, vous aurez tous les éléments, et puis ça sera aussi sur la partie extranet de l'interco. Et en attendant, on pourra vous envoyer ce qu'on a déjà eu jusqu'à présent. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ce règlement intérieur ? Pas de questions ?

1.4 ADM - DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes Drôme Sud Provence, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma des Zones d'activité, le schéma des mobilités. Le pacte de gouvernance viendrait compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Le pacte peut également prévoir des instances de concertation ou les modalités d'articulation avec les instances de développement du territoire.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2-I. du code général des collectivités territoriales :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de

bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; » Le pacte de gouvernance peut aussi comporter directement ou en annexe les éléments suivants à titre d'exemple, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- le projet de territoire,
- les principes / valeurs de la coopération intercommunale (solidarité, subsidiarité / proximité, coopération, efficacité...),
- la gouvernance retenue avec la présentation des instances définies par le code général des collectivités territoriales et des instances complémentaires de consultation / concertation, ainsi que la définition de leur composition et rôle (conseil communautaire, conférence des maires, bureau, réunion des vice-présidents, ateliers communautaires, commissions thématiques, conseil de développement mutualisé),
- les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques communautaires,
- les modalités d'exercice des compétences et leur territorialisation éventuelle,
- les mutualisations (le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi « engagement et proximité ») et la contractualisation (programmation pluriannuelle des investissements, fonds d'investissement local),
- les relations financières et fiscales « le pacte financier et fiscal » au service de la solidarité et du développement du projet communautaire. Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,
- **PRÉCISER** que cette mission sera confiée à la commission mutualisation et richesses humaines. La proposition sera transmise pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant d'être adopté en conseil communautaire,
- **PRENDRE** acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
- **NOTER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif compétent à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,

- **PRÉCISE** que cette mission sera confiée à la commission mutualisation et richesses humaines. La proposition sera transmise pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant d'être adopté en conseil communautaire,
- **PRENDRA** acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
- **NOTE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif compétent à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Marie FERNANDEZ : *C'est un sujet qu'on a déjà abordé lors du dernier conseil communautaire. Ça faisait partie aussi des préconisations de la chambre régionale des comptes qui nous proposait au moins d'avoir un débat sur le pacte de gouvernance. Donc aujourd'hui, effectivement, cette délibération, c'est plutôt pour acter le fait d'engager une réflexion sur ce pacte. Ce pacte permettra effectivement de poser les relations entre l'intercommunalité et la communauté de communes. Dans l'idée, dans le rétro-planning qu'on peut se fixer, c'est de se dire d'ici la fin de l'année, on va travailler sur le projet de territoire. Il y aura deux documents qui vont adosser ce projet de territoire qui seront le pacte financier et fiscal et donc le pacte de gouvernance. Et dans l'idée, ça serait qu'on puisse avoir ce pacte de gouvernance qui puisse être pris début 2027. Donc qu'on ait ces six mois, six à neuf mois de travail ensemble pour vous proposer, pour proposer effectivement ce pacte de gouvernance qui sera un petit peu notre feuille de route relationnelle, si on peut dire, entre l'intercommunalité et les communes sur les six ans à venir. Dans ce pacte, vous avez toutes les conditions qui concernent effectivement les décisions, comment sont prises les décisions, les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires. Alors ça, pour le coup, nous, on a fait le choix d'avoir un bureau qui réunit tous les maires, ce qui nous exonère de multiplier les instances. Dans ce pacte de gouvernance, on peut aussi réfléchir à comment on confie la gestion de certains équipements, bien que cela soit déjà bien formalisé par des réglementations. On peut aussi regarder comment on détermine l'organisation, le fonctionnement, les missions de certaines commissions. Est-ce qu'on crée des conférences territoriales des maires? Alors ça, c'est souvent quand il y a des intercommunalités qui sont beaucoup plus importantes géographiquement parlant, mais on peut aborder ces sujets-là.*

Il y a aussi la possibilité de voir comment on engage certaines dépenses d'entretien d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. C'est très large, donc c'est assez intéressant de pouvoir le mailler avec la réflexion qu'on aura sur le projet de territoire. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il y a des choses qui ne vous paraissent pas très claires dans cette délibération, dans cette proposition de travail concernant le pacte de gouvernance ? Pas de questions ?

2) FINANCES

2.1 FIN - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 Avril 2026 adoptant le Budget Général 2026,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 juin 2026,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
657361(65) – Subv. Fonct CL de rattachement	- 330 360,00 €	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	-330 360,00 €
65736211 (65) – Subv BA/régie adm	+ 12 860,00 €	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	- 215 744,00 €
673 (67) – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 000,00 €		
65888 (65) – Autres	- 243 604,00 €		
Total dépenses :	-546 104,00 €	Total recettes :	-546 104,00 €

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
657361(65) – Subv. Fonct CL de rattachement	- 330 360,00	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	-330 360,00
65736211 (65) – Subv BA/régie adm	+ 12 860,00	73215 (73) : Reversement conventionnels de fiscalité	- 215 744,00
673 (67) – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 000,00		
65888 (65) – Autres	- 243 604,00		
Total dépenses :	-546 104,00	Total recettes :	-546 104,00

Marie FERNANDEZ : Et donc, la partie financière, ce soir, ça va être moi qui vais vous les présenter, parce que Jean-Michel CATELINOIS est à l'ARCICEN à Paris, et donc il a été élu président de cette association qui regroupe des élus des communes et des communautés de communes sièges de centrales et de sites nucléaires. Peut-être que ça va nous permettre, effectivement, de continuer à pousser la candidature de l'EPR2, en tout cas, on l'espère.

Donc, on vous propose une décision modificative. On vous en avait parlé, je crois, lors de l'élaboration du budget sur les reversements entre budgets, à savoir effectivement si on était sur du partage de fiscalité ou sur du financement de la compétence déchets ménagers par la TEOM. Donc, comme on a décidé lors du dernier conseil communautaire que nous financerions pour les communes de Pierrelatte, Saint-Paul et Donzère les excédents, en tout cas les services supplémentaires par l'évolution de la TEOM sur ces trois communes-là, cela veut dire qu'il faut qu'on ait des ajustements budgétaires et que ce n'est pas les conventions de fiscalité qui vont venir boucler le budget déchets ménagers. Donc dans les dépenses que l'on vous propose là, on a 546 104 euros qui sont en moins en dépenses et que vous retrouvez également en recettes. Donc ça, c'est sur la partie du budget général, où l'on vous propose de diminuer effectivement la part du budget général au budget déchets. Et la délibération après, ça sera sur la partie déchets, si je ne dis pas de bêtises, c'est bien ça. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui est un peu technique ? S'il y a besoin de plus de compréhension, n'hésitez pas à nous interpeller. Tout est clair ?

Lucas VEYRIER : Je ne comprends pas les moins dans les deux colonnes ?

Marie FERNANDEZ : C'est pour équilibrer notre décision modificative. Parce qu'on avait cette recette qui est arrivée par le reversement de fiscalité. Les trois collectivités, Pierrelatte, Donzère, et Saint-Paul, apportaient 546 000 euros au budget général. Et le budget général reversait ces 546 000 euros au budget déchets. D'où, en fait, ces deux sommes que tu vois face à face. D'autres questions, Lucas ?

2.2 FIN - BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 Avril 2026 adoptant le budget annexe Déchets Ménagers 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

 FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		73133 (73) : TEOM et assimilés	+ 317 500,00 €
		757361 (75) : Subv fonct CL de rattachement	- 317 500,00 €
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

 FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		73133 (73) : TEOM et assimilés	+ 317 500,00
		757361 (75) : Subv fonct CL de rattachement	- 317 500,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Marie FERNANDEZ : Et donc le pendant sur la partie déchets ménagers, c'est qu'effectivement, on a 317 500 euros qui sont pris sur la TEOM et qui ne sont plus sur la partie du budget général qui venait compenser. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là, pas de question ?

2.3 FIN - REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ- ont été attribués à leur EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un **versement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il est à noter que bien qu'obligatoire, aucune attribution ne sera versée si le montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à 1€uro par habitant (article R5211-12-2 du CGCT).

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le versement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L5211-32 du CGCT
BAUME DE TRANSIT	12 785 €
BOUCHET	12 360 €
CLANSAYES	883 €
DONZERE	42 506 €
LES GRANGES GONTARDES	5 245 €
MALATAVERNE	54 442 €
PIERRELATTE	91 624 €
ROCHEGUDE	36 528 €
SAINT RESTITUT	8 698 €
SOLERIEUX	1 650 €
SUZE LA ROUSSE	48 337 €
TULETTE	56 346 €

- **D'ETABLIR** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres versements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **ETABLIT** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres reversements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie FERNANDEZ : *Et la dernière délibération, si je ne dis pas de bêtises, sur la partie finances, c'est le reversement de la part CPS aux communes. En fait, on a une partie de la compensation part salaires que nous percevons au niveau de l'intercommunalité. Et donc, on se propose de la reverser aux communes. Avant, les communes l'avaient en direct. Je crois que ça fait 2-3 ans que c'est... comme ceci, 2024. Et donc, on vous propose effectivement de reverser cette part. Alors, les montants qui sont indiqués juste après, dans la slide après, ce sont les montants qui nous sont donnés par la DGFIP. Vous avez la... Pardon. Voilà, donc on vous propose effectivement de reverser aux communes la part qui leur revient. Est-ce qu'il y a des questions sur cette répartition ? Il n'y a pas Saint-Paul ?*

ALAIN GALLU : *Il n'y a pas Saint-Paul ?*

Marie FERNANDEZ : *Non, c'est normal ! Il n'y a pas La Garde Adhémar non plus. Pour le coup, c'est la DGFIP qui nous flèche les montants. Depuis 2024, on n'a pas ni La Garde Adhémar ni Saint-Paul. Donc vous n'attendez rien de ce renversement alors. C'est la troisième année, 2024, 2025, et 2026, c'est la troisième année où on fonctionne comme ça et on prend cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?*

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 ECO - PROGRAMME LEADER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PRIVE

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 14 juin 2023 portant sur l'approbation du programme LEADER, et notamment la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne, ainsi que sur la désignation des représentants de la CCDSP ;
- La délibération n°2026-71 du conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les représentants élus et de la société civil du territoire Drôme Sud Provence au comité de programmation du programme Leader à la suite du renouvellement des conseils communautaires ;

CONSIDERANT QUE :

- L'association ANCRE a informé la communauté de communes du souhait de Yoan Baizet de ne plus siéger au comité de programmation du programme Leader et de la désignation de Bénédicte Sergent comme sa remplaçante lors du dernier conseil d'administration

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du souhait de Yoan BAISET de se retirer du comité de programmation du programme LEADER au titre de l'association ANCRE
- **DE DESIGNER** Mme Bénédicte SERGENT, nouvelle administrative de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire, pour le territoire Drôme Sud Provence, représentant la société civile au comité de programmation du programme LEADER ;

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du souhait de Yoan BAISET de se retirer du comité de programmation du programme LEADER au titre de l'association ANCRE
- **DESIGNE** Mme Bénédicte SERGENT, nouvelle administrative de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire, pour le territoire Drôme Sud Provence, représentant la société civile au comité de programmation du programme LEADER ;

ALAIN GALLU : Une délibération un peu facile. Il y a une démission dans le comité de programme Leader que vous connaissez du représentant d'Ancre, M. Yohan BAISET, qui est à remplacer. Il vous ait demandé de désigner Mme Bénédicte Sergent à sa place, c'est tout simple.

Marie FERNANDEZ : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette désignation ? Pas de questions ?

3.2 ECO - MOTION EPR2

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants ;

Vu le discours du Président de la République à Belfort du 10 février 2022 annonçant la relance du programme nucléaire français ;

Vu les délibérations et motions adoptées par de nombreuses collectivités territoriales du bassin tricastin exprimant leur soutien à l'implantation d'EPR2 sur ce site ;

Considérant la vocation historique et l'expertise reconnue du site de Tricastin dans la filière nucléaire française ;

Considérant l'enjeu stratégique que représente l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 pour le développement économique, l'emploi et l'attractivité du bassin de vie tricastin ;

Considérant la nécessité d'assurer la souveraineté énergétique de la France et de contribuer à la décarbonation de son économie ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, réuni en séance ordinaire, a entendu l'exposé de son Vice-Président à l'économie relatif au programme national de construction de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2, annoncé par le Président de la République lors du discours de Belfort en février 2022.

Sur la filière nucléaire et l'enjeu national : La France s'est engagée dans un ambitieux programme de relance du nucléaire civil avec la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur trois sites (Penly, Gravelines, Bugey). Le Président de la République a en outre annoncé l'étude d'un second programme portant sur huit réacteurs supplémentaires à l'horizon 2050, ouvrant la voie à de nouveaux sites d'implantation.

Sur le site de Tricastin : Le site nucléaire du Tricastin, implanté depuis 1974 dans le Sud-Drôme aux confins des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, constitue l'un des plus importants pôles nucléaires d'Europe. Ses quatre réacteurs actuels, dont les visites décennales ont été conduites afin de prolonger leur exploitation, témoignent de la capacité et de l'expertise du site. L'ensemble du bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence.

Sur l'impact économique et l'emploi : L'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Tricastin représenterait un investissement considérable et générerait plusieurs milliers d'emplois directs et indirects sur un bassin s'étendant aux quatre départements voisins. Les entreprises du secteur nucléaire, du BTP et des services connexes présentes sur notre territoire seraient les premières bénéficiaires de cette dynamique de long terme.

Sur la transition énergétique : L'énergie nucléaire produit une électricité décarbonée, contribuant directement aux objectifs de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. L'EPR2, technologie de troisième génération, offre un niveau de sûreté accru et une standardisation permettant de réduire les coûts et les délais de construction par rapport à ses prédécesseurs. Il s'inscrit dans un mix énergétique équilibré, complémentaire aux énergies renouvelables.

Sur la mobilisation territoriale : Dès 2023, plus de 200 élus des quatre départements, accompagnés du monde économique et des acteurs de la filière nucléaire, se sont mobilisés de manière transpartisane pour défendre la candidature du Tricastin lors de la sélection du troisième site EPR2. Si le site du Bugey a été retenu en juillet 2023, notamment pour des raisons liées aux études sismiques non encore finalisées à Tricastin, la candidature pour les prochains réacteurs du programme reste pleinement d'actualité. En 2026, les acteurs économiques et les élus du bassin ont relancé leur mobilisation avec l'objectif de structurer une candidature solide pour le second programme de réacteurs.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D’AFFIRMER** son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République ;
- **DE SOULIGNER** l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard ;
- **DE SALUER** la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et s'associe pleinement à cette démarche collective ;
- **DE RAPPELER** que le site de Tricastin dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement ;
- **DE DEMANDER** au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires ;
- **DE MANDATER** Madame Présidente pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires du département, du Préfet, du Ministre chargé de l'Énergie et du Président-directeur général d'EDF, et pour prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AFFIRME** son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République ;
- **SOULIGNE** l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard ;
- **SALUE** la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et s'associe pleinement à cette démarche collective ;
- **RAPPELLE** que le site de Tricastin dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement ;
- **DEMANDE** au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires du département, du Préfet, du Ministre chargé de l'Énergie et du Président-directeur général d'EDF, et pour prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

ALAIN GALLU : *Et puis, celle-ci est beaucoup plus importante, c'est le fait de prendre une délibération en faveur d'une motion sur l'installation des EPR2 en Tricastin. Donc je pense que, comme le disait tout à l'heure la présidente, vous avez lu le corps de la délibération et les considérants. Je vais faire quand même quelques petites annotations.*

La France est engagée dans un programme ambitieux, vous le savez. On a déjà désigné, le Président de la République a déjà désigné trois sites d'implantation de six réacteurs. Il doit prendre la décision et nous souhaitons incessamment l'installation de 8 autres réacteurs, c'est ce qu'il a dit quand il a lancé le programme complémentaire, quand il était en déplacement à... je ne me souviens plus, ça va me revenir.

Juste, le site du Tricastin est le plus grand site nucléaire d'Europe, c'est le plus grand site nucléaire d'Europe avec Orano. Le bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence. Sur l'impact économique, sur la transition énergétique, sur la mobilisation territoriale, je vais dire deux, trois mots. Sur l'impact économique, l'implantation d'une paire de EPR2 sur le Tricastin représenterait un investissement de plusieurs milliards.

Aujourd'hui, Flamanville est hors budget, mais les trois premiers sont ciblés aux alentours de 15 milliards. Donc ça serait un investissement conséquent sur notre territoire. Plusieurs milliers d'emplois sur les parties basses, ils estiment 1 000 à 1 500 emplois et sur les pointes hautes, plus de 10 000 emplois. Donc ça veut dire que sur un programme de 15 ans, il y aurait vraiment une source accrue de personnes sur notre territoire. Évidemment, toutes les entreprises liées au secteur du nucléaire, du bâtiment, des services connexes présents sur notre territoire seraient bénéficiaires de cette dynamique sur le long terme, puisque le chantier, c'est lui-même 15 ans et entre la mise en place en place et la mise en service industrielle d'un EPR, c'est 20 ans.

Sur la transition énergétique, il faut savoir que c'est évidemment le sujet le plus décarboné de ce qui est dit en Europe, contribuant à atteindre les objectifs et notamment les objectifs de notre territoire, les objectifs nationaux et les nôtres qui sont le fait de décarboner la France d'ici à 2050. Sur la mobilisation territoriale, en 2023, la sénatrice actuelle Marie-Pierre Mouton avait fait signer, quand elle était présidente du département, une lettre qu'elle avait remise au gouvernement de plus de 500 signatures de façon transpartisane. Nous avons relancé récemment, et vous y étiez très nombreux, une réunion sur le bassin du Tricastin avec des acteurs économiques, des élus locaux et des mondes associatifs. Et donc nous allons très prochainement, puisque nous avons eu une réunion il y a une petite semaine avec les

services de l'État, la représentante et le président de la CCI, un chef d'entreprise EDF, d'Orano, la préfète et la sous-préfète, la direction d'EDF nous a annoncé que le Président de la République attendait pour le 15 juillet qu'on lui remette des éléments pour qu'il puisse choisir dans les mois à venir, d'ici à la fin de l'année, les quatre futurs sites d'implantation pour les EPR2.

Donc il vous ait demandé d'affirmer... notre soutien plein et entier à la candidature du site du Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires nouvelle génération dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République, de souligner l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, de saluer la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et de s'associer pleinement à cette démarche collective, de rappeler que le site du Tricastin dispose des atouts nécessaires, savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique, pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement, de demander au gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site du Tricastin dans le programme du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires, de mandater madame la Présidente a porté cette motion devant les instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires, de la préfète, du ministre chargé de l'énergie et du président directeur général d'EDF, et pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : *Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions concernant cette délibération ? Deux motions, je crois qu'il y a l'ensemble des conseils municipaux qui l'ont prise, presque. Le conseil départemental de la Drôme l'a pris lundi. Parfait. Ça permet de montrer effectivement l'unité. Et je ne sais plus si tu l'as dit, mais c'est vrai qu'il y a un courrier qui a été envoyé au Président de la République sur lequel il y a les trois régions, les quatre départements, l'intercommunalité, les maires des communes concernées qui est parti au début du mois aussi. Donc ça permet vraiment de montrer que c'est une candidature qui est transpartisane et vraiment unanime. Donc c'est un vrai plus dans notre candidature, en plus des éléments qu'Alain vous a dit tout à l'heure.*

5) AGRICULTURE ET ALIMENTATION

5.1 - AGRI et ALIM - SOUTIEN AU DISPOSITIF "PANIERS LOCAUX"

Rapporteur : Patricia PICARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), visant à structurer une alimentation locale, durable et accessible,

Vu la délibération relative au lancement du PAT de la CCDSP le 3 décembre 2025,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Programme national pour l'alimentation en Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour le projet intitulé « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de la CCDSP,

Considérant que le développement des circuits courts et des débouchés locaux constitue un levier essentiel de maintien, de diversification et de développement de l'activité agricole sur le territoire ;

Considérant que la structuration d'une offre de paniers de produits locaux permet de sécuriser des débouchés réguliers pour les producteurs agricoles, contribuant ainsi à la pérennité économique des exploitations ;

Exposé des motifs :

L'association Mosaïc, en partenariat avec l'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) « *La Tricastine* » et le secours catholique, mène, depuis 2023, une action pilote de « paniers locaux doublement solidaires » dans le cadre du programme « *Mieux Manger pour Tous* ». Cette action vise à :

- Soutenir les entreprises agricoles et le développement du tissu économique local,
- Encourager une alimentation durable, saine et de qualité,
- Réduire la précarité alimentaire,
- Sensibiliser le public à l'utilisation des produits locaux et de saison dans l'alimentation,
- ...

Le principe des « paniers locaux doublement solidaires » c'est de fournir des produits locaux à des foyers dans le besoin, tout en rémunérant justement les agriculteurs.

Cette action est financée par :

- les structures porteuses (Mosaïc grâce à la CAF et au CCAS, le Secours Catholique),
- les adhérents solidaires de l'AMAP qui cotisent un peu plus pour aider les personnes dans le besoin, ainsi qu'une participation de l'AMAP AURA,
- une participation des foyers bénéficiaires.

Cette action pilote présente un intérêt territorial majeur, tant sur le plan économique, par le soutien apporté aux producteurs locaux, que sur le plan social et environnemental, en favorisant l'accès à une alimentation locale et de saison.

Cette action répond aux objectifs opérationnels du PAT de la CCDSP, notamment en matière de soutien aux filières agricoles locales, de développement de la consommation de produits de proximité et de sensibilisation des habitants à une alimentation de qualité.

Soutenir cette action permet également d'initier la préfiguration du plan d'actions du PAT de la CCDSP, en particulier pour permettre l'accès à une alimentation locale et de qualité pour des foyers en difficulté, tout en sécurisant les revenus agricoles via des contrats solidaires.

Le déploiement du dispositif de « paniers locaux » constitue une action structurante dans le cadre de la démarche de labellisation niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial par l'État, conditionnant l'obtention d'une subvention de 100 000 € pour la CCDSP sur une période de trois ans.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre de cette action pilote prévue dans le cadre du PAT et de la convention signée avec l'État, par le soutien au dispositif de « paniers locaux » porté sur le territoire de la CCDSP,
- **D'APPROUVER** cette action pilote comme outil de soutien aux filières agricoles locales, notamment par la création et la consolidation de débouchés économiques pour les producteurs du territoire et par la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux et de saison,
- **D'APPROUVER** la participation de la CCDSP à hauteur de 1 000 €, à verser à l'association Mosaïc, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette action, en lien avec les partenaires du PAT,
- **D'APPROUVER** le soutien à cette action pilote, préfigurant le futur plan d'actions du PAT de la CCDSP et contribuant à démontrer l'engagement de la Communauté de communes et de ses partenaires dans sa mise en œuvre opérationnelle, en vue de la mobilisation des financements nécessaires à son déploiement et de l'accès à la labellisation PAT de niveau 2.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre de cette action pilote prévue dans le cadre du PAT et de la convention signée avec l'État, par le soutien au dispositif de « paniers locaux » porté sur le territoire de la CCDSP,
- **APPROUVE** cette action pilote comme outil de soutien aux filières agricoles locales, notamment par la création et la consolidation de débouchés économiques pour les producteurs du territoire et par la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux et de saison,
- **APPROUVE** la participation de la CCDSP à hauteur de 1 000 €, à verser à l'association Mosaïc, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette action, en lien avec les partenaires du PAT,
- **APPROUVE** le soutien à cette action pilote, préfigurant le futur plan d'actions du PAT de la CCDSP et contribuant à démontrer l'engagement de la Communauté de communes et de ses partenaires dans sa mise en œuvre opérationnelle, en vue de la mobilisation des financements nécessaires à son déploiement et de l'accès à la labellisation PAT de niveau 2.

Marie FERNANDEZ : *Je vous propose qu'on passe au point 5.1, s'il vous plaît, pour libérer ensuite Patricia PICARD. Voilà, merci. Vas-y, je te laisse la parole.*

Patricia PICARD : *Merci beaucoup, excusez-moi pour ce petit changement, mais il faut que je sois à Lyon à 20h30, donc ça va être un peu juste. Juste, vous savez qu'on est en train de travailler sur la mise en place du plan alimentaire territorial sur lequel vous aviez déjà beaucoup avancé dans un premier temps. Ce PLPDMA a été d'ailleurs labellisé au niveau national. Nous avons la possibilité de percevoir une subvention à hauteur de 100 000 euros pour l'exécution de ce plan alimentaire territorial. Et il nous fallait justifier un certain nombre d'opérations. Donc on a commencé à rentrer dans l'opérationnel et dans le cadre de cette recherche, nous avons travaillé avec une association à Saint-Paul, l'association Mosaïc, avec l'AMAP Tricastine et le Secours Catholique. Le but du jeu, c'est d'essayer de monter une action pilote pour permettre d'avoir des paniers doublement solidaires.*

Alors quand on dit panier doublement solidaire, ça veut dire qu'on amène des paniers avec des produits de qualité aux personnes qui sont dans la précarité alimentaire, mais dans le même temps, on permet de rémunérer les agriculteurs au juste prix. C'est pour ça que l'on indique que c'est un panier doublement solidaire. Ce que nous vous proposons pour cette année, et pour justifier le premier versement d'un bout de notre subvention, puisqu'il faut quand même qu'on justifie qu'on travaille sur le sujet, c'est de se dire qu'on va accompagner cette action pilote à hauteur de 1 000 euros, sachant que, comme je viens de le souligner, c'est une action pilote. Ça ne veut pas dire qu'on l'étendra à tout le monde ou qu'on ne l'étendra à personne. Ça veut simplement dire qu'on met cette opération en place. On attend de voir le résultat de cette opération, de voir si c'est porteur, et par porteur, est-ce qu'il y a réellement de l'efficacité ou pas de ce dispositif. Donc c'est pour ça qu'on a pris, on vous propose une somme qui est, j'aurais envie de dire... plutôt symbolique entre guillemets parce que on se dit qu'après on pourra essayer d'accompagner plus loin si nécessaire mais donc voilà ce que ce que l'on vous propose je vous lis la délibération vous avez des questions avant. Je me tourne vers Richard POIGNET qui m'a déjà questionné.

Richard POIGNET : *Oui, la subvention de 100 000 euros, je ne doute pas qu'on va la toucher. C'est 100 000 euros par an pendant trois ans ou c'est pour les trois ans ?*

Patricia PICARD : *Alors, normalement, on est sur une première année. Vous savez qu'on a des échéances. Donc ça va surtout dépendre de la manière dont on va pouvoir travailler dans le temps. Si on a fini tout d'ici l'année prochaine, on aura nos 100 000 euros, mais les 100 000 euros, c'est pour le déploiement du PAT.*

Richard POIGNET : *Et on va en faire quoi, nous, des 100 000 euros ?*

Patricia PICARD : Là, vous savez qu'on est en phase d'élaboration. Donc à partir de septembre, on remet en place nos groupes de travail, nos groupes techniques qui vont pouvoir commencer à avancer sur un plan d'action qui va être phasé. On va avoir... si je ne m'abuse, trois réunions de trois groupes de septembre à décembre, cette année. Au bout de ces réunions techniques, on va commencer à écrire un projet que on vous soumettra pour être amendé. Ça sera vraiment le premier cadre. Et ensuite, on avancera ensemble sur le sujet. Les 100 000 euros nous permettront éventuellement d'investir si on estime qu'on a des actions à mener pour construire un bâtiment où on pourrait accueillir une légumerie, un marché. Ça va être fait au fur et à mesure.

Richard POIGNET : On ne sait pas, mais on ne doute pas comment on va les utiliser.

Patricia PICARD : Normalement, oui. Non, mais bien sûr. Vous avez adopté un projet sur la précédente mandature. C'est ce projet qui a justifié la possibilité d'avoir une subvention de 100 000 euros parce qu'il y avait déjà des axes qui avaient été indiqués. On ne nous a pas dit, allez, on vous donne une enveloppe de 100 000 euros, vous faites ce que vous voulez. C'est vraiment avec les axes qu'on a indiqués, où on est sûr de la viabilité économique d'exploitation, sur de la transmission d'exploitation, sur de l'animation. Parce que ce que j'ai oublié de vous indiquer, c'est que dans cette action pilote, le point essentiel aussi, ça va être d'animer. C'est-à-dire qu'on ne va pas seulement donner le panier, on va accompagner en proposant des recettes, en accompagnant des enfants pour qu'ils soient éduqués au goût. Et on a débattu de ces sujets en commission agriculture et alimentation et on a commencé justement à amender certaines actions.

Marie FERNANDEZ : Ce qui pourrait être fait lors de la prochaine commission alimentation et agriculture, c'est effectivement de refaire un point sur la partie PAT, parce que dans cet accompagnement qui nous est versé, il y a un bout du poste de Mariana, de la chargée de mission, des actions déjà engagées. Et en fait, il faut qu'on engage une action solidaire pour avoir le solde de la subvention. Donc on refera un point complet, je pense, lors de la prochaine commission, comme ça, ça sera bien clair de comment le projet financièrement, il est monté et comment il s'équilibre.

Patricia PICARD : Et ce, d'autant plus que dans la commission agriculture et alimentation, on a proposé trois groupes techniques, dont un qui sera dédié au PAT. Donc, ça permettra effectivement d'avoir un point bien clair et bien précis sur l'avancée du sujet.

Marie FERNANDEZ : Une autre question, Richard ?

Richard POIGNET : On peut éventuellement aussi embaucher quelqu'un pour nous aider à monter cette action, donc avec ces 100 000 euros ?

Marie FERNANDEZ : Mais on a Mariana !

Patricia PICARD : On a Mariana déjà.

Richard POIGNET : Mais elle n'aura pas à tout faire, peut-être. On ne sait pas si on monte en puissance ?

Patricia PICARD : Elle est parfaite. Alors, quand je dis qu'elle est parfaite, honnêtement, je travaille avec elle depuis qu'on a été élu là. Et je dois dire que c'est vraiment quelqu'un qui est très efficace, très compétente. Elle est vraiment affûtée sur le sujet. Et donc, elle mérite vraiment cet accompagnement.

Marie FERNANDEZ : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Pas de questions.

Départ de la séance du conseil communautaire de Mme Patricia PICARD à 18h35.

Arrivée en séance du conseil communautaire de M. Jean-Michel AVIAS à 18h35.

4) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

4.1 DMA - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DE SUIVI DU PLPDMA

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2025-021 du 20 mars 2025 approuvant le PLPDMA 2025-2030 de la CCDSP,

Vu l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,

Vu le bureau exécutif en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'une délibération 2024-096 a été prise par la CCDSP le 25/09/2024, fixant les membres de la CCES, constituée d'acteurs privés et institutionnels de secteurs différents, mais aussi d'élus dont certains n'ont plus de mandat par suite des dernières élections municipales. Il est donc apparu nécessaire de modifier la composition de la CCES, dont la durée de vie est celle du PLPDMA approuvé (de 2025 à 2030 inclus).

Les rôles de la CCES sont rappelés ici, la phase d'élaboration du PLPDMA étant terminée à ce stade :

- Emettre des avis consultatifs en cas de révision du PLPDMA proposé par les services ;
- Emettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
- Participer à toutes réunions dédiées au PLPDMA de la CCDSP (organe de consultation) ;
- Evaluer les résultats du programme à l'issue de la validité, et faire des propositions, le cas échéant, pour l'écriture du prochain PLPDMA.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter la composition de la CCES comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et C. FOROT, Vice-présidente déléguée aux services à la population
- Acteur du monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- Acteur du monde du tourisme : Office de tourisme
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- Monde Associatif : ANCRE
- Syndicat de traitement des Déchets : SYPP
- Elus de la commission déchets : D. DURAND-ESPIC, T. DUTFOY, R. POIGNET, A. MACABIAU, M. HERBERT, E. BONALDI ;
-

L'animation de la CCES sera portée par la chargée de mission PLPDMA, à défaut la responsable du service déchets.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VALIDE LA COMPOSITION MODIFIEE** de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - Emettre des avis consultatifs en cas de révision du PLPDMA proposé par les services ;
 - Emettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
 - Participer à toutes réunions dédiées au PLPDMA de la CCDS (organe de consultation) ;
 - Evaluer les résultats du programme à l'issue de la validité, et faire des propositions, le cas échéant, pour l'écriture du prochain PLPDMA.

La nouvelle composition de la CCES, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et C. FOROT, Vice-présidente déléguée à la population
- Acteur du monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- Acteur du monde du tourisme : Office de tourisme
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- Monde Associatif : ANCRE
- Syndicat de traitement des Déchets : SYPP
- Elus de la commission déchets : D. DURAND-ESPIC, T. DUTFOY, R. POIGNET, A. MACABIAU, M. HERBERT, E. BONALDI ;

L'animation de la CCES sera portée par la chargée de mission PLPDMA, à défaut la responsable du service déchets.

Marie FERNANDEZ : *Et donc je vous propose qu'on revienne sur les délibérations présentées par Hélène MOULY concernant la valorisation des déchets.*

Hélène MOULY : *Bonsoir à tous. Cette première délibération a pour objectif de mettre en place une commission consultative pour le suivi du PLPDMA. Alors le PLPDMA, c'est le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Plan local qui est un document de planification qui a pour objectif de coordonner les actions qui ont été définies avec des objectifs, des actions qui sont suivies notamment par une chargée de mission, Julie, actuellement qui travaille depuis bientôt un an. Donc pour faire fonctionner ce plan qui a été adopté par une délibération en conseil communautaire en 2025, il faut une commission de suivi. Alors l'objectif... de cette commission, c'est d'émettre des avis consultatifs, notamment si on envisage de réviser les actions définies, d'émettre aussi des avis sur les évaluations et le bilan de ce PLPDMA, bilan que l'on suit chaque année. Et également d'évaluer les résultats du programme à l'issue de la validité des propositions. Donc ce qu'on vous propose pour les membres de cette commission, oui, alors je crois qu'il y a eu quelques changements. Alors théoriquement, je fais partie de cette commission. Là, il n'y a pas de changement.....*

Marie FERNANDEZ : *Oui, on te propose quand même.....*

Hélène MOULY : *Merci. Ensuite, alors c'est une commission qui est très paritaire, où l'objectif est de faire participer tous les acteurs qui peuvent participer à cette réduction des déchets. Il y a, pour représenter le monde de l'entreprise Atout Tricastin, les partenaires qui travaillent avec nous à la collecte des déchets, notamment Coved, qui travaille sur les déchetteries, qui a une délégation de services publics sur les déchetteries, et Nicolin, la société Nicolin, qui participe à la collecte dans les différentes communes. Pour le monde associatif, l'association Ancre et un représentant du Syndicat des portes de Provence (SYPP) qui a en charge le traitement des déchets.*

Hélène MOULY : *Parmi les élus, ce qu'on propose, c'est David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY-DE-MONT-DE-BENQUE, Richard POIGNET, Maria HERBERT et Alix MACABIAU. C'est ça ? Il n'y a pas de changement par rapport à ces propositions ? Oui, c'est la commission de suivi, ce n'est pas la*

commission déchets, on peut la rajouter ?

Guy FAYOLLE : *Non, mais j'entends, mais pour Saint Paul, Elisa BOLNALDI s'est proposée.*

Hélène MOULY : *Oui, on peut l'ajouter, il n'y a pas de problème, avec plaisir.*

Guy FAYOLLE : *Merci.*

Hélène MOULY : *Voilà, donc ce que je vous propose, c'est de voter ces propositions pour cette commission de suivi de déploiement du PLPDMA.*

Marie FERNANDEZ : *Merci Hélène. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération? Pas de questions.*

4.2 DMA - SUBVENTION 2026 POUR LES TRANSPORTS DES ELEVES POUR LES VISITES DE SYPROVAL ET METRIPOLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion, prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le budget annexe déchets ménagers 2026, voté le 29 avril 2026, ayant prévu une enveloppe de 5 000€ pour aider financièrement les écoles primaires à payer une partie des coûts de transport en bus pour visiter le centre de tri METRIPOLIS (à Porte les Valence) et l'unité de valorisation multi filières SYPROVAL (à Malataverne) ;

Vu la délibération 2025-107 du 24/09/2025 approuvant une enveloppe de 10 000€ pour les mêmes motifs ;

Considérant les coûts élevés du transport des publics scolaires pour des visites pédagogiques essentielles pour une bonne compréhension du fonctionnement des filières déchets, et de l'incitation au tri des déchets (mission de prévention) ;

Considérant que le transport des scolaires vers ces unités de visite sera payé par les communes du territoire de la CCDSP ; Ces communes engageront les dits frais au compte 624 ou 6245 selon la nomenclature. Il est ainsi possible, pour la CCDSP, de procéder au remboursement sur son compte 62878, constituant une recette pour la commune au compte 70878.

Considérant la délibération D25-29 du 19/06/2025, prise par le SYPP, par laquelle le Syndicat rembourse, à hauteur de 80% des sommes TTC, les frais de transport engagés par les collectivités pour les visites, par les scolaires, des unités Syproval et/ou Métropolis

Considérant la possibilité, pour la CCDSP, de compléter le remboursement effectué par le SYPP, sur la base du dossier de demande de remboursement (formulaire avec dates des visites, devis ou facture et RIB) établi par les écoles, en accord avec la commune. Ainsi, les établissements scolaires de la CCDSP établiront leur demande de remboursement directement au SYPP, lequel transmettra la demande et le montant du remboursement octroyé par le SYPP directement au service déchets de la CCDSP, qui notifiera ensuite au demandeur le montant de la prise en charge par la CCDSP, jusqu'à hauteur de 100% des frais engagés, après déduction de la subvention du SYPP.

La CCDSP prendra en compte tous les dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026.

La CCDSP procédera aux subventions selon les conditions ci-dessus, et jusqu'à hauteur de 5 000€.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REMBOURSER** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 5000€ pour la

CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 ;

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 62875 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **REMBOURSE** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 5000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 62875 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Marie FERNANDEZ : *Encore un point.*

Hélène MOULY : *Un point pour une subvention 2026 pour les transports des élèves scolaires qui vont visiter deux structures SYPROVAL à MALATAVERNE, je rappelle que c'est une infrastructure qui gère, et qui reçoit les déchets avant l'enfouissement et METRIPOLIS qui la reçoit tout ce que vous pouvez mettre dans les bacs jaunes et qui est à Portes-lès-Valence. Dans le cadre de la sensibilisation de nos jeunes au bon comportement qui vise à améliorer et à réduire la quantité de déchets à traiter, Donc le SYNDICAT PROVENCE VALLÉE DU RHÔNE finance sur la base d'un forfait une aide pour rembourser les communes qui accompagnent les projets scolaires pour les visites à SYPROVAL et/ou à METRIPOLIS. Ce n'est pas forcément les deux, ça peut être l'un, ça peut être l'autre, ça peut être en décalé. L'an passé, on avait prévu une subvention de 10 000 euros. Pour vous faire un petit bilan, au total, on a eu 14 demandes qui ont représenté la somme de 5 249 euros. Le SYNDICAT PROVENCE VALLÉE DU RHÔNE, sur la base de ce forfait dont je vous parlais de remboursement, a remboursé à hauteur de 4 199 euros. Donc nous, communauté de communes, on a pris la différence, soit 1 050 euros. Donc ce que je vous propose, c'est de voter une subvention de 5 000 euros. J'insiste sur le fait, puisqu'en ce moment, ce sont les conseils d'école, si vous siégez en conseil d'école, donc de rappeler ce dispositif et surtout de faire porter le coût du transport par la commune. Il n'est pas possible de rembourser lorsque l'avance des frais de transport par une association, association de parents d'élèves ou par l'école elle-même. Ce n'est pas possible. Donc c'est bien à la commune de porter les frais de transport pour qu'on puisse les rembourser. Qui a des questions sur ce dispositif ?*

Marie FERNANDEZ : *Des questions, Richard ? Non ? Je plaisante ! Je vous propose de soumettre au vote.*

6) TOURISME

6.1 - TOUR - CONVENTION D'OCCUPATION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN ET BORNE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu la délibération n°2023-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire, approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027, son axe 1 : développement de l'offre touristique et notamment son action : 5.1 « Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique » ;

Vu l'avis de la commission tourisme du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026 ;

Considérant le projet de déploiement de borne numérique, en particulier sur la commune de Tulette sur laquelle une borne a été installée en 2022 Place du Cours ;

Considérant qu'il convient de régir les conditions d'installation de ladite Borne numérique et les modalités d'occupation du domaine public de la commune, par la présente convention, ci-jointe en annexe ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention, annexée à la présente délibération, pour l'installation de la borne numérique sur le domaine de la commune de Tulette,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou par délégation, le Vice-Président en charge du tourisme, à signer ladite convention avec la commune concernée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, pour l'installation de la borne numérique sur le domaine de la commune de Tulette,
- **AUTORISE** la Présidente ou par délégation, le Vice-Président en charge du tourisme à signer ladite convention avec la commune concernée,

Marie FERNANDEZ : *Sur la partie tourisme, je vais proposer les deux délibérations et s'il y a besoin de compléments, je sais pouvoir compter sur notre ancienne vice-présidente au tourisme pour compléter mes propos. La première délibération, en fait, c'est une convention d'occupation d'installation du mobilier urbain et surtout d'une borne numérique sur la commune de Tulette. Alors elle avait été mise en place en 2022 et en fait cette convention n'avait pas été délibérée. Donc on vous propose cette régularisation parce qu'elle est toujours bien présente cette borne à Tulette ? Oui, c'est bon. Elle est toujours là. Donc, est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions.*

6.2 - TOUR - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS TOURISTIQUES D'INVESTISSEMENT – COMMUNE DE MALATAVERNE POUR 2026

Rapporteur : Christian ANDRUEJOL

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,
Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,
Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,
Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif du budget général,
Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Malataverne, le 27 avril 2026 relatif au projet d'installation de signalétiques de sensibilisation dans le cadre du projet de refuge LPO sur les bords de la Riaille,
Vu l'avis de la commission tourisme en date du 10 juin 2026,
Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 10 juin 2026,
Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le projet de réalisation de signalétiques de médiation afin de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité et dans le cadre de la mise en tourisme du futur refuge LPO le long de la Riaille, estimé à **5 069,27 €**,

Considérant que le projet porté par la commune de Malataverne est conforme à la stratégie tourisme pluriannuelle,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif au financement des projets touristiques de communes, les communes porteuses de projet peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations ou décisions concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de **2 534,63 €** à la commune de Malataverne pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de **2 534,63 €** à la commune de Malataverne pour le projet cité ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : Pour la commune de Malataverne, dans le cadre des fonds de concours qui ont été mis en place en 2024 ou 2025, c'est-à-dire, sur les projets touristiques d'investissement, un accompagnement de la part de la communauté de communes sur des projets touristiques. Là, c'est pour la réalisation de signalétiques de médiation afin de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité dans le cadre de la mise en tourisme du futur refuge LPO le long de la Rialle. Donc le projet est estimé à 5 069,27 euros et nous prenons en charge la moitié de ce montant, soit 2 534,63 euros. Est-ce qu'il y a des questions?

7) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 AMGT - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME – CONVENTION 2026 FIXANT LES CONDITIONS DE PORTAGE DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Véronique ALLEZ-EYGUESIER

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

Vu la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

La Présidente rappelle que depuis 2021, l'intercommunalité porte un service public qui accompagne les ménages dans la rénovation de leur logement en prodiguant des conseils techniques et en les orientant vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Ce service a été structuré en partenariat avec 4 autres EPCI afin d'apporter une lisibilité et une souplesse d'accès aux usagers. Afin d'assurer une continuité à ce service, la convention de partenariat doit être renouvelée.

Depuis 2024, l'ANAH a pris le relais de la Région sur les financements qui équivalent à 50 % des coûts du service.

Il est proposé que, comme sur le montage précédent, Montélimar Agglomération soit désignée comme bénéficiaire principale pour la réception des aides et procède aux reversements pour les 4 EPCI partenaires.

Le programme d'actions proposé pour 2026 pour la CCDSP repose sur la même base que celui de 2025. Ce dernier a permis de répondre à l'ensemble des sollicitations des administrés. Il se monte à 53 500 € au total dont 27 642 € en autofinancement pour la collectivité.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2026 telle que jointe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2026 telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : Je laisse la parole à Véronique concernant l'aménagement du territoire.

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER : Bonsoir à tous. Je vous présente deux délibérations ce soir. La première concerne le renouvellement de l'accord que nous avons avec quatre autres EPCI pour ce qui concerne le service public de la rénovation de l'habitat. Donc, depuis 2021, c'est un service public qui est porté par l'intercommunalité et il a pour but d'accompagner les ménages dans leur rénovation afin de baisser, de diminuer la consommation énergétique. Et donc, cela permet d'avoir un certain nombre de conseils et des financements à destination des usagers, des administrés. Depuis 2024, en fait, c'est l'ANAH qui a pris le relais de la Région sur les financements et qui sont équivalents à 50% des coûts du service. Il est proposé donc de renouveler en fait l'accord que nous avons avec les quatre autres EPCI et de laisser à Montélimar Agglo le soin de gérer et de réceptionner les aides et de les dispatcher entre les différentes EPCI. On est avec, comme d'habitude, c'est toujours les mêmes EPCI, donc Montélimar - Agglo, Dieulefit - Bourdeaux, les Baronnières, l'Enclave des Papes et nous. Et donc, globalement, c'est Montélimar Agglo qui perçoit les fonds et qui va après les disperser entre les différents EPCI. Pour information et pour ce qui est proposé pour 2026, la CCDSP procède sur la même base que celui de 2025, c'est-à-dire que globalement, on va avoir une aide de 53 500 €, dont 27 642 € qui sont financés par la collectivité elle-même. Je vous propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions avec les quatre autres EPCI et que ce soit Montélimar Agglo qui soit porteur de la convention.

Marie FERNANDEZ : Merci Véronique. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération?

7.2 AMGT - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME – CONVENTION 2026 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CEDER

Rapporteur : Véronique ALLEZ-EYGUESIER

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

Vu la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2026,

Considérant que l'association CEDER constitue un espace local du réseau France Renov' dont les conseillers accompagnement depuis de nombreuses années les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement.

Sous réserve de l'approbation de la délibération relative à la convention 2026 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme.

La Présidente rappelle que le CEDER assure l'animation du service public qui accompagne les ménages dans la rénovation de leur logement depuis sa création. Les conseillers prodiguent des accompagnements techniques et neutres et les orientent vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Afin de reconduire le partenariat avec le CEDER pour une année supplémentaire, une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle fixe notamment le programme d'actions attendu du CEDER et les modalités de financement. En l'occurrence, le CEDER bénéficiera d'une subvention reversée par Montélimar Agglomération provenant du Pacte Territorial avec l'ANAH conformément à la convention 2026 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ainsi que d'une subvention complémentaire de la CCDSP d'un montant prévisionnel de 26 658 €. Ce montant couvre également un accompagnement pour le petit tertiaire en lien avec le Plan Climat et la stratégie de développement économique. A la fin de l'année, l'atteinte des objectifs sera évaluée et les volumes financiers seront adaptés en conséquence. La communauté de communes sera également tenue d'adhérer au CEDER dont la cotisation s'élève à 300€.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2026 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DECIDER** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2026 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2026 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2026 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération

Marie FERNANDEZ : *Un autre point, toujours, sur la partie rénovation de l'habitat.*

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER : *Là, on est dans le renouvellement d'une convention de moyens et de résultats avec le CEDER. Donc, l'association CEDER, c'est ce qui constitue le réseau France Renov'. Pareil, on est sur tout ce qui va être les accompagnements au niveau des particuliers pour tout ce qui va être la rénovation énergétique des logements. Et donc, là, globalement, on passe une délibération afin de reconduire le partenariat avec CEDER pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions que ça l'était. Alors, effectivement, le but, c'est de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments pour tout ce qui va être les petits logements, assurer le parcours complet*

d'accompagnement avec une couverture complète du territoire, sensibiliser plus globalement sur les autorisations d'urbanisme nécessaires préalablement aux travaux et sur la décence des logements loués. Donc l'idée, c'est qu'on leur donne une subvention de 26 658 euros et qu'en retour, effectivement, ils respectent les obligations que l'on fixe en signant cette convention, sachant qu'il y a une cotisation de 300 euros au CEDER.

Marie FERNANDEZ : *Merci Véronique ALLIEZ-EYGUESIER. Est-ce qu'il y a des questions? Oui.*

Frédéric LEONE : *Est-ce qu'on a un exemple de l'application justement du CEDER, de leurs actions au quotidien pour les particuliers?*

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER : *Alors, ils font des rencontres dans les communes. Notamment en invitant les personnes pour pouvoir les conseiller au niveau de la rénovation. Donc il y a toute une série d'informations qui a été faite.*

Marie FERNANDEZ : *Alors il y a des réunions effectivement régulières sous l'ancien mandat. On l'avait fait pratiquement sur toutes les communes. Et pour le coup, il y a ces permanences où les administrés peuvent aller pour leur projet personnel et à des moments, ils se déplacent même pour conseiller le mieux possible les administrés. Ce qui est intéressant aussi, c'est qu'ils peuvent être un lien pour les immeubles collectifs. Quand il y a besoin de rénovation en collectif, ils peuvent aussi accompagner. Et l'avantage du CEDER, c'est qu'en fait, comme ils sont financés par des deniers publics, ils n'ont pas d'enjeu pour l'un ou pour l'autre parti. C'est vrai qu'ils conseillent très objectivement les administrés sur les travaux à réaliser en fonction du bâti et aussi sur les aides possibles à aller chercher. Il ne faut vraiment pas hésiter à communiquer sur le numéro du CEDER auprès de toutes vos communes, parce que c'est un vrai plus... Et même quand vous recevez un devis d'une rénovation d'une chaudière ou autre chose, ils peuvent un petit peu objectiver les coûts, vous dire oui, ça peut être pertinent ou pas, de façon très, très objective.*

Cependant, je pense qu'en commission aménagement, il y aura un moment où il y aura le compte rendu de l'activité et ils vous disent exactement le nombre de sollicitations qu'ils ont eues, etc.... Parce que nous, en termes de communication, on n'était pas trop informés sur ce sujet.

Il y a des petits dépliants qui peuvent être mis à disposition déjà en mairie de Pierrelatte. Régulièrement, on essaie de communiquer par nos réseaux aussi pour rappeler leur existence. D'autres questions ?

8) MUTUALISATION ET RICHESSES HUMAINES

8.1 RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,

Vu la délibération n° 2017-43 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 026260430001073 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la réunion du Bureau du 10 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** un poste à temps complet de Directeur Général des Services :
 - Grades de recrutement : Attaché hors classe, Administrateur, Administrateur hors classe Administrateur général, Ingénieur hors classe, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe ou Ingénieur général,
 - Date d'effet : 1^{er} septembre 2026
 - Recours aux contractuels : Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade de Technicien Territorial au 1^{er} septembre 2026,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREER** un poste à temps complet de Directeur Général des Services :
 - Grades de recrutement : Attaché hors classe, Directeur Territorial, Administrateur, Administrateur hors classe Administrateur général, Ingénieur hors classe, Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe ou Ingénieur général,
 - Date d'effet : 1^{er} septembre 2026
 - Recours aux contractuels : Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.
- **CREER** un poste un poste à temps complet au grade de Technicien Territorial au 1^{er} septembre 2026,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Marie FERNANDEZ : *Et je laisse donc la parole à Jean-Michel AVIAS. Allez-y, monsieur le vice-président.*

Jean-Michel AVIAS : *Merci, madame la vice-présidente. Bonsoir à chacune et à chacun d'entre vous. Je vous présente mes excuses pour le retard. Deux délibérations concernant les ressources humaines. La première, vous le savez tous, les emplois de chaque collectivité ou des établissements sont créés par leur organe délibérant, c'est-à-dire nous tous. Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois, des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs. On en avait parlé lors du précédent conseil communautaire. Je vous avais dit qu'on aurait probablement des délibérations assez fréquentes de façon que le tableau des effectifs colle vraiment avec les besoins et les nécessités de service. Donc à ce titre, pour aujourd'hui, il vous est proposé de créer deux postes. Un poste à temps complet pour le directeur général, directeur ou directrice générale des services, avec un grade de recrutement ou des grades de recrutement qui sont, vous le voyez, assez larges. Il s'agit d'attaché hors classe, d'administrateur, d'administrateur hors classe, d'administrateur général, d'ingénieur hors classe, d'ingénieur en chef, d'ingénieur en chef hors classe ou ingénieur général avec une date d'effet au 1er septembre.*

Jean-Michel AVIAS : *Il vous est proposé également de créer un poste à temps complet au grade de technicien territorial au 1er septembre 2026. Donc là, ce n'est pas, en quelque sorte, ce n'est pas une création de poste, comment dirais-je, nouveau, puisqu'en fait, il s'agit de remplacer, à partir du 1er septembre, un poste qui existe déjà, mais qui n'est qu'à 90%. En fait, c'est un poste qui est affecté au SEVAD, c'est un poste à 100%. L'agent qui l'occupe aujourd'hui ne sera plus là au 1er septembre. Et donc, en fait, il s'agit aujourd'hui de créer ce poste à 100% pour le recruter. Et puis, lors du prochain conseil communautaire au mois de septembre, le poste de 90% sera proposé d'être supprimé.*

Marie FERNANDEZ : *Merci Jean-Michel. Alors je vous rassure, on ne va pas embaucher un attaché, un administrateur, etc... On s'est laissé la possibilité d'être très large par rapport aux options que nous aurons actuellement. On est en train de procéder au recrutement, on a des entretiens. Et donc on pourra vous informer un peu plus tard, parce qu'on a un deuxième entretien qui sera lundi prochain. Donc on vous informera quand tout cela sera sûr. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.*

Je voulais juste faire une petite parenthèse, alors peut-être qu'il va m'en vouloir, mais je voulais remercier très sincèrement Sébastien VAIRE, qui est juste derrière moi, pour ces années passées au sein de la communauté de communes Drôme Sud Provence. Sébastien nous quittera pour de nouvelles aventures, le 1er août ou le 1er septembre, on ne va pas trop le dire pour l'instant tant que les choses ne sont pas complètement formalisées, mais donc il y a de belles aventures qui continuent aussi pour lui. Merci pour ces quelques années passées au sein de notre intercommunalité, à vouloir faire avancer cette interco avec toute l'énergie que tu as. On te souhaite de belles aventures pour la suite. Merci beaucoup Sébastien, merci.

8.2 RH - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service de valorisation des déchets ménagers et par les services administratifs en général pour remplacer des agents absents ou momentanément éloignés de leur travail, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet et 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RECRUTER** 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2026. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DE CHARGER** la Présidente de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la proposition du Président de recruter 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2026. Ces postes peuvent être créés à temps complet ou non complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **CHARGE** la Présidente de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Marie FERNANDEZ : *Et donc, je redonne la parole à Jean-Michel sur l'accroissement temporaire d'activités.*

Jean-Michel AVIAS : *Deuxième délibération concernant la création de postes. Alors là, c'est 2 plus 2,*

ne prenez pas peur tout de suite. C'est une possibilité de créer deux postes techniques et deux postes administratifs pour des accroissements temporaires d'activités. Vous le savez, les services qui soient administratifs ou qui soient techniques, je pense au SEVAD, etc., on a quelques difficultés de santé pour certains agents qui mettent les services en difficulté. Donc ce qui vous est proposé, c'est d'apporter un peu de souplesse au fonctionnement de ces services et de créer deux emplois, c'est deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique à temps complet et deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet, c'est pour combler des besoins éventuels à la fois sur les services administratifs et sur les services techniques. Cela n'oblige en rien, on ne va pas recruter dès demain matin, mais ça donne de la souplesse pour pouvoir avoir un recrutement, une réactivité en cas de besoin.

Marie FERNANDEZ : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions.*

Marie FERNANDEZ : *Je remercie effectivement les agents de la CCDSP pour leur travail, leur engagement, parce que quand il y a une nouvelle équipe qui se met en place, on les sollicite un peu, peut-être un peu trop, et comme vous le savez, on a souhaité en plus lancer une dynamique pour aller à la rencontre de tous les conseils municipaux, pour que les habitants de nos territoires nous disent un petit peu comment ils voient l'avenir de leur territoire. Donc n'hésitez pas à communiquer sur cette consultation citoyenne. Je crois qu'on a à peu près un peu plus de 200 réponses. La population peut répondre jusqu'au 16 juillet, mais il faut que dans nos réseaux, dans les contacts que l'on a, on puisse effectivement communiquer dessus.*

Et avant de clore ce conseil communautaire, je voulais remercier très sincèrement la commune de Suzer-la-Rousse et en particulier son maire Hervé MEDINA pour nous avoir accueillis. Je crois que c'est, en tout cas c'est sûr que c'est le premier conseil communautaire décentralisé du mandat. On l'avait fait une fois sous l'ancien mandat, c'était à Tulette, de mémoire, et après on n'avait pas dû le faire ailleurs que Pierrelatte. Donc un grand merci pour ton accueil. Pour les communes qui souhaitent nous accueillir le 23 septembre 2026 à 18h, n'hésitez pas à revenir vers nous, nous sommes preneurs. Alors, comme me dit Alain GALLU, le mieux c'est d'être dans une salle climatisée, bien qu'on espère que le 23 septembre, pour le coup, qu'il fasse moins chaud qu'aujourd'hui. Donc, merci beaucoup, Hervé pour ton accueil et la mise à disposition de cette salle. Bonne soirée à tous. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La Présidente,
Marie FERNANDEZ

Le Secrétaire de séance,
Alain GALLU



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-100

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : Subvention exceptionnelle pour le fonds « solidarité collectivités incendie Diois » de l'AMF 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1 ;

Durant le mois de juillet 2026, le territoire du Diois a fait face au plus important incendie de forêt intervenu dans la Drôme depuis au moins 30 ans ;

En concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame ;

Considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des collectivités territoriale du diois impactés par l'incendie de juillet 2026.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au fonds « solidarité collectivités Diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

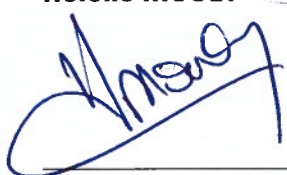
- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au fonds « solidarité collectivités Diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de séance,
Hélène MOULY



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-101

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : Commission Locale d'Information de CRUAS MEYSSE – Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

- Vu l'arrêté n°2026-202 du Département de l'Ardèche portant sur la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse ;
- Considérant que cet arrêté prévoit la participation de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) à la CLI pour le compte des communes de Malataverne, Donzère, et le Granges Gontardes qui appartiennent au périmètre 10-20 kms du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la CCDSP au sein de la CLI ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** Messieurs Alain GALLU et Frédéric LEONE en qualité de délégués titulaires, et Monsieur Lucas VEYRIER et Madame Karine MESNARD en qualité de délégués suppléants au sein de la CLI de CRUAS MEYSSE.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

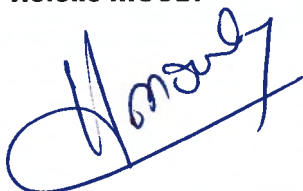
- **DESIGNE** Messieurs Alain GALLU et Frédéric LEONE en qualité de délégués titulaires, et Monsieur Lucas VEYRIER et Madame Karine MESNARD en qualité de délégués suppléants au sein de la CLI de CRUAS MEYSSE.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026 - 102

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA CCDSP

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activités 2025 de la CCDSP ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que la Présidente de l'EPCI peut être entendue, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP,
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2025 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par chaque Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2025 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par chaque maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

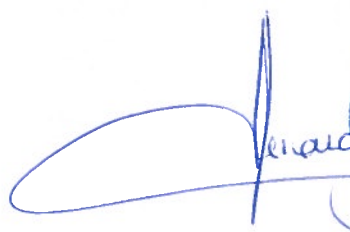
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



Rapport d'activités 2025

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

Ce rapport d'activités revient sur une année 2025 riche en actions et en projets portés au service de notre territoire. Il met en lumière le travail réalisé au quotidien par la Communauté de communes Drôme Sud Provence pour accompagner ses 14 communes, répondre aux besoins des habitants et préparer l'avenir.

Derrière chaque réalisation présentée dans ces pages, il y a l'implication quotidienne des conseillers communautaires et municipaux, l'engagement des agents des services intercommunaux et le partenariat précieux de nombreux acteurs locaux. C'est cette mobilisation collective qui permet de faire avancer nos projets, d'apporter des réponses concrètes aux besoins du territoire et de renforcer la qualité des services proposés aux habitants.

Ce bilan basé sur le projet de territoire approuvé en 2024 : accompagner le développement économique, préserver notre cadre de vie, soutenir les services de proximité et préparer l'avenir de nos communes.

Bonne lecture.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



Marie Fernandez

Présidente de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence & Maire de Donzère

SOMMAIRE

- » P.3 À 5
QUI SOMMES-NOUS ?
- » P. 6
LES CHIFFRES QUI COMPTENT
- » P. 8 À 17
INNOVER POUR L'INDUSTRIE,
L'AGRICULTURE ET LE TOURISME
- » P. 19 À 31
AGIR POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES MOBILITÉS BAS-CARBONE
- » P. 32 À 35
GARANTIR LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE

QUI SOMMES-NOUS ?

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

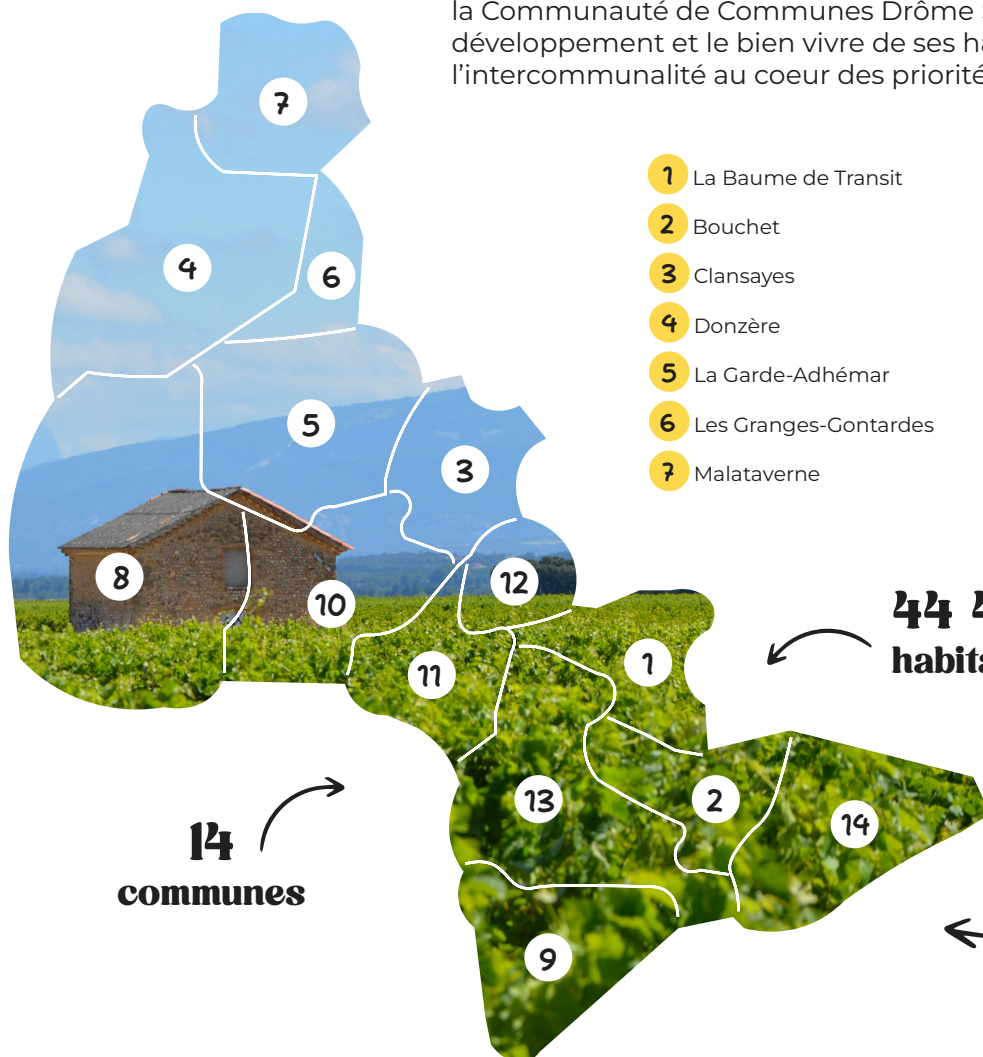
Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



Située au carrefour de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard,

la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) met le développement et le bien vivre de ses habitants des communes de l'intercommunalité au coeur des priorités.



- 1 La Baume de Transit
- 2 Bouchet
- 3 Clansayes
- 4 Donzère
- 5 La Garde-Adhémar
- 6 Les Granges-Gontardes
- 7 Malataverne

- 8 Pierrelatte
- 9 Rochegude
- 10 Saint-Paul-Trois-Châteaux
- 11 Saint-Restitut
- 12 Solérieux
- 13 Suze-la-Rousse
- 14 Tulette

44 451
habitants*

14
communes

01.01.2014
date de création

*population légale en vigueur au 1er janvier 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

47 conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire définit la politique communautaire. Il vote le budget et les projets proposés par la Conférence des Maires, et les commissions thématiques. Il gère, par l'adoption de délibérations, les affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes.

6 conseils
communautaires
en 2025

- 12 février
- 20 mars
- 9 avril
- 26 juin
- 24 septembre
- 10 décembre



9 membres

L'exécutif débat des orientations stratégiques, des projets et des actions relevant du champ de compétences de la Communauté de Communes avant leur présentation au Conseil Communautaire.

Il est composé :

- du **Président**
- de **sept Vice-Présidents**
- d'**une Conseillère Déléguée**



Jean-Michel CATELINOIS
Président



Alain GALLU
1^{er} Vice-président
Développement économique



Didier BESNIER
2^e Vice-président
Mutualisation



Eric CAROU
3^e Vice-président
RH et communication



Marie FERNANDEZ
4^e Vice-présidente
Aménagement du territoire



Hélène MOULY
5^e Vice-présidente
Valorisation des déchets



Maryannick GARIN
6^e Vice-président
Environnement



Véronique ALLIEZ
7^e Vice-présidente
Tourisme



Sylvie MOLINIE
Conseillère déléguée
Déchets secteur Est

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

9 commissions thématiques

Les commissions sont des instances de travail qui examinent les dossiers et émettent des avis consultatifs à l'attention des instances communautaires. Les commissions comprennent entre 5 et 17 membres issus des conseils municipaux.

- 1 Commission **Aménagement du territoire**
(21/01, 04/03, 06/05, 10/06, 09/09, 04/11)
- 2 Commission **Appels d'offres**
(11/06, 12/11)
- 3 Commission **Déchets ménagers**
(13/02, 18/03, 13/05, 08/07, 14/10)
- 4 Commission **Développement économique et agriculture**
(20/02, 26/03, 05/06, 02/09, 13/11)
- 5 Commission **Environnement**
(30/01, 24/03, 04/06, 12/11)
- 6 Commission **Tourisme**
(27/02, 24/04, 12/06, 10/09, 06/11)
- 7 Commission **Finances**
(05/03, 25/03)
- 8 Commission **Mutualisation**
(06/03, 24/06, 21/10)
- 9 Commission **Prospective**
(25/03)

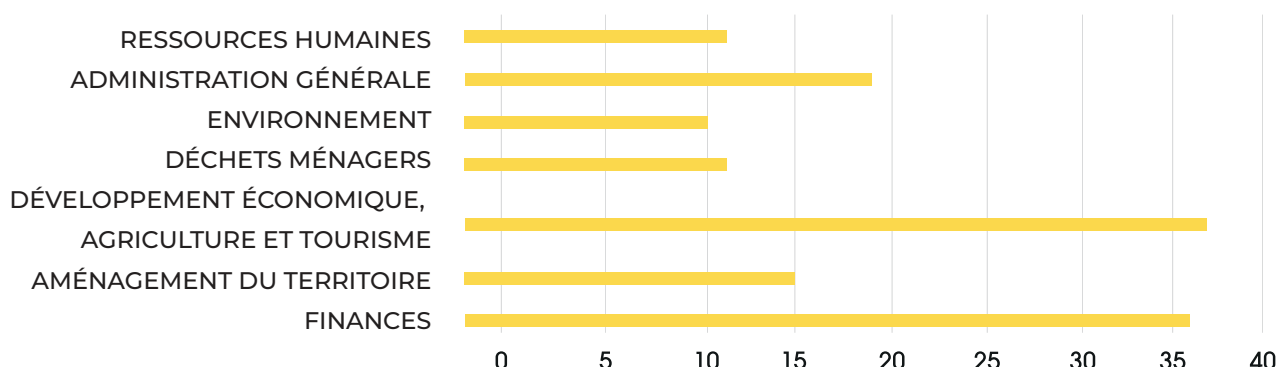
LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Créé en application de la Loi « Engagement et proximité », la Conférence des Maires est composée des Maires des communes membres.

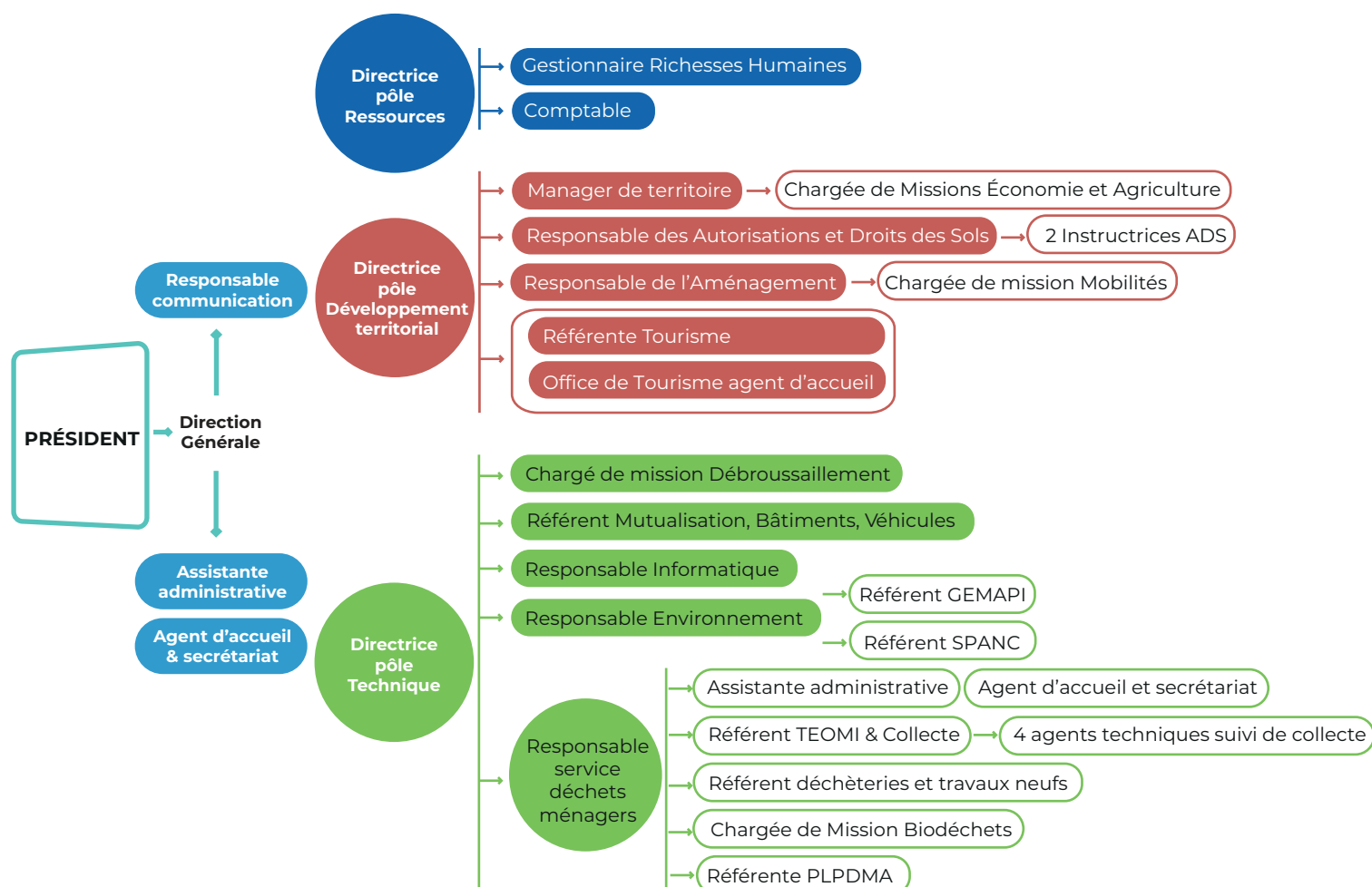
Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, souvent en amont d'un conseil communautaire.

139 délibérations

entérinées par le Conseil Communautaire
au cours de l'année 2025.



L'ORGANISATION DE L'INTERCO



LES CHIFFRES QUI COMPTENT

Pour l'exercice 2025, les finances de la Communauté de Communes ont été gérées au sein de 4 budgets :

- 1 Le **Budget principal de la collectivité**
- 2 Le **Budget Annexe gestion des déchets ménagers**
- 3 Le **Budget Annexe Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI)**
- 4 Le **Budget Annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

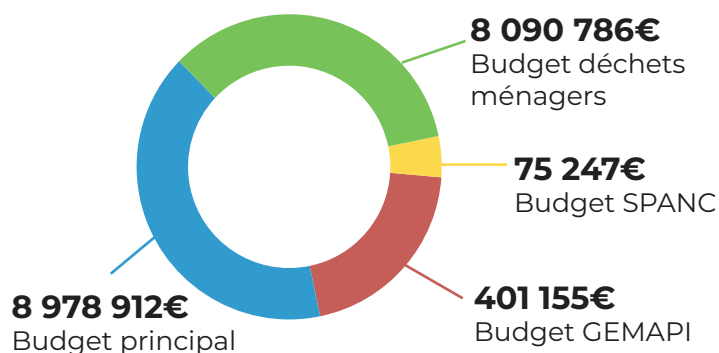
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



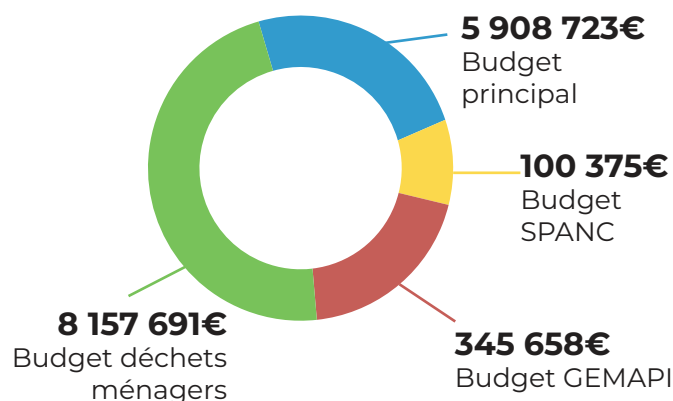
BUDGET FONCTIONNEMENT

Budget principal et budgets annexes

» Recettes réelles



» Dépenses réelles



BUDGET INVESTISSEMENT

Budget principal et budgets annexes

» Recettes & dépenses réelles d'investissement

Budget	Recettes	Dépenses
Principal	2 342 386€	3 013 020€
Déchets ménagers	876 460€	811 799€
GEMAPI	0€	0€
SPANC	0€	320€

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

An aerial photograph showing a wide river flowing through a landscape. In the background, a city with various industrial and residential buildings is visible. The foreground is dominated by a dense green forest, with a rocky outcrop in the bottom left corner. The sky is blue with scattered white clouds.

INNOVER POUR L'INDUSTRIE, L'AGRICULTURE ET LE TOURISME

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



Le développement économique est l'une des premières compétences obligatoires qui a été confiée aux intercommunalités. Pour la CCDSP, cela s'est traduit par plusieurs volets en 2025 :

-  Mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement économique et agricole
-  Gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
-  Mise en œuvre des premières actions issues du schéma directeur des ZAE
-  Soutien aux entreprises
-  Observatoire du commerce local

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5 axes de développement se déclinent en actions opérationnelles. Le plan d'actions compte 38 actions à mener sur le court, moyen et long terme. En 2025, cela s'est notamment traduit par :

Afin de structurer et développer son intervention en matière de développement économique, agricole et touristique, la CCDSP a élaboré une stratégie de développement économique. Pour les élus et les acteurs économiques, il s'agissait de partager une vision commune, se traduisant par un plan d'actions pluriannuel (2022-2028).

- 1 Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique**
Poursuite des échanges avec les grands comptes et les partenaires économiques
- 2 Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales**
 - Acculturation et suivi des projets alimentaires du territoire
 - Salon de la création reprise d'entreprise
 - Suivi du règlement d'aide en faveur de l'agri et l'œnotourisme
 - Coordination des actions locales par le manager de territoire
- 3 Conforter le tissu commercial de proximité**
 - Animation de l'observatoire économique (également à disposition des communes)
 - Coordination de l'animation commerciale
- 4 Maîtriser l'offre d'accueil des entreprises**
 - Animation de la base de données (CRM) de l'observatoire éco
 - Animation des dispositifs en faveur des dispositifs d'aide aux entreprises avec la Région et le Département
- 5 Inscrire l'action de Drôme Sud Provence dans un cadre partenarial renforcé**
 - Renforcement du service développement économique
 - Mise en place du guichet unique de l'entreprise
 - Suivi des conventions de partenariat
 - Animation du Territoire d'Industrie avec 3 autres EPCI
 - Structuration des relations entreprises

AVEC LES **PARTENAIRES**

» **34 porteurs de projets soutenus, 61 emplois créés et/ou maintenus en 2025** pour un total de 409 700 € de prêts d'honneur accordés sur le territoire via la **plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)**.
Considérant les autres prêts accordés, cela représente 2 520 052 € investis dans l'économie du territoire. Ainsi, pour 1 € de prêt d'honneur, apporté grâce au concours de la CCDSP à hauteur de 32 329 € de financement accordé, ce sont 6,1 € de prêts bancaires qui ont pu être levés.

» **Le Club d'entreprise Atout Tricastin** a bénéficié d'un soutien financier de la CCDSP de 19 403 €. Il contribue à la **dynamique économique du territoire** et assure un relais de communication de la CCDSP auprès des entreprises.

» **Le Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA) accompagne les porteurs de projets dans la création ou la reprise de PME.**
3 500€ alloué en partenariat par la CCDSP.

» **L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a accueilli et informé 87 personnes et financé 23 projets économiques** pour un montant total de 72 986 €. 2 500€ financés par la CCDSP.

» **8 entrepreneurs accompagnés vers la création de leurs entreprises par la Boutique de Gestion des Entreprises (BGE).**
2 500€ financés par la CCDSP.

» **Un millier de jeunes et de bénéficiaires du RSA accompagnés sur le territoire par les missions locales.** En complément des actions autour de l'emploi et de la formation, des actions spécifiques sur la mobilité locale (accès au transport en commun) et sur la mobilité internationale, afin de favoriser les échanges culturels, ont été menées en 2025.
62 547 € pour la Mission Locale Drôme Provençale et 3 424 € pour la Mission Locale des Portes de Drôme Ardèche financés par la CCDSP.

adie



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

Auvergne-Rhône-Alpes

ENTREPRISES

S2LO

BGE

AURA

Appui aux entrepreneurs



CCI DRÔME

ATOUTTRICASTIN
Club d'Entreprises



Réseau
Initiative

SEUIL DE PROVENCE
ARDÈCHE MÉRIDIONALE
NOTRE PROJET, AIDER LE VÔTRE



Réseau
Entreprendre
DRÔME ARDÈCHE



» **Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises**
La CCDSP adhère à AURA Entreprises afin d'accéder aux services, de bénéficier d'un accompagnement privilégié et d'un réseau de prospection à l'international.

» **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI)**
La CCDSP et la CCI ont établi un partenariat actif sur les questions d'attractivité économique du territoire, la formation, l'innovation, etc.

» **PNR des Baronnies Provençales**
Le Parc Naturel Régional de Baronnies Provençales anime le programme européen LEADER pour le Groupement d'Action Local Drôme Entre Rhône et Montage. Ce programme vise à soutenir le développement des territoires ruraux en finançant des projets locaux innovants et multisectoriels, favorisant la coopération.

POLITIQUE **LOCALE** DU **COMMERCE**

La CCDSP collabore avec les Mairies et le SCoT dans le cadre de l'élaboration de documents d'aménagement lié au commerce. En 2025, la CCDSP a continué à mettre à disposition des communes un outil d'observation économique. Le lien est également fait avec les communes et les partenaires pour les porteurs de projets de commerces.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE)

La CCDSP avec le Département de la Drôme soutiennent les projets de développement et/ou installation d'entreprises de production, transformation, services qualifiés aux entreprises nécessitant un investissement immobilier avec créations d'emplois durables. **L'entreprise AFS Métallerie a obtenu un financement de 33 000€, dont 3 300€ de la CCDSP**, pour son projet de création d'une nouvelle unité de peinture la conduisant à l'embauche de **11 nouveaux salariés**.



Territoire d'Industrie Rhône Provence

Porté par la CCDSP, Montélimar Agglomération, la CC DRAGA et la CC ARC, le Territoire d'industrie Rhône Provence Industrie a poursuivi sa dynamique en 2025 avec des moyens dédiés aux investissements des entreprises en matière de transition énergétique, décarbonation, innovation, développement des compétences...

Une implication forte des partenaires locaux : 7 animations qui ont rassemblé 190 participants et 12 partenaires intervenants.

Exemples d'actions de sensibilisation et d'informations réalisées :

- Compétences et recrutement : mise en place de la convention de revitalisation GXO
- Transition écologique et décarbonation : animation sur l'autoconsommation collective
- Foncier : participation aux réunions SCoT
- Innovation : animation table ronde sur la Cybersécurité
- Coopérations locales : orientation et mise en relation de projets industriels vers les dispositifs de financements

AGRICULTURE



Démarrage du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

En 2025, le volet agricole a progressé avec la **labellisation PAT Niveau 1**, récompensé au Salon International de l'Agriculture. L'année a été marquée par un diagnostic complet : portraits agricoles, filières, distribution, bassin de consommation, ainsi qu'une centaine d'enquêtes auprès d'agriculteurs et une vingtaine d'entreprises rencontrées autour de la thématique RSE. De nombreuses rencontres avec élus, entreprises, citoyens, associations et structures professionnelles ont permis d'identifier enjeux, leviers et pistes d'actions partagées lors de la restitution publique du 10 juillet.

Partenaires agricoles et alimentaires

» Un partenariat avec la **Chambre d'Agriculture de la Drôme** et le **Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand** a été consolidé afin de structurer le volet agricole et RSE du PAT. Les nombreuses rencontres menées tout au long de l'année ont renforcé la coopération, facilité le diagnostic territorial et posé les bases d'actions durables au service du système alimentaire local.



» **8 générateurs répartis sur le territoire, donnant lieu à 3 tirs préventifs contre les effets de la grêle ont permis de protéger toutes les communes.** Depuis 2019, la CCDSP adhère à l'association Prévigrêle, ayant pour objectif de limiter les chutes de grêles et leurs dégâts sur les cultures agricoles. En 2025, une subvention de 6 841 € a été versée à l'association.



LES ANIMATIONS ET ÉVÉNEMENTS ÉCONOMIQUES

Favoriser le dialogue entre la Communauté de communes et les entreprises du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



Voeux de la CCDSP au monde économique

Le lundi 27 janvier 2025, la CCDSP a présenté ses vœux au monde économique dans un format renouvelé. Une conférence sur le thème « Entreprendre en incertitude » a réuni une centaine de participants, avant un temps d'échange convivial autour d'un buffet.

Conférence «IA, énergie et nouveaux modèles de croissance»

Accompagner les dirigeants dans leurs choix d'investissement en conciliant performance économique et transformations durables. Cette conférence a mis en lumière la complémentarité entre intelligence artificielle et transition écologique, deux leviers essentiels pour construire les entreprises de demain. Animée par : Gilles Babinet, Entrepreneur, vice-président du Conseil national du numérique, "digital champion" de la France à Bruxelles, Pr. Éric Servat, Directeur du Centre UNESCO Eau de Montpellier (ICIREWARD), hydrologue internationalement reconnu, Arnaud Laurent, Entrepreneur, fondateur du fonds d'investissement à impact OVNI Capital (Europe-USA)

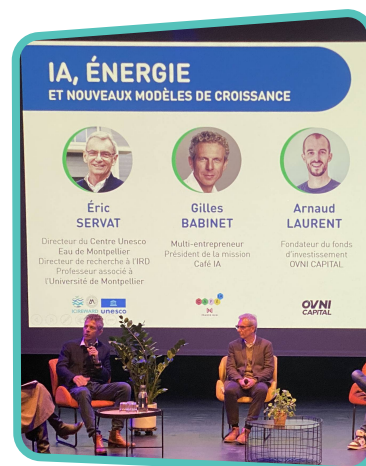


Le salon de l'entreprise

300 personnes accueillies pour cette édition organisée le 3 octobre 2025 à Saint-Paul-Trois-Châteaux par la CCDSP et le CC DRAGA. Un objectif commun pour un même bassin de vie : accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprise à chaque étape de leur parcours. Un salon en accès libre avec une trentaine de partenaires pour bénéficier de conseils personnalisés, d'ateliers et de conférences pour enrichir ses connaissances et booster son projet d'entreprise.

2e salon «Les Atouts du Tricastin»

Partenaire du salon, la CCDSP a tenu un stand permettant de présenter des actions en faveur du développement économique. Organisé par le Club d'entreprises Atout Tricastin, ce salon met en avant les savoir-faire des entreprises locales et favorise la coopération économique. L'ouverture au grand public a permis de faire découvrir les opportunités et les innovations.



Rencontres «Parlons éco»

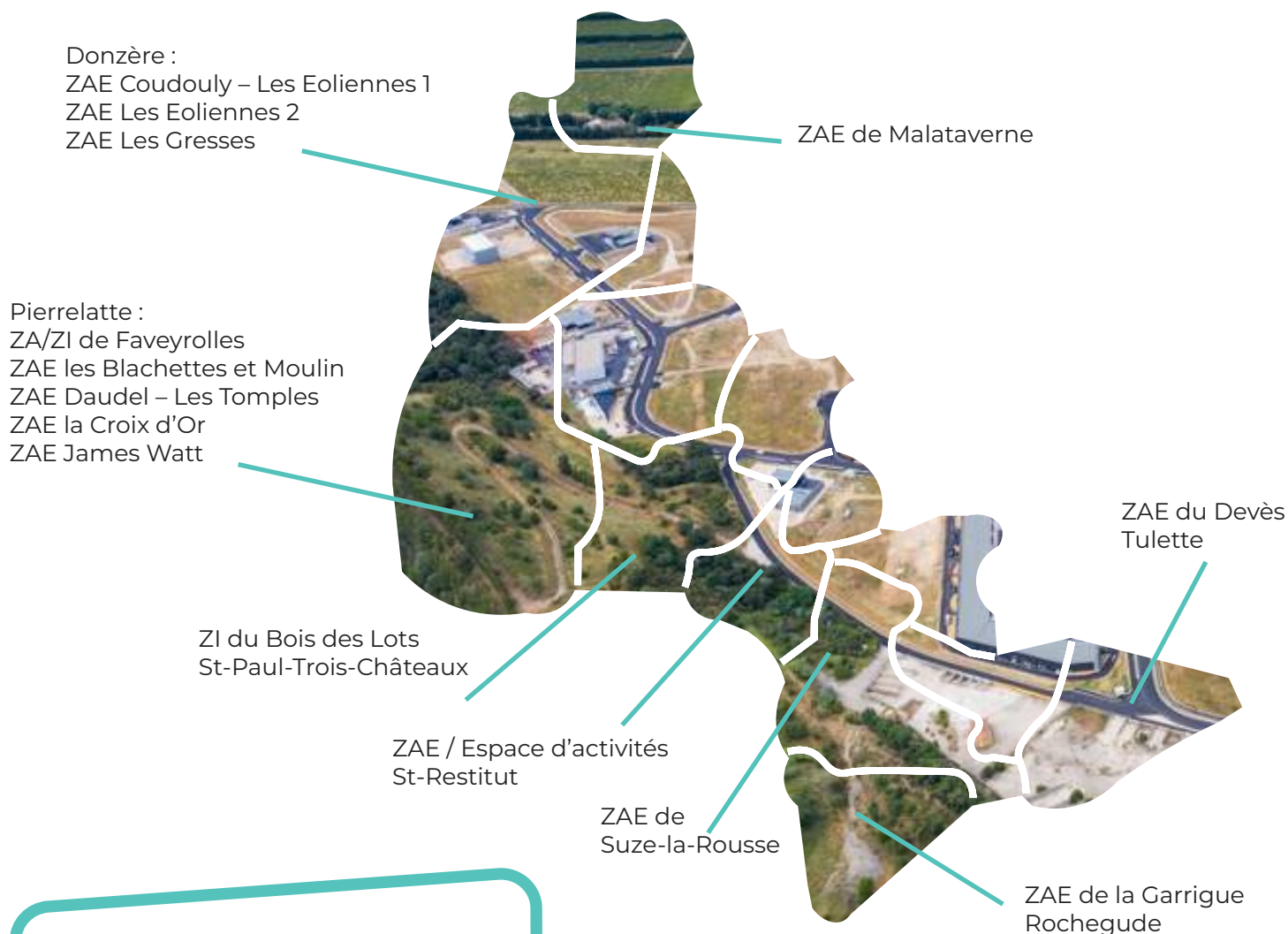
Nouveau ! Un cycle de rencontres économiques destiné aux dirigeants d'entreprises, responsables de TPE/PME et acteurs économiques du territoire, pour proposer des éclairages d'experts, répondre aux enjeux des entreprises grâce aux échanges et retours d'expérience, et créer un espace de dialogue pour mieux comprendre les réalités du terrain. Une démarche visant à renforcer les liens entre acteurs économiques, dynamiser le tissu local et favoriser les synergies.

Une centaine de chefs d'entreprises et 12 intervenants réunis en 2025 sur 3 thématiques : cybersécurité, performance énergétique des entreprises et mobilité des salariés.

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

Depuis le 1er janvier 2017, la CCDSP est compétente en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) dont la gestion est devenue communautaire.



Modalités d'exécution des interventions

215 177 € investit à l'entretien des 14 zones d'activités économiques (ZAE) par la CCDSP, dont la gestion est assurée par les communes dans le cadre de conventions, avec remboursement des dépenses.

Par ailleurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été retenue pour lancer les études préalables à la rénovation de la ZAE de Saint-Restitut. Cette première opération sera suivie par les rénovations des ZAE de Tulette, des Gresses à Donzère et des Éoliennes, à Malataverne et Donzère.

La SPL du Tricastin

Créée en 2016, la Société Publique Locale (SPL) du Tricastin assure l'aménagement et la commercialisation du parc d'activités Drôme Sud Provence, situé à Saint-Paul-Trois-Châteaux. La CCDSP, actionnaire à hauteur de 16,67 % du capital depuis 2017, interviendra à l'issue des travaux pour assurer la gestion des équipements de la zone (voiries, éclairage public, espaces verts...).

36 lots commercialisés, 2 lots (3 parcelles) sous compromis, 1 parcelle sous contrat de réservation et aucune n'était en cours de renseignement au 31 décembre 2025.

TOURISME

Une dynamique au service
du développement territorial

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

Depuis fin 2023, une nouvelle stratégie touristique est à l'œuvre et s'articule autour de 3 grands objectifs :

1. Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité
2. Enjeu environnemental : réussir un développement touristique durable et éco-responsable
3. Enjeu de structuration et de gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement

Depuis le transfert de compétence en 2017, la CCDSP assure la promotion touristique du territoire par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Intercommunal, sous statut associatif. Elle est également en charge de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités touristiques, missions portées par service Tourisme de la CCDSP. Pour participer à financer cette compétence, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire Drôme Sud Provence.

>> Chiffres* clés 2025

- **2 956 lits** touristiques marchands
- **5 565 lits** non marchands
- **1 280 000 nuitées** marchandes et non marchandes contre 1 360 000 en 2024 soit 6% de fréquentation en moins
- Le **poids économique du tourisme** est estimé à environ **70 millions d'€**
- **80 000 nuits** réservées via un opérateur numérique, soit une hausse de 5%

**Sources : Insee, Liwango, Flux Vision Tourisme, Agence d'attractivité de la Drôme*

LES PARTENARIATS TOURISTIQUES

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



Pour la mise en œuvre de la compétence, la CCDSP s'appuie sur :

- L'association Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence
- L'association Destination Drôme Provençale
- L'agence d'Attractivité de la Drôme

» L'association Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence



La promotion touristique est déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence.

Les missions qui lui sont confiées sont définies dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, actualisée à l'été 2025 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026. La CCDSP a attribué une subvention de 470 000 € (dont un agent mis à disposition) pour le fonctionnement de l'association et le développement d'actions. Les locaux à disposition de l'Office de Tourisme font l'objet de travaux de rafraîchissements réguliers, de réaménagement et d'amélioration de la performance énergétique.

Chiffres clés 2025

- **41 036 visiteurs renseignés** (équivalent à 2024 avec 900 personnes accueillies lors du Tour de France)
- **7 197 abonnés Facebook** (+12.5%)
- **3 600 abonnés Instagram** (+11%)
- **2 300 abonnés à la Newsletter** (+3.3%)
- **292 partenaires** (68% de Drôme Sud Provence)

Missions :

• Accueil des publics dans les 4 bureaux d'information

(Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et La Garde Adhémar) et diffusion de l'information touristique (dont le déploiement de l'accueil hors les murs)

• Promotion du territoire

(dont des actions mutualisées à l'échelle Drôme Provençale)

• Coordination des acteurs touristiques du territoire

Nouveautés 2025

Accueil des tour-opérateurs et de la presse sous forme d'Eductour

Visites du patrimoine et jeux sur le territoire 14 visites et 8 jeux d'enquête

Classement des meublés de tourisme : 10

Déploiement du label Tourisme et Handicap pour l'Office de Tourisme (4 handicaps) : accueil de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux

La Balade Découverte des Saveurs à Saint-Restitut 122 participants

Chiffres clés 2025

- **1,9 M de pages internet consultées** (+58%)
- **1 M d'utilisateurs** (+79%)

» L'association Destination Drôme Provençale (DDP)

L'association DDP assure le marketing territorial et coordonne les actions communes des quatre Offices de Tourisme afin de mutualiser les moyens et de renforcer leur efficacité.

La convention de partenariat 2024-2027 signée entre les Offices de Tourisme et les EPCI repose sur les axes suivants :

- **Renforcer la destination et la marque Drôme Provençale**
- **Accompagner les stratégies touristiques** de chaque territoire dans leurs spécificités
- **Mutualiser les fonctions supports et les outils métiers**



La CCDSP a versé une subvention à hauteur de 28 027,35 € (soit 0,65€/habitant) pour le fonctionnement de la structure. Les OTI mutualisent également des moyens financiers en participant à hauteur de 5 281 € pour la réalisation du plan d'actions marketing évalué à 37 725 €. L'association a également bénéficié de subvention pour financer ce plan d'actions. Cette participation des 4 offices de tourisme permet à la DDP de prétendre à une subvention du Département de la Drôme.

Nouveautés 2025

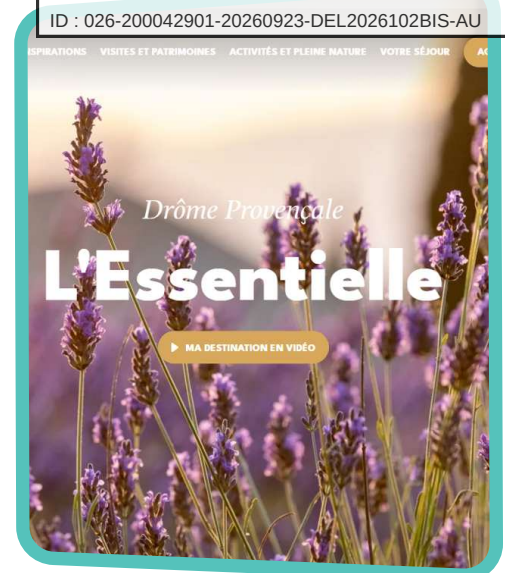
- Animation du site web mutualisé**
- Action de promotion web avec le Petit Fûté et l'agence d'attractivité de la Drôme**
- Travail avec l'agence de presse Article Onze :**
8 communiqués de presse, 1 dossier de presse
- Campagne de partenariats mutualisées à 4 OT**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



>> L'agence d'attractivité de la Drôme

À la suite de l'évolution de l'Agence Départementale du Tourisme en Agence d'Attractivité de la Drôme en 2023, la CCDSP a adhéré à la démarche « Drôme, c'est ma nature » en signant une convention de partenariat visant les objectifs suivants :

- **Promouvoir les atouts du territoire drômois** (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissus associatifs),
- **Déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le Département.**

La CCDSP a adhéré au dispositif Flux Vision Tourisme afin de disposer d'éléments pertinents permettant de réajuster le plan d'actions touristiques. Ces données viennent enrichir l'observatoire du tourisme partagé avec l'OTI.

Nouveauté 2025

La CCDSP adhère au dispositif LightHouse permettant d'avoir connaissance de l'état du marché des opérateurs numériques sur son territoire.

LES ACTIONS DE LA CCDSP

>> Les bornes numériques

Les 3 bornes numériques, installées à La Ferme Aux Crocodiles, au Château de Suze-La-Rousse et à Tulette, permettent aux visiteurs d'obtenir des informations touristiques directement sur leur lieu de visite.

Consultation 2025	Château Suze-la-Rousse	Ferme aux crocodiles	Tulette	Total
Visites uniques	538	7 311	752	8 601



>> Totems d'information touristique **Nouveauté 2025**

La CCDSP a déployé des panneaux d'information touristique dans les communes du territoire. Cette signalétique harmonisée renforce l'identité du territoire et facilite l'information des visiteurs. Chaque panneau est complété par une plaque de découverte de l'offre touristique, également disponible en anglais.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



>> Fonds de concours tourisme et soutien aux communes

L'économie touristique repose sur un panel de compétences tel que le cyclisme ou le patrimoine qui sont des compétences communales. Afin de venir en soutien à ses communes la CCDSP a mis en place un fonds de concours permettant de subventionner des projets communaux.

Nouveauté 2025

Cinq projets ont bénéficié d'un financement à hauteur de 50%.

À titre d'exemple, la commune de Donzère a aménagé les abords du Moulin de Beauvert afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, avec l'installation de tables de pique-nique, d'un point d'eau potable et d'arceaux à vélos.



Les Plus
Beaux Villages
de France®



La CCDSP a décidé de soutenir financièrement l'adhésion des communes aux labels touristiques.

À ce titre, les communes de La Garde-Adhémar, labellisée « Plus Beaux Villages de France », et de Saint-Restitut, labellisée « Petite Cité de Caractère », peuvent bénéficier d'une subvention couvrant une partie de leur cotisation au label.

>> Hébergements touristiques & taxes de séjour

Le service tourisme de la CCDSP accompagne les hébergeurs touristiques pour toutes questions relatives à la réglementation des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. Il assure également une veille sectorielle, partagée avec les professionnels.

Par ailleurs, la compétence tourisme intercommunale est financée par la taxe de séjour, instaurée en 2017 et collectée auprès des touristes du territoire grâce aux hébergeurs touristiques.



Chiffres clés 2025

- **425 027.41€ perçus** par la CCDSP dont 42 502,74€ de Taxe Additionnelle Départementale (TAD) contre 390 800€ en 2024.
- **L'objectif a été de poursuivre la sécurisation de la perception de la taxe de séjour (359 600€)** notamment par la mise en oeuvre des évolutions réglementaires issues de la loi Le Meur. La taxe de séjour n'a pas subi d'augmentation.

» Rencontres des acteurs du tourisme

Comme en 2024, le service Tourisme de la CCDSP a organisé les Rencontres des acteurs du tourisme en Drôme Sud Provence, en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal. L'édition 2025 s'est tenue le mardi 14 octobre à la Ferme aux Crocodiles et a réuni une soixantaine d'acteurs du tourisme avec au programme la présentation du bilan de la saison touristique et des ateliers thématiques :

- Tourisme et Handicap : intérêt et procédure de classement
- Restauration : un réseau Alimen'terre
- Une communication numérique impactante pour votre activité
- Quel tourisme en 2035 en Drôme Sud Provence et comment adapter son offre ?
- Le classement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes et Accueil Vélo
- Drôme Provençale : les outils numériques à votre disposition



» Poursuite des actions engagées

Le service tourisme a poursuivi les actions thématiques entreprises.

Nouveautés 2025

- **Cyclotourisme.** Le service Tourisme a poursuivi son implication dans la démarche ViaRhôna et a contribué à la structuration du réseau des voies vertes du sud de la Drôme, en partenariat avec les communautés de communes voisines : la CC Pays de Grignan-Enclave des Papes et la CC des Baronnie en Drôme Provençale.
- **Agritourisme et oenotourisme.** En 2025, le service tourisme a poursuivi ses actions en faveur du développement de l'offre touristique, notamment dans le cadre de la démarche départementale en partenariat avec le CD26, l'agence d'attractivité et la chambre d'agriculture. Le service Développement économique a également contribué à ce travail. Le service tourisme prend part au Projet Alimentaire Territorial.
- **Activité de pleine nature.** L'entretien et le balisage des 8 itinéraires du TopoGuide La Drôme Provençale à pied sont assurés par 3 associations bénévoles de randonnée. En 2025, celles-ci ont entretenu 65 km de sentiers balisés. La CCDSP met à leur disposition le matériel nécessaire aux travaux d'entretien et de peinture, tandis que le Département de la Drôme leur apporte un soutien financier. Le TopoGuide est proposé à la vente dans les bureaux d'accueil de l'Office de tourisme Drôme Sud Provence, ainsi que dans les librairies et les bureaux de tabac-presse du territoire.



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

A family of four is cycling through tall grass. In the background, a large stone suspension bridge with two tall towers spans a valley. The scene is bright and sunny.

**AGIR POUR
L'ENVIRONNEMENT
ET LES MOBILITÉS
BAS-CARBONE**

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

Dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », la CCDSP s'attache à faire émerger le cadre d'un développement intercommunal commun et équilibré qui puisse s'inscrire en cohérence avec les documents de planification des différentes échelles.

LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES

» Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation du territoire.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET mobilise l'ensemble des élus et des services de la CCDSP autour des enjeux de transition énergétique et écologique. Approuvé en décembre 2023, l'objectif global est de **réduire, d'ici 2050, de 34% les consommations énergétiques** du territoire et de multiplier par plus de 2 la **production d'énergie** renouvelable.

Un **comité de suivi annuel** réunit les élus, les services de la CCDSP, les porteurs d'actions et les partenaires afin de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et d'en partager l'état d'avancement. Il s'est tenu le 8 juillet 2025.



5 orientations stratégiques



Réduire les consommations énergétiques, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air



Produire et utiliser les énergies renouvelables et de récupération



Développer une économie locale et circulaire



S'adapter au changement climatique et favoriser la séquestration carbone



Mobiliser le territoire

» Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

Le service labellisé « France Renov' » propose un accompagnement neutre et personnalisé aux habitants du territoire, la CCDSP a missionné l'association CEDER pour cela.

Chiffres 2025

Le service a répondu à 678 demandes, réalisé 46 permanences et animé 3 conférences sur les aides à la rénovation énergétique, la rénovation des copropriétés et le photovoltaïque sur le territoire.

**Numéro
de téléphone**

04 75 26 22 53



Le service a bénéficié en 2025 d'aides de l'ANAH.





» Mise en oeuvre du schéma directeur cyclable intercommunal depuis 2023

- **Attribution de fonds de concours aux communes.** La CCDSP a instauré un dispositif de fonds de concours pour aider les communes à financer leurs aménagements et stationnements cyclables. En 2025, elle a ainsi validé des aides pour un total de 152 160 €.
- **Opérations sous maîtrise d'ouvrage CCDSP.** Travail sur la méthodologie de jalonnement pour un démarrage de mise en œuvre en 2026 et préparation au déploiement du dispositif Savoir Rouler A Vélo pour les élèves de CM2
- **Actions de sensibilisation :** Organisation d'un vélo-tour pour les élus afin de tester les aménagements cyclables du territoire, appui technique aux communes dans l'intégration d'aménagements cyclables lors des travaux de voirie, encouragement de la participation citoyenne à l'opération « Mai à Vélo » via le Challenge Geovelo, déploiement d'actions de sensibilisation en interne, participation à la sortie vélo grand public organisée en mai à Donzère.

» Schéma des mobilités durables

Le schéma des mobilités durables validé en Conférence des Maires en janvier 2025 s'organise autour de 6 axes de travail.

- 1 **Partager les trajets**
Covoiturage et autopartage
- 2 **Sécuriser les mobilités actives**
Vélo, marche
- 3 **Améliorer le transport collectif**
Transport en commun, transport à la demande
- 4 **Faciliter l'intermodalité**
En gare, points multimodaux secondaires
- 5 **Repenser les besoins en déplacement**
Transition numérique, commerces et services de proximité ou itinérants
- 6 **Sensibiliser et communiquer**
Collectivités, entreprises, habitants

La CCDSP participe et incite les entreprises au Challenge de la Mobilité, initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui consiste à tester des types de mobilité autre que seul dans sa voiture pour se rendre au travail. En 2025, 88% des agents CCDSP ont joué le jeu !



Covoit' en Karos

Depuis juin 2025, expérimentation d'une nouvelle offre de transports : **le service public de covoiturage pour les trajets du quotidien.**

Il est déployé en partenariat avec l'opérateur Karos et avec les communautés de communes voisines Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et de l'Enclave des Papes Pays de Grignan. Cette plateforme met en relation les conducteurs avec les passagers, et l'intercommunalité prend en charge environ 50% du ticket passager à hauteur de 1€.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

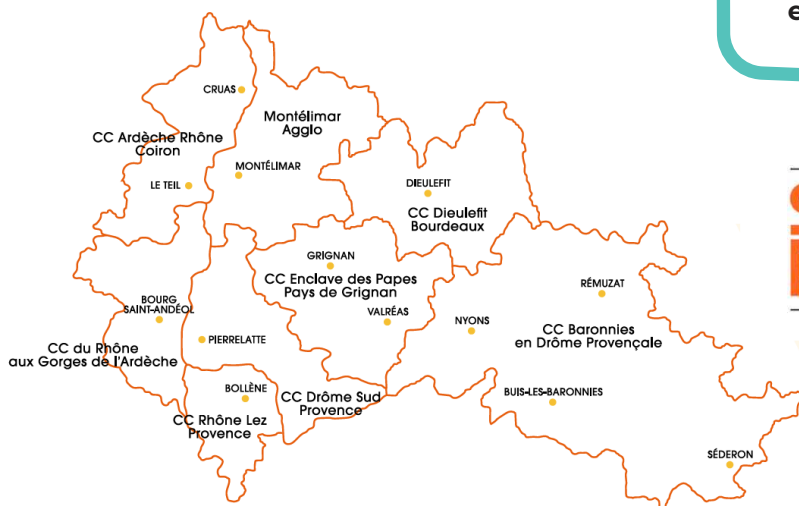
ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



>> Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies

Le SCoT est un **document de planification** qui vise à l'échelle de plusieurs intercommunalités, à **mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles** notamment en matière **d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage**. Il fixera des orientations qui devront ensuite être prises en compte par les Plan Locaux d'Urbanisme du territoire.

L'élaboration du SCoT est portée par le syndicat mixte Rhône Provence Baronnies. La CCDSP est représentée au sein du conseil syndical par 12 élus, qui participent aux diverses commissions de travail.



4 grandes orientations

Le Projet d'Aménagement stratégique du SCoT a été débattu le 15 octobre 2025 en comité syndical.

Renforcer des territoires complémentaires, solidaires et ouverts vers l'extérieur

Placer la qualité de vie de tous les habitants au centre des projets d'aménagement

Valoriser un territoire qui reste vivant et productif dans l'innovation

Préserver notre capital commun, le foncier agricole, naturel et forestier et les ressources naturelles



>> Fibre optique

Le **déploiement de la fibre optique**, mené entre 2016 et 2025 par le syndicat interdépartemental Ardèche Drôme Numérique vise à **garantir un accès équitable aux services numériques** pour les habitants de l'Ardèche et de la Drôme grâce au déploiement de 16 000 km de fibre optique, afin de réduire la fracture numérique entre les territoires urbains et ruraux. L'ensemble des administrés sera raccordé d'ici fin 2026. Ce déploiement revêt un enjeu majeur dans la perspective de l'extinction progressive du réseau cuivre, prévue d'ici 2030. Afin de couvrir les communes du territoire, la DSP a participé à hauteur de 6M d'€ au projet.



Pour savoir quand vous serez raccordé, testez votre éligibilité sur : www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

A la une 2025

Travaux de déploiement en cours : Rochegude, Suze la Rousse et Tulette

Commercialisation de la fibre : La Baume de Transit, Bouchet, Clansayes, Donzère, La Garde Adhémar, Les Granges Contardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude (pour partie), St Paul Trois Châteaux, St Restitut, Solérieux, Suze la Rousse (pour partie) et Tulette (pour partie) (quelques travaux ponctuels peuvent encore être nécessaires)

GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations

Depuis le 1er janvier 2018, la CCDSP exerce la compétence GEMAPI. A ce titre, elle a pour mission :

 **D'assurer le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**

 **De préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité**

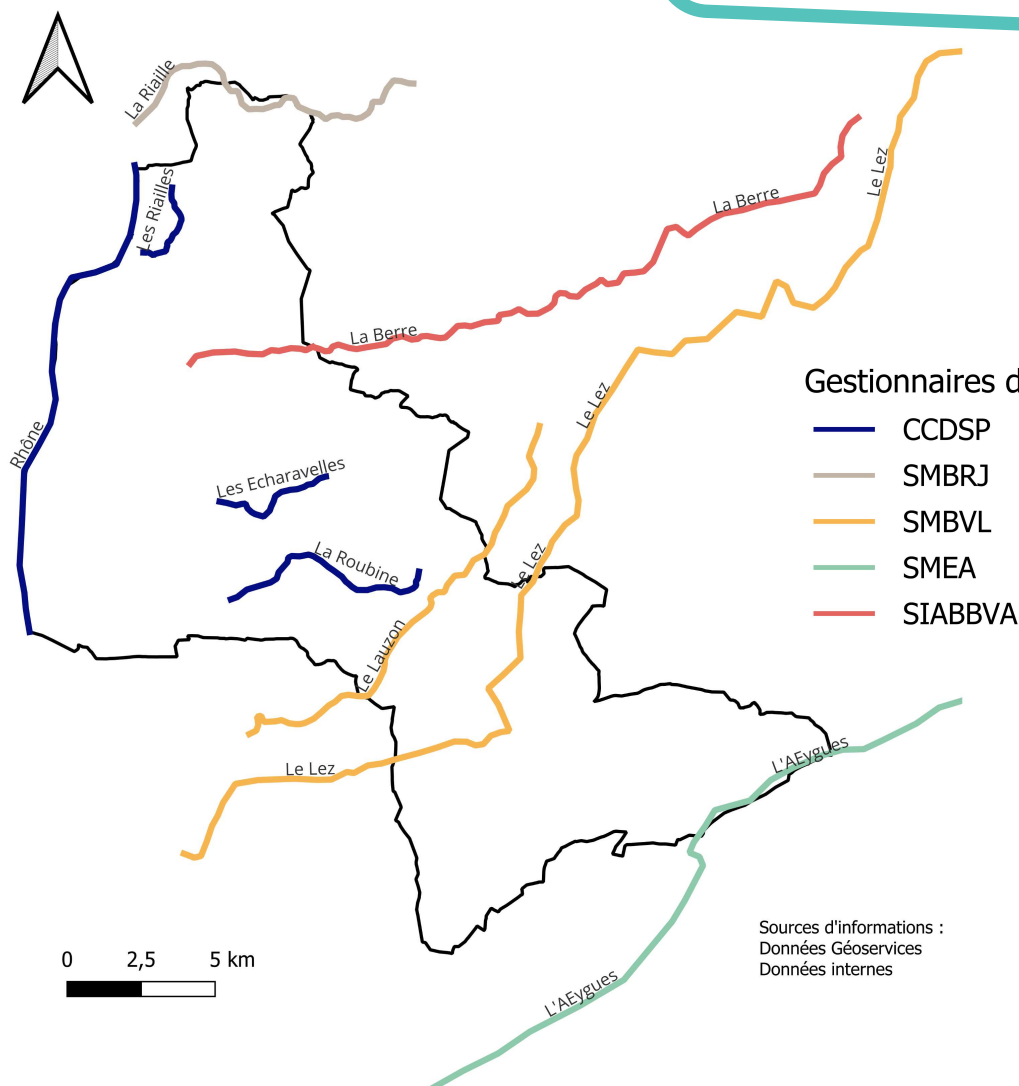
 **De prévenir et protéger les riverains contre les inondations**

Secteurs

La GEMAPI est mise en œuvre par la CCDSP sur le Rhône, les Echaravelles, la Roubine et les Riailles (Donzère).

Sur les autres cours d'eau du territoire, la compétence est mise en œuvre par des syndicats auxquels la CCDSP adhère aux côtés d'autres intercommunalités pour assurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant de chaque cours d'eau.

- **La Riaille** (Malataverne) : gérée par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Roubion et du Jabron (SMBRJ)
- **Le Lauzon et le Lez** : gérés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)
- **L'Aeygues** : gérée par le Syndicat Mixte d'Eygues en Aeygues (SMEA)
- **La Berre** : gérée par le Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Berre et de la Vence (SIABBVA)



>> Les actions de la CCDSP

Les actions relatives à la GEMAPI sont financées exclusivement par une taxe de répartition. Celle-ci est répartie entre les redevables assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti et à la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 est de 376 010 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

S²LOW

Entretien de la végétation des cours d'eau

A partir d'un Plan pluriannuel d'entretien (2022-2027), la CCDSP assure l'entretien de la végétation des cours d'eau de la Roubine et des Echaravelles, qui s'étendent sur un linéaire de 34 km.



Avant



Après

9 tronçons de cours d'eau entretenus, ce qui

représente **8 172 mètres linéaires de cours d'eau** pour 21,5 semaines de travail d'entretien effectué par l'entreprise d'insertion ANCRE.

Le coût de cette prestation s'élève 37 840 €.

Bilan
2025

Gestion d'ouvrages de protection contre les inondations

Une étude d'opportunité de définition d'un système d'endiguement est en cours d'élaboration. L'objectif est de caractériser puis gérer les ouvrages de protection contre les inondations du Rhône selon la nouvelle réglementation en vigueur relative aux systèmes d'endiguement.

Pour réaliser cette étude, la CCDSP bénéficie d'une subvention de l'Etat et de l'Europe, à hauteur de 80 % des dépenses prévisionnelles :

- **Fonds de prévention des risques naturels et majeurs (FPNRM)** dit « Fonds Barnier » du Ministère de la Transition écologique (30 % des dépenses prévisionnelles)
- **Programme européen FEDER/FSE+/FTJ** 2021-2027 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (50 % des dépenses prévisionnelles)

Dans l'attente de la régularisation administrative des ouvrages hydrauliques (classement ou neutralisation), **une opération d'entretien de la végétation a été effectuée** par l'entreprise FORT ET FILS en décembre 2025 sur 6000 mètres linéaires d'ouvrages existants pour un montant de 11 400 €.

Action
2025

Ouvrage de Surelle après entretien



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses. Il assure une mission de conseil auprès des usagers du service ainsi que des missions de contrôles suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation d'installations neuves et à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (1er diagnostic + contrôle périodique)
- Contrôle annuel de la conformité des installations > 20 EH (camping, hôtel-restaurant, entreprises, aires d'autoroutes, ...)



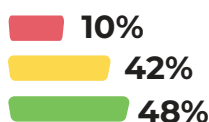
Chiffres 2025

2 894 installations ont été recensées. La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée à 7238 habitants (soit 2,5 habitants par foyer), soit 16.7% de la population totale du territoire.

520 contrôles tous confondus ont été effectués par le SPANC. Parmi ces 520 contrôles, 225 ont été réalisés par VEOLIA en tant que prestataire de services pour la réalisation de contrôles périodiques de bon fonctionnement, mandaté par la CCDSP pour une durée de 8 mois entre octobre 2024 et juillet 2025.

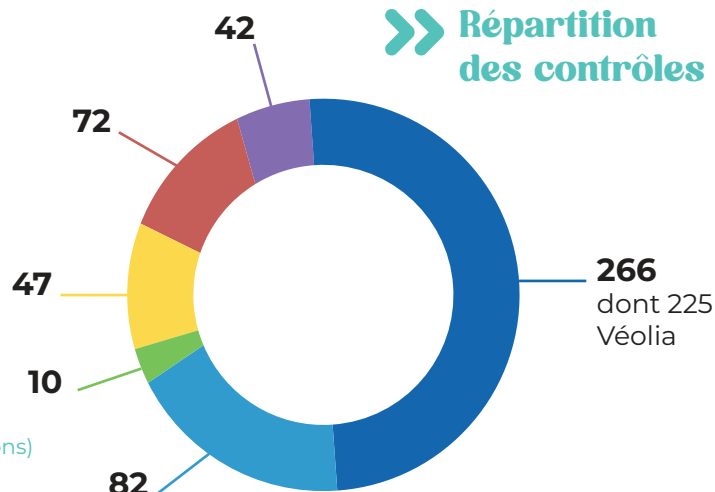
Une prestation de service a été mise en place afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité du SPANC. En effet, plus de 300 installations non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental ont été recensées sur le territoire. Or, la réglementation en vigueur fixe un délai maximum de 4 ans pour une mise en conformité et suppression du risque sur ces installations. La CCDSP a donc décidé de mener à bien le suivi et le contrôle des installations dont le délai réglementaire a été dépassé en déléguant une partie de ces inspections.

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (rapporté au nombre total d'installations)



- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré
- Installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

Répartition des contrôles



- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle périodique/ANC risques avérés
- Contrôle annuel de conformité
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière
- Contrôle de conception/révision conception installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution/contre visite installations nouvelles et réhabilitées

TRANSFERT DE COMPÉTENCES

EAU POTABLE

ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En anticipation du transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement collectif aux intercommunalités, un travail complet d'état des lieux, d'anticipation des différents modes de gestion et d'organisation a été réalisé afin de préparer au mieux cette échéance.

Toutefois, le transfert de cette compétence n'étant finalement plus obligatoire, les élus ont fait le choix de conserver la compétence au niveau communal.



Missions réalisées

- Finalisation de l'état des lieux technique, juridique et financier des services eau et assainissement communaux
- Élaboration de matrices budgétaires et organisationnelles à partir de cet état des lieux, en préparation d'un éventuel transfert de compétences
- Accompagnement ponctuel de communes, à leur demande, dans la mise en œuvre de leur compétence eau potable (élaboration schéma directeur, schéma de défense incendie, plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau)

LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Chiffres clés 2025

107 nids signalés pour un total de 56 nids détruits.

8 938 € d'aides de la CCDSP et 800 € d'aides du département ont été versées au GDS pour la destruction des nids signalés par les administrés.

La communauté de communes a poursuivi ses actions de coordination de la lutte le frelon asiatique, une espèce dite « exotique envahissante ».

Dans la continuité de l'opération menée en 2024 avec le GDS de la Drôme – Section Apicole, la CCDSP a poursuivi en 2025 sa campagne de destruction des nids. Gratuite pour les particuliers et les communes du territoire, l'opération est financée par la CCDSP, avec une participation du Département de la Drôme de 20€ par nid.



Premier diagnostic intercommunal de la biodiversité

Entre mars et août 2025, la CCDSP a réalisé un premier diagnostic intercommunal de la biodiversité, à partir des données existantes et d'échanges avec 32 acteurs locaux.

Ce travail a permis d'établir un état des lieux du territoire à travers :

-  Le recensement, la hiérarchisation et la cartographie et des enjeux faunistiques et floristiques
-  Le recensement et la cartographie des grands ensembles constitutifs de trames vertes et bleues
-  Le recensement, la hiérarchisation et la cartographie des enjeux relatifs aux habitats
-  La synthèse cartographique des principaux enjeux identifiés par croisement des différentes cartes



Piège « BeeVital »
choisi pour le piégeage

GESTION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



La CCDSP assure la collecte et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire. Le traitement des ordures ménagères et du tri est délégué au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

La CCDSP dispose de 4 déchèteries sur son territoire, dont trois en gestion directe, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et Malataverne et une déchèterie privée située à Donzère.



LES FAITS MARQUANTS

» Evolution des modes de collecte des ordures ménagères en vue de la TEOMI

Evolution des modes de collecte pour les communes de Bouchet, La Baume-de-Transit et Tulette, avec un dispositif combinant collecte en porte-à-porte et points d'apport volontaire, selon les secteurs.

L'individualisation des modes de collecte répond à l'objectif de mise en œuvre de la tarification incitative à l'horizon 2030.



En action

- 3 communes concernées
- 3 réunions publiques

Les agents du service ont tenu **3 semaines de permanences** pour fournir les équipements nécessaires, bacs et badges, à l'ensemble des usagers de ces communes :

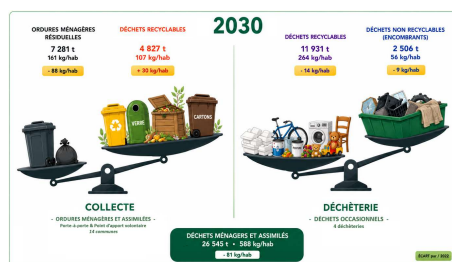
- Tulette : 326 badges, 746 bacs
- La Baume-de-Transit : 153 badges/357 bacs
- Bouchet : 116 badges/571 bacs

» Mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Engagé en 2024, le PLPDMA entre en **2025 dans une phase opérationnelle**, avec la validation officielle par délibération et le **recrutement d'une chargée de mission dédiée** à sa mise en œuvre. Il constitue également un levier pour mobiliser des accompagnements financiers en faveur de projets intercommunaux.

Le programme, établi pour la période 2025-2030, s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- l'éco-exemplarité des collectivités
- la réduction des déchets verts et la gestion des biodéchets
- la sensibilisation et la promotion des pratiques éco-responsables
- la mise en place d'une tarification incitative (TEOMI)
- le réemploi et l'économie circulaire



>> Tonnages ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

>> Tonnages multi matériaux

Entre
2024
et 2025
-3%

Année	Population INSEE	OMR	Ratio kg/hab
2020	43483	11147	256
2021	43590	11178	256
2022	43837	10912	249
2023	44106	10350	235
2024	44180	10022	227
2025	44267	9706	219

Entre
2024
et 2025
+3%

Année	Population INSEE	Multi	Ratio kg/hab
2020	43483	1944	45
2021	43590	1873	43
2022	43837	1810	41
2023	44106	1890	43
2024	44180	2024	46
2025	44267	2085	47

>> Autres tonnages : verre, carton, sapins & textiles

Entre
2024
et 2025
-10%

Nature	Tonnes	Ratio kg/hab
Verre	1266.46	28.61
Carton	256	
Sapins	2	
Textiles	200	

LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Le service gestion des déchets agit chaque année en faveur de l'amélioration du parc de contenant et suit un plan pluriannuel d'investissement. Des travaux d'aménagement engagés par les communes sont accompagnés par la communauté de communes qui fournit les dispositifs de pré collecte que ce soient des conteneurs aériens, semi enterrés ou enterrés.



Chiffres 2025

En 2025, des travaux ont été effectués dans les communes de Donzère, Pierrelatte, Suze La Rousse, Saint Paul Trois Châteaux, Bouchet, La Baume de Transit, Malataverne, Rochegude.

En tout, **34 colonnes aériennes, 35 colonnes enterrées, 6 colonnes semi enterrées contenant ordures ménagères, multi matériaux, verre**, ont été installées. **4 abris bacs** ont complété le parc de contenants.

>> Lavage d'entretien bacs et PAV

La CCDSP a contracté en 2025 un marché de lavage de ses contenants. Mineris assure le lavage des bacs roulants et Colclean celui des colonnes. L'ensemble des contenants ordures ménagères a été nettoyé 2 fois et la totalité du parc de contenants pour les emballages, verre et carton a été lavée une fois.



LES DÉCHÈTERIES

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



La CCDSP dispose de 4 déchèteries, ouvertes aux particuliers et aux professionnels sous conditions. L'accès se fait au moyen d'une carte de déchèterie, disponible auprès des mairies.

En 2025, l'ensemble des déchèteries du territoire est équipé de filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), permettant ainsi d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Les producteurs doivent ainsi assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché.



Malataverne



Donzère



Saint-Paul-3-Châteaux



Suze-la-Rousse

Chiffres 2025

94 563 passages en haut de quais

26 631 passages sur la plateforme de végétaux de Saint-Paul-3-Châteaux

14 936 tonnes dont 2 198 tonnes de non recyclables

» Répartition des tonnages par flux

14 936 tonnes de flux, réparties comme suit sur les 4 déchèteries du territoire :

- Donzère : 2 116 tonnes
- Malataverne : 557 tonnes
- Saint-Paul-Trois-Châteaux : 8 468 tonnes
- Suze-la-Rousse : 3 796 tonnes

» 70 000€ de travaux engagés

- **Donzère** : réaménagement d'un quai pour accueillir une nouvelle filière REP et lancement d'une étude préalable à l'acquisition d'un terrain pour une future déchèterie.
- **Saint-Paul-Trois-Châteaux** : extension de l'espace de stockage des produits dangereux, lancement des travaux de création d'une troisième voie d'accès et installation d'une barrière d'accès à la plateforme des végétaux.
- **Suze-la-Rousse** : réalisation des contrôles périodiques réglementaires ICPE.

Flux	Tonnage	%
Non-recyclables	2 199	14.72
Bois	1 082	7.24
Végétaux	4 553	30.48
Carton	441	2.95
Ferraille	548	3.67
Gravats	3 946	26.42
Polystyrène	13	0.09
DMS	106	0.71
ECODDS	43	0.29
DEEE	435	2.91
ASL	14	0.09
ABJ TH	5	0.03
PMCB multi bois	874	5.85
Equipement maison (DEA, ABJ, JJ)	603	4.04
Pneus	42	0.28
Néons/Ampoules	2	0.01
Piles	2	0.01
Huiles minérales	27	0.18

» Transport des matières dangereuses

Dans le cadre des obligations réglementaires liées au **transport de matières dangereuses (ADR)**, la CCDSP s'est appuyée sur un **Conseiller à la Sécurité pour le Transport des Matières Dangereuses (CSTMD)** mandaté par le SYPP. À ce titre, plusieurs actions ont été engagées en 2025 :

- **Audit de toutes les déchèteries** afin d'évaluer la conformité des pratiques de tri, de stockage et d'expédition des déchets dangereux ;
- **Élaboration du rapport d'audit réglementaire** et déclaration annuelle auprès du ministère ;
- **Mise en œuvre d'actions correctives** avec les prestataires spécialisés (Chimirec, EcoDDS) pour renforcer la sécurité des opérations de transport ;
- **Interventions ponctuelles en accidentologie** (incendies et incidents) afin de renforcer la prévention et les retours d'expérience.



» Les animations

En 2025, les actions de sensibilisation ont été déployées auprès de différents publics : scolaires, entreprises et grand public. Elles sont en partie déléguées au prestataire ANCRE, acteur économique du bassin drômois.

Exemples d'actions

- **Près de 1 000 élèves sensibilisés** à la prévention et au tri des déchets dans le cadre des différents événements proposés, avec notamment des visites du site de traitement SYPROVAL et du centre de tri MÉTRIPOLIS ;
- **Animations locales** en partenariat avec les structures communales et territoriales, notamment au centre socioculturel Mosaïc de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans le cadre de Nature en Fête, avec l'installation d'un composteur pédagogique ;
- **Sensibilisation des entreprises**, avec une première action co-réalisée avec le SYPP auprès d'une vingtaine d'entreprises du club Atout Tricastin : visite de SYPROVAL et escape game ;
- **Opération « Tous en déchèteries »**, lancée fin 2025 à Pierrelatte pour sensibiliser le grand public au tri et au bon usage des déchèteries et des points d'apport volontaire, tout en limitant les incivilités.



Visite de Metripolis



Nature en Fête



Opération Tous en déchèteries



Animation en déchèterie



» La Gratifieria Nouveauté 2025

Les locaux du service déchets ont été aménagés avec la mise en place d'une zone de donnerie/gratuité sur le modèle gratifieria. Reproductible dans les espaces publics comme privés, sous conditions, cette expérimentation permet de redonner une seconde vie aux objets.

Objectif : prolonger la durée de vie des objets/articles et réduire la production de déchets.

LES BIODÉCHETS

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est généralisé à l'ensemble des particuliers et des professionnels. La CCDSP a fait le choix de proposer aux habitants une solution de compostage individuel ou partagé, afin de favoriser la gestion de proximité des biodéchets.

Nouveauté 2025

En 2025, la CCDSP a accompagné la commune de Malataverne lors de l'ouverture du nouveau site de compostage partagé de l'Esplanade Gaston Etienne.



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

Vente de composteurs

145 composteurs vendus.

Prix de vente 30€
(subventionné par la CCDSP à 70%).

À ce jour, **5% des foyers ont acquis un composteur** auprès de la DSP. Grâce à ces équipements, plusieurs tonnes de biodéchets ont déjà pu être transformées en compost.

LES INDICATEURS FINANCIERS

>> Fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent la collecte des déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire (PAV) ou en porte à porte (PAP) en prestation de service (société Méditerranéenne de nettoyage Nicollin), le gardiennage des déchèteries (sociétés COVED et SUEZ), le traitement (SYPP), le fonctionnement général du service.

Dépenses de fonctionnement 8 157 692€

Recettes de fonctionnement 8 090 786€

Charges générales
dont richesses humaines
et dotation aux amortissements
612 974€

Prestations services
dont collecte
et gardiennage
3 142 290€

Traitement
4 402 428€

>> Investissement

Les dépenses concernent principalement les immobilisations corporelles, notamment celles inscrites au Plan pluriannuel d'investissement (PPI), destinées aux équipements de points d'apport volontaire (PAV) dans les communes et aux déchèteries. Elles comprennent également les opérations d'ordre de transfert ainsi que les restes à réaliser.

Dépenses d'investissement

dont 777 883€ 811 800€
en matériel de pré collecte

Recettes d'investissement

dont 772 021€ 876 461€
de subvention d'investissement

>> Focus sur les coûts nets

Le montant des collectes doit être associé au coût de traitement et aux recettes associées notamment pour la collecte du multi matériaux.

Coût net multi PAP sacs jaunes 295,96€/tonne

Coût net multi PAV 77,68€/tonne

Coût net PAP ordures ménagères 388,02€/tonne

Coût net PAV ordures ménagères 311,74€/tonne

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU

GARANTIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE



Dans le cadre de ses statuts, la CCDSP s'est dotée de la compétence lui permettant l'acquisition, la gestion et l'entretien des matériels présentant un intérêt commun ou encore d'assurer des prestations de services et assistance au bénéfice des communes membres dans le but de satisfaire et d'améliorer le service rendu aux administrés.

Services administratifs

- **Conseil juridique.** La CCDSP finance pour l'ensemble des communes membres un accompagnement multi-expertise par la société SVP. Celle-ci apporte une aide juridique précieuse dans tous types de domaines, répondant à l'ensemble des questions de ses adhérents.
- **Optimisation de la fiscalité.** La CCDSP finance pour l'ensemble des communes membres, les services de bureaux d'études (Atelier fiscal de Fisca Conseil) visant à aider les communes à percevoir les montants justes de la fiscalité due.

Services techniques

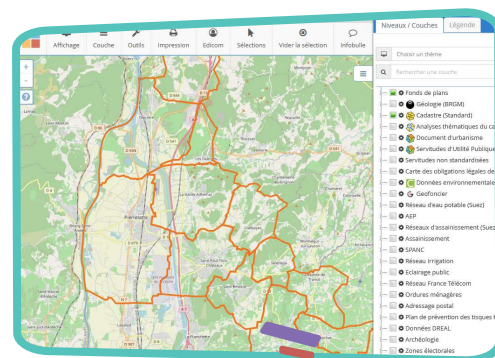
- **Broyeur.** Acquis en 2023, il a continué de « voyager » de communes en communes avec un prêt de 20 semaines aux services techniques pour cette année 2025.
- **Barrières Anti Véhicule Bélier (BAAVA).** Des modules permettant d'assembler 8 à 10 barrières anti-véhicules assassins ont par ailleurs été acquis en 2025, afin d'offrir aux communes qui le souhaitent une protection de leurs manifestations contre d'éventuels véhicules bélier.

Nouveauté 2025



Outils informatiques

- **Application Droits des Sols (ADS).** La CCDSP met à disposition de ses agents et des 14 communes une application web afin d'instruire les demandes d'urbanisme reçues sur supports papier comme électronique. Depuis 2022, les communes disposent également d'un portail permettant le dépôt en ligne des demandes. En 2025, la dématérialisation s'est poursuivie avec la mise en place de la consultation électronique du Contrôle de Légalité pour l'ensemble des communes.
- **Système d'information Géographique (SIG).** Depuis 2014, la CCDSP met à disposition des communes un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de centraliser, croiser et visualiser les données du territoire. L'outil regroupe notamment les données cadastrales, d'urbanisme, les réseaux humides, les fonds de plan et diverses données communales. Une application web permet aux communes d'accéder facilement à ces cartes et aux informations associées.



Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La CCDSP assiste techniquement neuf communes du territoire (La Baume de Transit, Clansayes, la Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Bouchet) dans la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager). Le Maire reste l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et donc le signataire des décisions.

Chiffres clés 2025

652 dossiers reçus et instruits

- Déclarations préalables : 447 dossiers
- Permis de construire : 161 dossiers
- Certificats d'urbanisme opérationnels : 20 dossiers
- Permis d'aménager : 12 dossiers
- Permis de démolir : 1 dossier

11 dossiers réalisés pour l'instruction des autorisations de travaux des établissements

recevant du public pour le compte des communes adhérentes au service.



2 supports d'information ont été réalisés pour accompagner les usagers dans leurs projets : un **guide à l'attention des pétitionnaires** et une **plaquette sur la prise en compte des risques dans les projets de construction**, élaborée en lien avec le PCAET. Ces documents sont distribués dans les mairies et mis en ligne sur les sites de la CCDSP et des communes.

Réalisée avec le soutien financier de l'Etat



- **Obligations légales de débroussaillage (OLD).** Grâce à un financement du Fonds Vert, la CCDSP a embauché un chargé de mission « animation débroussaillage » en février 2025. Il coordonne les actions de prévention des incendies et accompagne les communes dans la mise en œuvre des OLD, notamment à travers l'élaboration et le déploiement de Plans Communaux de Débroussaillage.

3 Plans Communaux de Débroussaillage finalisés (La Garde-Adhémar, Malataverne et Rochegude) et **3 autres engagés** (Donzère, Clansayes et Solérieux). Un **travail cartographique** a été mené pour accompagner les communes et les administrés dans la mise en œuvre des OLD. Cet appui cartographique a permis de produire et d'actualiser les supports nécessaires à la réalisation des plans et au traitement des situations individuelles.

Une participation active aux travaux départementaux liés à l'évolution de la réglementation, notamment à la révision de l'arrêté préfectoral OLD et à l'actualisation des outils techniques.

Renforcement de la communication et du réseau des acteurs OLD avec les partenaires départementaux (DDT, SDIS, ONF, Communes forestières), notamment lors d'une conférence de presse à Malataverne en présence du préfet de la Drôme, Thierry Devimeux. Une rencontre avec les nouveaux chargés de mission OLD du département et la préparation de la communication autour de l'application CartOLD ont également contribué à cette dynamique.



Chiffres 2025

47 sollicitations d'usagers, 28 déplacements de terrain et 7 réunions avec les collectivités ont été consacrés aux communes faisant l'objet de contrôles de la DDT : Clansayes, Solérieux et Donzère. Ces interventions ont permis d'accompagner les usagers et les collectivités dans le suivi des situations rencontrées.



- **Cuisine centrale.** Dans l'optique d'une mutualisation dans la conception des repas (crèches, scolaires, EHPAD, périscolaire, portages de repas, ...), le bureau d'études mandaté à cet effet en 2024 a poursuivi l'étude d'opportunité, de faisabilité géographique, technique, juridique et financière d'une cuisine centrale sur le territoire de la CCDSP. Un terrain a été fléché sur la commune de Saint Restitut. L'année 2026 devrait voir l'émergence d'une décision sur la poursuite ou non du projet, en lien avec le PAT (Projet alimentaire de Territoire) impulsé courant 2025.

▪ **Elaboration d'un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS).**

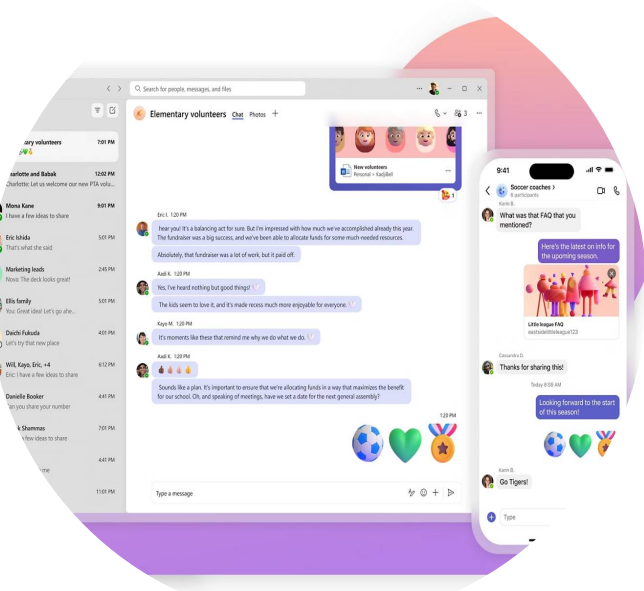
La mission d'accompagnement de la CCDSP dans l'élaboration d'un PICS (Plan Inter Communal de Sauvegarde), a démarré début 2025 et s'est poursuivie toute l'année. Ce document sera obligatoire pour notre EPCI à partir du 26/11/2026. Il s'agit d'un outil de cohésion intercommunale, visant à mobiliser les moyens communaux et intercommunaux pour faire face aux crises majeures (inondations, tempêtes, accidents, ...). Il formalise également les mesures mises en place par l'interco pour anticiper la gestion de ses propres compétences en cas de crises.



INFORMATIQUE

➤ Évolutions majeures

- **Mise en place d'outils informatiques** pour améliorer la collaboration entre les services.
- **Renouvellement du parc de copieurs et mise en place d'écrans** avec système permettant des visioconférences dans les locaux « Le HUB ».
- **Raccordement à internet** via le réseau fibre ADN de la déchèterie de St-Paul-Trois-Châteaux
- **Travail sur l'arborescence informatique** en lien avec le CDG26 pour une meilleure expérience utilisateur sur le serveur de données.
- **Réalisation du diagnostic Cyber** de l'ANSSI en vue de renforcer notre sécurité informatique.



SOCIAL & SANTÉ

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026102BIS-AU



SOCIAL

>> Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

La CCDSP a réalisé une analyse des besoins sociaux du territoire afin de préparer la réécriture de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. La CCDSP a également fait bénéficier à l'ensemble de ses communes membres d'un portrait social à l'échelle communale.

>> Convention Territoriale Globale

La CTG vise à élaborer un projet de territoire coordonné à l'échelle intercommunale sur les thématiques de la branche famille de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, seniors, accès aux services, logement et santé.

Des ateliers réunissant les acteurs locaux ont permis de partager le diagnostic et de définir les principales orientations pour le territoire. Ces travaux ont contribué à l'élaboration de la nouvelle CTG, approuvée par le conseil communautaire en décembre 2025.



>> Point Informations Médiation Multi-Services (PIMMS) Portes de Provence

Situé à Donzère, le PIMMS propose un accompagnement aux démarches administratives et aux usages numériques, dans le cadre des missions des Maisons France Services et des Espaces Publics Numériques.

Depuis 2018, un service mobile permet également d'aller au plus près des habitants. Il effectue des escales dans plusieurs communes de la CCDSP afin de faciliter l'accès à ces services et d'accompagner les administrés dans leurs démarches. En 2025, la CCDSP a accordé une subvention de 27 000 € au PIMMS pour poursuivre les actions prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.



SANTÉ

>> CPTS Sud Ard'Drôm

En 2025, la CCDSP a soutenu la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm à travers deux actions :



- **Application « Ici Santé » :** participation au déploiement afin de renforcer l'attractivité du territoire et de faciliter l'installation des professionnels de santé.
- **Salon « Parlons Santé » :** soutien à cet événement dédié à la prévention et aux solutions concrètes pour mieux prendre soin de sa santé au quotidien. La CCDSP a apporté une subvention de 1 500 €.

>> Maison Médicale de Garde (MMG) Sud Ard'Drôm

Ouverte en septembre 2025 à Pierrelatte, la MMG assure la prise en charge des patients en soirée, la nuit, les week-ends et jours fériés, après régulation par le 15.

Elle apporte une réponse médicale de proximité et rapide, tout en contribuant à limiter les passages non nécessaires aux urgences hospitalières. En 2025, la CCDSP a participé au financement du loyer à hauteur de 6 354 €, aux côtés de la CC DRAGA (2 961 €), selon leur poids démographique.





Communauté de communes Drôme Sud Provence

www.ccdsp.fr

Le Siège

3 rue Jean Charcot
26700 Pierrelatte
04.75.96.63.02
secretariat@ccdsp.fr

Le HUB, pôle développement économique

1 Boulevard Henri Poincaré
26700 Pierrelatte
04.75.96.63.02
economie@ccdsp.fr

Le SEVAD, pôle déchets

2 Route de Saint-Paul
26700 Pierrelatte
04.75.96.06.12
infotri@ccdsp.fr

L'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence

2 Bis Avenue Jean Perrin
26700 Pierrelatte
04.75.04.07.98
contact@drome-sud-provence.com



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-103

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : BUDGET GENERAL 2026 – CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVENOT
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 16 septembre 2026,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en créance éteinte une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Les recettes à admettre en créances éteintes pour le budget Principal concernent des créances sur l'exercice 2023, pour un montant total de 7 344,96 €.

Il est rappelé que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible car son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive comme un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la créance éteinte présentée par le Comptable Public pour un montant de 7 344,96 €.
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6542 – créances éteintes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la créance éteinte présentée par le Comptable Public pour un montant de 7 344,96 €.
- **INFORME** que les crédits sont ouverts à l'article 6542 – créances éteintes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-104

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 2026 – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau en date du 16 septembre 2026,

Considérant que le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget Déchets Ménagers 2026 concernent des créances sur l'exercice 2023, pour un montant total de 105 €,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 105 €.
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 105 €.
- **INFORME** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – admission en non-valeur,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026104-DE





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-105

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC 2026 – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau en date du 16 septembre 2026,

Considérant que le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget SPANC 2026 concernent des créances sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2023, pour un montant total de 360 €,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 360 €.
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 360 €.
- **INFORME** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – admission en non-valeur,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

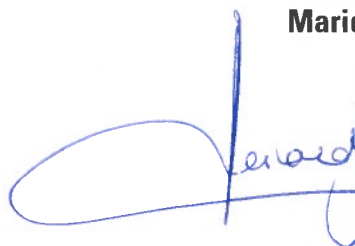
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-106

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI EN INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE

Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L5214.16V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le versement du Fonds de concours ;

Considérant que les collectivités locales et les EPCI sont régis dans l'exercice de leurs compétences par les principes de spécialité et d'exclusivité. Ces principes encadrent strictement les relations financières entre les communes membres et la communauté de communes. Toutefois, la loi a prévu des dérogations et notamment la possibilité pour les groupements à fiscalité propre de verser des fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement, et de les recevoir.

Considérant que lors du vote du budget 2026 du Budget Principal, il a été prévu une dépense d'investissement de 705 000 € au titre d'un fonds de concours pour les communes membres.

Considérant que les 14 communes du territoire sollicitent l'octroi d'un fonds de concours pour des projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Considérant que les demandes de communes sont éligibles à la dotation définie par le Conseil Communautaire ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants pour l'exercice budgétaire 2026 au titre de l'aménagement de la commune et l'amélioration du cadre de vie :

COMMUNE	MONTANT du fonds de concours
LA BAUME DE TRANSIT	24 706,80 €
BOUCHET	34 344,00 €
CLANSAYES	16 709,40 €
DONZERE	78 962,00 €
LA GARDE ADHEMAR	54 601,45 €
LES GRANGES GONTARDES	17 859,60 €
MALATAVERNE	53 923,00 €
PIERRELATTE	98 516,74 €
ROCHEGUDE	46 663,30 €
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	93 655,09 €
SAINT RESTITUT	46 230,65 €
SOLERIEUX	11 086,20 €
SUZE LA ROUSSE	67 638,75 €
TULETTE	59 659,80 €
TOTAL	704 556,79 €

- **DE PRECISER** que les fonds de concours seront versés sur présentation des délibérations des communes concernées, accompagnées d'un certificat des maires attestant du démarrage des travaux ;
- **D'INDIQUER** que le fond de concours sera définitivement acquis quand les communes produiront un certificat d'achèvement des travaux et un décompte définitif des dépenses et recettes, des opérations susmentionnées, attestée par le SGC de Pierrelatte. Ce décompte fera ressortir l'autofinancement de la commune qui ne devra pas être inférieur au montant du fonds de concours reçu ;
- **DE PREVOIR** les crédits, au regard des opérations concernées, en dépense d'investissement du budget principal de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** la Présidente à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants pour l'exercice budgétaire 2026 au titre de l'aménagement de la commune et l'amélioration du cadre de vie :

COMMUNE	MONTANT du fonds de concours
LA BAUME DE TRANSIT	24 706,80 €
BOUCHET	34 344,00 €
CLANSAYES	16 709,40 €
DONZERE	78 962,00 €
LA GARDE ADHEMAR	54 601,45 €
LES GRANGES GONTARDES	17 859,60 €
MALATAVERNE	53 923,00 €
PIERRELATTE	98 516,74 €
ROCHEGUDE	46 663,30 €
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	93 655,09 €
SAINT RESTITUT	46 230,65 €
SOLERIEUX	11 086,20 €
SUZE LA ROUSSE	67 638,75 €
TULETTE	59 659,80 €
TOTAL	704 556,79 €

- **PRECISE** que les fonds de concours seront versés sur présentation des délibérations des communes concernées, accompagnées d'un certificat des maires attestant du démarrage des travaux ;
- **INDIQUE** que le fond de concours sera définitivement acquis quand les communes produiront un certificat d'achèvement des travaux et un décompte définitif des dépenses et recettes, des opérations susmentionnées, attestée par le SGC de Pierrelatte. Ce décompte fera ressortir l'autofinancement de la commune qui ne devra pas être inférieur au montant du fonds de concours reçu ;

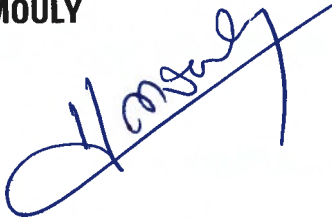
- **PREVOIT** les crédits, au regard des opérations d'investissement du budget principal de la CCDSP,
- **AUTORISE** la Présidente à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

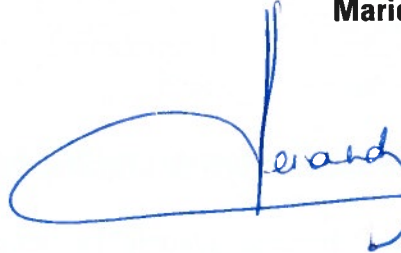
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Hélène MOULY



La Présidente,
Marie FERNANDEZ





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-107

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA SPL TRICASTIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 19 février 2026

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 16 juin 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 € réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2025 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2025 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	4 568 803 €
Charges d'exploitation	4 584 961 €
Résultat d'exploitation	- 16 158 €
Résultat de l'exercice	- 16 158 €

Au 31.12.2024 le bilan de la société s'élève à 3 105 586 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (22 565€) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 105 586 €.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, la réserve légale pour 6 396 €, le report à nouveau du résultat antérieur pour 12 550 € et le résultat de l'exercice 2025 pour (- 16 158€) ; les provisions pour charges prévisionnelles de la concession pour 1 663 026 € ; les emprunts auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne ont été soldés.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

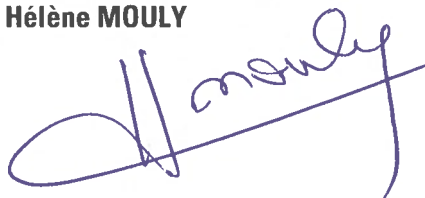
- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

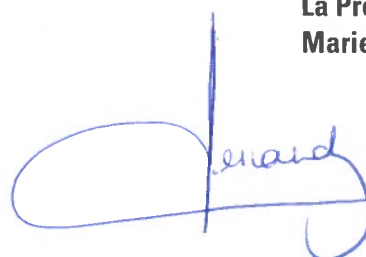
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026107-DE





RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice 2025

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	4
LA VIE DE LA SOCIETE	4
L'ACTIONNARIAT	4
LES DIRIGEANTS.....	5
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS.....	6
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	7
LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	7
LES CONTROLES EXTERNES	8
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	9
LE COMPTE DE RESULTAT	10
LE BILAN VENTILE PAR ACTIVITES	14
INFORMATION SUR LES DELAIS DE REGLEMENT	19
DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE	20
TROISIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	22

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SPL DU TRICASTIN

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2025

Capital de 270 000 euros divisé en 2 700 actions de 100 Euros.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS</u> %		
	- COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX , représentée au CA et AG par : Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Monsieur Guy FAYOLLE, Monsieur Alain RIVIERE et Madame Véronique HURBIN.	83.15%	2 245
	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE , représentée au CA et AG par Monsieur Alain GALLU.	16.67%	450
	- COMMUNE DE CLANSAYES , représentée au CA et à AG par Monsieur Maryannick GARIN.	0.18%	5
	TOTAL	100 %	2 700

La société est composée de 3 actionnaires et 6 administrateurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, ès qualité représentant la Ville de Saint Paul Trois Châteaux, est élu aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la SPL du Tricastin, pour la durée de son mandat d'administrateur et assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président, et prend le titre de Président Directeur Général, par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 21 Septembre 2020.

NOM DU DIRECTEUR GENERAL	DUREE MANDAT	DATE du CA	RENOUVELLEMENT		
Jean Michel CATELINOIS	2026	24/09/2020			

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS

Commissaire aux comptes pour les 6 prochains exercices :

Lors de l'Assemblée Générale annuelle qui a statué sur les comptes de l'exercice clos du 31/12/2022 en date du mardi 27 juin 2023 et conformément à l'article L. 1524-8 du code général des collectivités territoriales, le nouveau commissaire aux comptes a été désigné pour les 6 prochains exercices.

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes et des censeurs.

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE AGO	FIN DU MANDAT
<u>Titulaire :</u> GVGM 5 rue du Fuyant 42300 ROANNE	6 ans	27/06/2023	En cours

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE AGO	FIN DU MANDAT
Titulaire : KPMG SA Tour Egho 2 Avenue Gambetta Paris, La Défense cédex 92 066 Courbevoie, La Défense	6 ans et 67 jours	26/10/2016	27/06/2023
Suppléant : SALUSTRO Reydel Tour Egho 2 Avenue Gambetta Paris, La Défense cédex 92 066 Courbevoie, La Défense	6 ans et 67 jours	26/10/2016	27/03/2023

NOMS DES CENSEURS	DUREE - MANDAT	DATE AGO	RENOUVELLEMENT			
<i>Néant</i>						

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Cinq conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 15%. Renouvelée au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Reconduit par avenant n° 6 à hauteur de 15 % du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale. Convention renouvelée à hauteur de 50% du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Reconduit par avenant n° 6 à hauteur de 40% du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025.
- **Monsieur Jérémie TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1^{ere} classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une refacturation annuelle par la commune de Saint Paul Trois Châteaux à la SPL DU TRICASTIN des rémunérations (TBI, RIFSEEP et charges comprises) et les charges pour un montant total de **25 383,49€** euros en 2025.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit a été signée par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette convention est exécutoire au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et a été approuvée par le Conseil d'Administration de la société le 04 novembre 2019.

La mise à jour de la convention de locaux entre la ville de Saint Paul Trois Châteaux et de la société SPL DU TRICASTIN, a été approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 13 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Saint Paul Trois Châteaux et de la société SPL DU TRICASTIN a été approuvé par le Conseil d'administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mars 2024, prenant effet au **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026**.

LES CONTROLES EXTERNES

Néant

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Evénements post clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2025, en tenant compte du contexte géopolitique et économique, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences du contexte géopolitique et économique sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos en date du 31 décembre 2025 par un résultat déficitaire de **16 158 €** contre un résultat déficitaire de - 46 984 € en 2024. Un résultat déficitaire de -60 281€ en 2023 €. Un résultat bénéficiaire de 16 860 € en 2022. Un résultat déficitaire de 26 129 € en 2021. Résultat bénéficiaire de 40 293 € en 2020. Résultat bénéficiaire de 45 439 € en 2019, et bénéficiaire de 25 309 € en 2018.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Nous avons choisi de vous présenter ci après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025 en €		
	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS ZAC DES PATIS	TOTAL
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises			
Production vendue		243 413	243 413
Montant net du chiffre d'affaires	0	243 413	243 413
Production stockée	0		0
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprise s/amort/, dépr & prov.	33 772	4 291 615	4 325 387
Produits des cessions d'immo incorporelles et corporelles			
Autres produits	3		3
TOTAL (I) Produits d'exploitation	33 775	4 535 028	4 568 803
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stocks de marchandises			
Achats de mat. Prem. et autres approv.			
Variat° de stocks mat. prem. & autres approv.			
Autres achats et charges externes (1)	49 530	433 177	482 707
Impôts, taxes et versements assimilés	401		401
Salaires			
Cotisations sociales			
Dotations aux amortissements & aux dépréciations			
Sur immo: Dot. aux amort.			
Sur immo: Dot. Aux dépréciations			
Sur actif circulant: Dot. aux dépréciations			
Dotations aux provisions		1 663 026	1 663 026
Valeurs comptables des immo incorp. Et corp. Cédées			
Autres charges	1	2 438 825	2 438 826
TOTAL (II) Charges d'exploitation	49 933	4 535 028	4 584 961
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-16 158	-0	-16 158
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0
Produits financiers			
Pdts fin. de participations (2)			
Pdts fin. autres val.mob et créances de l'actif immobilisé (2)			
Autres intérêts et produits assimilés (2)			
Reprises sur dépréciations et provisions			
Différences positives de change			
Produits des cessions d'immo financières			
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de placement			
TOTAL V Produits financiers	0	0	0
Charges financières			
Dot. financières amortissements, aux dépr et provisions			
Intérêts et charges assimilées (3)			
Différences négatives de change			
Valeurs comptables des immo fi cédées			
Ch. nettes s/ces. de val. Mobilières placement			
TOTAL VI Charges financières	0	0	0
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-16 158	-0	-16 158

	Exercice 2025 en €		
COMPTE DE RESULTAT	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS ZAC DES PATIS	TOTAL
Produits exceptionnels (VII)			0
Charges exceptionnelles (VIII)			0
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	0	0	0
Participat° salariés aux résultats (IX)			0
Impôts sur les bénéfices (X)			0
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	33 775	4 535 028	4 568 803
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	49 933	4 535 028	4 584 961
BENEFICE OU PERTE	-16 158	-0	-16 158

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de -16,2 K€ :

▪ **Chiffres d'affaires – 243 K€**

Le Chiffres d'affaires comprend uniquement les recettes de cessions foncières de la ZAC.

Elles sont détaillées dans l'activité opérationnelle.

▪ **Transfert de charges – 4 325 K €**

Les charges afférentes ont été ventilées comme suit à la fin de l'exercice :

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2.5 % des dépenses engagées) => 2,5 K€.
- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2.5% des montants TTC) => 7,3 K€.
- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.
- Retraitement des charges prévisionnelles dues à l'avis CNC => 4 292 K€

▪ **Charges annuelles de l'opération – 433 K€**

Elles représentent les dépenses annuelles HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) réalisées sur l'opération à hauteur 134 K€ auquel il faut ajouter les charges prévisionnelles provisionnées pour 299 K€ dans le cadre du retraitement de présentation des comptes au titre de l'avis CNC99-05.

Autres achats et charges externes – 49 K€

Ce poste enregistre essentiellement la rémunération des intermédiaires (Commissaires aux comptes, comptable et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). La variation par rapport à l'exercice 2024 provient de la diminution des honoraires en lien avec l'opération (-3.5 k€) et de la diminution des personnels mis à disposition (-29 k€).

Impôts et taxes – 0,4 K€

Ce poste est stable comparativement à l'exercice 2024.

LE BILAN VENTILE PAR ACTIVITES

Tout comme pour le compte de résultat, le choix s'est porté sur la présentation du bilan de la société ventilé par activités. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de la société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du bilan. Ces analyses permettront d'évaluer la santé financière de la société et de juger de son potentiel de développement.

Le montant du bilan, hors compte de liaison s'élève à **3 105 586 euros au 31/12/2025**.

	Exercice 2025 - MONTANTS NETS		
ACTIF	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS ZAC DES PATIS	TOTAL
Capital souscrit non appelé (I)			
Frais établissement (II)			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais de développement			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst.techniq, matériel & outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
Immobilisations financières (1)			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	0	0	0
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en cours			
Mat. prem et autres approvisionnements			
En cours de production			
Produits finis			
Marchandises			
Av. & acomptes versés s/commande			
Créances (2)			
Créances clients et comptes rattachés			
Mandants			
Autres créances	22 565		22 565
Charges constatées d'avance			
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments financiers à terme et jetons détenus			
Disponibilités	3 083 021		3 083 021
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	3 105 586	0	3 105 586
Frais émission des emprunts (V)			0
Primes de remboursement des emprunts (VI)			0
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - actif (VII)			0
TOTAL VIII (I+II+III+IV+V+VI+VII)	3 105 586	0	3 105 586
Comptes de liaison (IX)	-2 797 838	2 797 838	0
TOTAL GENERAL - ACTIF	307 748	2 797 838	3 105 586

- **Actif circulant – Stocks et encours de production de biens – 0K€**

Le poste « Stocks et encours de production de biens » concerne l'encours de la concession d'aménagement à savoir la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels, et provision pour charges prévisionnelles compris) et le montant de coût de revient des éléments cédés.

A la clôture de l'exercice :

Les dépenses cumulées sur l'Opération représentent 8 216 K€ et se décomposent essentiellement comme suit : 1 819,5 K€ d'acquisitions foncières, 5 656 K€ de travaux, études et frais financiers y compris frais d'honoraires et 740 K€ de frais de structure.

Les recettes cumulées sur l'Opération représentent 10 954 K€ composées essentiellement des actes de vente de terrains.

- **Autres créances – 31 K€**

Ce poste enregistre 15 K€ de créance sur l'état due au système de « Carry Back » mis en œuvre en 2021 et 2023 et qui pourront être imputée sur le paiement des l'Impôts des 5 exercices prochains ou remboursée au terme si elles ne sont pas utilisées, et 8 k€ de TVA sur factures non parvenues.

- **Disponibilités – 3.083 K€**

Les disponibilités s'élèvent à 3.083 K€ à la fin de l'exercice.

PASSIF	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS ZAC DES PATIS	TOTAL
CAPITAUX PROPRES			
Capital (*)	270 000		270 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale	6 396		6 396
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-12 550		-12 550
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-16 158		-16 158
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	247 688	0	247 688
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Droit du concédant			
TOTAL IBIS	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		1 663 026	1 663 026
TOTAL DES PROVISIONS (II)	0	1 663 026	1 663 026
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses (2)		60 000	60 000
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 677		46 678
Dettes fiscales et sociales	13 382		13 381
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Mandants			
Autres dettes	1		1
Produits constatés d'avance		1 074 812	1 074 812
TOTAL DES DETTES (III) (1)	60 060	1 134 812	1 194 872
Ecart de conversion et différences d'évaluation - passif (IV)	0	0	0
TOTAL V (I+I bis+II+III+IV)	307 748	2 797 838	3 105 586
Comptes de liaison (VI)			
TOTAL GENERAL - PASSIF	307 748	2 797 838	3 105 586

- **Capital social – 270 K€**

Aucune variation du capital n'est à noter sur l'exercice.

- **Provision pour risques et charges – 1 663 K€**

Ce montant représente les charges prévisionnelles non encore comptabilisées sur l'opération mais courues à la date du 31/12/2025

- **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – 95 K€**

En 2025 :

L'emprunt Crédit Coopératif d'un montant de 1,9 m€ souscrit en 2017 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice clos le 31/12/2024.

Le solde de l'emprunt Caisse d'Epargne d'un montant initial de 800 k€ qui était de 95 k€ au 01/01/2025 est intégralement remboursé au 31/12/2025.

- **Emprunts et dettes financières divers – 60 K€**

Ce poste constate les cautions reçues pour détérioration encaissées lors des ventes à hauteur de 60 K€.

- **Dettes fournisseurs et comptes rattachés – 47 K€**

Les dettes fournisseurs comprennent uniquement les « Factures Non Parvenues » pour 47 k€

Les dettes fournisseurs se ventilent comme suit à la clôture de l'exercice :

	< 30 jours	De 30 à 60 jours	> 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir	0 €			0 €
Dettes échues	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant Total TTC	0 €	0 €	0 €	0 €

Les dépenses rattachées sur la période (factures non parvenues) s'élèvent à 47 K€ et proviennent essentiellement des mises à disposition pour 30 K€ TTC des honoraires comptables et de commissariat aux comptes

- **Dettes fiscales et sociales – 13 K€**

Les dettes fiscales comprennent uniquement la TVA à payer au titre de la déclaration de TVA de décembre 2025, versé en janvier 2026.

- **Proposition d'affectation du résultat annuel, perte de – 16 158,13 €**

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

- Affectation en Report à nouveau soit : **- 16 158,13 euros**

Après affectation du résultat 2025 en report à nouveau le solde du compte de report à nouveau sera débiteur pour un montant de 28 707,66 €.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE REGLEMENT

Délais de règlements Fournisseurs

En application des obligations légales, nous faisons figurer ci-dessous le détail des délais de règlements fournisseurs.

		Article D 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement							
Nombre de factures concernées	3,00						-
Montant total des factures concernées TTC	5 432 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	10,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues	0						
Montant total des factures exclues	0 €						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal 30 jours						

Délais de règlements Clients

Article D 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal 30 jours					

DEUXIEME PARTIE :

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

A ce jour la SPL du Tricastin ne porte qu'une seule opération : le Parc d'Activités Drôme Sud Provence (ZAC DES PATIS) - Opération confiée par la ville de Saint Paul Trois Châteaux le 26 octobre 2016. Puis changement de concédant du fait de la loi Notre le 1^{er} janvier 2017. Le nouveau concédant est désormais la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Les objectifs de cette opération de 22 ha commercialisés sous une cinquantaine de lots :

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire.** L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

Les actes de ventes signés sur l'exercice 2025

3 actes de ventes ont été signés sur l'exercice 2025 pour 4 parcelles :

N° de lots	Surface cessible	Prix HT
<i>C32 (anciennement C20/C21) BA237/ AB264</i>	2107 m ²	94 045 €
<i>C18 (AB 259)</i>	1 499 m ²	47 367 €
<i>C28/C29 (AB 201/ AB 202)</i>	2 125 m ²	102 000 €
TOTAL	5 731 m²	243 413 €

A la fin de l'exercice 2025 :

- 3 parcelles – sous compromis de vente (8072 m² pour 355 K€ HT). C1/C2/C19+C20 div
- 1 parcelle est sous compromis de vente :
 - Ilot B : 1 parcelle (4 070 m² pour 203 K€ HT). B8

Soit une surface totale de 12 142 m² pour un prix total estimé à 558K € HT.

TROISIEME PARTIE :

LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées et faisant l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes conclues entre la SPL du Tricastin et la ville de Saint Paul Trois Châteaux pour **l'exercice 2025** ont été les suivantes :

- **Des conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux** ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 15%. Renouvelée au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Reconduit par avenant n° 6 à hauteur de 15 % du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale. Convention renouvelée à hauteur de 50% du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Reconduit par avenant n° 6 à hauteur de 40% du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025.
- **Monsieur Jérémy TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1^{ere} classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, a été approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 14 mars 2024, pour une durée de 3 ans, à partir du **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026**.

LES CONVENTIONS NON REGLEMENTEES

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur l'exercice 2025 ont été les suivantes :

- **Rémunération de la SPL dans le cadre du contrat de concession :**

Sur 2025, la rémunération comptabilisée en produits dans les comptes de la SPL s'élève à 33,7 K€.

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2,5 % des dépenses engagées) => 2,5 K€.
- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2,5% des montants TTC) => 7,3 K€.
- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur les années antérieures ont été les suivantes :

- **Vente des délaissés de terrains :**

La SPL du Tricastin a acquis les terrains nécessaires à la création de la zone d'activités des Pâtis. Le périmètre de la ZAC n'étant pas en adéquation avec les limites parcellaires la SPL a acquis plus de terrains que nécessaires à son opération. Conformément au contrat de concession (Article 7.4), ces délaissés de terrains ont été rétrocédé à la commune par acte notarié du 15 mai 2019 :

Zones B et C : Section BA 162 – 154. Total : 5 164 m² - Montant de 28.6 K€

Zone A : Section Z 449 – 455 – 452. Total : 7 091m². Montant de 41.3 K€

La totalité des surfaces acquise est de 12 255 m² pour 69.9 K€.

- **Participation de la SPL versée à la Commune de St Paul 3 Châteaux – Interconnexion avec le captage des Bonnes Filles :**

Participation financière de la SPL du Tricastin à hauteur de 70.1 K€ HT à la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette dernière est égale au coût du réseau nécessaire à l'adduction en eau potable du Parc d'Activité Drôme Sud Provence depuis le captage des Gonsards et la limite de la zone d'activité avec un diamètre de 150 mm.

Pour mémoire, le coût total du réseau nécessaire à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles sur le même tracé en diamètre 300 mm est de 333.8 K€ HT, la différence soit 263.7 K€ HT est à la charge de la commune de Saint Paul Trois Châteaux.

- **Participation de la Commune de St-Paul-Trois-Châteaux a versée à la SPL du Tricastin – interconnexion du réseau AEP de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux au captage des Bonnes Filles de Pierrelatte :**

La commune de Saint Paul Trois Châteaux a apporté une participation financière égale à la différence entre :

- le coût des réseaux nécessaires à l'alimentation en eau du Parc d'Activité des Pâtis sur le linéaire du tracé de l'interconnexion avec un diamètre de 150 mm (31.2 K€ HT)

et

- le coût des réseaux nécessaires à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles en diamètre 300 mm (148.5 K€ HT).

La somme de cette participation versée sur l'exercice 2019 par la commune à la SPL était de 117. 3 K€ HT.



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N°2026-108

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : APPROBATION CRACL ET BILAN PREVISIONNEL SPL TRICASTIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 19 février 2026.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 16 juin 2026,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vu confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro-lots à

vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2025.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2025 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 180 630 € au bénéfice des actionnaires.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2025 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

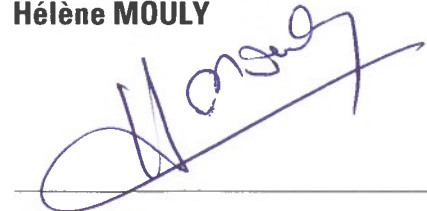
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2025 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

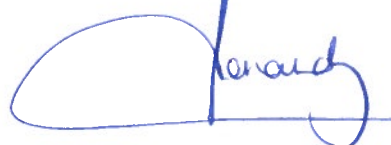
Au registre sont les signatures des délégués présents

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026108-DE





SPL DU TRICASTIN

Société Publique Locale

au capital de 270 000 €

Siège social : CS 300 44 –Place Castellane

26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

RCS ROMANS : 824 145 031

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

31ème SEANCE

PROCES-VERBAL



SPL DU TRICASTIN

L'An deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix heures, les administrateurs de la société publique locale du Tricastin se sont réunis au siège social : Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en conseil d'administration, sur convocation du président directeur général adressée à chacun d'eux par courriel du 12 février 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mai 2025 ;**
- 2. Arrêt des comptes de l'exercice 2025 ;**
- 3. CRAC 2025 de l'opération ZAC « Parc d'activités Drôme Sud Provence » ;**
- 4. Projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice 2025 à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- 5. Date de l'assemblée générale des actionnaires ;**
- 6. Questions diverses ;**
- 7. Pouvoirs pour formalités ;**

Les administrateurs suivants sont présents et émargeront le registre des présences :

La collectivité de Saint-Paul-Trois-Châteaux est représentée par Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, Monsieur Guy FAYOLLE et Monsieur RIVIERE.

La collectivité de Clansayes est représentée par M. Maryannick GARIN.

Les administrateurs suivants ont donné pouvoir et sont excusés :

La collectivité de Saint-Paul-Trois-Châteaux est représentée par Madame Véronique HURBIN qui a établi une délégation de pouvoir à Monsieur Guy FAYOLLE ;

La collectivité de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est représentée par Monsieur Alain GALLU qui a établi une délégation de pouvoir à Monsieur Maryannick GARIN ;

Assistent en outre à la séance :

Autre personnalité invitée est Mme Isabelle LEBRET (Assistante de direction - SPL du Tricastin) et Monsieur Clément PERRIN – Expert-comptable de la société SEMAPHORES, ainsi que Monsieur Daniel VOLAND – Commissaire aux comptes de la société GVGM.

Le conseil est présidé par M. Jean-Michel CATELINOIS, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Le président constate que le conseil réunit la présence effective de la moitié au moins, des administrateurs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut, par conséquent valablement délibérer.

Monsieur le président ouvre la séance.

Il propose de procéder à l'examen des questions à l'ordre du jour.



SPL DU TRICASTIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

– SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 –

OBJET (01) : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mai 2025

Le président rappelle aux administrateurs que la dernière séance du conseil d'administration s'est tenue le 13 mai 2025 et qu'il convient d'en approuver le procès-verbal. Il invite les administrateurs à formuler leurs éventuelles remarques.

Délibération :

Le conseil, **APPROUVE à l'unanimité**, après lecture, le procès-verbal de la présente réunion.

OBJET (02) : Arrêt des comptes de l'exercice 2025 par le Conseil d'administration de la SPL du Tricastin

Le total du bilan est de : 3 105 586 €

Les principaux points inscrits à l'actif du bilan sont les suivants :

- Actif circulant - Pas de stocks et en-cours de production de bien ;
- **3 083 021 €** de trésorerie bancaire disponible.

Au passif, les éléments suivants apparaissent :

- **270 000 €** - Capital social de la société ;
- **6 396 €** de réserve légale
- **(-12 550 €)** de report à nouveau ;
- **1 663 026 €** de provision pour charges prévisionnelles courues sur la concession d'aménagement ;
- **60 000 €** - Cautions reçues à rembourser ;
- **46 677 €** - Dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- **13 382 €** de dettes fiscales et sociales
- **1 074 812 €** de produits constatés d'avance, représentant la neutralisation du résultat intermédiaire de la concession ;

Le compte de résultat de la SPL du Tricastin laisse ressortir une perte nette pour l'exercice 2025 de – **16 158 €**.

Un état financier est remis à chaque administrateur.

Monsieur Clément PERRIN, représentant la société Sémaphores Expertise, Expert-Comptable de la société explicite les résultats.



SPL DU TRICASTIN

DELIBERATION :

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration APPROUVE à l'**unanimité**, les comptes clos au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés. Il examine ensuite l'affectation du résultat et décide, à l'**unanimité** de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 16 158,13€ en report à nouveau pour – **16 158,13 €**.

Le solde du Report à nouveau après affectation du résultat 2025 s'élève à – **28 707,66 €**.

Le Conseil d'administration, APPROUVE à l'**unanimité** cette délibération.

OBJET (03) : CRAC 2025 de l'opération ZAC « Parc d'activités des Pâtis »

Il est présenté ici l'opération « ZAC – Parc d'activités Drôme Sud Provence », en cours d'aménagement et confiée à l'origine par la ville de Saint Paul Trois Châteaux à la SPL du Tricastin dans le cadre d'une concession d'Aménagement en date du 26 octobre 2016. La durée de la concession est fixée à 15 ans.

Le bilan de l'opération est présenté.

Les dépenses réalisées pour l'exercice 2025 s'élèvent à **134 163 € HT** et les recettes réalisées en 2025 s'élèvent à **243 413 € HT**.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, APPROUVE à l'**unanimité** le bilan financier présenté dans le CRAC du Parc d'Activités Drôme Sud Provence, arrêté au 31 décembre 2025.

OBJET (04) : Projet de rapport de gestion du Conseil d'administration de l'exercice 2025 à l'assemblée générale des actionnaires

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'année 2025.

Le Président, propose, selon l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que ce rapport annuel des mandataires soit présenté aux organes délibérants des trois actionnaires de la SPL du Tricastin afin qu'ils puissent exercer leurs prérogatives de contrôle.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration APPROUVE à l'**unanimité** le rapport de gestion valant rapport annuel des mandataires.

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes des textes des résolutions qui seront proposés au vote des actionnaires.



SPL DU TRICASTIN

OBJET (05) : Date de l'assemblée générale des actionnaires

Le Président rappelle au Conseil que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle doit se tenir afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Après échanges, il est précisé que, compte tenu du calendrier électoral en cours, l'Assemblée Générale Ordinaire sera organisée après les élections.

Le Conseil décide en conséquence :

de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités.

La date précise, l'heure et le lieu de cette Assemblée seront arrêtés ultérieurement par le Conseil d'Administration ou par le Président sur délégation.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration ADOPTE cette décision, **à l'unanimité**.

OBJET (06) : Questions diverses.



SPL DU TRICASTIN

OBJET (07) : Pouvoirs pour formalités.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux délibérations ci-dessus adoptées.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration **APPROUVE à l'unanimité** cette délibération.

Clôture de la séance du conseil d'administration à : 11^h 50

Fait à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le **19 FEV. 2026**

Signature du président du conseil d'administration :

M. Jean-Michel CATELINOIS



Place Castellane
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tél : 04 75 96 78 78
Mail : spl.tricastin@outlook.fr
SA au capital de 270 000 €
RCS ROMANS 824 145 031 – APE 7112 BA

Signature des administrateurs du conseil d'administration :



COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL)

- Exercice 2025 -

Il vous est présenté le rapport annuel 2025 exposant le CRACL de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence », destiné à l'information de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ayant passée avec la SPL du Tricastin une concession d'aménagement pour cette opération. Pour mémoire, la concession porte sur la réalisation d'études, d'acquisitions, cessions foncières et travaux d'aménagement.

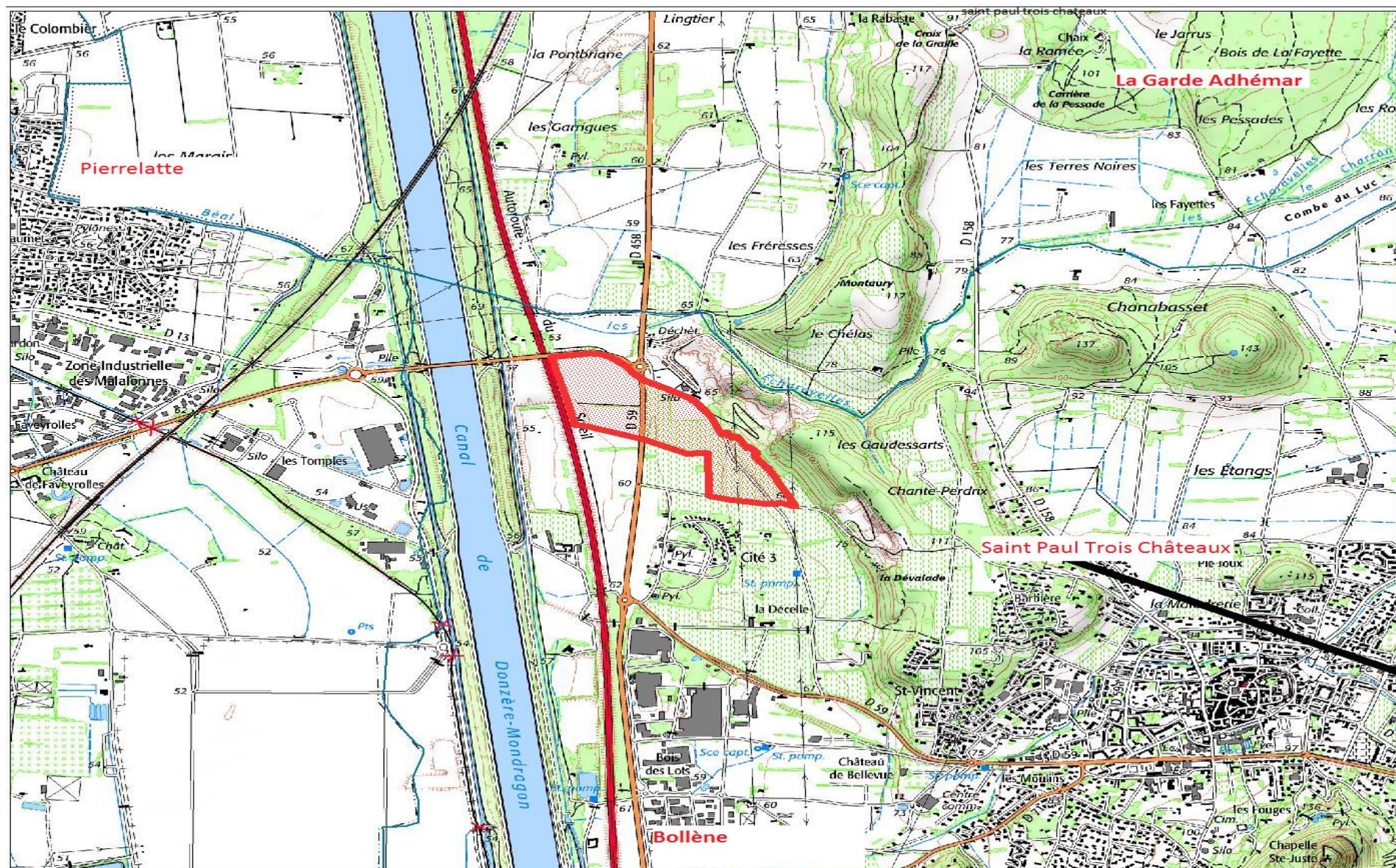
Ce rapport comporte :

- Les objectifs du concédant pour cette opération – 7 axes,
- Une présentation générale de l'opération et les grandes étapes du projet,
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat conclu avec le concédant, et la trésorerie.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société approuvant les comptes, le rapport sera remis à la Collectivité Concédante dans un délai de 3 mois, qui devra l'approuver par un vote.



PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/30 000

La zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » est située à l'entrée Nord de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, près des limites communales de LA GARDE-ADHEMAR et PIERRELATTE.

Elle est traversée par la RD 59, route départementale qui relie les villes de BOLLENE au sud vers MONTELMAR au nord.

Le site « des Pâtis » a été retenu pour sa topographie et ses facilités de desserte : la future zone est un point central entre plusieurs directions :

- Rond-point de l'Ovalie vers Pierrelatte, l'Ardèche, La Garde Adhémar par le Nord, puis Montélimar
- Au Sud direction Bollène sortie d'autoroute, Site nucléaire du Tricastin, Département du Gard par Pont Saint Esprit.

Sa situation privilégiée en bordure de l'autoroute A7 et en entrée de ville de Saint Paul Trois Châteaux lui confère un effet vitrine. De plus la proximité avec la zone Industrielle actuelle du Bois des Lots (moins d'1 km) ainsi que du Site nucléaire du Tricastin lui assurera un développement cohérent.

LES OBJECTIFS DU CONCEDANT POUR CETTE OPERATION – 7 Axes

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire.** L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZAC (PEP)

Le dossier initial de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 19 Décembre 2016 respectait les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- Les voiries :
 - Depuis le rond-point de l'Ovalie, le Chemin de la Décelle sera dévié avec la création d'une trame viaire principale au sein de l'Ilot B de la future ZAC ; son tronçon nord passera quant à lui à sens unique et sera renommé « Chemin du Bois Mahon » ;
 - Le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5^{ème} branche,
 - Des voiries de desserte interne aux îlots seront créées.
- La création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,
- La gestion de l'eau :
 - La zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - La création de bassin d'infiltration d'eau pluviale ou rejets d'eau pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - Un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

Modification N°1 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 8 Novembre 2017 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Voies de desserte :
Zone est : 22 430 m² (Reprofilage du chemin de la Décelle et de la voie de desserte pour l'ilot C, ajout d'une seconde raquette pour desservir l'ilot B).
Zone ouest : 3 400 m² (diminution des surfaces de voirie en limite des accès aux parcelles à desservir).
- Eaux pluviales :
Reprise du bassin étanche de l'ilot C (Le volume reste identique : V = 12 000 m³)
Collecteur : refoulement en PVC DN 250
- Adduction eau potable : Fonte diamètre 300 : 1 100 ml (augmentation de la participation de la commune de Saint Paul Trois châteaux)
Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 523 776 euros.

Modification N°2 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 29 Novembre 2018 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Les différentes voiries sont constituées de chaussées d'une largeur de 6.50m, dimensionnées et structurées pour le roulage poids lourds, équipées de trottoirs et d'espaces mixtes entre 2m et 3m de large, séparés par des espaces verts plus importants et plus nombreux que ceux initialement prévus, favorisant ainsi un aspect plus bucolique et respectueux de l'environnement.
- Pour optimiser le fonctionnement et les longueurs de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales et favoriser leurs écoulements gravitaires, les cheminements des réseaux d'assainissement ont été repensés. Des postes de relevage ont été positionnés à différents points stratégiques nécessitant le passage de réseaux en servitude de bordure des parcelles C6, C7, B11-13.
- De nouvelles servitudes ont été créées afin de maintenir et de rendre accessible les piézomètres qui avaient été créés dans le cadre de l'étude hydrogéologique pour le périmètre de protection du captage des Gonsards.
- La réalisation de noues étanches, dans le périmètre de la zone de captage d'eaux de consommation, servant à collecter et rediriger les eaux de surface jusqu'au bassin d'infiltration, a nécessité l'ancrage, de part et d'autre de ces noues, d'un film étanche. Cet ancrage constitue une réserve non « terrassable » et participe au recul de la limite séparative.
- Les besoins en eau d'irrigation, ainsi que le déplacement de la conduite pilote de ce réseau, ont mené à modifier le diamètre initialement prévu en 100 mm en un diamètre de 200 mm
- L'irrigation des espaces verts n'étant pas prévu initialement, un système d'arrosage de type goutte à goutte a été étudié afin de permettre une meilleure reprise et progression des différentes essences qui seront plantées.
- Vu les pentes importantes, l'engazonnement des bassins, des noues et du merlon à guêpiers d'Europe a été repensé avec des mélanges de graines plus résistantes, projetées par des méthodes d'hydromulching, permettant un enracinement plus rapide et plus efficace
- A la demande du département, il a été nécessaire de renforcer la signalétique liée aux travaux de traversée des réseaux humides de la RD59 par tranchée. Pour la traversée des réseaux secs la solution par fonçage a été retenue.
-

Modification N°3 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 30 Janvier 2020 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte des contraintes DRAC grevant les lots Bv5p – BV5p' – C17 à C20 (diminution de recettes de 148 K€) ;
- La signature entre les parties de la convention de financement de l'échangeur Pierrelatte – Saint Paul Trois Châteaux actant du principe de la création d'un rond-point intermédiaire entre l'Ovalie et Eltmann pour « connecter » le futur échangeur à la RD59 induisant une augmentation de recettes pour l'opération de 1 255 K€.

Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 1 102 480 euros.

Modification N°4 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 27 Janvier 2022 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte de l'agrandissement du rond-point de l'Ovalie (Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études, signée entre la SPL DU TRICASTIN et le Conseil Départemental de la Drôme, le 26/05/2021) et convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux (à venir).
- Réseau d'éclairage public et vidéo protection.

PLAN D'AMENAGEMENT & DE COMMERCIALISATION

L'aménagement de cette zone permettra la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de 242 768 m² de surface de plancher maximum avec une répartition des différentes implantations par vocation et par sous ensemble comme suit :

- Îlot A (Ouest) – vocation industrielle et/ou stratégique ;
- Îlot B (Nord-Est) – vocation mixte commerciale et de service avec découpage en macro lots de 2 500 m² minimum environ ;
- Îlot C (Sud-Est) – vocation artisanale et tertiaire avec des lots (cumulables) pouvant aller de 1 000 m² environ à 2 800 m².

Au total, l'aménagement de la zone permettra la création d'une cinquantaine de lots.



BILAN OPERATIONNEL 2025 & previsionnel - EXERCICE 2025 - LES PRINCIPALES DEPENSES

Montants HT		Bilan Opération au CRACL 2024	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prev. 2026 et au-delà
BUDGET DEPENSES OPERATION (HT)		11 180 410 €	1 247 862 €	1 621 558 €	2 428 548 €	790 203 €	1 205 377 €	557 319 €	148 251 €	75 970 €	134 163 €	2 971 158 €
10	ETUDES	168 827 €	0 €	4 347 €	124 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
1001	Etudes reprises	0 €										
1003	Etudes de sols	24 347 €		4 347 €								20 000 €
1004	Fouilles	124 480 €			124 480 €							
1005	Etudes techniques	20 000 €										20 000 €
1009	Divers	0 €										
12	ACQUISITIONS FONCIERES	2 137 459 €	1 143 737 €	717 749 €	16 611 €	2 413 €	-50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	257 000 €
1201	Rachat foncier	2 052 809 €	1 083 279 €	703 527 €	15 156 €	846 €						250 000 €
1202	Frais de notaire et SAFER sur acquisitions	84 650 €	60 458 €	14 222 €	1 455 €	1 566 €	-50 €	0 €				7 000 €
1203	Complément fin de procédure expropriation	0 €										
1204	Achat des délaissés	0 €										
14	TRAVAUX	7 302 517 €	6 880 €	740 388 €	2 054 943 €	487 277 €	1 084 289 €	403 317 €	59 672 €	20 179 €	82 504 €	2 363 068 €
14013	Labourage ilot B / ilot A	2 140 €		1 525 €		615 €						
14014	Tranche ferme	1 656 956 €		468 481 €	1 092 911 €	94 224 €	320 €	1 020 €				0 €
14015	TO N°1 - Entretien JDP	530 613 €				315 848 €	136 007 €	21 432 €		12 468 €	10 858 €	34 000 €
14016	TO N°2 - Viabilisation ilot C	1 027 101 €		268 169 €	694 820 €	22 599 €	40 371 €	1 142 €				0 €
14017	TO N°3 - Aménagements définitifs	1 067 671 €					736 691 €	330 980 €				0 €
14018	Travaux à réaliser (terrassements)	590 000 €										590 000 €
140182	Voiries	900 000 €										900 000 €
140183	Rsx Humides	160 000 €										160 000 €
140184	Rsx secs	30 000 €										30 000 €
140185	Esp verts	120 000 €										120 000 €
140186	Imprévus RP	400 000 €										400 000 €
140181	MOE trx/Etudes	73 400 €					5 700 €	20 775 €	6 925 €			40 000 €
14019	Matériel éclairage public	49 368 €					49 368 €					0 €
14020	Marché à BC - Entrées de lots - Provision si divis	0 €										0 €
14021	Marché à BC -Accès parcelles ilot C	119 248 €					22 350 €	17 300 €	11 800 €	5 900 €	36 898 €	25 000 €
14022	Marché à BC - Entrées de lots ilot B	52 419 €					52 419 €					0 €
14029	Interconnexion AEP	74 782 €			70 106 €					608 €		4 068 €
14041	Participation ERDF	177 501 €			153 163 €	13 647 €	8 386 €	2 305 €				0 €
14042	Participation GRDF	22 891 €				22 891 €						
14043	Participation ORANGE	3 031 €		1 212 €	1 819 €							
14044	Participation ADTIM	4 246 €			4 246 €							
14045	Forage dirigé	12 477 €			12 477 €							
1402	Actualisation révision	0 €										
1403	Imprévus	143 440 €			6 668 €	4 645 €	26 112 €	4 193 €	17 074 €		34 748 €	50 000 €
1404	Arrachage vignes	6 880 €	6 880 €									
1405	Video protection	10 735 €					6 565 €	4 170 €				0 €
1406	Arrachage/Défrichage parcelles	6 400 €							1 400 €			5 000 €
1407	Signalétique ZAC (panneau info...)	61 218 €		1 000 €	18 733 €	12 809 €			22 473 €	1 203 €		5 000 €
15	HONORAIRES	315 467 €	41 370 €	64 517 €	73 252 €	54 581 €	39 665 €	18 106 €	16 227 €	300 €	450 €	7 000 €
1501	Maîtrise d'œuvre - KPRIM	127 050 €	38 060 €	23 495 €	31 365 €	16 307 €	15 655 €	2 168 €				0 €
1503	Géomètre - IGEX	42 838 €	2 088 €	7 690 €	17 040 €	4 740 €	3 140 €	2 360 €	4 030 €	300 €	450 €	1 000 €
1504	CSPS - ELYFEC SPS	2 832 €		1 531 €	40 €		1 260 €					0 €
1505	OPC - ACEBTP ENGENERY	43 663 €		8 246 €	15 908 €	10 250 €	9 259 €					
1508	AMO Environnement - DRYOPTERIS	36 839 €	1 000 €	14 079 €	6 459 €	1 689 €	4 401 €		5 212 €			4 000 €
1509	AMO divers	21 396 €	222 €	74 €		18 150 €	2 950 €					
1510	Imprévus	18 162 €		9 402 €				125 €	6 634 €			2 000 €
1511	Actualisation / Révision	0 €										
1512	Frais d'avocat	22 688 €			2 440 €	3 445 €	3 000 €	13 453 €	351 €			

Montants HT		Bilan Opération au CRACL 2024	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prev. 2026 et au-delà
17	REMUNERATIONS - FRAIS DE GESTION	991 771 €	53 521 €	79 892 €	136 061 €	177 184 €	70 633 €	107 257 €	47 161 €	34 873 €	33 772 €	251 417 €
1701	Rémunération SPL - acquisitions, études et travaux	234 121 €	29 521 €	35 892 €	56 749 €		28 549,85 €	10 462,92 €	2 306 €	1 494 €	2 470 €	66 677 €
1702	Rémunération SPL - Commercialisation terrains	328 148 €			45 312 €	137 683 €	18 082,95 €	72 793,95 €	20 855 €	9 379 €	7 302 €	16 740 €
1703	Rémunération SPL clôture et rédition	0 €										
1704	Frais de gestion SPL	399 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	39 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	168 000 €
1706	Rémunération pilotage (3 1ère année)	30 000 €		20 000 €	10 000 €							
18	FRAIS DIVERS	167 058 €	2 355 €	8 743 €	3 335 €	35 685 €	18 382 €	17 789 €	17 941 €	16 986 €	15 842 €	30 000 €
1801	Publicité, tirage	17 572 €	2 355 €	8 455 €	2 842 €	2 922 €	998 €					0 €
1802	Taxe Foncière Non Bâties - Acquisitions	132 696 €		288 €	410 €	29 263 €	20 884 €	17 789 €	16 318 €	14 465 €	13 279 €	20 000 €
1803	Provision conso électricité	16 790 €			83 €	3 500 €	-3 500 €		1 623 €	2 521 €	2 563 €	10 000 €
21	FRAIS FINANCIERS	97 311 €	0 €	5 922 €	19 866 €	33 063 €	-7 541 €	10 850 €	7 251 €	3 632 €	1 594 €	22 673 €
2101	Frais financiers	57 203 €		1 111 €	5 743 €	10 363 €	15 159 €	10 850 €	7 251 €	3 632 €	1 594 €	1 500 €
2102	Empunt N°1 - 1,9 M€ TF 0,5%.	23 663 €		4 462 €	9 329 €	10 000 €	-10 000,00 €					9 873 €
2103	Emprunt N°2 - 0,8 M€ TF 0,70% sur 5 ans	11 295 €			3 844,39 €	5 200,00 €	-5 200,00 €					7 450 €
2105	Emprunt N°3	4 450 €			950 €	2 500,00 €	-2 500,00 €					3 500 €
2104	Frais financiers Ligne de trésorerie (250 K€) à TF	700 €		350 €		5 000,00 €	-5 000,00 €					350 €
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2701	Frais de commercialisation											

EXERCICE 2025 - LES PRINCIPALES RECETTES

Montants HT		Bilan Opération au CRACL 2024	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prev. 2026 et au-delà
BUDGET RECETTES OPERATION		12 361 040 €	0 €	133 655 €	1 826 889 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	695 160 €	424 027 €	243 413 €	1 408 000 €
5000	VENTES TERRAINS	10 878 284 €	0 €	0 €	1 439 165 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	695 160 €	312 649 €	243 413 €	558 000 €
5001	Ventes îlot A (ouest) - Vocation industrielle et commerciale	4 996 522 €				3 303 072 €		1 693 450 €				0 €
5002	Ventes îlot B (est-nord) - vocation mixte commerciale et de service	3 936 375 €			1 051 375 €	733 564 €	382 060 €	618 565 €	790 785 €	157 025 €		203 000 €
5003	Ventes îlot C (est-sud) - vocation artisanale, petite sous traitance...	1 945 387 €			387 790 €	564 030 €	220 705 €	114 450 €	-95 625 €	155 624 €	243 413 €	355 000 €
5004	Réserve foncière Ilot A pour échangeur											0 €
5005	Zones non aedificandi											0 €
5100	AUTRES RECETTES	1 482 757 €	0 €	133 655 €	387 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	111 378 €	0 €	850 000 €
5100	Ventes aux concédants	0 €										
5200	Rachat délaissé par la commune	69 930 €			69 930,00 €							
5300	Subvention agence de l'eau	445 510 €		133 653,00 €	200 479,00 €					111 378 €		0 €
5301	Participations commune apports en nature	0 €										
5302	Participation autres	300 000 €										300 000 €
5303	Participation commune réseau Eau pour maillage bonnes filles	117 315 €			117 315,00 €							
5501	Participations concédant	0 €										
5502	Participation conseil général giratoire	550 000 €										550 000,00 €
5600	Produits financiers	1 €		1 €								
5700	Remboursements divers	0 €										
5800	Produits divers	0 €		0 €								
5900	TVA sur recettes	0 €										
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 180 630 €	-1 247 862 €	-1 487 903 €	-601 658 €	3 810 463 €	-602 612 €	1 869 146 €	546 909 €	348 057 €	109 250 €	-1 563 158 €
FINANCEMENT		0 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000 €	-1 893 676 €	-624 540 €	-635 484 €	-638 989 €	-522 198 €	0 €	-95 113 €
	MOBILISATIONS	4 417 458 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000,00 €	- €	7 458,24 €	- €				- €
7000	Emprunts encaissements	2 707 458 €	0 €	1 900 000 €	800 000,00 €		7 458,24 €	- €				- €
	EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF	1 904 750 €		1 900 000 €			4 750,00 €					
	EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE	802 708 €			800 000,00 €		2 708,24 €					
	EMPRUNT TRAVAUX 3	0 €										
7200	Lignes de trésorerie	0 €	0 €	0 €	- €	- €	- €	- €				- €
	LIGNE DE TRESORERIE CREDIT COOPERATIF - 0,2	0 €										
7300	Avances collectivité	1 710 000 €	1 710 000 €									
	AVANCE VILLE SP3C	1 710 000 €	1 710 000 €									
	AMORTISSEMENTS	4 417 458 €	0 €	0 €	- €	1 893 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	638 988,99 €	522 198,35 €		95 113,20 €
6000	Emprunts amortissements	2 707 458 €	0 €	0 €	- €	183 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	638 988,99 €	522 198,35 €		95 113 €
	EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF	1 904 750 €				117 935,00 €	473 215,00 €	475 585,59 €	477 967,99 €	360 046,59 €		0 €
	EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE	802 708 €				65 741,00 €	158 783,00 €	159 898,11 €	161 021,00 €	162 151,76 €		95 113 €
	EMPRUNT 3	0 €										
6200	Avances collectivité remboursements	1 710 000 €				1 710 000,00 €						
TRESORERIE		0 €	462 138 €	874 235 €	1 072 576 €	2 989 363 €	1 762 211 €	2 995 873 €	2 903 793 €	2 729 651 €	2 838 901 €	1 071 380 €

Les actes de ventes signés sur l’exercice 2025

3 actes de ventes ont été signés sur l’exercice 2025 pour 4 parcelles :

<i>N° de lots</i>	Surface cessible	Prix HT
<i>C32 (anciennement C20/C21) BA237/ AB264</i>	2107 m²	94 045 €
<i>C18 (AB 259)</i>	1 499 m²	47 367 €
<i>C28/C29 (AB 201/ AB 202)</i>	2 125 m²	102 000 €
<i>TOTAL</i>	5 731 m²	243 413 €

A la fin de l’exercice 2025 :

- 3 parcelles – sous compromis de vente (8072 m² pour 355 K€ HT). C1/C2/C19+C20 div
- 1 parcelles sont sous contrat de réservation :
 - Ilot B : 1parcelles (4 070 m² pour 203 K€ HT). B8

Soit une surface totale de **12 143 m²** pour un prix total estimé à **558K € HT**.





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-109

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE DONZERE ET L'EPORA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-1,

Vu la délibération n° 2023-57 du Conseil municipal de la Commune de Donzère en date du 19 juin 2023 approuvant la convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la Commune de Donzère et l'EPORA,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil municipal de la Commune de Donzère en date du 2 mars 2026 approuvant l'avenant n°1 à cette convention afin d'intégrer la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en qualité de cosignataire,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière et son projet d'avenant tripartite entre l'EPORA, la Commune de Donzère et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Considérant que l'EPORA est un établissement public foncier de l'État chargé d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs stratégies foncières, de lutter contre l'étalement urbain et de faciliter la réalisation de projets d'intérêt général ;

Considérant que la convention de veille et de stratégie foncière a pour objet d'organiser une coopération entre les collectivités territoriales et l'EPORA afin d'anticiper les mutations foncières, identifier les opportunités stratégiques et permettre, le cas échéant, des acquisitions foncières destinées à faciliter la réalisation de projets d'aménagement ;

Considérant que la Commune de Donzère et l'EPORA sont liés depuis 2023 par une convention de veille et de stratégie foncière couvrant l'ensemble du territoire communal pour une durée de six années ;

Considérant que certaines opérations susceptibles d'être accompagnées dans ce cadre relèvent des compétences de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire d'associer la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à la convention afin de permettre l'intervention de l'EPORA sur des projets relevant de ses compétences et de garantir une cohérence d'action entre les différents niveaux de collectivités ;

Considérant que la convention tripartite permettra à la Communauté de Communes, en tant que collectivité compétente selon la nature des projets concernés, de solliciter l'intervention de l'EPORA sur le territoire communal de Donzère, de participer à la définition des périmètres d'étude et de veille renforcée et de bénéficier de l'ingénierie foncière et des capacités de portage de l'établissement ;

Considérant que la présente délibération n'emporte aucun engagement financier immédiat pour la CCDSP mais permet simplement à l'intercommunalité de prendre part à la convention et de mobiliser l'EPORA pour ses projets de compétence communautaire sur le territoire de Donzère, le cas échéant.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière et de son avenant n°1 à intervenir entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la Commune de Donzère et l'EPORA ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à son exécution ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière et de son avenant n°1 à intervenir entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la Commune de Donzère et l'EPORA ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** la Présidente à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

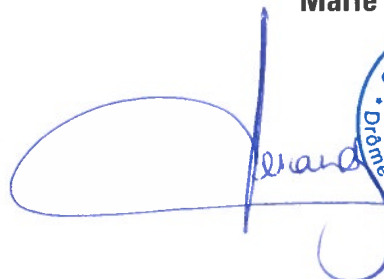
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N°2026-110

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2027 POUR LES COMMUNES DE PIERRELATTE ET DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Vu le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 21 septembre 2026,

Vu la demande de la mairie de Saint Paul Trois Châteaux du 14 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 16 septembre 2026,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2026,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant la demande du Maire de la commune de Pierrelatte, en date du 14 septembre 2026, sollicitant l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

Dimanche 10 janvier 2027 – soldes d'hiver

Dimanche 17 janvier 2027 – soldes d'hiver

Dimanche 4 juillet 2027 – soldes d'été

Dimanche 11 juillet 2027 – soldes d'été

Dimanche 29 août 2027 – rentrée scolaire

Dimanche 05 septembre 2027 – rentrée scolaire

Dimanche 28 novembre 2027 – fêtes de fin d'années
Dimanche 5 décembre 2027 – fêtes de fin d'année
Dimanche 12 décembre 2027 – fêtes de fin d'année
Dimanche 19 décembre 2027 – fêtes de fin d'année
Dimanche 26 décembre 2027 – fêtes de fin d'année

Considérant la demande du Maire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en date du 14 septembre 2026, sollicitant l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

Dimanche 17 janvier 2027 - Soldes d'hiver
Dimanche 14 février 2027 - Omelette aux truffes
Dimanche 30 mai 2027 - Fête des mères
Dimanche 20 juin 2027 - Fête des pères
Dimanche 11 juillet 2027 - Soldes d'été
Dimanche 05 septembre 2027 - Rentrée scolaire
Dimanche 19 septembre 2027 - Journées Européennes du patrimoine
Dimanche 05 décembre 2027 - Fêtes de fin d'année
Dimanche 12 décembre 2027 - Fêtes de fin d'année
Dimanche 19 décembre 2027 - Fêtes de fin d'année
Dimanche 26 décembre 2027 - Fêtes de fin d'année

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** la Présidente à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

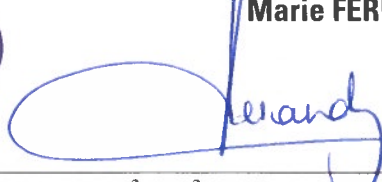
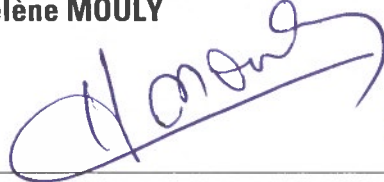
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY

La Présidente,
Marie FERNANDEZ





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, La Garde Adhémar, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-111

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS
– RAPPORT ANNUEL DU SYPP**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité Exécutif du 16 Septembre 2026,

Vu le rapport d'activité de l'année 2025 établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2025,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le/la Président-e de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Le rapport d'activité 2025 du SYPP, Syndicat des Portes de Provence, en charge de la gestion des déchets (après la phase de collecte effectuée par la CCDSP), est visible sous format numérique vidéo ici : <https://www.youtube.com/watch?v=w-DesCPZmdY>, et joint en annexe.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2025 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2025 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2025 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2025 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

2025

ÉDITORIAL

Alors que la collecte et le traitement des déchets constituent plus que jamais un enjeu majeur en matière de développement durable, la communauté de communes Drôme Sud Provence continue ses efforts pour adapter le service rendu aux habitants.

L'année 2025 a été marquée par le déploiement de l'individualisation du mode de collecte dans la perspective de la mise en place de la TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Pour certaines communes, cela s'est traduit par la mise en place d'une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères.

L'année 2025 s'est finalisée par une diminution de la quantité de déchets ménagers collectés et une augmentation des emballages en cohérence avec les objectifs du PLPDMA Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.



**Hélène
MOULY**

VICE-PRÉSIDENTE

Déchets ménagers et assimilés
Les Granges-Gontardes



**Marie
FERNANDEZ**

PRÉSIDENTE

Donzère

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	02
Table des matières	03
Faits marquants	04
Les indicateurs techniques	05
Le service	07
La collecte	08
Le traitement	17
Les déchèteries	18
La prévention	21
Les Indicateurs financiers	28



1. Faits marquants



Evolution des modes de collecte des ordures ménagères pour la tarification incitative à Bouchet, La Baume de Transit et Tulette

Ces trois communes ont vu leur mode de collecte se modifier pour partie en collecte porte à porte et pour partie en zone d'apport volontaire. L'objectif est de déployer un système individuel permettant la mise en place de la tarification incitative à l'échéance 2030.

3 réunions publiques ont été organisées dans les **3** communes.

Les agents du service ont tenu **3** semaines de permanences pour fournir les équipements nécessaires, bacs et badges, à l'ensemble des usagers de ces communes.

à Tulette distribution de : **326** badges

746 bacs

à La Baume de Transit distribution de : **153** badges

357 bacs

à Bouchet distribution de : **116** badges

571 bacs



Mise en place du PLPDMA



L'année 2024 a été marquée par le démarrage officiel de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. L'année a permis la validation du document par délibération et l'embauche d'une chargée de mission pour sa mise en œuvre. Le PLPDMA donne accès à des accompagnements financiers pour l'élaboration de projets intercommunaux.

2. Indicateurs techniques

2.1 Le service gestion des déchets

2.2 La collecte

La CCDSP a la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 2016.

La collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée en prestation de services via un nouveau marché. Ce marché a débuté le 1er janvier 2024 et a été attribué à la société méditerranéenne de nettoyage, Nicollin.

2.3 Le traitement

La CCDSP a fait le choix, de transférer la compétence traitement au SYPP (Syndicat de Traitement des portes de Provence).

2.4 Les déchèteries

La CCDSP compte 4 déchèteries sur son territoire situées sur les communes de Donzère, Malataverne, Saint Paul Trois Châteaux et Suze la Rousse.

2.5 La prévention

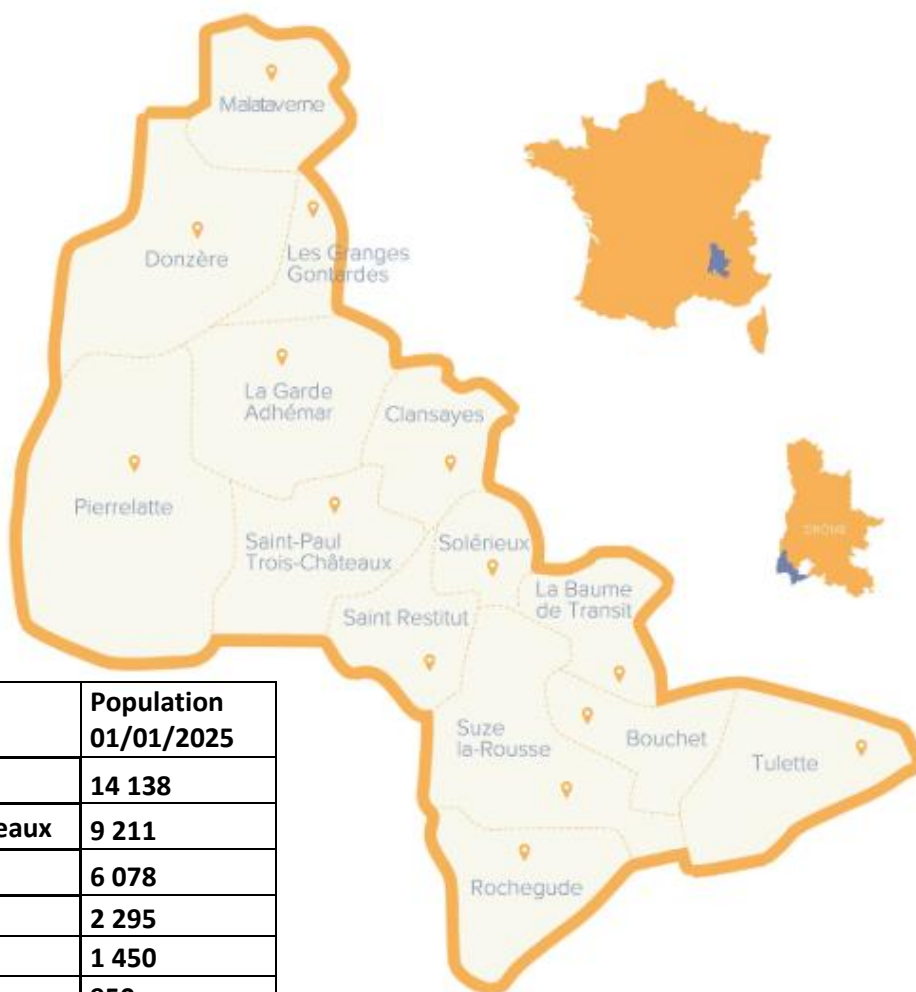
La CCDSP exerce la compétence prévention dans le cadre de la sensibilisation des administrés et de divers publics. Elle a officialisé cette compétence par l'adoption en mars 2025 du PLPDMA.

2.1 Le service gestion et valorisation des déchets

2.1.1 Territoire

14 Communes

44 267 Habitants



zone	communes	Population 01/01/2025
1	Pierrelatte	14 138
2	Saint Paul Trois Châteaux	9 211
3	Donzère	6 078
4	Malataverne	2 295
	Bouchet	1 450
	La Baume De Transit	950
	La Garde Adhemar	1 177
	Rochegude	1 725
	Saint Restitut	1 493
	Suze la rousse	2 136
	Tulette	2 040
5	Clansayes	543
	Les Granges Gontardes	713
	Solérieux	318
TOTAL		44 267

2.1.2 Moyens humains et Moyens techniques

Fin 2025, le service est composé de 11 agents, organisés en missions de suivi terrain pour les différents modes de collecte, suivi des déchèteries, prévention et biodéchets, administratif et encadrement pour l'ensemble des 14 communes du territoire.

Près de **2 770 interventions** terrain ont été réalisées en 2025, bacs cassés, remplacement, réparations colonnes, distributions de sacs aux communes, dotations en badges et bacs.

Les locaux sont situés au 2 route de Saint Paul à Pierrelatte. Le site est composé de bureaux administratifs et d'accueil ainsi que d'un garage permettant le stockage de véhicules et d'outils pour la maintenance ainsi que de matériels de pré collecte : bacs, sacs, pièces détachées...



SERVICE GESTION DES DECHETS



Service pôle
déchets

Téléphone :

04.75.96.06.12

Infotri@ccdsp.fr

2 route de St Paul
26700 Pierrelatte



Zone de stockage

Ouvert les :

Lundi 8h-12h

Mardi 8h-12h/13h30-16h45

Mercredi 8h-12h/13h30-16h45

Jeudi 8h-12h/13h30-16h45

Vendredi 8h-12h/13h30-16h30

2.2 La collecte

La CCDSP collecte les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) des ménages, des administrations et des professionnels dans la limite de 1320 litres par semaine. Les DMA collectés sont composés des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et journaux papiers magazines, du verre.

La partie fermentescible des DMA appelée biodéchets n'est pas collectée. Toutefois, une alternative de compostage individuel ou collectif est proposée.

2.2.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des OMr (ordures ménagères résiduelles) est mixte dans le territoire intercommunal. Elle se réalise soit en porte à porte soit en point de regroupement ou point d'apport volontaire.

En 2025, 3 communes sont passées en collecte en porte à porte pour les ordures ménagères : Les communes de Bouchet, La Baume de transit et Tulette.

Après des réunions publiques d'information et publications dans les divers médias communaux et intercommunaux, des bacs individuels ont été distribués pour les usagers résidant en zone de porte à porte.

Ce passage s'inscrivait dans la stratégie d'individualisation des modes de collecte en vue de la mise en place en 2030 de la tarification incitative.

Les usagers en zone de point d'apport volontaire, ont été pourvus d'une carte d'accès pour les contenants.



Les différents contenants présents dans le territoire.



Bac individuel 120l



Bac collectif 660l



Conteneur semi enterré



Conteneur enterré

Les tonnages et fréquences ordures ménagères

Le tonnage des ordures

ménagères a diminué

depuis 2016 et a baissé de **3%** entre 2024 et 2025.

Le ratio moyen est de

219.25 kg/habitant/an

Ce qui est supérieur au ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes en 2023 de 203kg/habitant /an

Zone	Communes	TOTAL ZONE (Tonnes Omr)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	3700	261.71
2	Saint Paul Trois Châteaux	1554.56	168.77
3	Donzère	1580.65	260.06
4	Malataverne	2601.78	196.12
	Bouchet		
	La Baume De Transit		
	La Garde Adhemar		
	Roche gude		
	Saint Restitut		
	Suze la rousse		
	Tulette		
5	Clansayes	268.61	170.65
	Les Granges Gontardes		
	Solérieux		
TOTAL		9705.60	219.25

Années	Population INSEE	Omr	Ratio Kg/hab.
2020	43483	11147	256
2021	43590	11178	256
2022	43837	10912	249
2023	44106	10350	235
2024	44180	10022	227
2025	44267	9706	219

C1 à C3

Les fréquences de collecte varient de C1 (1 fois par semaine) à C3 (3 fois par semaine) en fonction des communes et des zonages. L'objectif étant de déployer la fréquence C1 dans l'ensemble du territoire.

2.2.2 La collecte sélective des multimatériaux

La fraction recyclable des déchets ménagers et assimilés est collectée de façon sélective en multi matériaux. Ceux-ci sont composés d'emballages ménagers recyclables et de papiers journaux magazines.

La collecte est mixte dans le territoire, en fonction de zonage communal, les usagers sont desservis par une collecte en apport volontaire ou en porte à porte.

Les différents contenants présents dans le territoire :



Borne aérienne
pour colonne enterrée multi
matériaux



Colonne semi enterrée



Colonne aérienne



Sac jaune
pour les multi matériaux :
emballages et papiers



Bac de tri 660l (commerçants
dans certains cas)

Les tonnages et les fréquences multi matériaux

Le tonnage des multi matériaux a augmenté

de **3%** entre 2024 et 2025.

Le ratio moyen est de **47.09**
kg/habitant/an, avec de gros écarts
selon les zones.

Ce qui est inférieur au ratio relevé
en région Auvergne Rhône Alpes de
48 kg/habitant /an (données 2019).

La fréquence de
collecte du multi
matériaux est **C1**
Soit 1 fois par
semaine dans l'ensemble du territoire
de la CCDSP.

Zone	Communes	TOTAL ZONE (Tonnes Multi)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	654.9	46.32
2	Saint Paul Trois Châteaux	536.6	58.26
3	Donzère	177.05	29.13
4	Malataverne	599.89	45.22
	Bouchet		
	La Baume De Transit		
	La Garde Adhemar		
	Roche gude		
	Saint Restitut		
	Suze la rousse		
5	Tulette	116.16	73.80
	Clansayes		
	Les Granges Gontardes		
TOTAL		2084.60	47.09

Années	Population INSEE	Multi	Ratio Kg/hab.
2020	43483	1943,7	44,70
2021	43590	1873,24	42,97
2022	43837	1810,22	41,29
2023	44106	1889,98	42,85
2024	44180	2023,69	45,81
2025	44267	2084,6	47,09

2.2.3 La collecte sélective du verre

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire soit en dispositifs enterrés ou semi enterrés ou en dispositifs aériens. Une partie de Pierrelatte est collectée en porte à porte avec des conteneurs individuels.



Bac individuel de 50l pour la collecte de verre de Pierrelatte.



Colonne aérienne collecte du verre



Conteneur enterré pour la collecte du verre à Suze la Rousse.

Les tonnages et les fréquences du verre

Le tonnage du verre a diminué de **10%**
entre 2024 et 2025.

Le ratio moyen est de **28.61**
kg/habitant/an avec de gros écarts
selon les zones.

Ce qui est légèrement en dessous du
ratio relevé en région Auvergne Rhône
Alpes de 33 kg/habitant /an" (données
2019).

La baisse des ratios est nationale et
multifactorielle (moins de matières
verre dans le process de fabrication
des bouteilles, consignes etc..)

Zone	Communes	TOTAL ZONE (Tonnes Verre)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	328.40	23.23
2	Saint Paul Trois Châteaux	264.72	28.85
3	Donzère	104.98	17.27
4	Malataverne	487.04	36.71
	Bouchet		
	La Baume De Transit		
	La Garde Adhemar		
	Rochegude		
	Saint Restitut		
	Suze la rousse		
5	Tulette	80.32	51.03
	Clansayes		
	Les Granges Gontardes		
TOTAL		1266.46	28.61

C 0.5 - C1

La collecte du verre est hebdomadaire dans
les points d'apports volontaires et la collecte
spécifique de Pierrelatte en porte à porte a
lieu tous les 15 jours.

2.2.4 La collecte sélective des cartons

La collecte des cartons des particuliers démarrée en 2024 a progressé en 2025.



Colonne aérienne carton



Colonne enterrée carton.

Les tonnages et les fréquences

Les colonnes cartons du territoire destinées aux particuliers ont permis la collecte de

84 Tonnes de cartons.

La collecte des cartons en déchèterie est privilégiée.

Collecte spécifique des professionnels

La CCDSP collecte les cartons des commerçants pour le compte de 3 communes.

Zone	Communes	Tonnages	Evolution 2024/2025
1	Pierrelatte	140	-6%
2	Saint Paul Trois Châteaux	101	+15%
3	Donzère	15	0%
Total		256t	

C1

La collecte du carton est hebdomadaire.

2.2.5 La collecte des sapins

La collecte des sapins a été reconduite en 2025.

Des points d'apports volontaires ont été installés dans les communes volontaires.



1 des 26 points de collecte du territoire.

2 t collectées ce qui est stable par rapport à 2024.

2.2.6 La collecte des textiles linges chaussures (TLC)

La collecte est réalisée dans les bornes spécifiques dont les emplacements sont consultables sur notre site internet.



200 tonnes ont été collectées en 2025 par notre prestataire PHILTEX

2.2.7 Les travaux et investissements

Le service gestion des déchets agit chaque année en faveur de l'amélioration du parc de contenant et suit un plan pluriannuel d'investissement. Des travaux d'aménagement engagés par les communes sont accompagnés par la communauté de communes qui fournit les dispositifs de pré collecte que ce soient des conteneurs aériens, semi enterrés ou enterrés.

En 2025, des travaux ont été effectués dans les communes de Donzère, Pierrelatte, Suze La Rousse, Saint Paul Trois Châteaux, Bouchet, La Baume de Transit, Malataverne, Rochegude.

En tout, 34 colonnes aériennes, 35 colonnes enterrées, 6 colonnes semi enterrées contenant ordures ménagères, multi matériaux, verre, ont été installées. 4 abris bacs ont complété le parc de contenants.

Travaux La Baume de Transit



Travaux Bouchet



Travaux Suze La Rousse



Lavage entretien bacs et PAV

La CCDSP a contracté en 2025 un marché de lavage de ses contenants.

La société Mineris a obtenu le contrat de lavage des bacs roulants des services publics, et la société Colclean a obtenu le lavage des colonnes.

L'ensemble des contenants ordures ménagères a été nettoyé 2 fois et la totalité du parc de contenants pour les emballages, verre et carton a été lavé une fois.



Lavage Colclean

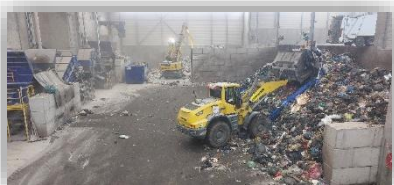
2.3 Le traitement

La communauté de communes Drôme Sud Provence a transféré depuis 2016 sa compétence traitement au SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

En 2025, le Syndicat regroupe 7 Communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération du sud Drôme-Ardèche et du nord Vaucluse, représentant 177 communes et près de 238 000 habitants.

Le SYPP possède 2 infrastructures dans lesquelles sont traitées les ordures ménagères (SYPROVAL) et les multi matériaux (METRIPOLIS) des 14 communes de la CCDSP.



SYPROVAL à Malataverne

SYPROVAL réceptionne deux familles de déchets : les déchets issus des ordures ménagères, les déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises qui sont transformés en produit combustible solide de récupération (CSR).



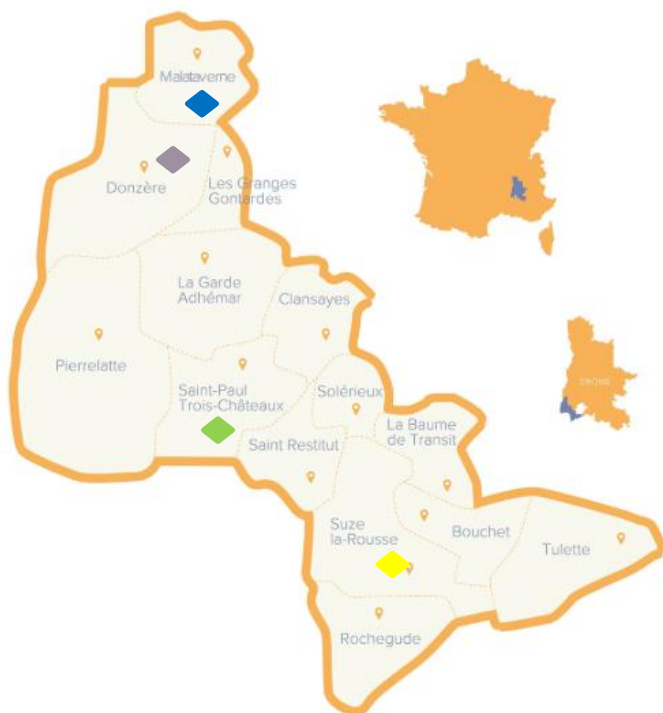
METRIPOLIS à Bourg les Valence

METRIPOLIS réceptionne les flux de la collecte sélective des multi matériaux. Chaque flux bien trié en amont, est séparé et valorisé vers des repreneurs.

.4 Les déchèteries

4 déchèteries

Ouvertes aux particuliers et aux professionnels sous conditions.
Accès avec carte de déchèteries récupérables en mairies.



Les horaires d'ouverture

DU 1 ^{er} SEPTEMBRE AU 30 JUIN	DONZÈRE	MALATAVERNE	ST PAUL 3 CHÂTEAUX	SUZE LA ROUSSE
Lundi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mardi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mercredi	Fermée	13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Jeudi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Vendredi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Samedi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50 13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Dimanche	Fermée	Fermée	9h - 12h	Fermée

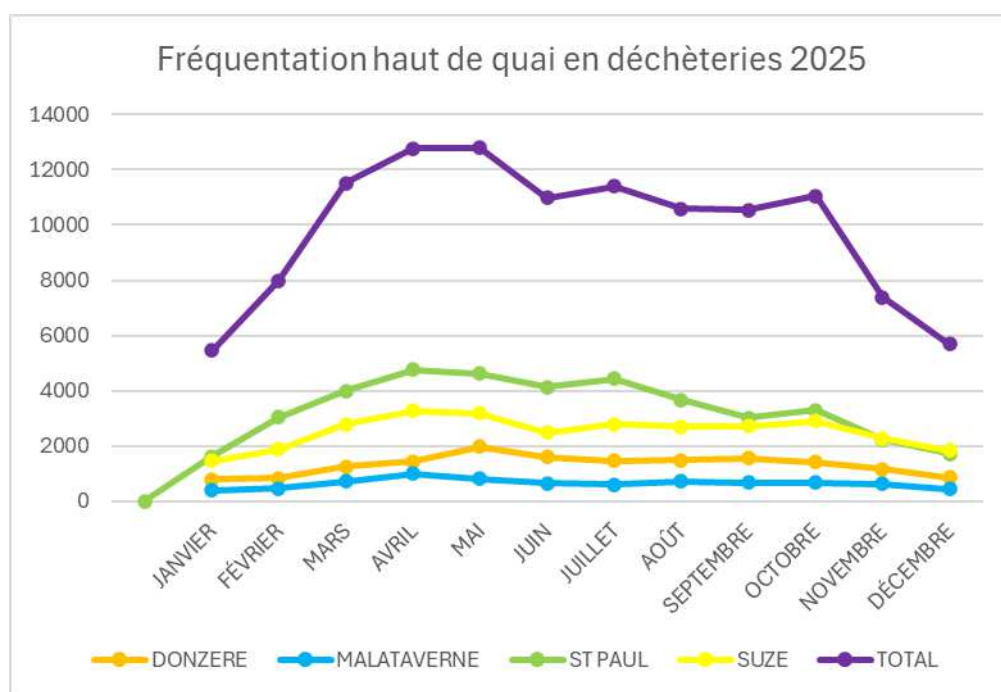
Les déchèteries seront fermées les jours fériés

Flux acceptés et les Filières REP

Les 4 déchèteries acceptent les flux suivants :

FLUX ACCEPTES	Non recyclables
Bois	Pneus
Végétaux	Ampoule
cartons	Piles
Ferrailles	Huiles
Gravats	ASL articles sports loisirs
DDS	ABJ Article bricolage jardin
D3E	Objets de la maison

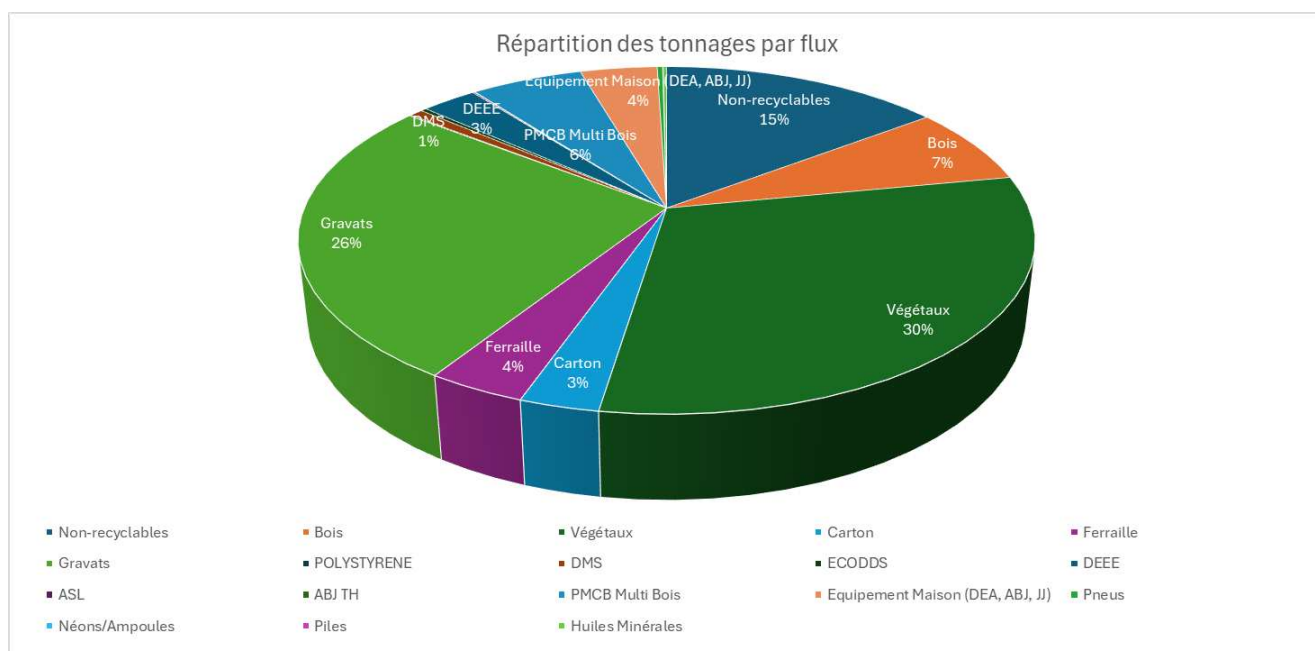
Fréquences et tonnages



94563 passages en haut de quais

23631 passages sur la plateforme de végétaux de Saint Paul Trois Châteaux

2025		DONZERE	SP3C	SUZE	MALATAVERNE	4 sites
Flux	Opération	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage
Non-recyclables	traitement	518	1118	456	107	2199
Bois	traitement	271	494	262	55	1082
Végétaux	traitement	470	2978	1088	17	4553
Carton	traitement	41	239	138	24	441
Ferraille	traitement	41	324	153	30	548
Gravats	traitement	715	1901	1129	201	3946
POLYSTYRENE	traitement	1	4	7	2	13
DMS	traitement	22	50	31	3	106
ECODDS	eco-organisme	1	23	15	4	43
DEEE	eco-organisme	8	262	121	44	435
ASL	eco-organisme	0	10	3	1	14
ABJ TH	eco-organisme	0	4	1	0	5
PMCB Multi Bois	eco-organisme	0	703	170	0	874
Equipement Maison (DEA, ABJ, JJ)	eco-organisme	28	314	200	61	603
Pneus	eco-organisme	0	27	10	5	42
Néons/Ampoules	eco-organisme		2	0	0	2
Piles	eco-organisme		1	1	1	2
Huiles Minérales	eco-organisme		15	9	3	27
Total		2116	8468	3796	557	14936



14936 Tonnes dont 2198 tonnes de non recyclables

Les déchèteries sont équipées de filières à responsabilités élargies du producteur. Le dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. Les producteurs doivent ainsi assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché. En 2025, toutes les déchèteries sont équipées.

La CCDSP a engagé des travaux dans ses 4 déchèteries à hauteur de **70 000** euros.

- Pour réaménager un quai et accueillir une nouvelle filière REP à Donzère
- Augmenter l'espace de stockage des produits dangereux, démarrer les travaux pour la création d'une troisième voie d'accès, la mise en place d'une barrière d'accès à la plateforme des végétaux à Saint Paul Trois Châteaux
- Réaliser les contrôles périodiques réglementaires ICPE à Suze La Rousse
- Lancer une étude préalable à l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Donzère.

Le transport des matières dangereuses

Dans le cadre de ses obligations réglementaires relatives au transport de matières dangereuses (ADR), la collectivité s'appuie sur un **Conseiller à la Sécurité pour le Transport des Matières Dangereuses (CSTMD), mandaté par le SYPP**.

À ce titre, plusieurs actions ont été engagées en 2025 :

- la réalisation d'un **audit des 24 déchèteries**, visant à évaluer la conformité des pratiques de tri, de stockage et d'expédition des déchets dangereux ;
- l'élaboration d'un **rapport d'audit réglementaire** et la **déclaration annuelle auprès du ministère** ;
- la mise en œuvre d'un **programme d'actions correctives** avec les prestataires spécialisés (Chimirec, EcoDDS) afin d'améliorer la sécurité des opérations de transport ;
- des interventions ponctuelles en matière **d'accidentologie** (incendies et incidents), contribuant à renforcer la prévention et les retours d'expérience.

Le rapport du conseiller est joint en annexe.

2.5 La prévention

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, ainsi que le plan national de prévention des déchets 2021-2027 ont actualisé les actions de prévention à mettre en œuvre. La CCDSP travaille sur l'axe 4, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets. La CCDSP développe le recours au compostage individuel et collectif. Elle agit sur la thématique de la prévention en menant des actions de sensibilisation auprès de différents publics.

2.5.1 Les animations

Les actions de sensibilisation sont déléguées à un prestataire ANCRE, acteur économique du bassin drômois.

Près de 1'000 élèves du territoire ont été sensibilisés aux déchets et certains d'entre eux ont visité le site de traitement SYPROVAL et le centre de tri METRIPOLIS.



Visite de Metropolis

Le centre de tri de déchets recyclables qui accueille les collectes sélectives du territoire (emballages plastiques, cartons et cartonnettes, emballages en acier et aluminium, papiers).

Des animations ont été réalisées en partenariat avec certaines structures territoriales et communales.



Centre socio-culturel Mosaïc de SP3C dans le cadre de Nature en Fête. Installation d'un composteur pédagogique et sensibilisation des enfants et parents présents

Animations entreprises

Une première action de sensibilisation au tri, co-réalisée avec le SYPP, auprès d'une vingtaine d'entreprises adhérentes au club Atout Tricastin : visite VIP et escape game au Syproval, centre de préparation au CSR (Octobre 2025).

Animations grand public

Opération Tous En Déchèteries



Vaste opération de sensibilisation au tri et à l'utilisation des déchèteries, l'objectif était de limiter les incivilités et de prôner la bonne utilisation des Points d'apports volontaires.

L'opération a démarré fin 2025 dans la commune de Pierrelatte.

Animations diverses



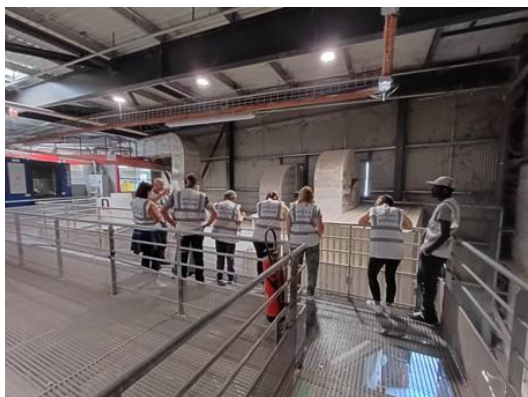
Journée verte aux Granges Gontardes



Fête de la biodiversité St Restitut

Opération scène de crime, chasse aux dépôts sauvages, en collaboration avec DAH et la mairie de Pierrelatte





Visite de Métropolis par des habitants du territoire



Animations en déchèteries lors de la distribution de compost

2.5.2 Les biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé, il concerne tous les professionnels et les particuliers.

La CCDSP a fait le choix de proposer aux habitants du territoire, la solution de compostage individuel ou partagé.



Vente de composteur

Prix de vente **30€** (subventionné par la CCDSP à 70%)

145 composteurs vendus en 2025

À ce jour, le taux d'équipement intercommunal est de **5%** **Plusieurs tonnes de biodéchets** ont ainsi été transformées en compost.

Nouveau site de compostage partagé

En 2025, la CCDSP a accompagné la commune de Malataverne lors de l'ouverture du nouveau site de compostage partagé de l'Esplanade Gaston Etienne.



2.5.3 Démarrage PLPDMA

Le PLPDMA, ou « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » est un programme opérationnel qui vise à définir et coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises dans un territoire donné, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, afin d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local.

La communauté de communes a été désignée par la réglementation comme la coordinatrice de la démarche PLPDMA.

Les différentes étapes de la concertation, de l'élaboration à la mise en œuvre

2024 a été marquée par la phase de lancement du PLPDMA : son écriture par les services et élus ainsi que différentes réunions de la CCES ou **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** regroupant des représentants d'acteurs locaux (*tourisme, entreprises, associatif, prestataire de collecte/traitement, élus*) et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Une première version du PLPDMA 2025-2030 a été soumise à la population, au travers d'une consultation publique initiée en décembre 2024 et achevée en janvier 2025.

En **2025**, la CCES a été à nouveau réunie pour intégrer les remarques recueillies à l'issue de la consultation de la population et proposer une version améliorée du PLPDMA. Ainsi, le PLPDMA v2 a été approuvé par le Conseil Communautaire en mars et publié en Préfecture en avril.

Le plan d'action

Le plan d'action, d'une durée de 6 ans, de 2025 à 2030, est structuré en 9 fiches actions majeurs réparties en 5 axes thématiques stratégiques.

Les fiches actions du programme seront elles-mêmes progressivement déclinées en actions portées par différents acteurs, publics et privés.

Axe 1

Développer l'éco-exemplarité des collectivités (Communauté des communes et communes adhérentes)

- Fiche action 1.1 / Former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques

Axe 2

Encourager la réduction des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets

- Fiche action 2.1 / Développer le compostage individuel et partagé
- Fiche action 2.2 / Développer la réduction des déchets verts

Axe 3

Sensibiliser & promouvoir les pratiques éco-responsables

- Fiche action 3.1 / Sensibiliser le grand public au zéro déchet (inclus la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à l'importance du tri
- Fiche action 3.2 / Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets
- Fiche action 3.3 / Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des entreprises

Axe 4

Utiliser les instruments économiques (TEOMI)

- Fiche action 4.1 / Mise en place d'une tarification incitative

Axe 5

Développer le réemploi & l'économie circulaire

- Fiche action 5.1 / Accompagner et initier les pratiques du réemploi
- Fiche action 5.2 / Adapter les déchèteries aux besoins du futurs

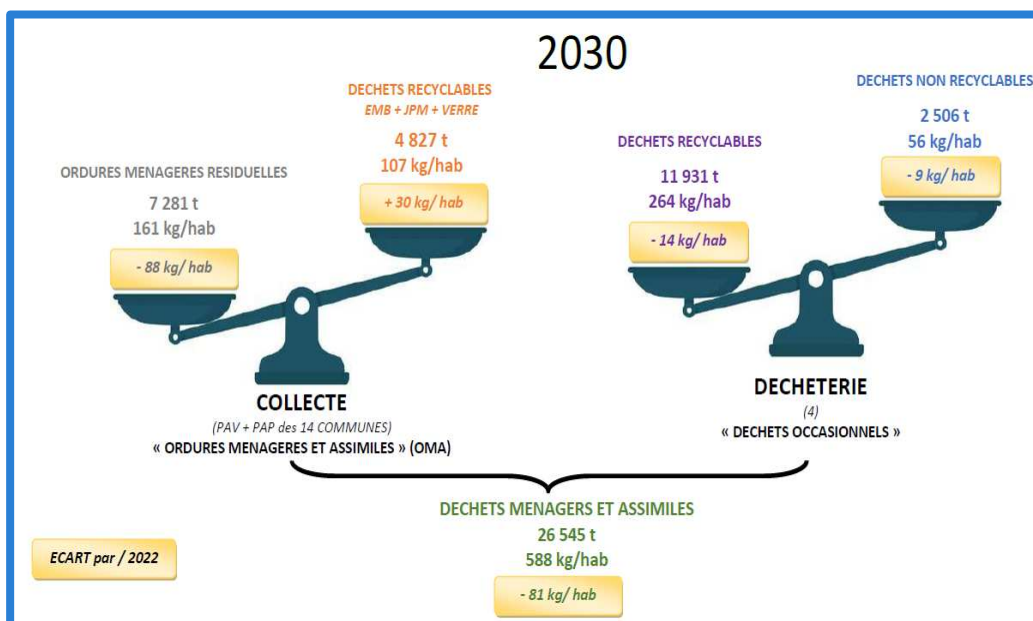
Les axes 1, 2 et 4 ont été identifiés comme prioritaires.



Objectifs 2026

Développement d'outils de promotion, de suivi et de pilotage du PLPDMA
Mise en œuvre opérationnelle des fiches actions

Objectifs chiffrés...



Gratifieria

Les locaux du service déchets ont été aménagés avec la mise en place d'une zone de gratuité sur le modèle gratifieria. Cette expérimentation est reproductible dans les espaces publics ou privés, elle permet de redonner une seconde chance aux objets.



2.5.4 Informations-Communications

Individualisation du mode de collecte dans 3 communes.

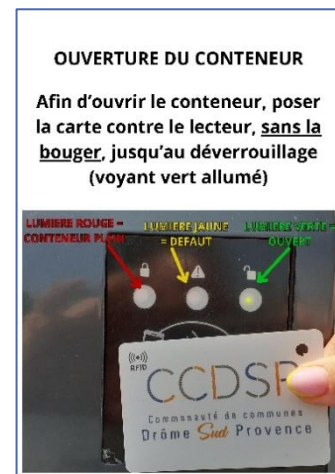
Passage en porte à porte pour les ordures ménagères

3 réunions publiques ont eu lieu dans les communes de Bouchet, La Baume de Transit, et Tulette. Publications sur les réseaux, communiqués de presse et affiches ont été créés pour les 3 évènements.



Réunions publiques

30 communications ont été réalisées et diffusées par nos réseaux, site internet et Facebook, concernant la prévention, la collecte, les déchèteries, les investissements, les évènements.

[illegible]

3. Indicateurs financiers

3.1 Recettes de fonctionnement

La communauté de communes ayant pris délibération d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur l'ensemble de son territoire à l'échéance 2030, un déploiement progressif est en cours.-

Le financement du service gestion des déchets ménagers et assimilés est donc en partie assuré par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour 13 communes réparties en 4 zones
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à Saint Paul Trois Châteaux (TEOMI).

Le calcul de la TEOM est basé sur la valeur locative des logements multipliée par le taux voté par la Communauté de communes. Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux à partir de leur situation, leur nombre de pièces et leur surface. Elle est indépendante du nombre de personnes au foyer.

En 2025, les taux de TEOM par zone

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) de l'année N est constituée par :

- **une partie fixe** calculée de la même manière que la TEOM. Le pourcentage de cette part fixe est décidé chaque année par délibération de la Communauté de communes.

Il peut varier de 55% à 90%.

- **une part variable** calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% et dont le montant est lié au nombre de levées du bac relevées au cours de l'année N-1

Teomi = part fixe + part variable.

Le montant des taxes et impôts s'élève à **5 747 316 €**.

Auxquelles s'ajoutent des participations et reports d'un montant de **1 279 969 €** et des produits issus de rachats matières, aides eco organismes et ventes diverses (compostage, redevance déchèterie..) à hauteur de **1 063 500€**.

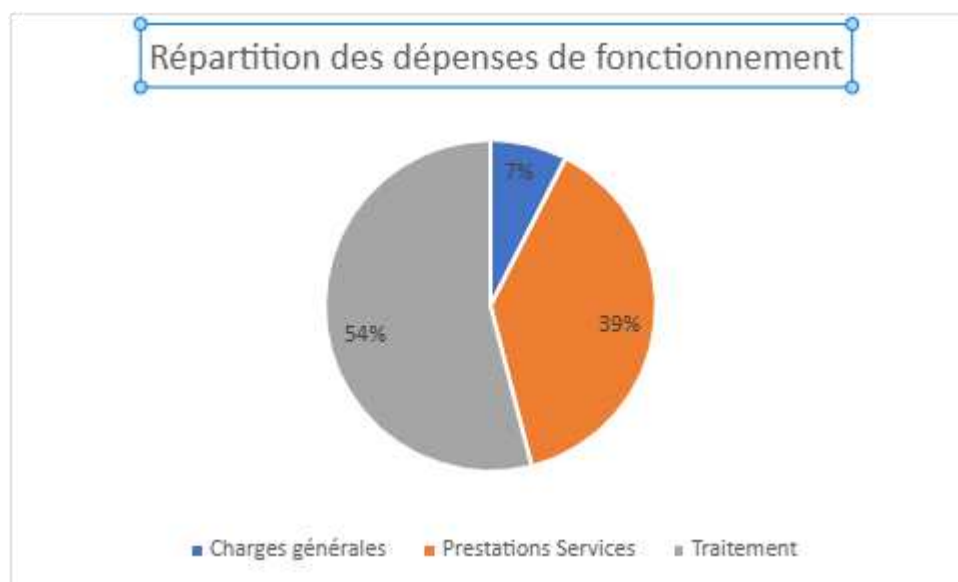
Recettes de Fonctionnement : 8 090 786€

3.2 Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent la collecte des déchets ménagers assimilés en point d'apport volontaire ou en porte à porte en prestation de service (société Méditerranéenne de nettoyage Nicollin, le gardiennage des déchèteries (sociétés COVED et SUEZ), le traitement (SYPP) , le fonctionnement général du service.

Charges générales dont richesses humaines et dotation aux amortissements	612 974€
Prestations services dont collecte et gardiennage	3 142 290€
Traitement	4 402 428€

Dépenses 8 157 692€



3.3 Investissement

Dépenses

Les dépenses concernent les immobilisations corporelles notamment les dépenses incluses dans le Plan pluri annuel d'investissement (PPI) en faveur des communes, des déchèteries, les opérations d'ordres de transfert, et les restes à réaliser.

811 800€ dont **777 883€** d'investissements en matériel de pré collecte*

*conteneurs, colonnes, sacs, bacs...

Recettes

On retrouve dans les recettes les subventions d'investissement les dotations et opérations d'ordres

876 461€ dont **772 021 €** de subvention d'investissements.

Section d' Investissement

(Rapport budgétaire CA 2025)

Dépenses	811 800 €
-----------------	------------------

Recettes	876 461 €
-----------------	------------------

3.4 Focus sur certains coûts

Le coût de collecte

Le marché de collecte comporte pour la collecte en porte à porte (PAP), une part de coût forfaitaire et une part de coût à la tonne collectée.

Le montant de la collecte en Point d'apport volontaire (PAV) est calculé à la tonne collectée.

Le coût total de la collecte s'élève à 2 649 314€

Les coûts de traitement

Les coûts de traitement comportent les parts fixes des 2 installations de traitement SYPROVAL et METRIPOLIS, l'adhésion au syndicat de traitement, les coûts de péréquation de transport, les coûts de traitement par flux y compris les déchets de déchèteries.

Le coût total du traitement s'élève à 4 402 428€

Les soutiens

Les soutiens sont constitués d'une part de la revente des matériaux issus de la collecte sélective, d'autre part des aides des éco-organismes, des matériaux issus des déchèteries.

1 065 303€

Les coûts nets

Le montant des collectes doit être associé au coût de traitement et aux recettes associées notamment pour la collecte du multi matériaux pour identifier des coûts nets par flux.

Coût net multi Porte A Porte (PAP/sacs jaunes) 295,96 €/tonne

Coût net multi Points d'Apport Volontaire (PAV) 77,68 €/tonne

Coût net PAP Ordures ménagères 388,02 €/tonne

Coût net PAV Ordures ménagères 311,74 €/tonne

Notre stratégie pour le futur

01 Déploiement de la TEOMI

La CCDSP déploie sa politique stratégique de gestion des déchets via la mise en place de la TEOMI sur le territoire de ses communes membres. La phase 1 d'équipement et de dotation est enclenchée et se poursuivra jusqu'en 2029.

02 Déchèteries

La CCDSP a engagé une réflexion sur l'adaptation de ses déchèteries aux enjeux de l'augmentation des fréquences de passages et au déploiement des filières REP Responsabilités élargies des producteurs. La construction d'une déchèterie et le projet d'une ressourcerie sont à l'étude en 2026.

03 Conduite du PLPDMA

La communauté de communes s'engage dans son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et impulse une dynamique de réduction des déchets sur son territoire au travers de la mise en place de ses fiches actions

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION !**

CABINET DE CONSEILLERS TMD

Nom de l'entreprise : **SYPP (Syndicat des Portes de Provence)**

Adresse du siège social de l'entreprise : **14 B, Route de MALATAVERNE
26780 ALLAN**

SIRET : 252 602 552 00025

Année concernée par le rapport : **2025**

Ce rapport annuel est établi par (nom et prénom)

DOVETTA Olga

Fonction : conseiller à la sécurité

Interne ☐

Externe ☒

Numéro du certificat :

8110

Date de validité :

25 Juin 2027

En cas de plusieurs conseillers déclarés dans l'entreprise, préciser le périmètre du rapport :

Mode(s) de transport

Et/ou classe(s) de marchandises dangereuses

Et/ou géographique

Visite(s) effectuée(s) sur site(s) (voir détail au point 4.1 du présent appendice)

Nombre de visite(s) : **26**

Nom et prénom : **DOVETTA Olga**

Identité du ou des conseillers ayant effectué la ou les visites si ce n'est pas le rédacteur :

Numéro(s) de certificat(s) :

Rapport annuel établi le : **26/03/2026**

Transmis à l'entreprise le : **28/03/2026**

A (nom et fonction) :

M Alain GALLU – Président

Signature du conseiller à la sécurité

Le conseiller à la sécurité s'assure de la réception du présent rapport annuel par l'entreprise et en conserve une trace par tout moyen approprié

CABINET de Conseillers TMD
682 Chemin des Canons
84350 COURTHEZON
06 06 16 75 75 74
Siret : 832 518 542 00010

SYNTHESE DU RAPPORT :

Faire appliquer l'Appendice IV.11 de l'arrêté TMD aux prestataires collecteurs de déchets tel que CHIMIREC et ECODDS.

Ce rapport a été établi en conformité avec l'appendice IV.4 de l'arrêté TMD à sa dernière version en vigueur ainsi qu'avec le guide de bonnes pratiques du CSTMD édition 2019 établi par l'ACSTMD.

PRESENTATION DU SYPP

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

Le SYPP a été créé en 2004, et réunit des communes ayant décidé de se rassembler pour s'occuper ensemble de la valorisation et du traitement des déchets de leurs habitants. Elles mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique.

En 2026, le Syndicat regroupe 7 Communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération du sud Drôme-Ardèche et du nord Vaucluse, représentant 177 communes et 238 174 habitants.

La vocation initiale du SYPP s'est élargie ces dernières années au cadre plus vaste du développement durable. Si la valorisation et le traitement restent ses missions principales, le Syndicat se mobilise activement pour la prévention et la réduction des déchets à la source, le développement d'une économie circulaire et du réemploi local.

Son rôle :

- Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques ;
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient une représentation ou une consultation.
- Aider et accompagner les EPCI
- Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie
- Accompagner les collectivités dans l'optimisation technique et financière

Son fonctionnement :

Le SYPP est administré par un **Comité syndical** composé de membres titulaires et suppléants (29) désignés par les collectivités membres. La représentation de chaque collectivité au sein du Comité est fixée en fonction de sa population.

Le Comité élit en son sein un **Bureau**, organe exécutif du Syndicat. Il est chargé d'assurer la gestion courante du Syndicat, d'établir le projet de budget, ainsi que de préparer et exécuter les délibérations prises par le Comité. Il est composé de représentants (9) des collectivités adhérentes, élus par le Comité syndical. La configuration du Bureau permet une représentativité de chacun des 8 EPCI du territoire.

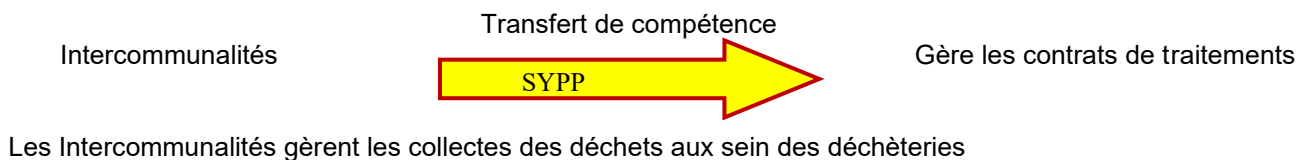
Le SYPP regroupe les déchèteries suivantes :

MONTBOUCHER sur JABRON	VALREAS	SAINT PAUL les TROIS CHATEAUX
ALBA LA ROMAINE	BOLLENE	MONDRAGON
BOURDEAUX	BOURG Saint ANDEOL	BUIS les BARONNIES
CRUAS	DIEULEFIT	GRIGNAN
LA LAUPIE	MALATAVERNE	MONTELMAR SUD
MONTELMAR NORD	DONZERE	SAULCE sur RHONE
NYONS	SUZE la ROUSSE	VALAURIE
VIVIERS	LE TEIL	SEDERON

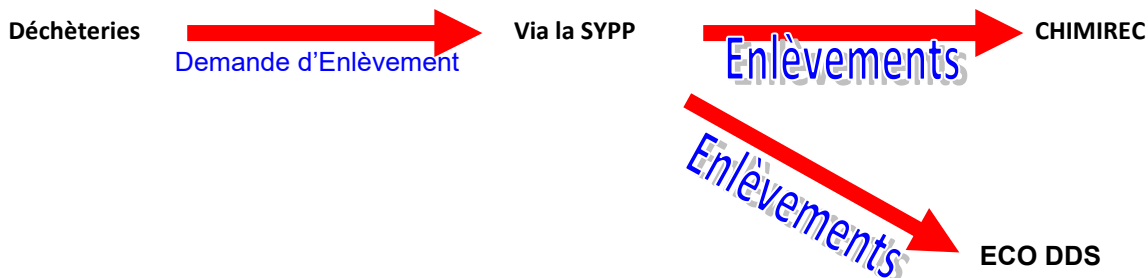
Partie I : Organisation de l'entreprise pour les activités liées au transport de marchandises dangereuses

1-1 Gestion administrative et opérationnelle des activités liées au transport

➤ **Gestion administrative des activités liées au Transport**



➤ **Gestion opérationnelle des activités liées au Transport**



1-2 Place du conseiller à la sécurité dans l'organisation



Partie II : Relevé des activités de l'année écoulée**2-1 Chiffres de l'année concernée par le rapport**

Il s'agit d'enlèvements de déchets par les sociétés CHIMIREC, ECODDS et ECO SYSTEME.

La partie trie et emballage des matières dangereuses représente de moins de **2%** des tonnages triés sur les différentes déchèteries.

LISTE DES MATIERES DANGEREUSES CONCERNANT L'ANNEE 2025

UN 1070 DECHET PROTOXYDE D'AZOTE, 2.2 (5.1)
UN 1072 DECHET OXYGENE COMPRIME, 2.2 (5.1)
UN 1263 DECHETS PEINTURES, 3, II
UN 1479 DECHETS SOLIDE COMBURANT, n.s.a, 5.1, II
UN 1760 DECHETS LIQUIDE CORROSIF, n.s.a, 8, II
UN 1950 DECHETS AEROSOLS, 2.1
UN 1993 DECHET LIQUIDE INFLAMMABLES, n.s.a, 3, II
UN 2794 DECHETS ACCUMULATEURS REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE ACIDE, 8, (E)
UN 2809 DECHETS MERCURE, 8 (6.1), III
UN 2810 DECHETS LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, n.s.a, 6.1, II
UN 2811 DECHETS SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, n.s.a, 6.1, II
UN 2902 DECHETS PESTICIDES LIQUIDE TOXIQUE, n.s.a, 6.1, II
UN 3077 DECHETS MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT SOLIDE, n.s.a, 9, III, (-)
UN 3082 DECHETS MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE, n.s.a, 9, III, (-)
UN 3090 DECHETS PILES AU LITHIUM METAL, 9A
UN 3175 DECHETS SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, 4.1, II
UN 3264 DECHETS LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF ACIDE, n.s.a, 8, II
UN 3266 DECHETS LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF BASIQUE, n.s.a, 8, II
UN 3480 DECHETS PILE AU LITHIUM IONIQUE, 9A
UN 3509 EMBALLAGES AU REBUT, VIDES, NON NETTOYES, 9A

2-1-1 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE MONTBOUCHER sur JABRON

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		11.722
1950	2	2.1		X	0.487
1993	3	3		X	0.011
2794	8	8	X		0.572
2811	6.1	6.1		X	0.049
2902	6.1	6.1		X	0.025
3077	9	9	X		7.796
3090	9	9A		X	0.699
3264	8	8		X	0.011
3266	8	8		X	0.014
3509	9	9	X		14.178

2-1-2 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE SUZE LA ROUSSE

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		15.319
1479	5.1	5.1		X	0.387
1950	2	2.1		X	0.781
1993	3	3		X	0.307
2810	6.1	6.1		X	0.069
2811	6.1	6.1		X	0.215
2902	6.1	6.1		X	0.223
3077	9	9	X		25.463
3264	8	8		X	0.213
3266	8	8		X	0.115

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL (CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT) 2025
-----------------------------------	---

2-1-3 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE VALREAS

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1070	2	2.2 + 5.1		X	0.058
1072	2	2.2 + 5.1		X	0.063
1263	3	3	X		20.165
1479	5.1	5.1		X	0.487
1950	2	2.1		X	1.039
1993	3	3		X	0.660
2809	8	8 + 6.1		X	0.012
2810	6.1	6.1		X	0.633
2902	6.1	6.1		X	0.451
3090	9	9A		X	0.526
3264	8	8		X	0.176
3266	8	8		X	0.096
3480	9	9A		X	0.185

2-1-4 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE BOLLENE

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		9.278
1950	2	2.1		X	0.169
2811	6.1	6.1		X	0.188
3077	9	9	X		26.424
3264	8	8		X	0.012

2-1-5 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE Saint PAUL les TROIS CHATEAUX

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		28.244
1479	5.1	5.1		X	0.148
1950	2	2.1		X	1.019
1993	3	3		X	0.217
2810	6.1	6.1		X	0.019
2811	6.1	6.1		X	0.154
2902	6.1	6.1		X	0.295
3077	9	9	X		39.447
3090	9	9A		X	1.250
3264	8	8		X	0.169
3266	8	8		X	0.078

2-1-6 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE BOURDEAUX

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		3.153
1479	5.1	5.1		X	0.038
1950	2	2.1		X	0.270
1993	3	3		X	0.052
2902	6.1	6.1		X	0.089
3077	9	9	X		2.274
3090	9	9A		X	0.278
3264	8	8		X	0.024
3266	8	8		X	0.014
3509	9	9	X		4.938

2-1-7 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE D'ALBA LA ROMAINE

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		3.655
1479	5.1	5.1		X	0.044
1950	2	2.1		X	0.294
1993	3	3		X	0.071
2810	6.1	6.1		X	0.034
2811	6.1	6.1		X	0.123
2902	6.1	6.1		X	0.111
3077	9	9	X		3.607
3090	9	9A		X	0.167
3264	8	8		X	0.041
3266	8	8		X	0.035
3509	9	9	X		3.854

2-1-8 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE VALAURIE

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		4.313
1479	5.1	5.1		X	0.183
1950	2	2.1		X	0.310
1993	3	3		X	0.231
2810	6.1	6.1		X	0.253
2811	6.1	6.1		X	0.104
2902	6.1	6.1		X	0.118
3077	9	9	X		1.747
3082	9	9		X	2.020
3090	9	9A		X	0.192
3175	4.1	4.1		X	0.180
3264	8	8		X	0.104
3266	8	8		X	0.042
3509	9	9	X		4.989

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL (CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT) 2025
-----------------------------------	---

**2-1-9 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE MALATAVERNE**

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		3.012
1479	5.1	5.1		X	0.144
1950	2	2.1		X	0.211
1993	3	3		X	0.172
2794	8	8	X		0.481
2810	6.1	6.1		X	0.174
2902	6.1	6.1		X	0.085
3077	9	9	X		0.793
3090	9	9A		X	0.525
3264	8	8		X	0.045
3266	8	8		X	0.033
3509	9	9	X		2.096

**2-1-10 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE SAULCE SUR RHONE**

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		3.102
1950	2	2.1		X	0.068
2811	6.1	6.1		X	0.023
2902	6.1	6.1		X	0.012
3077	9	9	X		2.469
3090	9	9A		X	0.304
3264	8	8		X	0.010
3509	9	9	X		3.189

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL (CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT) 2025
-----------------------------------	---

**2-1-11 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE LE TEIL**

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		15.592
1479	5.1	5.1		X	0.157
1950	2	2.1		X	0.273
1993	3	3		X	0.270
2810	6.1	6.1		X	0.505
2902	6.1	6.1		X	0.192
3077	9	9	X		3.380
3090	9	9A		X	0.609
3264	8	8		X	0.106
3266	8	8		X	0.153
3480	9	9A		X	0.026
3509	9	9	X		3.217

**2-1-12 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE SEDERON**

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		2.367
1479	5.1	5.1		X	0.013
1950	2	2.1		X	0.232
1993	3	3		X	0.025
2810	6.1	6.1			0.149
2902	6.1	6.1		X	0.046
3077	9	9	X		2.081
3264	8	8		X	0.045
3266	8	8		X	0.023
3509	9	9	X		3.601

2-1-13 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE GRIGNAN

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		9.980
1479	5.1	5.1		X	0.259
1950	2	2.1		X	0.651
1993	3	3		X	0.504
2810	6.1	6.1		X	0.297
2811	6.1	6.1		X	0.163
2902	6.1	6.1		X	0.286
3077	9	9	X		26.323
3090	9	9A		X	0.432
3264	8	8		X	0.122
3266	8	8		X	0.087

2-1-14 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE MONTELMARD SUD

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		22.293
1479	5.1	5.1		X	0.059
1950	2	2.1		X	1.052
1993	3	3		X	0.104
2794	8	8	X		0.634
2902	6.1	6.1		X	0.407
3077	9	9	X		49.597
3090	9	9A		X	1.514
3264	8	8		X	0.174
3266	8	8		X	0.053
3480	9	9A		X	0.031

2-1-15 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE CRUAS

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		9.766
1479	5.1	5.1		X	0.082
1760	8	8		X	0.013
1950	2	2.1		X	0.285
1993	3	3		X	0.212
2810	6.1	6.1		X	0.018
2811	6.1	6.1		X	0.023
2902	6.1	6.1		X	0.112
3077	9	9	X		9.434
3090	9	9A		X	0.700
3264	8	8		X	0.073
3266	8	8		X	0.039
3509	8	8	X		0.474

2-1-16 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE NYONS

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		18.572
1479	5.1	5.1		X	0.296
1950	2	2.1		X	1.007
1993	3	3		X	0.900
2902	6.1	6.1		X	0.415
3077	9	9	X		13.163
3264	8	8		X	0.166
3266	8	8		X	0.133
3509	9	9	X		17.337

2-1-17 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE VIVIERS

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		9.292
1479	5.1	5.1		X	0.086
1760	8	8		X	0.152
1950	2	2.1		X	0.475
1993	3	3		X	0.436
2794	8	8	X		2.525
2811	6.1	6.1		X	0.257
2902	6.1	6.1		X	0.036
3077	9	9	X		3.938
3090	9	9A		X	0.517
3175	4.1	4.1		X	0.099
3264	8	8		X	0.082
3266	8	8		X	0.038
3509	9	9	X		7.547

2-1-18 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE DONZERE

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		1.644
1950	2	2.1		X	0.028
1993	3	3		X	0.013

2-1-19 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE MONTELMARD NORD

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		16.895
1479	5.1	5.1		X	0.005
1760	8	8		X	0.165
1950	2	2.1		X	0.601
2794	8	8	X		0.975
2810	6.1	6.1		X	0.059
2811	6.1	6.1		X	0.182
2902	6.1	6.1		X	0.135
3077	9	9	X		28.922
3090	9	9A		X	0.990
3264	8	8		X	0.038
3266	8	8		X	0.061

2-1-20 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE MONDRAGON

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		17.447
1950	2	2.1		X	0.468
2810	6.1	6.1		X	0.463
2811	6.1	6.1		X	0.338
3077	9	9	X		34.733
3480	9	9A		X	0.282
3509	9	9	X		0.748

2-1-21 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE BOURG SAINT ANDEOL

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		19.250
1479	5.1	5.1		X	0.033
1950	2	2.1		X	1.339
1993	3	3		X	0.259
2794	8	8	X		4.636
2809	8	8 + 6.1		X	0.008
2811	6.1	6.1		X	0.359
2902	6.1	6.1		X	0.148
3077	9	9	X		39.373
3090	9	9A		X	1.558
3175	4.1	4.1		X	0.302
3264	8	8		X	0.141
3266	8	8		X	0.067
3480	9	9A		X	0.039

2-1-22 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE LA LAUPIE

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		14.973
1479	5.1	5.1		X	0.259
1950	2	2.1		X	0.794
1993	3	3		X	0.093
2810	6.1	6.1		X	0.485
2811	6.1	6.1		X	0.578
2902	6.1	6.1		X	0.089
3077	9	9	X		10.370
3090	9	9A		X	0.813
3509	9	9	X		13.302
3264	8	8		X	0.132
3266	8	8		X	0.069

2-1-23 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE – DECHETERIE DE BUIS LES BARONNIES

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		7.546
1479	5.1	5.1		X	0.093
1950	2	2.1		X	0.429
1993	3	3		X	0.345
2810	6.1	6.1		X	0.313
2902	6.1	6.1		X	0.091
3077	9	9	X		4.644
3264	8	8		X	0.076
3266	8	8		X	0.051
3509	9	9	X		10.079

2-1-24 Marchandises Dangereuses TRIEES ET MISES EN EMBALLAGE –
DECHETERIE DE DIEULEFIT

N° ONU	Classe.	Étiquette(s)	Big Bag	Caisse	Quantité totale annuelle (Tonnes)
1263	3	3	X		15.582
1479	5.1	5.1		X	0.149
1950	2	2.1		X	0.775
1993	3	3		X	0.289
2794	8	8	X		4.583
2809	8	8 + 6.1		X	0.002
2811	6.1	6.1		X	0.183
2902	6.1	6.1		X	0.269
3077	9	9	X		12.362
3082	9	9		X	0.200
3090	9	9A		X	0.416
3264	8	8		X	0.113
3266	8	8		X	0.052
3480	9	9A		X	0.022
3509	9	9	X		13.679

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL
	(CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT)
	2025

2-2 Marchandises dangereuses à haut risque

L'entreprise est-elle concernée par les marchandises reprises dans le tableau du 1.10.3.1.2 ?			
OUI ☐		NON ☒	
L'entreprise est-elle concernée par les marchandises reprises dans le tableau du 1.10.3.1.3 ?			
OUI ☐		NON ☒	
Si oui, activité(s) concernée(s)			
Emballleur	☐	Remplisseur	☐
Expéditeur	☐	Chargeur	☐
Destinataire	☐	Transporteur	☐
Déchargeur	☐		
Autre (à préciser) :			
Préciser, le cas échéant, les marchandises dangereuses et ou classes de danger concernées, et en cas de pluralité, le(s) site(s) concerné(s) :			
L'entreprise est-elle soumise au plan de sûreté prévu au 1.10.3.2 ?			
OUI ☐		NON ☒	
Si oui, est-il établi ?			
OUI ☐		NON ☐	
Le cas échéant, pour les matières radioactives, les dispositions du 1.10.5 sont-elles respectées ?			
OUI ☐		NON ☐	

2-3 Dispositions relatives aux parcs de stationnement selon le 2.3.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD

L'entreprise dispose-t-elle de parcs de stationnement soumis aux exigences du 2.3.2.2 ?

OUI ☐

NON ☒

Si OUI, nombre de parcs de stationnement concernés :

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL
	(CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT)
	2025

Partie III : Déclaration, rapports, résumé et bilan des différents évènements et/ou accidents

3-1 Evènement soumis à déclaration au titre de l'article 7 de l'arrêté TMD

Liste des événements déclarés																
Nombre d'événements déclarés :																
Date	Lieu	Mode concerné ⁽¹⁾			Opération concernée ⁽²⁾						Marchandises dangereuses concernées ⁽³⁾	Quantités impliquées ⁽⁴⁾	Critères du 1.8.5 remplis ⁽⁵⁾			
		R	F	N	C	D	T ⁽⁶⁾	E	Re	Ex			1	2	3	4

⁽¹⁾ R = route, F = Fer, N = Voies de navigation intérieures.

⁽²⁾ C = Chargement, D = Déchargement, T = Transport, E = Emballage, Re = Remplissage, Ex = Expédition.

⁽³⁾ Numéro ONU et le cas échéant groupe d'emballage.

⁽⁴⁾ En cas de perte de la ou des marchandise(s) dangereuse(s).

⁽⁵⁾ Critère 1 : Dommages corporels, Critère 2 : Perte de marchandise dangereuse, Critère 3 : Dommages matériels ou à l'environnement, Critère 4 : Intervention des autorités.

⁽⁶⁾ Cette case concerne également les opérations de location de véhicule avec conducteur.

Nota : Lorsque l'analyse du ou des événement(s) a entraîné la proposition d'actions pour l'amélioration de la sécurité, celles-ci doivent être indiquées dans la partie 5 de cet appendice (au sein des paragraphes énumérés de 5.1 à 5.13).

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL (CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT) 2025
-----------------------------------	--

3-2 Accident soumis à la rédaction d'un rapport d'accident au titre du 4 de l'article 6 de l'arrêté TMD

Liste des accidents ayant fait l’objet d’un rapport																
Accidents ne répondant pas aux critères du 1.8.5.3 mais ayant fait l’objet d’un rapport à la direction de l’entreprise.																
Nombre d’accidents :																
Date	Lieu	Mode concerné ⁽¹⁾			Opération concernée ⁽²⁾						Marchandises dangereuses concernées ⁽³⁾	Quantités impliquées ⁽⁴⁾	Critères du 1.8.5 remplis ⁽⁵⁾			
		R	F	N	C	D	T ⁽⁶⁾	E	Re	Ex			1	2	3	4
11/12/2025	St Paul 3 Châteaux	X						X			N°ONU 2031 et 1479	Quelques Kilos				
24/12/2025	Bollène	X						X			Classes 3 et 5.1	Quelques kilos				

⁽¹⁾ R = route, F = Fer, N = Voies de navigation intérieures.

⁽²⁾ C = Chargement, D = Déchargement, T = Transport, E = Emballage, Re = Remplissage, Ex = Expédition.

⁽³⁾ Numéro ONU et le cas échéant groupe d'emballage.

⁽⁴⁾ En cas de perte de la ou des marchandise(s) dangereuse(s).

⁽⁵⁾ Cette case concerne également les opérations de location de véhicule avec conducteur.

Nota : Lorsque l'analyse du ou des accident(s) a entraîné la proposition d'actions pour l'amélioration de la sécurité, celles-ci doivent être indiquées dans la partie 5 de cet appendice (au sein des paragraphes énumérés de 5.1 à 5.13).

3.3 Événements relatifs au transport de marchandises dangereuses de la classe 7

Nombre d'événements significatifs :	Nombre d'événements intéressants (EIT)* :
-------------------------------------	---

** EIT : Écarts aux exigences réglementaires qui n'entraînent pas de dégradation des fonctions de sûreté et dont les incidences sont faibles. Ces EIT sont alors classés « hors échelle » sur l'échelle INES et ne nécessitent pas de compte rendu d'événement significatif.*

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL
	(CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT)
	2025

Partie IV : Bilan des interventions réalisés au titre des activités liées au transport de marchandises dangereuses

4-1-1 Tableau de synthèse des visites et interventions réalisées par le Conseiller à la Sécurité

Tâches du conseiller		Identification des MD	Achats de moyens de transport	Vérification du matériel utilisé	Formation du personnel	Procédures d' urgence pour incidents/accidents MD	Analyse des incidents/accidents/infractions graves	Mesures pour éviter la répétition d' accidents/incidents/infractions graves	Sous-traitance et intervenants extérieurs	Procédures et consignes	Sensibilisation aux risques des MD	Documents et équipements de sécurité	Chargement-déchargement	Plan de sûreté prévu au 1.10.3.2	Autres*
Tâches sans objet pour l'entreprise															
Visite(s)															
Date	Lieu														
30/10/2025	Allan	Visite de présentation et mise en place du plan d'actions													

Tâches du conseiller	Identification des MD	Achats de moyens de transport	Vérification des emballages utilisés	Formation du personnel	Procédures d' urgence pour incidents/accidents MD	Analyse des incidents/accidents/infractions graves	Mesures pour éviter la répétition d' accidents/incidents/infractions graves	Sous-traitance et intervenants extérieurs	Procédures et consignes	Sensibilisation aux risques des MD	Documents et équipements de sécurité	Chargement-déchargement	Plan de sûreté prévu au 1.10.3.2	Application Appendice IV.11
Tâches sans objet pour l'entreprise		X											X	
Visite(s)														
Date	Lieu													
03/11/2025	Mondragon	X		X					X	X				X
03/11/2025	Bollène	X		X					X	X				X
10/11/2025	Buis les Baronies	X		X					X	X				X
10/11/2025	Nyons	X		X					X	X				X
10/11/2025	Valréas	X		X					X	X				X
12/11/2025	Suze la Rousse	X		X					X	X				X
12/11/2025	St Paul 3 Châteaux	X		X				X	X	X	X	X		X

Tâches du conseiller	Identification des MD	Achats de moyens de transport	Vérification des emballages utilisés	Formation du personnel	Procédures d' urgence pour incidents/accidents MD	Analyse des incidents/accidents/infractions graves	Mesures pour éviter la répétition d' accidents/incidents/infractions graves	Sous-traitance et intervenants extérieurs	Procédures et consignes	Sensibilisation aux risques des MD	Documents et équipements de sécurité	Chargement-déchargement	Plan de sûreté prévu au 1.10.3.2	Application Appendice IV.11
Tâches sans objet pour l'entreprise		X											X	
Visite(s)														
Date	Lieu													
12/11/2025	Malataverne	X		X					X	X				X
12/11/2025	Valaurie	X		X					X	X				X
14/11/2025	Dieulefit	X		X					X	X				X
14/11/2025	La Laupie	X		X					X	X				X
14/11/2025	Montboucher	X		X					X	X				X
14/11/2025	Donzère	X		X					X	X				X
18/11/2025	Séderon	X		X					X	X				X

Tâches du conseiller	Identification des MD	Achats de moyens de transport	Vérification des emballages utilisés	Formation du personnel	Procédures d' urgence pour incidents/accidents MD	Analyse des incidents/accidents/infractions graves	Mesures pour éviter la répétition d' accidents/incidents/infractions graves	Sous-traitance et intervenants extérieurs	Procédures et consignes	Sensibilisation aux risques des MD	Documents et équipements de sécurité	Chargement-déchargement	Plan de sûreté prévu au 1.10.3.2	Application Appendice IV.11
Tâches sans objet pour l'entreprise		X											X	
Visite(s)														
Date	Lieu													
18/11/2025	Grignan	X		X					X	X				X
18/11/2025	Cruas	X		X					X	X				X
18/11/2025	La Saulce / Rhône	X		X					X	X				X
19/11/2025	Bourg S ^t Andéol	X		X					X	X				X
19/11/2025	Viviers	X		X					X	X				X
25/11/2025	Mondragon	X		X				X	X	X	X	X		X
03/12/2025	Montélimar Nord	X		X					X	X		X		X

Tâches du conseiller	Identification des MD	Achats de moyens de transport	Vérification des emballages utilisés	Formation du personnel	Procédures d' urgence pour incidents/accidents MD	Analyse des incidents/accidents/infractions graves	Mesures pour éviter la répétition d' accidents/incidents/infractions graves	Sous-traitance et intervenants extérieurs	Procédures et consignes	Sensibilisation aux risques des MD	Documents et équipements de sécurité	Chargement-déchargement	Plan de sûreté prévu au 1.10.3.2	Application Appendice IV.11
Tâches sans objet pour l'entreprise		X											X	
Visite(s)														
Date	Lieu													
03/12/2025	Montélimar Sud	X		X					X	X				X
03/12/2025	Alba la Romaine	X		X				X	X	X	X			X
03/12/2025	Le Teil	X		X				X	X	X	X	X		X
18/12/2025	Bourdeaux	X		X					X	X				X

4-1-2 Tableau des emails envoyés par le Conseiller à la Sécurité

Tâches du Conseiller	THEMES & SOUS-THEMES AUDITÉS																		
	GESTION ADMINISTRATIVE et OPERATIONNELLE										MATERIEL DE TRANSPORT EMBALLAGES				ORGANISATION DE L'ENTREPRISE				
	5.1	5.3	5.4	5.3	5.1	5.3	5.1	5.1	5.3		5.2	5.3	5.3		5.5		5.5	5.4	5.6
Date & objet de chaque email envoyé	Identification Classification MD	Documentation	Formation du Personnel	Poste de Chargement / Déchargement	Divers Arrêtés & Autres veilles réglementaires	Vérifications et Contrôles	Marquage / Etiquetage des colis	Signalisation Placardage	Procédures aux postes et consignes	Mise en emballages	Choix & achats	Agréments	Contrôles obligatoires & Epreuves	Déchets	Gestion des situations d'urgence	Veille réglementaire	Analyse des événements / incidents	Actions de sensibilisation	Sûreté
Email en date du 15 Novembre 25	X	X												X		X			
Email en date du 04 Décembre 25	X			X			X							X					X
Email en date du 16 Décembre 25	X	X					X							X					
Email en date du 12 Janvier 26						X			X	X									

4-2 Rappel des autres travaux ou audits réalisés pouvant avoir une incidence sur les activités liées au transport de Marchandises dangereuses

Visite de sensibilisation de la DREAL en date du 10 Novembre 2025 à la déchèterie de VALREAS

Visite de sensibilisation de la DREAL en date du 25 Novembre 2025 à la déchèterie de MONDRAGON

Partie V : Résumé des actions et vérifications réalisées par le Conseiller à la Sécurité
Durant l'année**Thème 1 - Procédés visant au respect des règles relatives à l'identification des marchandises dangereuses transportées**

Notice d'acceptation des déchets remise par ECODDS à toutes les déchèteries et affichage dans les locaux de toutes les déchèteries.

Guide des procédures et enlèvements fait par le SYPP (dernière édition Janvier 2025) et remis à chaque agent de déchèterie. Lors de chaque modification une sensibilisation est faite sur chaque déchèterie avec remise à jour du porte-documents.

Documentation sur les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) fait par CHIMIREC ; détaillant les différents types de déchets, leurs dangers, les risques, les consignes de stockages, les déchets autorisés – interdits, le périmètre d'action de CHIMIREC ; document à l'attention des encadrants du SYPP et permettant de faire les sensibilisations auprès des agents des déchèteries.

Affiches au-dessus des emballages reprenant les caractéristiques du déchet à mettre dans l'emballage.

Thème 2 - Prise en compte des prescriptions réglementaires dans les processus d'achat concernant les prestations, les engins de transport, les accessoires des postes de chargement/remplissage/déchargement et les contenants, ainsi que la gestion des parcs de stationnement soumis aux exigences du 2.3.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD :

Pas de matériel de transport pour les déchèteries.

Pas d'achat d'emballage de la part des déchèteries.

Pas d'engin de manutention pour les déchèteries

Emballages conformes à l'Appendice IV.11 mis à disposition par les prestataires qui assurent l'enlèvements des déchets (contrôle par le CST courant T3/2025)

Etiquetage et marquage des emballages par les prestataires qui assurent l'enlèvements des déchets ; des remarques ont été faites afin que l'appendice IV.11 soit appliquer correctement.

À la suite des visites réalisées sur toutes les déchèteries par le CST un plan d'action va être mise en place afin de s'assurer de la bonne application de l'appendice IV.11 par les différents intervenant notamment sur la prise en compte des bons numéros ONU, des dénominations légales, de l'étiquetage & marquage des emballages de déchets. Avec un rappel des responsabilités des différents intervenants et notamment le transfert de responsabilités à mettre en place dans les contrats.

Thème 3 - Vérification de l'existence de moyen de contrôle des emballages et des engins de transport ainsi que des procédures d'emballages, chargement, remplissage, vidange et déchargement :

Emballages contrôlés lors de 25 visites effectuées par le CST courant de T4/2025 sur chacune des déchèteries ; il s'avère qu'ils sont conformes à l'ADR et notamment à l'appendice IV.11 de l'arrêté TMD.

Une sensibilisation a été faite lors de ces visites et va être à nouveau faite lors des formations suivant le chapitre 1.3 de l'ADR.

Notamment sur le fait de bien placer et caler les emballages intérieurs dans les emballages extérieurs afin d'éviter tout risque de déversement, casse, fuite – **Notion très importante dans le tri des déchets** et complètement de la responsabilité des agents de déchèteries.

Paragraphe 1.3.3 de l'appendice IV.11 de l'arrêté TMD

1.3.3. Les emballages collectés contenant des déchets figurant dans les tableaux des 1.2.2 et 1.2.3 sont fermés et sont disposés en tant qu'emballages intérieurs dans les emballages extérieurs avec leur fermeture orientée vers le haut. Des dispositifs de calage sont disposés afin que les emballages collectés ne puissent se déplacer dans les emballages extérieurs au cours de leur transport et de leur manutention. Les emballages extérieurs contiennent suffisamment de matériaux absorbants pour absorber la totalité du contenu liquide présent. En outre, les emballages collectés ne doivent pas nécessairement satisfaire aux dispositions du 4.1.1.3.

Les déchets relevant des numéros ONU 1495, 1479, 2067 et 3139 sont conditionnés individuellement et séparément de tout autre déchet.

Autre action corrective à mettre en place : sensibilisation des agents de déchèteries sur le fait qu'il ne faut absolument pas modifier l'étiquetage des emballages mis à disposition par les prestataires qui viennent collecter les déchets.

L'étiquetage, le marquage et le chargement des colis sont des actions qui ont été sous-traitées aux sociétés en charges de la collecte des déchets.

Note émise à l'attention du SYPP à la suite des visites avec actions à mener auprès des agents des déchèteries afin d'être en conformité avec l'appendice IV.11 (action de sensibilisation lors des formations).

Note émise à l'attention des sous-traitants du SYPP (CHIMIREC et ECODDS) à la suite des visites avec actions à mener afin de se mettre en conformité avec l'appendice IV.11

Notamment en ce qui concerne l'étiquetage et le marquage des colis et l'utilisation des N°ONU requis par l'appendice IV.11.

CABINET DE CONSEILLERS TMD	RAPPORT ANNUEL (CONSEILLER A LA SECURITE TRANSPORT) 2025
-----------------------------------	---

Thème 4 - Formation et sensibilisation du personnel :

TYPE DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT DE CONDUCTEUR ADR
Formation de BASE	
Spécialisation CITERNE	
Spécialisation Classe 1	
Spécialisation Classe 7	
Spécialisation PRODUITS PETROLIERS	
Spécialisation GPL	

SANS OBJET

Formation des intervenants selon 1.3 de l'ADR

Nombre de personnes concernées	Nombre de personnes formées dans l'année
58	

Un Plan de formation a été mis en place afin d'assurer avant la fin du 2^{ème} Trimestre 2026 une formation suivant le chapitre 1.3 de l'ADR pour toutes les personnes concernées.

Thème 5 – Gestion, analyse et mesures correctives des évènements sécurité :

Extincteurs à disposition dans chaque déchèterie

Des sensibilisations du personnel ont été faites et vont être à nouveau refaites à la suite des derniers incidents rencontrés (positionnement correct des emballages intérieurs)

Sensibiliser le personnel lors des différents chargements sur le balisage de la zone afin d'éviter toute coactivité

Vérifier l'existence d'un Protocole de sécurité

Thème 6 – Existence du plan de sûreté prévu au 1.10.3.2.

Le SYPP n'est pas soumise au Plan de Sûreté.

Les dispositions générales de sûreté des chapitres 1.10.1 à 1.10.3 sont respectées par les différents personnels.

Le SYPP ne manipule pas de marchandise dite à haut risque tel que mentionnée au chapitre 1.10.3.1

Partie VI : Résumé des propositions d'actions / d'axes d'améliorations à prévoir

Faire appliquer l'appendice IV.11 par les sous-traitants en charges de la collecte des déchets dangereux.
Pré-visite avec l'organisme CHIMIREC en date du 18 Mars 2026 sur cette thématique
Visite prévue en date du 31 Mar 2026 avec la DREAL sur trois déchèteries toujours sur cette thématique

Faire les formations suivants le chapitre 1.3 de l'ADR pour tout le personnel concerné courant Avril 2026.

S'assurer de la cohérence entre les données qui ressortent du site TRACKDECHETS et les informations remises par les différents Eco-organismes ou prestataires et mettre en œuvre les actions de corrections

Faire un état sur les EPI, extincteurs, formation sur chaque déchetterie.

Vérifier l'existence d'un Protocole de sécurité.

Sensibiliser le personnel lors des différents chargements sur le balisage de la zone afin d'éviter toute coactivité.

Président : M Alain GALLU**Date : 28 Mars 2026****Signature du Président :**

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS

2025

EDITO

L'année 2025 marque une étape majeure pour notre syndicat et l'ensemble de ses collectivités adhérentes. Grâce à une mobilisation collective forte autour du plan déchèteries 2025, nous avons atteint un résultat particulièrement encourageant : une réduction de 20 % des déchets non recyclables issus des déchèteries. Cette dynamique témoigne de l'engagement concret de nos territoires en faveur d'une gestion plus vertueuse des déchets.

Le syndicat a également renforcé son accompagnement auprès de ses adhérents par le développement de nouvelles prestations, avec notamment la mise à disposition d'un conseiller à la sécurité pour le transport des matières dangereuses et le déploiement d'agents valoristes en déchèterie. Ces actions contribuent à améliorer la sécurité, la qualité du tri et la valorisation des flux.

L'année 2025 constitue aussi un tournant important puisque les objectifs de réduction de l'enfouissement fixés par l'État ont été dépassés. Le déploiement soutenu des filières REP en déchèterie a permis d'accroître significativement la valorisation des déchets.

Enfin, les caractérisations des ordures ménagères et des encombrants réalisées cette année ont permis d'identifier de nouvelles marges de progression pour notre territoire.

Face aux défis environnementaux et économiques qui s'intensifient, poursuivons ensemble et amplifions cette dynamique collective afin de capter davantage de matières, développer le recyclage et faire de nos déchets une ressource au service de la transition écologique de nos territoires.

SOMMAIRE

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE	P.01
Les orientations et objectifs	P.02 - 03
Le territoire	P.04
La population	P.05
La politique déchets	P.06
Les instances décisionnelles	P.07
Les faits marquants	P.08
Tonnages pris en charge	P.09
Données	P.10
PARTIE 1 : Les caractérisations	P.11 - 12
PARTIE 2 : Prévention et communication	P.13
Les biodéchets	P.14
L'économie circulaire	P.15
Communication	P.16
Animation - Sensibilisation	P.17
PARTIE 3 : L'accompagnement des adhérents du SYPP	P.18
Actions de soutien pour renforcer la valorisation des déchets	P.19 - 20
Comités techniques	P.21
PARTIE 4 : Traitement des déchets	P.22
Réduction de l'enfouissement et taux de recyclage	P.23 - 24
Valorisation des déchets synthèse	P.25 - 26
Zoom sur la valorisation des emballages et papiers (hors déchèteries)	P.27 - 28
Zoom sur la valorisation des déchets ultimes	P.29
Syproval	P.30
Zoom sur la valorisation des déchets triés de déchèterie	P.31
Zoom sur la valorisation des autres déchets traités par le SYPP	P.32 - 33
Mesures engagées en 2025 en faveur de l'homme et de l'environnement	P.34 - 35
PARTIE 5 : Eléments financiers	P.36 - 39

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière d'actions de **prévention**, de **réduction**, de **valorisation** et de **traitement des déchets ménagers et assimilés** sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

Il intervient en pré et post-collecte, prenant en charge les déchets collectés par les collectivités.

Fort de son expertise en matière de traitement, il soutient ses adhérents en vue d'atteindre les objectifs de valorisation.

Le SYPP a été créé en 2004, et réunit des communes ayant décidé de se rassembler pour s'occuper ensemble de la valorisation et du traitement des déchets de leurs habitants. Elles mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique.

La vocation initiale du SYPP s'est élargie ces dernières années au cadre plus vaste du développement durable. Si la valorisation et le traitement restent ses missions principales, le Syndicat se mobilise activement pour la prévention et la réduction des déchets à la source, le développement d'une économie circulaire et le réemploi local.

MISSIONS ET COMPÉTENCES

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

- PLPDMA à l'échelle du syndicat
- Toutes actions d'information et de communication visant à consommer autrement, ne pas produire et gérer in situ les déchets ;
- Passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférents à la thématique.
- Partenariats avec des acteurs du réemploi

Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Toutes opérations ayant pour objet cette thématique ;
- Toutes questions relatives aux opérations de stockage et de valorisation énergétique ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ;
- Opérations de transport, de tri ou de stockage ;
- Etudes et suivi de toutes questions relatives à cette thématique ;
- Maîtrise d'ouvrage des équipements relatifs à cette thématique ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public ;
- Surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du Syndicat dans un but de protection du milieu naturel.
- Portage du Contrat CITEO et accompagnement des EPCI dans les réponses aux AAP

Accompagnement et représentation

- Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques ;
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient une représentation ou une consultation.
- Soutien technique aux adhérents

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations stratégiques du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrent une période 2021-2026, et constituent la feuille de route de l'action du Syndicat. Elle s'articule autour de quatre axes forts :



1. Gestion intégrée des biodéchets, résorption du gaspillage alimentaire
2. Economie circulaire, recyclage et valorisation matière
3. Eco-exemplarité, communication active et engageante, consommation responsable
4. Accompagnement aux collectivités

Son élaboration, intégrant une consultation élargie de tous les acteurs, a permis de mettre en exergue plusieurs éléments à prendre en compte dans l'atteinte d'objectifs concrets et réalisables.

Afin de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, l'objectif du SYPP est de garantir a minima le maintien de la performance actuelle, voire d'atteindre la performance régionale, afin de **réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2015**.



N'étant pas compétent en matière de collecte, le SYPP intervient sur les champs de la prévention, de la réduction, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses structures adhérentes qui conservent, elles, la compétence collecte.

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le concours et l'engagement des EPCI est primordial.



LES OBJECTIFS QUANTIFIÉS ISSUS DU PLPDMA

A partir des différents objectifs réglementaires, il est nécessaire d'identifier où se situe le SYPP, afin d'être en mesure de prévoir les actions à mettre en place pour les atteindre.



Mobiliser et engager les différents acteurs (usagers, élus, professionnels) dans la prévention des déchets (*réduction à la source*)

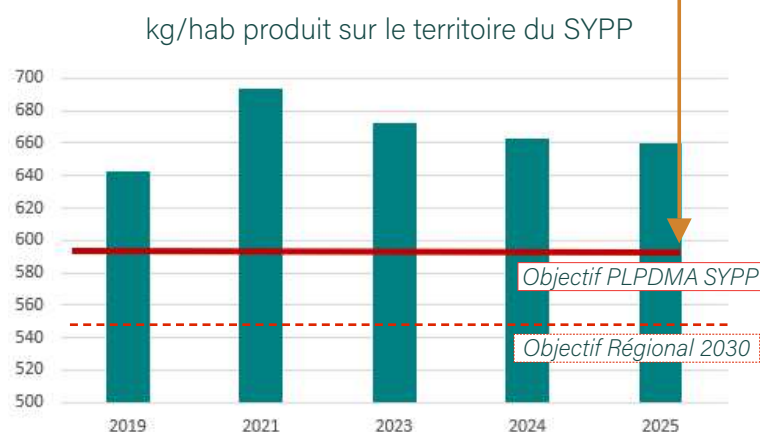


Développer un programme poussé de prévention des déchets à fort impact (*ordures ménagères, déchets non recyclables des déchèteries, végétaux, gravats*)



Agir sur le gaspillage alimentaire

Objectif 2025 par rapport à 2019 : -53 kg/an/hab



OBJECTIFS DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS À L'HORIZON 2025



01/ **- 53 kg** par habitant et par an des déchets ménagers d'ici 2025

02/ Taux de valorisation matière pour les déchets non dangereux non inertes : **65 %**

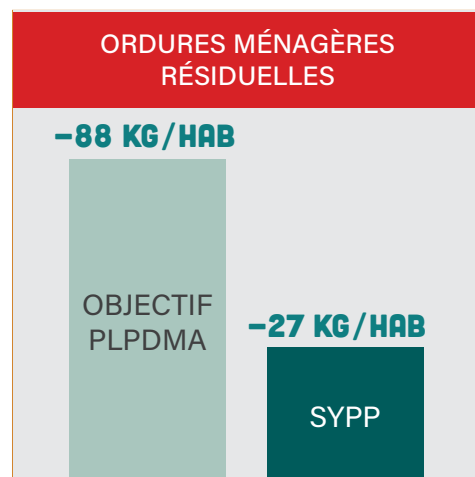
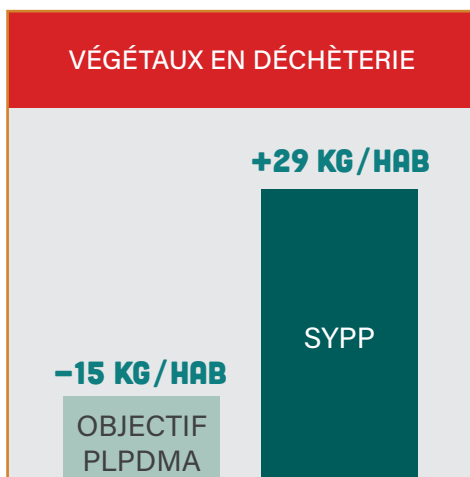
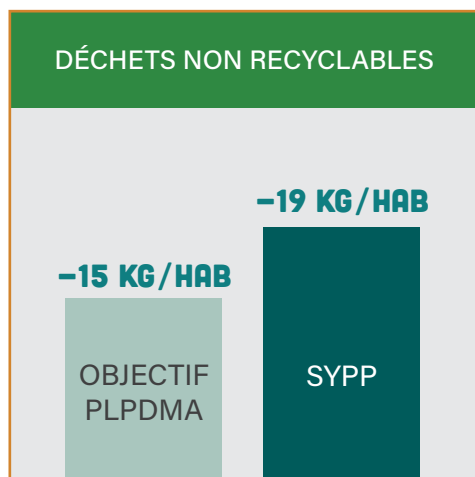
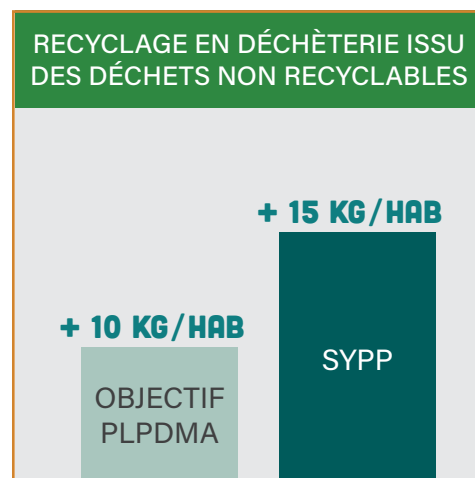
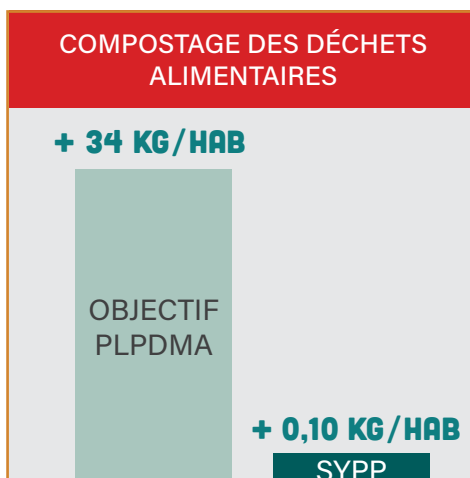
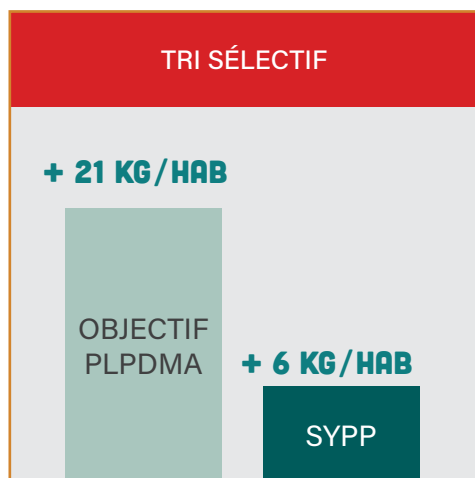
Les résultats enregistrés en 2025 montrent une progression contrastée :



01/ La production de déchets ménagers a augmenté de **+ 4 kg** par habitant et par an.

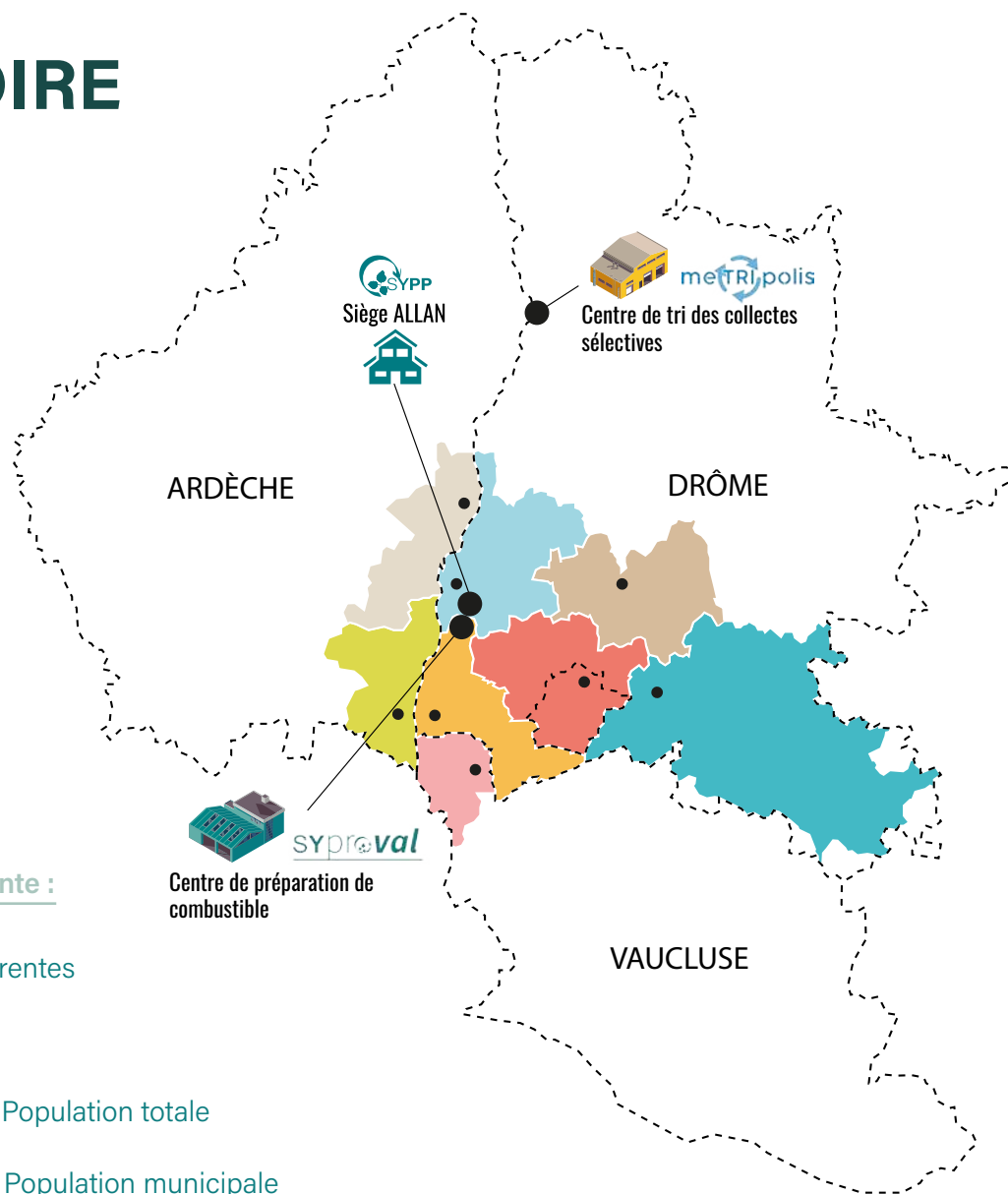
02/ Le taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes atteint **55 %**

Les évolutions par flux sont les suivantes :



LE TERRITOIRE

-  CC Ardèche Rhône Coiron
-  CA Montélimar Agglomération
-  CC Dieulefit Bourdeaux
-  CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche
-  CC Drôme Sud Provence
-  CC Enclave des Papes Pays de Grignan
-  CC Baronnie en Drôme Provençale
-  CC Rhône Lez Provence
-  Siège



En 2025, le SYPP représente :

-  8 collectivités adhérentes
-  177 communes
-  237 122 habitants - Population totale
-  231 453 habitants - Population municipale

Les collectivités

Ont la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Choissent la méthode de collecte (implantation des points de collecte, programmation des ramassages) ;
Décident la fiscalité appliquée.



Le SYPP

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés ;
Valorisation et traitement des déchets ;
Accompagnement et représentation des membres du territoire.



LA POPULATION

Dans le présent rapport, les données sont fondées sur la population totale, conformément aux dispositions statutaires du SYPP. Afin de garantir une cohérence et une comparabilité des indicateurs avec ceux utilisés par les EPCI adhérents, la population municipale est également mentionnée. Cette double référence permet d'assurer une lecture homogène des données territoriales.

POPULATION TOTALE : 237 122 HABITANTS - POPULATION MUNICIPALE : 231 453 HABITANTS

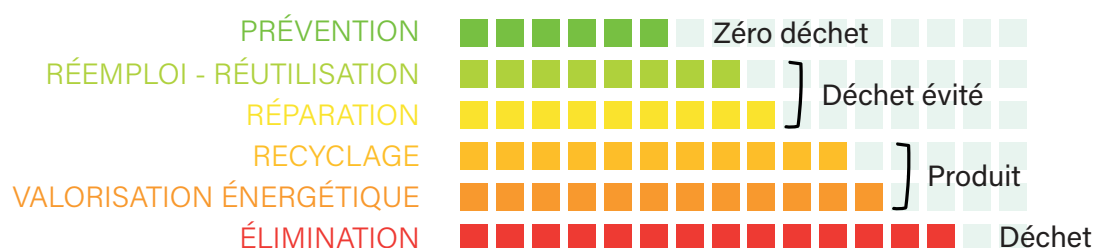
			
	27 communes	15 communes	67 communes
Population totale	70 557 habitants	23 598 habitants	21 221 habitants
Population municipale	68 764 habitants	23 067 habitants	20 753 habitants

			
	21 communes	9 communes	14 communes
Population totale	9 899 habitants	19 584 habitants	44 267 habitants
Population municipale	9 594 habitants	19 145 habitants	43 119 habitants

		
	19 communes	5 communes
Population totale	23 243 habitants	24 753 habitants
Population municipale	22 626 habitants	24 385 habitants



Les économies financières liées au traitement du déchet.



Découvrez les différents sites et unités intervenant dans la valorisation et le traitement des déchets sur le territoire

An isometric illustration of a logistics and supply chain network. It features a large yellow warehouse with a grey roof and two large loading docks. To the left of the warehouse is a yellow recycling bin with a recycling symbol and a small pile of cardboard boxes. In front of the warehouse is a yellow garbage truck. To the right of the warehouse is a yellow forklift carrying a pallet of cardboard boxes. Further right is a yellow semi-truck with a white trailer, also carrying a pallet of cardboard boxes. The entire scene is set against a light blue background with a white horizon line.

DECHETS NON RECYCLABLES

This diagram illustrates the waste management process. It begins with a collection truck (1) and a recycling center (2). Waste is then sorted into different categories (3-6) and sent to either a recycling plant (7) or a landfill (8).

LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

Le Comité Syndical

Le SYPP est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et suppléants désignés par les collectivités membres.

Il a pour mission de définir la politique du Syndicat.

La représentation de chaque collectivité au sein du Comité Syndical est fixée en fonction de sa population.

Montélimar Agglomération	6 sièges
Drôme Sud Provence	5 sièges
Enclave des Papes Pays de Grignan	3 sièges
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	3 sièges
Ardèche Rhône Coiron	3 sièges
Baronnies en Drôme Provençale	3 sièges
Rhône Lez Provence	3 sièges
Dieulefit - Bourdeaux	2 sièges

Le Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau, organe exécutif du Syndicat. Il est chargé d'assurer la gestion courante du Syndicat, d'établir le projet de budget, ainsi que de préparer et exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical. Il est composé de représentants des collectivités adhérentes élus par le Comité Syndical.

La configuration du Bureau, souhaitée par Alain GALLU, Président du SYPP, de 2020 à 2026 permet une représentativité de chacun des EPCI du territoire.

Alain GALLU



Président

Yves COURBIS



1er vice-président
Grands projets

Roland RIEU



2e vice-président
Valorisation matière

Pierre-André VALAYER



3e vice-président
Valorisation organique

Gaël LEOPOLD



4e vice-président
Prévention et réduction

Olivier SALIN



5e vice-président
Valorisation énergétique et traitement

Hélène MOULY



6e vice-présidente
Réemploi et déchèteries

Paul SAVATIER



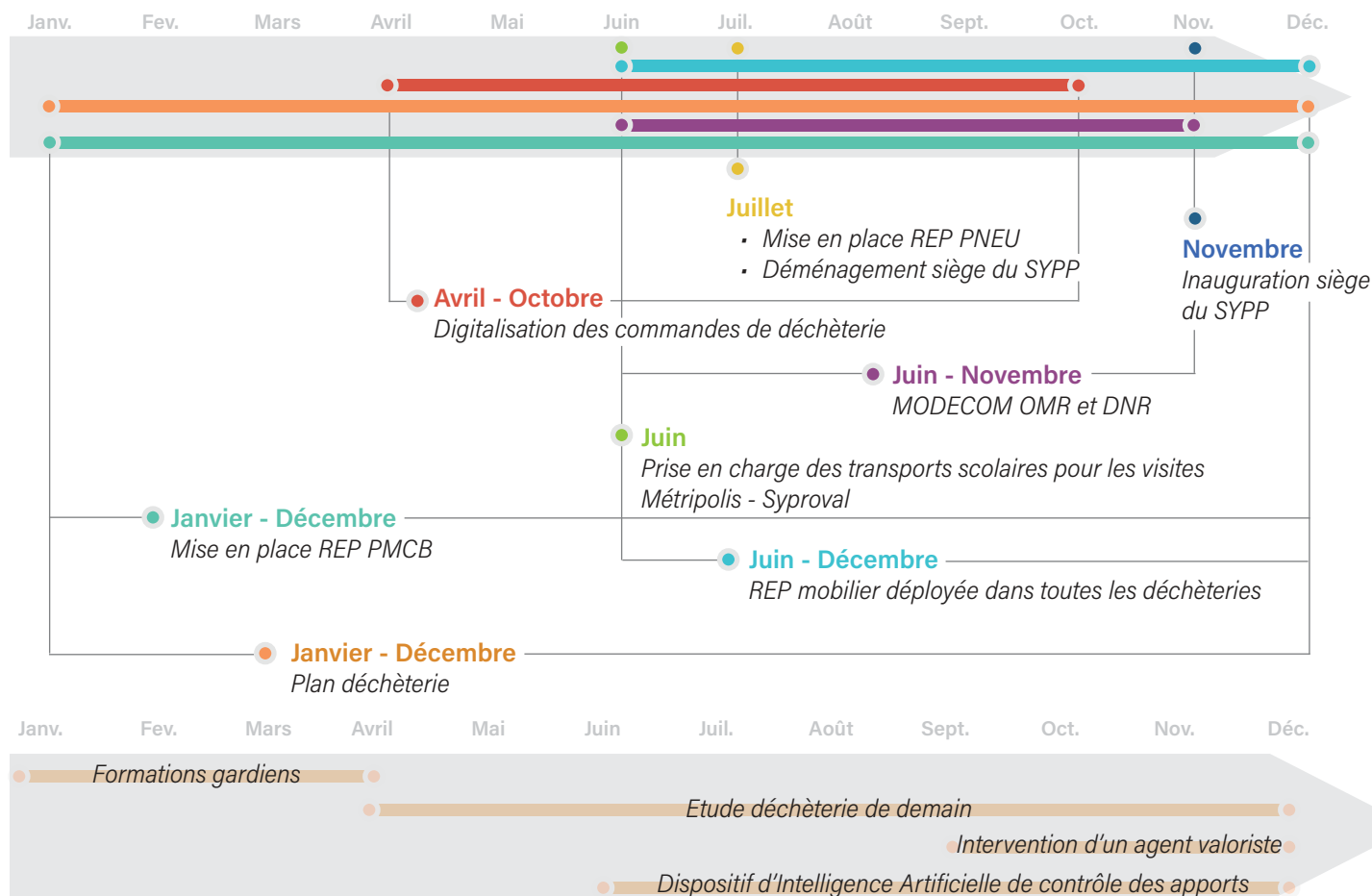
7e vice-président
Filières de recyclage et revente des matières recyclées

Anthony ZILIO



8e vice-président

LES FAITS MARQUANTS



POUR ALLER PLUS LOIN

● ZOOM SUR LA REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment)

Depuis le 1er janvier 2023 particulier ou artisan professionnel s'acquitte d'une écocontribution à l'achat des matériaux de construction et du bâtiment. Cette écocontribution permet désormais de financer la prise en charge des déchets de chantier et de construction des particuliers et des professionnels.

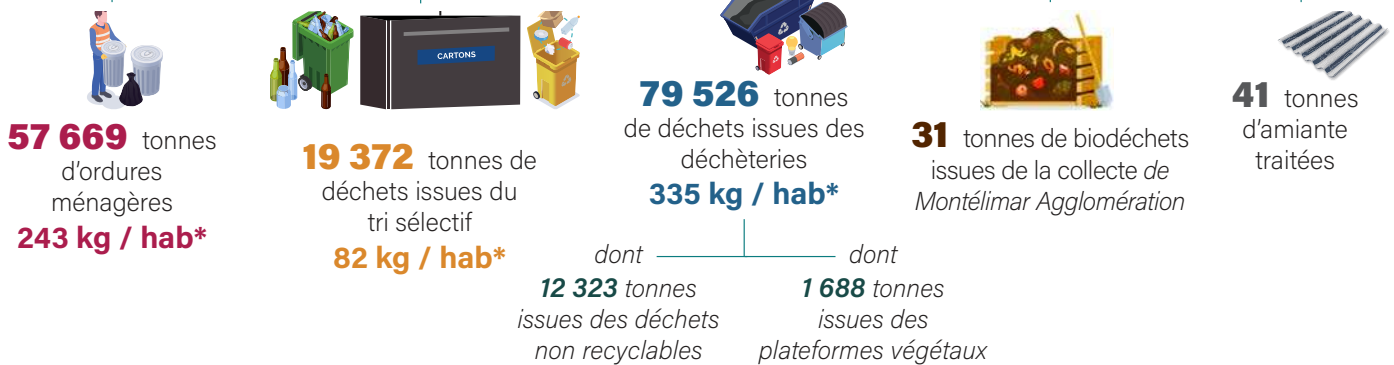
Une partie des déchèteries du SYPP a renforcé son offre de recyclage en 2025.

Les protagonistes de la filière ont obtenu un moratoire du gouvernement qui se traduira par une refonte et une probable exclusion des certains matériaux de la REP (bois, plâtres).

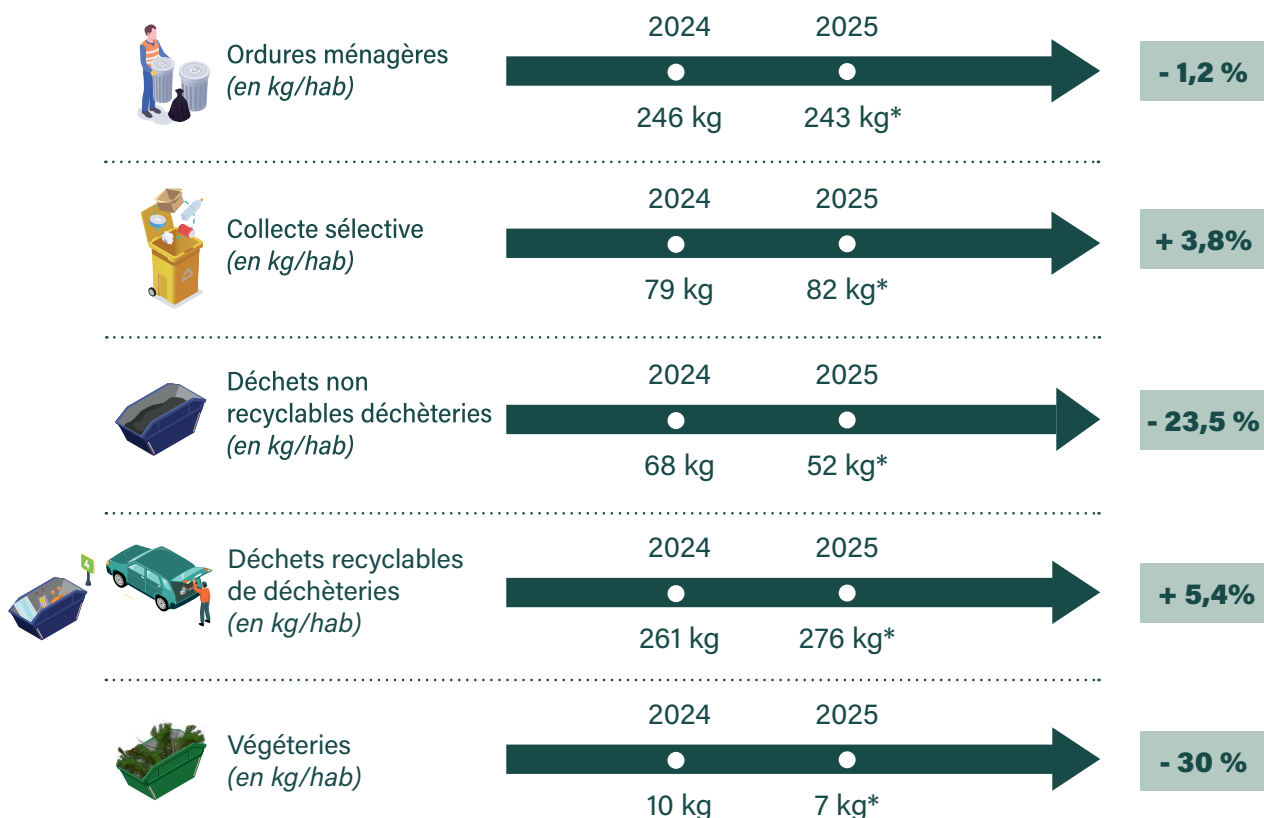
TONNAGES PRIS EN CHARGE

En 2025, le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) prend en charge les déchets ménagers et assimilés de 237 122 habitants (population totale) répartis sur 177 communes du sud Drôme Ardèche et nord Vaucluse.

156 639 tonnes traitées
par le SYPP soit **660 kg par habitant***



UNE ÉVOLUTION FAVORABLE DE TOUS LES TONNAGES DE 2024 à 2025*



* calculé sur la base de la population totale

Données sociales

**11 AGENTS****64%**
FEMMES**36%**
HOMMES

Données financières

DÉPENSES

Fonctionnement	121€ / hab
Investissement	21€ / hab
Excédent de l'exercice	17€ / hab

Les instances en 2025

**1** Conférence des Présidents**4** Comités syndicaux**10** Bureaux syndicauxNombre d'élus
28

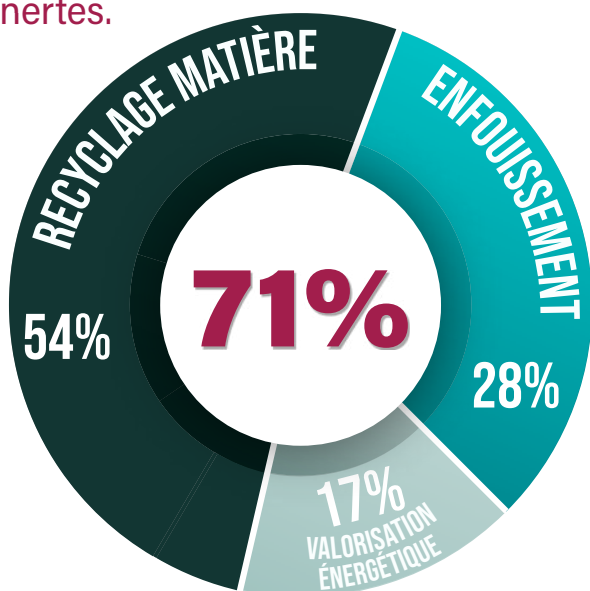
Données techniques

**660 KG / hab***

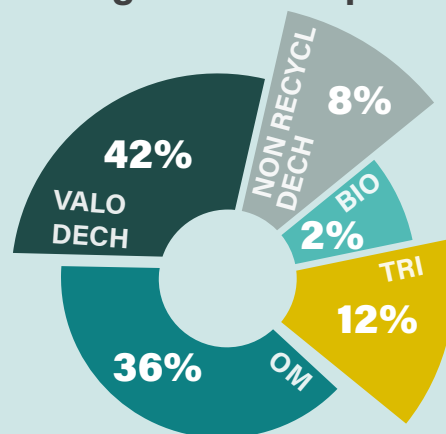
Taux de valorisation

Objectif de la Loi Transition Écologique pour la croissance verte de 2015 et SRADDET :

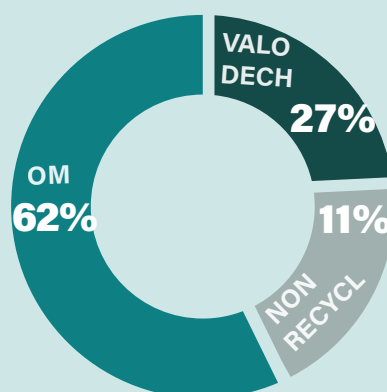
65% de valorisation matière sur les déchets ménagers d'ici 2025 hors inertes.



Tonnages à traiter par flux



Coût aidé HT du traitement**



** Il manque le tri sélectif car il est excédentaire financièrement

* calculé sur la base de la population totale

The background image shows a worker in a white hard hat and a high-visibility orange vest with the 'SYPP Syndicat de la Vallée de la Plaine' logo, standing in a large industrial facility filled with piles of waste. The scene is dimly lit, with overhead industrial lights visible.

PARTIE 1

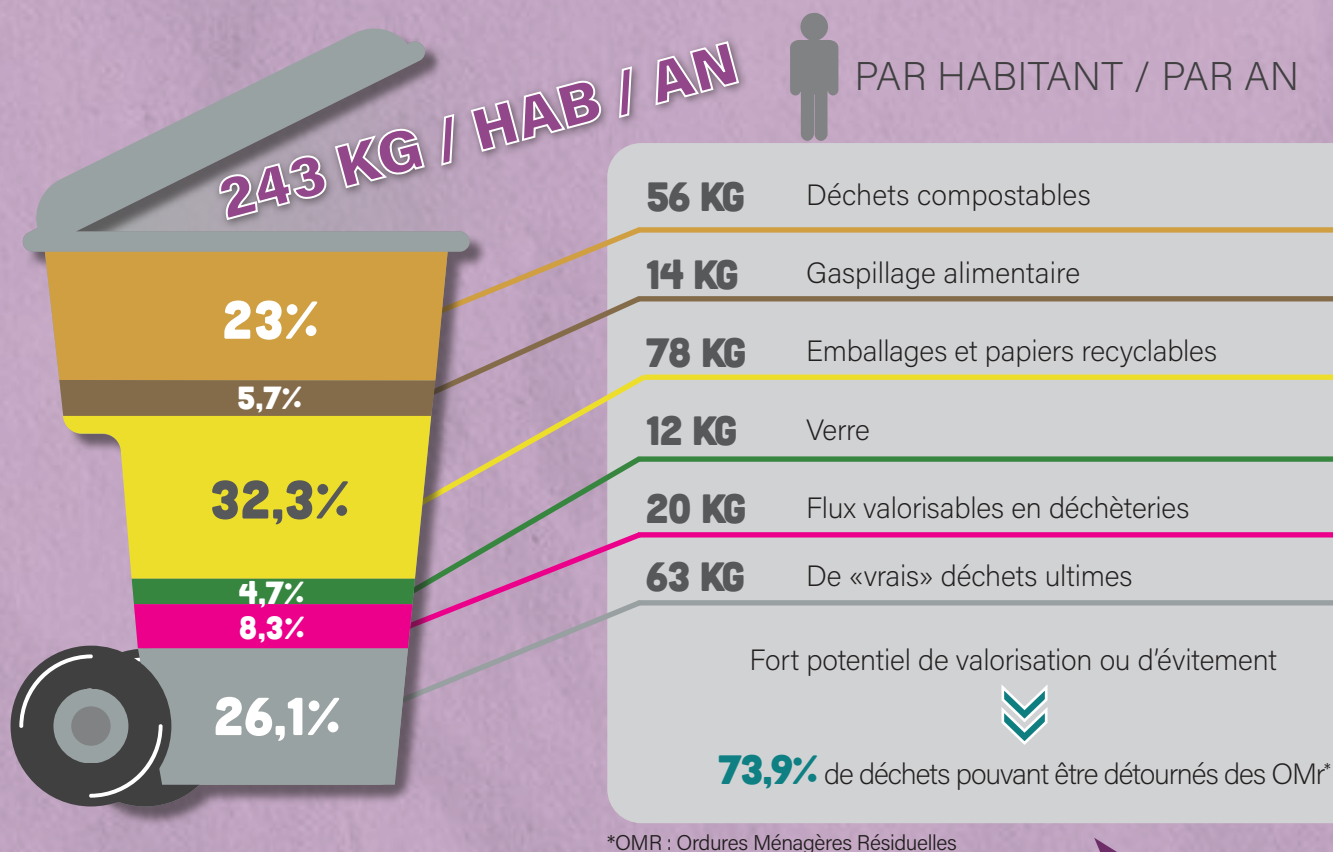
LES CARACTÉRISATIONS

La caractérisation des déchets est une analyse approfondie permettant d'identifier la nature et les quantités de déchets produits sur un territoire, en étudiant leur composition (plastiques, métaux, matières organiques, papiers, etc.) ainsi que leur répartition par catégorie.

Cette étude suit un protocole rigoureux : les échantillons sont triés manuellement ou mécaniquement pour séparer les différents matériaux, puis chaque fraction est pesée et analysée afin de déterminer sa part dans le flux total.

L'objectif principal de cette démarche est d'optimiser la gestion des déchets en fournissant une vision précise de leur composition, ce qui permet d'adapter les solutions de collecte, de traitement, de recyclage ou de valorisation pour une gestion plus efficace et durable.

CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

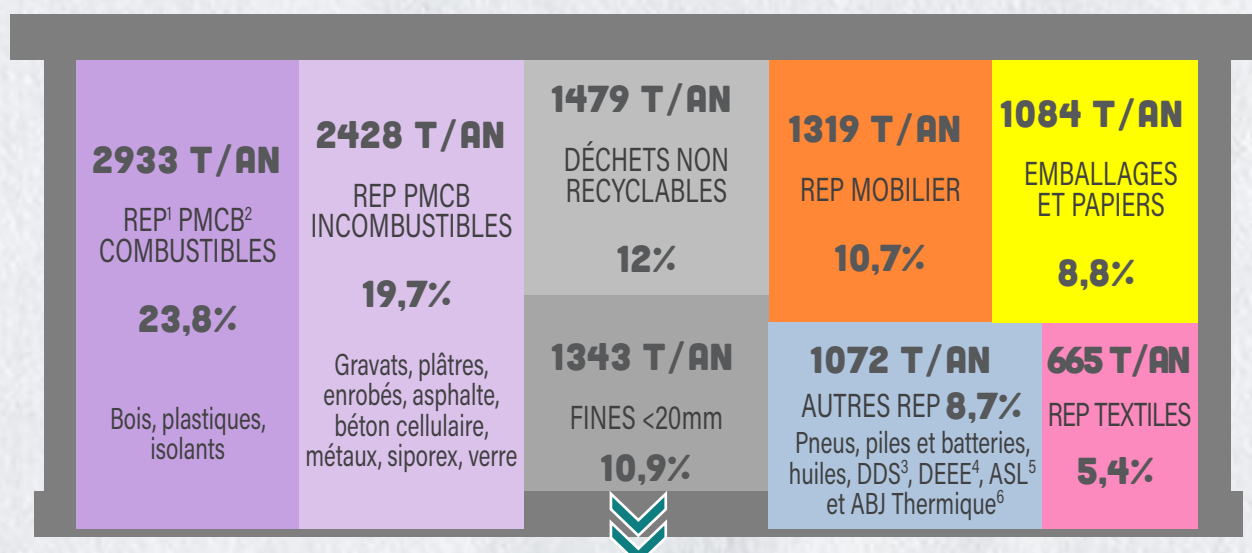


*OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

POTENTIEL D'ÉCONOMIES DES COÛTS DE TRAITEMENT : 4, 97 M€

si tous les déchets avaient été collectés dans la bonne filière

CARACTÉRISATION DES DÉCHETS NON RECYCLABLES DES DÉCHÈTERIES



22,9% SOIT 12,0 KG/HAB*
de « vrais » déchets ultimes

POTENTIEL D'ÉCONOMIES avec l'hypothèse que 50% PMCB reste dans la benne DNR (filère non mature) comme les textiles : **683 000 €**, auxquels s'ajoutent des économies de coûts de transport et des recettes supplémentaires

* calculé sur la base de la population totale

¹ REP : Responsabilité Élargie du Producteur

² PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

³ DDS : Déchets diffus spécifiques

⁴ DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

⁵ ASL : Articles de Sport et de Loisirs

⁶ ABJ Thermique : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

PARTIE 2

PRÉVENTION ET COMMUNICATION

La prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit : conception, production, distribution, consommation.

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- Une économie de matières premières épuisables ;
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- Les économies financières liées au traitement du déchet.

TROMMEL

Séparer
par taille

BROYEUR

Homogénéiser
la taille

MÉTAUX

CALENDRIER DE PRODIGES

IDENTIFICATION

RESET DU SYSTEME

ZONE DE CLASSEMENT

ETALONNAGE

LES BIODÉCHETS

Les biodéchets représentent encore **un tiers du contenu de la poubelle grise** (ordures ménagères) des Français. Ce gisement non négligeable doit être détourné en vue d'une **économie circulaire de la matière organique**.

Le compostage (partagé ou individuel) est une solution de proximité adaptée à l'ensemble des typologies du territoire et à la grande majorité des usagers.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Développer le compostage partagé et individuel
2. Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Développer les collectes des biodéchets
4. Maximiser la gestion domestique des biodéchets - compostage individuel

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- 1 réseau actif de guides composteurs ;
- 29 guides composteurs formés ;
- 238 Placettes de compostage partagé avec petits équipements et signalétique ;
- 1 groupe de travail sur les biodéchets ;
- Proposition d'une solution supplémentaire pour la gestion domestique des biodéchets : le lombricompostage.
- 6 maîtres composteurs formés

Placettes de compostage partagé

Financement de la signalétique pour les placettes.



Les efforts de déploiement des sites de compostage partagé par les adhérents ne se traduisent pas par une baisse significative des biodéchets dans les OM.

Nombre de placettes de compostage partagé installées par les EPCI de 2021 à 2025

EPCI	NOMBRE PLACETTES
AGGLO	60
ARC	6
BDP	56
DB	40
DRAGA	14
DSP	14
EPPG	41
RLP	7

AGGLO : Montélimar Agglomération / ARC : Ardèche Rhône Coiron / BDP : Baronnies en Drôme Provençal / DB : Dieulefit Bourdeaux / DRAGA : Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche / DSP : Drôme Sud Provence / EPPG : Enclave des Papes Pays de Grignan / RLP : Rhône Lez Provence

Collecte séparée des biodéchets de Montélimar Agglomération

Traitement par compostage à VALOMSY à Portes-Lès-Valence



04 animations scolaires sur le thème du gaspillage alimentaire

- Identification des causes de gaspillage
- Propositions de solutions pour éviter le gaspillage
- Préparation d'une recette anti-gaspillage



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le SYPP souhaite participer à l'émergence de solutions locales de réemploi ou de recyclage afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement (déploiement de nouvelles REP en déchèteries, don d'objets, réparation, réemploi, «surcyclage» ...).

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Accroître le tri sélectif
2. Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie
3. Encourager l'émergence d'une économie circulaire

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Etudier et anticiper les évolutions réglementaires, techniques et participer à l'émergence de nouvelles filières REP ;
- Participer au développement de nouvelles filières de recyclage ;
- Aide au démarrage de la boutique ENVIE ;
- Partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens dans un projet de relance de la consigne des contenants en verre ;
- Mise en service d'un centre de tri performant pour la collecte sélective.

Après avoir soutenu l'installation d'ENVIE à Montélimar via une subvention d'équipement de 100 000 € en 2022 - 2023, le SYPP fait partie du Conseil d'administration

En 2025, Envie Drôme Ardèche a vendu 1 384 machines, à un prix de vente moyen de 238€. Déchets évités : 77 tonnes et 9 tonnes grâce au service dépannage.



L'opération amiante a permis de prendre en charge 69 tonnes de déchets d'amiante lié.

Le SYPP a reçu 223 demandes, 190 apports ont été effectués auprès du prestataire VALORSOL Environnement à Montélimar (26).

Reprise GRATUITE D'AMIANTE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AUPRÈS DU SYPP

Dossier à télécharger sur www.sypp.fr

* Les conditions :

- Jusqu'à 300 kg / an / foyer
- Être PARTICULIER
- Être du TERRITOIRE DU SYPP
- EXCLUSIVEMENT L'AMIANTE LIÉ
- TRANSPORT À VOTRE CHARGE
- CONDITIONNEMENT CONFORME
- Dépot à Montélimar sur RDV

INFORMATIONS

04 75 00 25 35
contact@sypp.fr
www.sypp.fr

AMIANTE

SYPP

Renouvellement de la convention de Partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens 2025 - 2028

En 2025 134 039 bouteilles ont été réemployées sur le territoire du SYPP.

Déchets évités : 67 tonnes

Économie d'eau : 130m³

Économie de CO₂ : 65 tonnes

■ Création du point de collecte à Buis les Baronnies : création d'une dalle, mise à disposition de palox pour la collecte.



Visite du salon Pollutec

Ce salon est l'événement international de référence des solutions pour l'environnement. Il permet au SYPP d'identifier et de mettre en place de nouvelles filières de valorisation locales.



COMMUNICATION

Le SYPP souhaite faire évoluer les comportements face aux enjeux croissants de la gestion des déchets. Ce changement passe par une communication ciblée et des actions d'animation de terrain. Des leviers essentiels pour **faire évoluer les habitudes et promouvoir le tri et la réduction à la source.**

CANAUX DE COMMUNICATION



Site internet



Réseaux sociaux



Médias : Presse et radios locales



Événements



Supports papiers et numériques



Réunions publiques



L'e-mailing

Presse

- 07 communiqués de presse
- 01 article de presse professionnelle (l'Économie Drômoise)
- Revue de presse hebdomadaire

02 COMITÉS COMMUNICATION AVEC LES ADHÉRENTS

- Mutualisation du temps de travail
- Partage d'expérience
- Recensement des besoins

Campagne et supports de communication

- Campagne sur la dangerosité des piles et batteries au lithium
- Distribution de compost gratuit
- Signalétique PMCB et affiches en déchèterie
- Campagne visites scolaires Syproval et Métropolis - Prise en charge des transports scolaires.
- Inauguration et signalétique des nouveaux locaux du SYPP
- Réalisation de goodies utiles pour les formations gardiens : eco-cup, stylos et tasses SYPP
- Acquisition d'un drone



- Nouveau Mémo-tri 2 versions : nouveaux habitants et la version touriste en français et en anglais. Parution mutualisée avec le Sictoba dans Le guide de l'été de La Tribune.



Réseaux sociaux



798 FOLLOWERS



633 ABONNÉS



9353 visites du site internet

+28% par rapport à 2024

ANIMATION - SENSIBILISATION

Au plus près du terrain, le service animation **fedère désormais un réseau d'animateurs et renforce la sensibilisation des usagers** lors des événements organisés par les adhérents ou leurs communes membres.

ÉQUIPE D'ANIMATION

- Pérennisation de l'emploi d'animateur : transformation en poste permanent en février 2025
- Renfort de l'équipe animation avec l'association ANCRE

OUTILS D'ANIMATION À DISPOSITION

- Catalogue de prêt de matériel avec 19 outils de sensibilisation
- Prêt aux 8 EPCI adhérents en 2025 : 194 jours de prêt de matériel

Événements

- Inauguration du SYPP en novembre : quizz avec location de boîtier.



- Présence du SYPP sur 28 événements avec nos EPCI adhérents

MARS
CARNAVAL



MAI
JOURNÉE HANDBALL



MAI
FÊTE DE LA NATURE



MAI
DIGUE DONDAINE



SEPT.
WORLD CLEANUP DAY



SEPT.
CITY COMPOST



SEPT.
VILLAGE VERT



DEC.
SERD



Visites scolaires Métropolis et Syproval

- 2 434 élèves sensibilisés soit 63 visites
- Prise en charge du transport scolaire (80% environ) à partir de juin



Animation scolaire

- 40 animations scolaires soit 1 000 élèves sensibilisés



Visites des élus



Portes ouvertes au grand public

- 6 visites Métropolis
- 6 visites Syproval



Réseau des chargés de missions

- 2 réunions en mars et en décembre



PARTIE 3

L'accompagnement des adhérents du SYPP

Le syndicat accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre d'actions de réduction et de valorisation des déchets. Il participe activement aux groupes de travail régionaux et aux Conférences des Parties départementales et régionales (COP). Il s'engage dans des dispositifs contractuels comme le Contrat d'Objectifs Déchets avec la Région Sud. Il propose des actions convergentes et fédère les territoires grâce à une relation étroite avec ses adhérents.



ACTIONS DE SOUTIEN POUR RENFORCER LA VALORISATION DES DÉCHETS

En 2025, le syndicat a renforcé son accompagnement auprès de ses adhérents. **L'accent a été mis sur les déchets de déchèterie**, devenus majoritaires, dans le souci d'améliorer les taux de valorisation des déchets recyclables ou valorisables énergétiquement.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention
2. Accompagner l'optimisation technique et financière
3. Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la prévention

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Conférence annuelle des Présidents ;
- Diffusion entre les collectivités des projets et bonnes pratiques ;
- Visites thématiques dédiées aux EPCI membres et aux élus ;
- Utilisation globale de l'outil Sindra/Sinoe ;
- Acquisition d'un kit de caractérisation ;
- 100% des collectivités utilisent ComptaCoût (avec groupe de travail d'accompagnement) ;
- Tableau de bord de suivi des coûts et tonnages, partagé mensuellement sur l'extranet du SYPP

Déploiement REP PMCB

Dès novembre 2024 le SYPP contractualisé avec le filière REP PMCB pour offrir de nouvelles solution de valorisation au déchèteries du territoire. Ce dispositif à permis de proposer **4 nouvelles filières de recyclage** en déchèterie dès le 1^{er} janvier 2025 : le recyclage des menuiseries vitrées/ le recyclage du plâtre complexe/ le recyclage de la laines de verre et de la laine de roche. De plus, ce contrat à permis de capter **un soutien financier estimé à 600 K€ pour les territoires**.

Le SYPP a élaboré, mis en place et installé une communication et des panneaux de consigne dédiés sur chaque déchèteries équipées. (63 Panneaux, supports mobiles et 24 bâches informatives)

- **17 déchèteries** ont pu être équipées en 2025 par ces nouvelles solutions de recyclage.
- **5 096 Tonnes** ont été pris en charge par ces nouvelles filières de recyclage en 2025.



Étude déchèterie de demain

Le syndicat a réalisé une étude d'aide à la décision pour que chaque adhérent puisse calibrer son besoin de nouveaux équipements. Cette étude prend en compte différents

critères tels que l'évolution des besoins, l'état du matériel existant, les contraintes budgétaires ainsi que les perspectives de développement de chaque structure. L'objectif est d'orienter les choix d'investissement de manière rationnelle et adaptée, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de garantir un service de qualité.

Les visites 2025 :

- 03/02 : Syndicat Centre Hérault – déchèterie d'Aspiran (Régie) – Aspiran (34)



- 04/02 : Luberon Monts de Vaucluse Agglomération – Mon Espace Verts (Régie) - Cavaillon (84)
- 12/02 : SMICVAL – SMICVAL Market (Régie) - Vayres (33)



- 13/02 : Grand Montauban – Déchèterie Econord (SUEZ) - Montauban (82)
- 18/02 : Nîmes Métropole – Déchèterie Saint Gilles (SUEZ) – Saint-Gilles (30)



ACTIONS DE SOUTIEN POUR RENFORCER LA VALORISATION DES DÉCHETS

Formations gardiens

Face à l'évolution constante des impératifs de tri, le SYPP a engagé des formations à destination des agents de déchèterie de son territoire et de leurs encadrants. **52 gardiens ont été formés**, le guide des gardiens de déchèterie a été remis lors de la formation. Tous les agents ont eu la possibilité de visiter l'unité SYPROVAL pour apprécier le devenir des déchets après la déchèterie.



Digitalisation des commandes de déchèterie

Jusqu'alors les gardiens de déchèteries assuraient les commandes pour évacuation des bennes en déchèteries par téléphone, cela se traduisait par des erreurs et des défaut d'enlèvement qui déstabilisaient le fonctionnement des déchèteries et des intervenants. Le SYPP a souhaité améliorer cette gestion des commandes en 2025 en développant un système digitalisé de commandes simple et adapté à chaque déchèterie par le bief d'un applicatif téléphonique. Le SYPP a ainsi développé une application spécifique appelée Kizeo qui permet d'un simple clic aux gardiens de déchèteries d'assurer les commandes, un téléphone portable paramétré a été fourni à chaque déchèterie. Au final **24 téléphones mis à disposition** par le SYPP, **52 gardiens formés** à l'utilisation de cette application SYPP, **11 000 commandes annuelles** désormais passée par mail.



Monitoring en déchèterie

En plus des caractérisations manuelles des bennes DNR, le SYPP a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour tester le monitoring Akhantas, une solution innovante utilisant l'IA afin d'optimiser la gestion des déchets. Ce projet vise à réduire les DNR, améliorer la connaissance des flux, diminuer les non-conformités et faciliter la prise de décision. Grâce à l'engagement des EPCI et à un suivi collaboratif via un Appel à Projets (AAP), **1 952 tonnes de DNR ont été évitées**, générant une **économie de 399 000 €**. Le modèle, reproductible, peut être étendu à d'autres territoires.



CSTMD (Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses)

Depuis le 1er janvier 2025, chaque SIRET concerné par le transport de matières dangereuses doit disposer d'un CSTMD déclaré. Le CSTMD assure la conformité réglementaire et contribue à limiter les risques en déchèterie : audit des sites, contrôle du stockage et du transport des déchets dangereux, suivi des incidents, rapports annuels et formation des agents.

Une consultation a été menée à l'automne 2025 (26 offres reçues) et le prestataire « Conseillers TMD » a été retenu avec une offre à 23 280€ TTC. La mission comprend l'audit des 24 déchèteries, l'élaboration des rapports réglementaires, l'accompagnement des déclarations ministérielles, le suivi des accidents et la mise en place de formations pour les agents et l'encadrement.

Les premières actions sont engagées : audits réalisés, rapport d'audit en cours d'analyse, accompagnement des transporteurs sur les actions correctives et interventions ponctuelles en accidentologie. Des formations spécifiques sont programmées en 2026 afin de renforcer la maîtrise des risques liés aux déchets dangereux dans les déchèteries.



COMITÉS TECHNIQUES

Le comité technique est un carrefour d'**expertise et de concertation**. Entre syndicat et adhérents, il structure les efforts collectifs pour une **gestion optimisée des déchets**. Il constitue un levier indispensable pour intégrer les innovations, réglementations et bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.



COMITÉS TECHNIQUES



VISITES TECHNIQUES



REVUE DES ACTUALITÉS MENSUELLES

Comité technique #1 - Février 2025

- Bilan individuel et évolution tonnages OMr/ TRI 2024
- Bilan individuel et évolution tonnages déchèteries 2024
- Objectifs/ Projets 2025 et résultats attendus
- Contrat REP Emballages Ménagers et Papiers 2025-2029
- Travail collaboratif sur la définition du cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Dispositif IA en déchèterie

Visites

- Visite nouveau pôle valorisation – VALORSOL Environnement
- Déchèterie professionnelle (Agréée VALOBAT) et services PMCB
- Découverte de l'unité pilote en France de valorisation des menuiseries PVC
- Présentation du projet pilote en France d'unité mécanisée de démantèlement des verres plats de menuiseries



Comité technique #2 - Juin 2025

- Déchèteries : Programme actions DNR (suite conférence des Présidents du 17 avril 2025)
- Bilan PMCB 6 mois de service vers un déploiement massif du service
- Déchèterie de Demain – pistes d'améliorations & principes de mise en œuvre de réflexion locales

Visites

- Découverte des nouveaux dispositifs de collecte de Bollène (Nouveau PAV, composteurs automatiques grutables)

- Reprise en régie de la Collecte Sélective Hors Verre
- Déchèterie MONDRAGON :
 - Un an de limitation d'accès des pro (état, résultats, actions envisagées)
 - Une semaine de test du système de commande Kizeo/SYPP
 - Une semaine d'expérimentation IA monitoring Akanthas



Comité technique #3 - Décembre 2025

- Atelier Collectif- Bilan PLPDMA 2021-2026
- Construction du PLPDMA 2027-2032
- Intervention - Retours expériences Lixo Intelligence Artificielle intégré aux camions de collecte sélective



Revue Actualités Mensuelles - 5 visioconférences

En 2025, l'animation territoriale a été adaptée afin d'associer encore plus régulièrement les EPCI et le SYPP par la mise en œuvre de revues d'actualités mensuelles régulières sous forme de visioconférence enregistrée. Cet organe d'échanges, de retour d'expérience et de suivi courant de l'avancement des projets permet une veille technique et réglementaire collective. Cette animation a permis d'asseoir un espace de discussion et de partage régulier et renforcé entre structures mais aussi de dynamiser l'engagement individuel et collectif des membres du SYPP.

PARTIE 4

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

15 juillet 1975 : première loi française sur la gestion des déchets, dont les dispositions seront renforcées par la loi du 13 juillet 1992 définissant les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion :

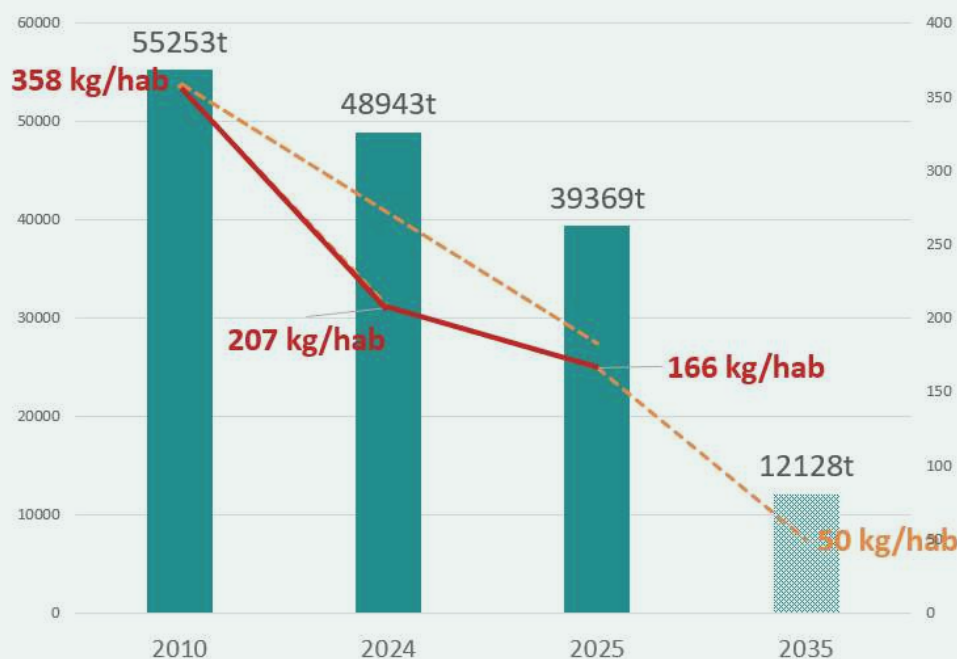
- **Prévenir ou réduire** la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **Organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **Valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **Assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets ;

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 qui vise à réduire de 50% la quantité des déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation en matières premières ;

Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

RÉDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT ET TAUX DE RECYCLAGE

ENFOUISSEMENT SYPP 2010-2025



OBJECTIF SRADDET
- 50%

OBJECTIF RÉALISÉ
- 54%

Le déploiement accru des filières REP, combiné au plan déchèterie piloté par le syndicat et à la valorisation des déchets ultimes à Syproval ont permis ces excellents résultats.

Les efforts de réduction des déchets doivent être poursuivis afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 10% des déchets produits enfouis à l'horizon 2035.

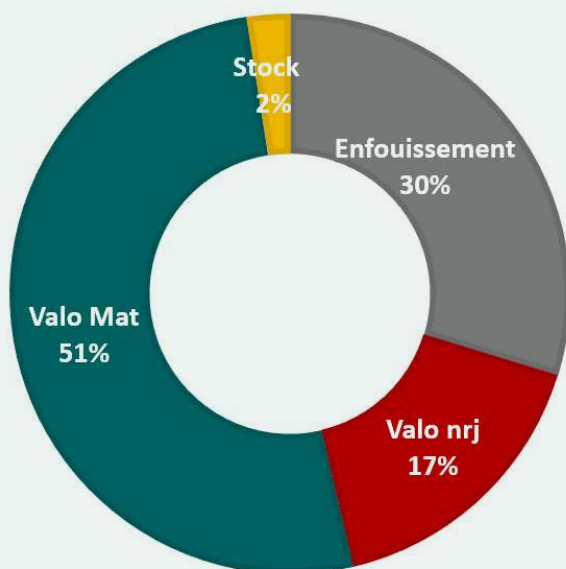
PLUS DE LA MOITIÉ DES DÉCHETS SONT RECYCLÉS, 71% SONT VALORISÉS

Le SRADDET fixait pour 2025 un objectif de recyclage de 55% des déchets, hors inertes (gravats) et déchets dangereux.

Cet objectif est quasiment atteint.



OBJECTIF DE VALORISATION MATIÈRE HORS INERTES & DANGEREUX EN 2025



OBJECTIF SRADDET
55%

OBJECTIF RÉALISÉ
51%

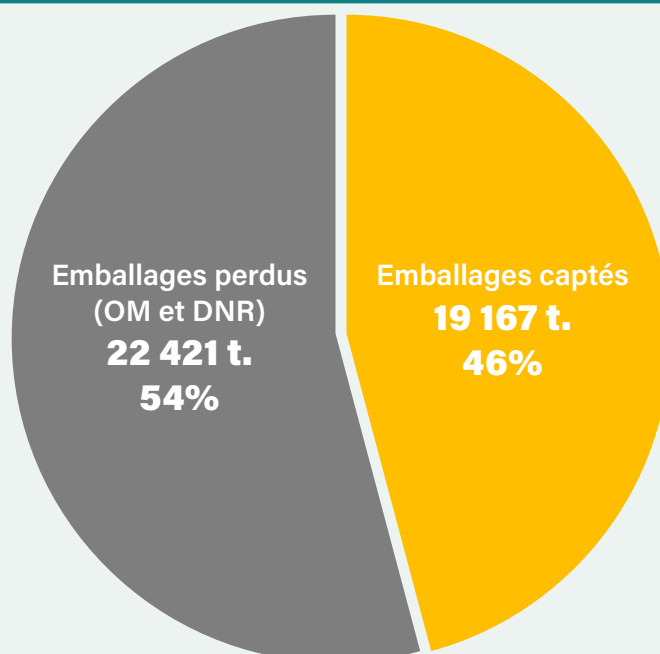
La valorisation de tous les déchets du SYPP est portée à 71%, ce qui est conséquent dans un contexte local dépourvu d'incinérateur.



TAUX DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS

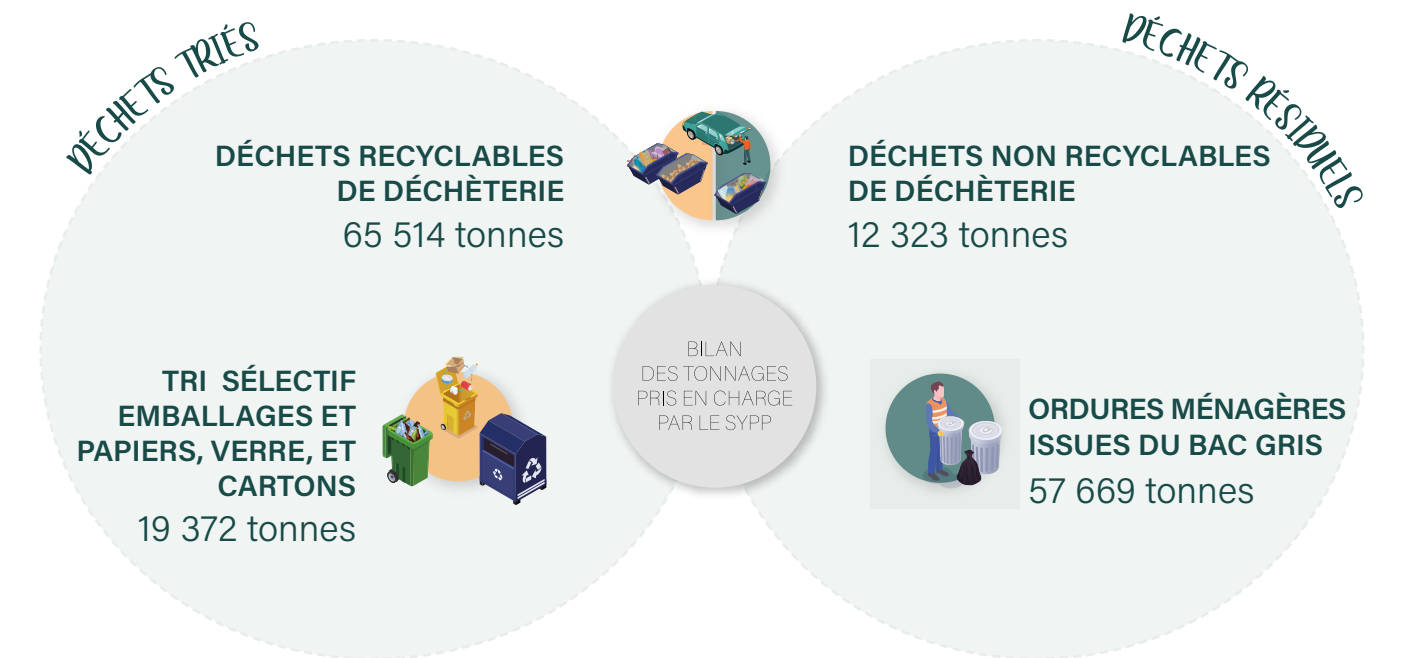
98 % des emballages et papiers collectés par les adhérents sont recyclés. Cependant, plus de la moitié des emballages n'est pas captée par la collecte sélective.

PART D'EMBALLAGES CAPTÉS PAR LA COLLECTE SÉLECTIVE EN 2025 VERRE - CS - CARTONS



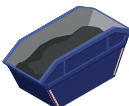
VALORISATION DES DÉCHETS

SYNTHÈSE





OMR (bac gris)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	11 649 t.	12 976 t.	33 044 t.
Taux	20,2%	22,5%	57,3%



DNR (ex-encombrants)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	662 t.	3 487 t.	8 174 t.
Taux	5,4%	28,3%	66,3%



MULTIMATÉRIAUX (bac jaune)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	6 891 t.	2 278 t.	70 t.
Taux	74,5%	24,5%	1%

RECYCLAGE

REFUS

Freinte et stock 262 t.



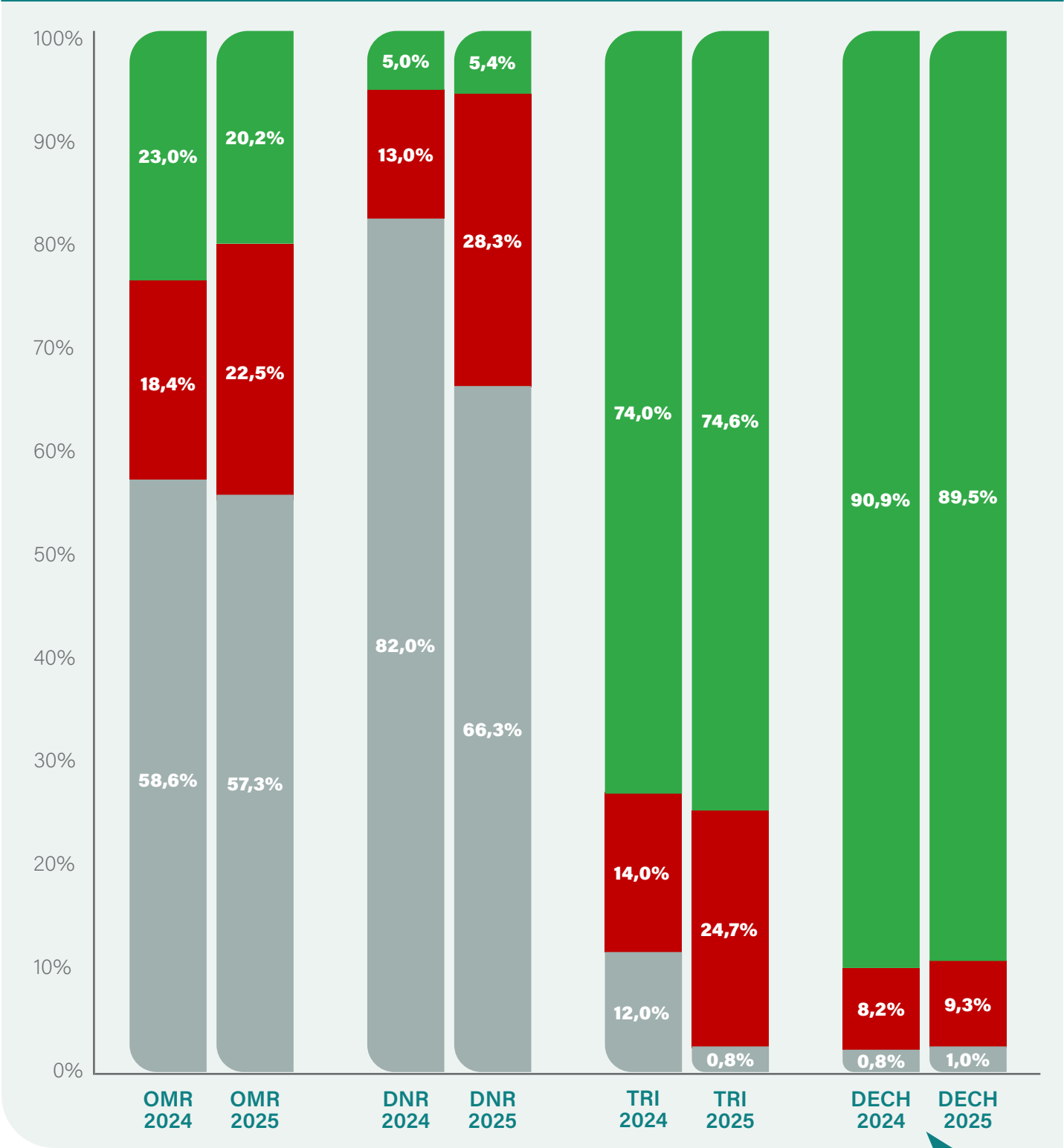
VERRE (bac vert)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	7 813 t.	0 t.	63 t.
Taux	99%	0%	1%

RECYCLAGE

REFUS

Recyclables déchèterie	Tonnage total	Enfouissement	Autre	Valo. matière	Valo. énergétique
Tonnages	65 514	2 817 t.	131 t.	54 639 t.	7 927t.
Taux	-	4,3 %	0,2 %	83,4 %	12,1 %

ÉVOLUTION DE LA VALORISATION DES DÉCHETS ENTRE 2024 ET 2025



L'évolution 2024 - 2025 est imprécise en raison d'un défaut de transparence des éco-organismes sur les exutoires pour le SYPP (données nationales ou régionales).



Enfouissement

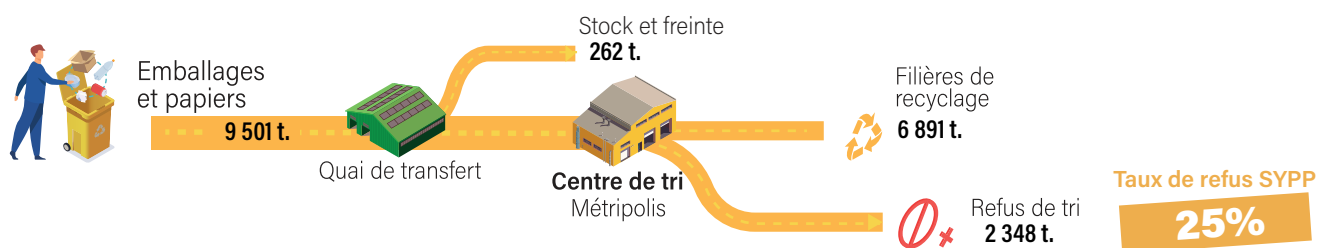


Valorisation Énergétique



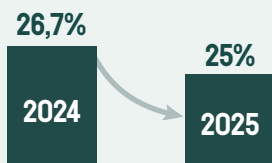
Recyclage

ZOOM SUR LA VALORISATION DES EMBALLAGES ET PAPIERS (Hors déchèteries)



Multimatériaux (emballages/ Papiers)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/habitant (Population Totale)	Kg/ habitant (Population municipale)
	9 066 t.	9 501 t.	+ 4,80%	40 kg	41 kg

Évolution Taux de refus SYPP



Écart adhérents

Basé sur la population municipale

63 kg/hab
17 kg/hab

» Travaux 2025 réalisés au Centre de tri :

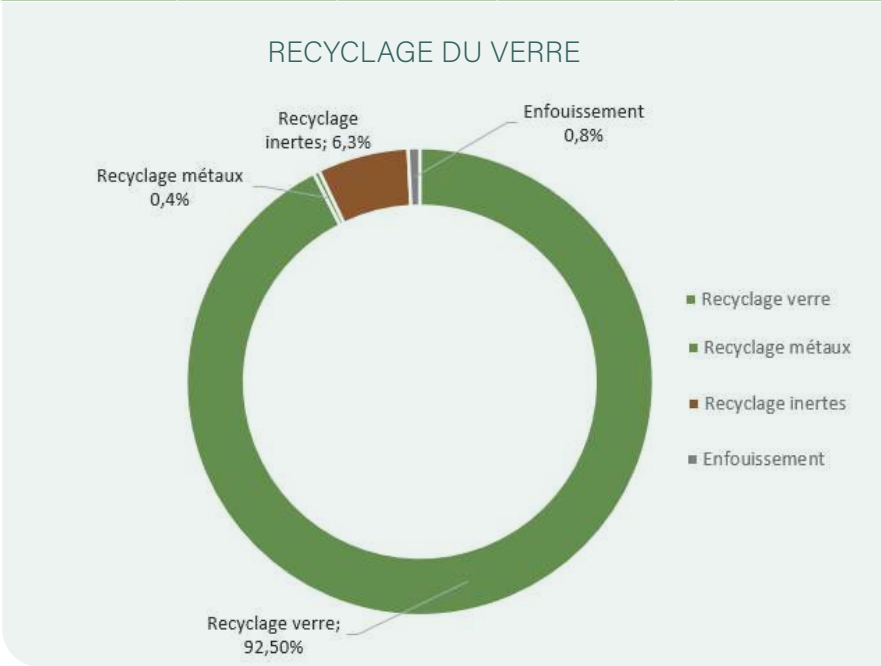
- Application des nouveaux standard Citeo sur les films plastique. En plus des films PE (polyéthylène) on peut désormais trier et recycler les films PP (polypropylène) :
 - Travaux : Modification des paramétrages du trieur optique, des films et adaptation du process pour gérer l'évolution du volume de films.
 - +18% de films correspondant à 58.5 tonnes supplémentaires par rapport à 2024, 2025 étant la première année pleine avec ce fonctionnement. Ces tonnes font l'objet de soutiens financiers qui couvrent, sur une année, le coût de l'investissement.
- Travaux de mise en sécurité et d'entretien courant :
 - Modification des RIA (Robinet d'Incendie Armé), changement du chauffe-eau, travaux d'évacuation des eaux sanitaire, modification réseau ascenseur.

» Fin 2025 Métropolis a été lauréat de l'AAP Citeo pour des travaux d'optimisation dont l'installation est programmée en 2026

- Amélioration de la performance globale du centre de tri.
 - Réduction de la maille de criblage de 60 à 40mm. L'objectif étant de capter et recycler les petits emballages présents dans les fines et diminuer la part des refus dans un contexte national où la taille des emballages a diminué.
- Amélioration de la qualité des flux sortants des centres de tri.
 - Installation d'un portique muni d'IA pour détecter les déchets dangereux en amont de la presse à paqueter l'acier et installation d'un système d'évacuation pour détourner les refus. L'objectif est d'extraire les bombonnes de gaz dont les bouteilles de protoxyde.



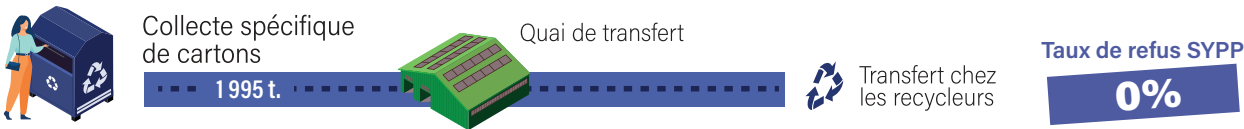
Verre	2024	2025	Evolution n-1	Kg/habitant (Population Totale)	Kg/ habitant (Population municipale)
	8 022 t.	7 876 t.	-1,82%	33 kg	34 kg



Écart adhérents

Basé sur la population municipale

55 kg/hab
22 kg/hab



Carton	2024	2025	Evolution n-1	Kg/ha bitant (Population Totale)	Kg/ habitant (Population municipale)
	1734 t.	1 995 t.	15,06%	8 kg	9 kg

Les refus :

- Refus en entrée chez Valorsol : 1,67 tonnes
- Refus chez le recycleur : il a été décoté 29t dont 24t d’humidité et 5t de refus
- Refus total d’un camion pour non-conformité du respect du protocole de chargement.

Le prix unitaire de traitement des tonnages entrants et des refus

- Mise en balles des cartons 28,49 € TTC/t
- Refus : surtri des cartons + chargement + transport des refus à l’exutoire : 379,80 € TTC/t

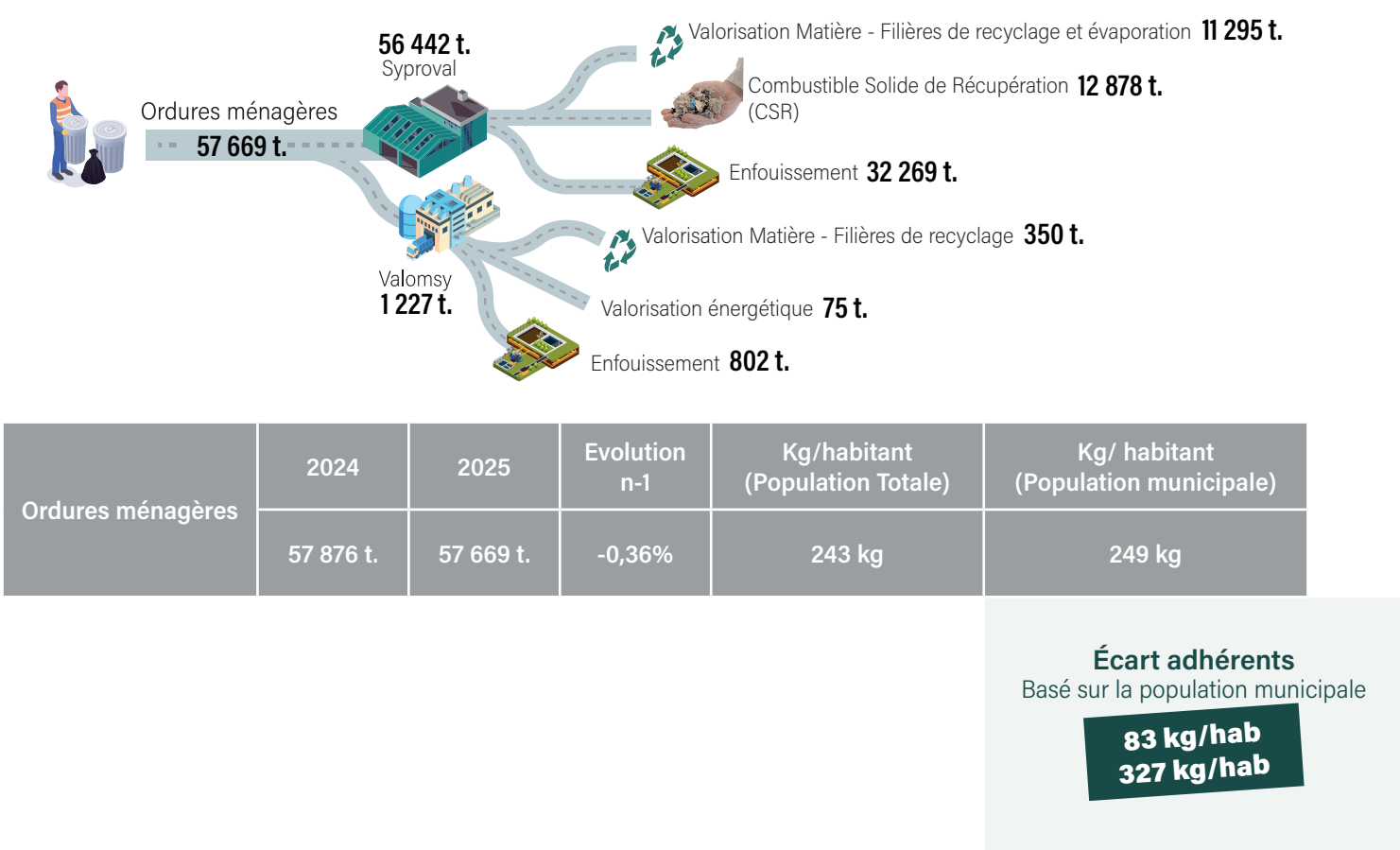
Écart adhérents

Basé sur la population municipale

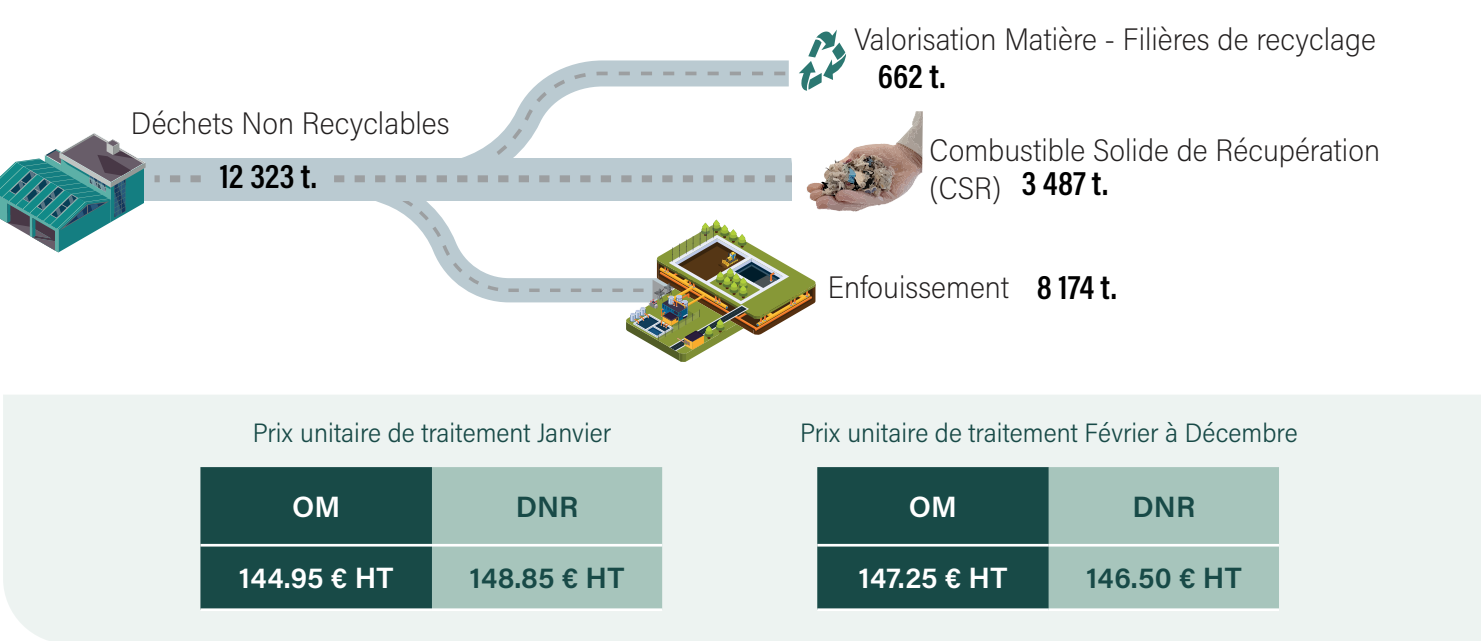
14 kg/hab
02 kg/hab

ZOOM SUR LA VALORISATION DES DÉCHETS ULTIMES

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



DÉCHETS NON RECYCLABLES DE DÉCHÈTERIE



SYPROVAL

Mise en Service Industrielle (MSI) depuis le 12 février 2023. Tous les déchets du SYPP sont pris en charge sur l'unité, sauf panne process.

L'unité a permis de dépasser les objectifs de réduction de l'enfouissement en 2025 et a donc contribué à réduire l'impact du traitement des déchets sur l'environnement.

3 contentieux engagés par le délégataire COVED

23 mai : Recours contre la régularisation du prix 2024

Le délégataire conteste l'application de l'avenant n°1 au contrat, qui fixe que « la révision des prix s'applique à compter de la prise en charge des déchets [...] qui] correspond au début de la MSI ». Le délégataire estime que la révision du prix doit se faire en 2021, puis en 2022 et en 2023.

04 juin : Recours indemnitaire relatif à la qualité des déchets

Le délégataire estime que la qualité des encombrants apportés sur site est moindre que celle prévue au contrat, générant pour lui des coûts d'entretien excessifs non prévus.

30 octobre : Recours en résiliation

Le délégataire fait valoir un déficit économique, une quantité trop importante de déchets qu'il juge non conformes, et des désaccords trop nombreux avec le SYPP.

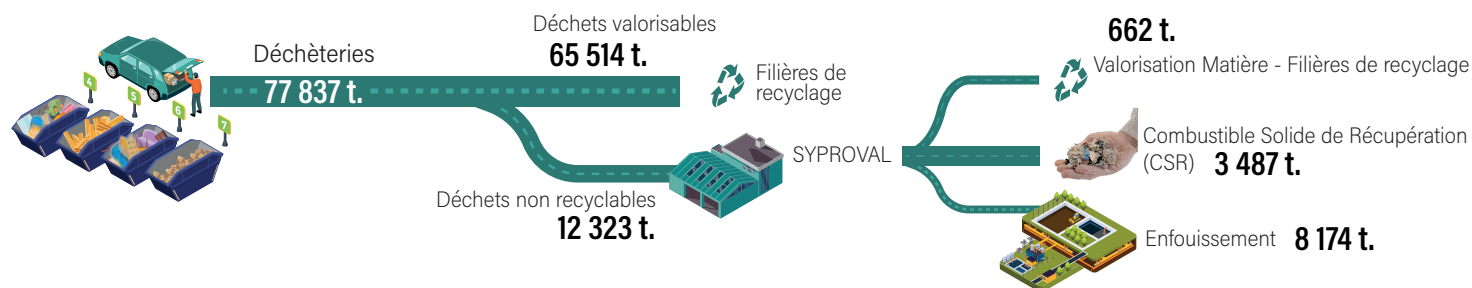
Frais juridiques engagés (hors caractérisations) pour Syproval en 2025 :

Mission AMO* : Inddigo	50 448,00 €
Mission juridique : Champauzac	34 395,40 €
Huissier	3 300,00 €
Total	88 143,40 €

*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



ZOOM SUR LA VALORISATION DES DÉCHETS TRIÉS DE DÉCHÈTERIES



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab (pop totale)	Kg/hab (pop municipale)
Cartons	1 905 t.	1 948 t.	+ 2%	8 kg	8 kg
Végétaux	20 826 t.	21 804 t.	+ 5%	92 kg	94 kg
Bois	6 868 t.	5 259 t.	- 23%	22 kg	23 kg
Ferraille	2 906 t.	2 989 t.	+ 3%	13 kg	13 kg
Gravats	20 112 t.	20 755 t.	+ 3%	88 kg	90 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	3 222 t.	3 581 t.	+ 11%	15 kg	15 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	1 667 t.	4 225 t.	+ 153%	18 kg	18 kg
DDS	575 t.	644 t.	+ 12%	3 kg	3 kg
Eco-DDS	240 t.	245 t.	+ 2%	1 kg	1 kg
DEEE	2 089 t.	2 425 t.	+ 16%	10 kg	10 kg
Plâtre	41 t.	9 t.	- 79%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		781 t.	0%	3 kg	3 kg
Huiles	136 t.	127 t.	- 7%	1 kg	1 kg
Pneus	276 t.	258 t.	- 6%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	9 t.	11 t.	+ 26%	0	0
Piles	19 t.	14 t.	- 24%	0	0
Accu de mobilité	0	0	0%	0	0
Article Sport Loisir	21 t.	38 t.	+ 82%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	6 t.	7 t.	+ 20%	0	0
Menuiserie Fin de Vie	47 t.	2 t.	-95%	0	0
Menuiseries (PMCB)		229 t.	0%	1 kg	1 kg
Laine Verre		65 t.	0%	0	0
Laine Roche		7 t.	0%	0	0
Batteries	14 t.	15 t.	+ 8%	0	0
Polystyrène	52 t.	70 t.	+ 34%	0	0
Cartouches	1 t.	3 t.		0	0
Total	61 032 t.	65 514 t.	+ 7%	276 kg	283 kg

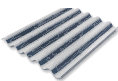
ZOOM SUR LA VALORISATION DES AUTRES DÉCHETS TRAITÉS PAR LE SYPP

GESTION DE PROXIMITÉ - VÉGÈTERIES

Les végèteries, dont les plateformes sont implantées hors des déchèteries (sur un terrain communal ou une parcelle agricole), permettent d'éviter la saturation des déchèteries par des apports trop fréquents de déchets verts, tout en favorisant une gestion locale et un retour direct à la terre de la matière organique.

Déchets (Flux)	2024	2025	Évolution n-1	Kg/habitant (population totale)	Kg/habitant (population municipale)
Végèterie	2 485,00 t.	1 688,42 t.	-32%	7 kg	7 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfouis	Poids pris en charge SYPP
2025	190	69,19 t.	40,69 t.

Évolution
Basé sur le poids pris en charge SYPP
+ 50%

EN DÉTAIL - BIODÉCHETS



	AGGLO
2025	31 t.

Évolution
-3%

DISTRIBUTION COMPOST GRATUIT

En partenariat avec Alcyon et ses EPCI adhérents, le SYPP a organisé 2 distributions (printanière et automnale).

526 tonnes distribuées



Par convention le SYPP a donné pour mission à FIBREC de collecter et valoriser les papiers de bureaux dans les écoles, administrations et entreprises (sur la base du volontariat).



Déchets (Flux)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Papiers de bureaux	21 t.	49 t.	97 t.	77 t.	102 t.	136 t.	142 t.

Investissement dans 16 colonnes en 2019 = 28 608€ Fin de l'amortissement : 2027

Une partie de la recette du recyclage est reversée à 2 associations orientées autour de la réussite scolaire des enfants, et l'autre partie revient au SYPP.

ÉVOLUTION TONNAGES GLOBAUX - ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2010 (à territoire équivalent)

	2010	2025	Évolution %
 Montelimar Agglomération	35 737 t.	43 653 t.	22%
 Ardèche Rhône Coiron	12 931 t.	15 066 t.	17%
 Baronnies en Drome Provençale	13 367 t.	14 629 t.	9%
 Dieulefit Bourdeaux	5 671 t.	6 799 t.	20%
 Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	11 333 t.	12 948 t.	14%
 Drome Sud Provence	23 388 t.	28 145 t.	20%
 Enclave des Papes Pays de Grignan	11 947 t.	16 692 t.	40%
 Rhône Lez Provence	14 604 t.	18 706 t.	28%
Total SYPP	128 978 t.	156 637,881 t.	21%



MESURES ENGAGÉES EN 2025 EN FAVEUR DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le SYPP a, au travers de ses projets et engagements, pris des **mesures pour réduire les effets préjudiciables** sur l'Homme et l'environnement.



LE PROCESS DE SYPROVAL

- Unité de préparation de combustible valorisé énergétiquement, permettant aux industries énergivores de se substituer aux énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) et primaires (bois).
- Qualité de vie au travail et risque sanitaire : le délégataire en charge de la construction et de l'exploitation s'est engagé dans un projet d'atomisation des poussières issues de la réception et du traitement des ordures ménagères et des déchets non-recyclables des déchèteries et entreprises.
- Le process mécanique de la chaîne de traitement propose une réduction du pouvoir méthanogène des ordures ménagères grâce au bioséchage.
- Le process est équipé d'un système permettant de réduire les envols et de s'engager contre la pollution plastique de l'environnement.

Réemploi du verre

En 2021, le SYPP a signé un partenariat avec **Ma Bouteille S'appelle Reviens** et s'engage ainsi dans un projet de relance de la consigne du verre sur son territoire. En **2025, 67 tonnes** de déchets ont été évités sur le territoire du SYPP, grâce au réemploi.

Le réemploi se démarque et permet d'**économiser jusqu'à 79% d'énergie, 76% d'émissions de gaz à effet de serre, et 51% d'eau** par rapport au recyclage.



Réduction de l'enfouissement grâce à Syproval

La valorisation matière et énergétique des déchets du territoire augmente significativement. L'enfouissement des déchets est réduit. En 2025, **l'enfouissement de 40 443 tonnes a été évité** grâce à l'unité de valorisation SYPROVAL.



Plan déchèterie

La **réduction de 20% des tonnages de DNR** a permis d'amplifier la réduction de l'enfouissement.

Opération amiante

Grâce à la solution de traitement de l'amiante en 2025, les risques de pollution liée à ces déchets dangereux sont réduits. **49 tonnes ont été traitées.**



Prestataires transport et traitement

Surveillance accrue des conditions liées au nouveau marché des bas de quai de déchèteries :

- Veille aux **conditions de sécurité des transports**, notamment au bâchage des bennes (pour éviter les envols dans la nature) ;
- **Tassage des bennes** permettant de limiter le nombre de rotations en déchèterie et de réduire la circulation de camions sur la route ;
- Demande des bilans d'**usage des biocarburants** dans le cadre des transports.

Le traitement des déchets génère des prestations de transport impactantes pour l'environnement. C'est pourquoi le syndicat s'engage à rechercher des prestations innovantes et plus économes en ressources. Via le contrat de reprise des fibreux, 13 258 arbres ont été plantés par Reforest'Action en compensation du CO₂ émis dans le cadre du transport.

MESURES ENGAGÉES EN 2025 EN FAVEUR DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Fonctionnement du syndicat

■ **Télétravail** : Le syndicat propose aux agents 1 jour et demi par semaine du télétravail. Cette mesure a permis au SYPP de **diminuer ses émissions de carbone de 17,3t**. Grâce à l'acquisition du véhicule électrique, le SYPP a **diminué ses émissions de carbone de 5,8t**.

■ Utilisation de **papier recyclé** pour l'impression bureautique. Limite du nombre d'impressions.

■ **Réemploi de mobilier et électroménager** dans le cadre du déménagement du siège du SYPP. Achat des équipements électriques chez notre partenaire ENVIE. Achat de mobilier d'occasion. Vente de nos anciens équipements inadaptés aux nouveaux locaux pour du réemploi.

■ **Acquisition bureau assis/debout** mutualisé



■ Révision du planning de compactage en déchèterie pour optimiser la densité des bennes et donc **réduire les besoins en carburant pour le transport**.



Pour favoriser l'économie circulaire, le syndicat a contractualisé le 1er novembre 2024 avec la filière émergente PMCB, en vue d'éviter l'enfouissement des déchets de chantiers, de construction et du bâtiment.



Marché des déchèteries

Usage de bennes de réemploi réparées par insertion sociale, qui était l'une des clauses du marché.



Allier Réemploi et réinsertion sociale

Le syndicat s'est engagé auprès de la CC DRAGA en faveur du **réemploi**, grâce à un acteur majeur du territoire qu'est **ECATE** : cette association d'insertion est autorisée à prélever des objets réutilisables en déchèterie pour qu'ils soient réparés ou réutilisés.



PARTIE 5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

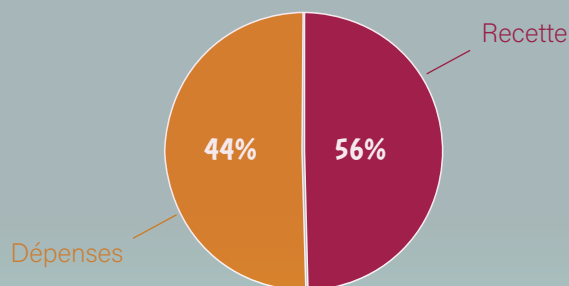


RÉSULTATS D'EXERCICE - DÉPENSES GLOBALES

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 28 594 450,77€

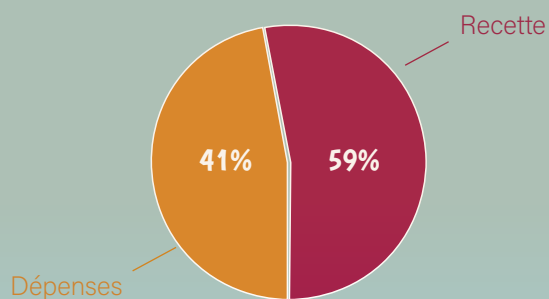
Recettes : 30 622 232,06 €



INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 072 628,49 €

Recettes : 7 011 054,76 €



DÉPENSES
FONCTIONNEMENT
2025

Chapitre	Libellé	CA 2025
11	Charges à caractère général	26 647 564,68 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	566 511,63 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 566,28 €
65	Autres charges de gestion courante	70 524,64 €
66	Charges financières	323 097,96 €
67	Charges spécifiques	693 205,85 €
68	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	261 979,73 €
	Total	28 594 450,77 €

RECETTES
FONCTIONNEMENT
2025

Chapitre	Libellé	Réalisé
13	Atténuations de charges	33 460,97 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 862,84 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	5 808 911,85 €
74	Dotations et participations	24 423 508,18 €
75	Autres produits de gestion courante	335 949,41 €
77	Produits spécifiques	9 538,81 €
	Total	30 622 232,06 €

L'exercice 2025 est en excédent de fonctionnement du fait de :

- › La baisse de dépenses par rapport à la prévision budgétaire : Frais financiers (remboursement anticipé du prêt relais), budget RH, économies suite au plan déchèterie (baisse des tonnages)
 - › La hausse de recettes par rapport à la prévision budgétaire : Budget RH, frais juridiques
- Cet excédent reflète la bonne gestion du service ainsi que le succès du plan déchèterie

Chapitre	Libellé	Réalisé
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 862,84 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 006 941,50 €
20	Immobilisations incorporelles	10 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 784,15 €
27	Autres immobilisations financières	6 840,00 €
	Total	5 072 628,49 €

DÉPENSES
INVESTISSEMENT
2025

Chapitre	Libellé	Réalisé
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 566,28 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 459 072,68 €
13	Subventions d'investissement reçues	515 515,80 €
16	Emprunts et dettes assimilés	4 900,00 €
	Total	7 011 054,76 €

RECETTES
INVESTISSEMENT
2025

L'exercice 2025 est en excédent d'investissement du fait de :

- › La baisse de dépenses par rapport à la prévision budgétaire : Solde des travaux SYPROVAL non versé et inscrit à nouveau en 2026 (1,9 M€), appels à projets non réalisés
- › La hausse de recettes par rapport à la prévision budgétaire : FCTVA, subvention Ademe pour l'Intelligence Artificielle.



PRINCIPALES DÉPENSES - PRESTATAIRES (> 10 000€)

Libellé	Dépenses
COVED Traitement SYPROVAL	10 116 522,16 €
COVED Prestations déchèteries	2 228 816,15 €
VEOLIA Prestations déchèteries	1 622 234,83 €
VEOLIA Traitement METRIPOLIS	1 481 817,75 €
SYTRAD Parts fixes METRIPOLIS	673 563,10 €
SYTRAD CC ARC	212 768,42 €
CENTRE VALORISATION ALCYON	719 558,72 €
CHIMIREC SOCODELI	544 037,16 €
PLANCHER ENVIRONNEMENT	407 569,21 €
SUEZ CENTRE EST	166 385,08 €
VEOLIA VALOMSY	147 581,23 €
LEYTON - CTR	128 874,90 €
VALORSOL ENVIRONNEMENT	118 952,58 €
AUSTRAL Ingénierie et Environnement	107 136,00 €
INDDIGO S.A.S.	57 588,00 €
SAS AKANTHAS	55 458,57 €
CABINET CHAMPAUZAC	34 395,40 €
Benne Orange	32 452,11 €
ALT LOGISTIQUE	30 915,37 €
SCI CHALLENGE	24 538,59 €
IMMOBILIERE RHONE VALLEE	24 294,11 €
ADMISTRIA	16 975,50 €
SOFAXIS - RELYENS	12 996,30 €
SCCV AGORA	12 629,37 €
SERITECHNIC	11 830,20 €
SAS OLGA DOVETTA - Mission CSTMD	11 760,00 €

MONTANT DES RECETTES perçues au titre de la valorisation, par flux

Flux	Rachat matières	Soutien	Déchets tiers	Total
OMR/DNR		108 809,70 €	15 540,35 €	124 350,05 €
Déchèteries	207 406,19 €	644 785,23 €		852 191,42 €
Verre	110 314,99 €	106 460,24 €		216 775,23 €
Multimatériaux	685 840,42 €	2 523 219,01 €		3 209 059,43 €
Cartons PAV	127 953,77 €	252 792,79 €		380 746,56 €
Cartons pro	63 439,45 €	117 224,17 €		180 663,62 €
Total	1 194 954,82 €	3 753 291,14 €	15 540,35 €	4 963 786,31 €

COÛT COMPLET (CHARGES UNIQUEMENT) PAR ÉTAPE TECHNIQUE GLOBAL ET PAR FLUX

Flux	Charges de structure	Transport	Tri/Traitement	Total	Coût brut par flux (TTC/tonne)
OMR	257 277,37 €	145 186,61 €	11 446 748,26 €	11 849 212,24 €	205 €
Déchèteries	403 628,94 €	3 141 227,48 €	4 411 035,20 €	7 955 891,62 €	149 €
Verre	10 955,04 €	- €	- €	10 955,04 €	1 €
Multimatériaux	123 493,14 €	542 904,23 €	2 007 318,74 €	2 673 716,11 €	280 €
Cartons PAV	11 293,20 €	8 165,16 €	38 855,34 €	58 313,70 €	44 €
Cartons pro	4 641,40 €		18 479,36 €	23 120,76 €	36 €
Déchets alimentaires	7 967,30 €		2 176,36 €	10 143,66 €	108 €
Déchets verts	2 703,32 €	16 352,56 €	37 113,79 €	56 169,67 €	33 €
Déchets dangereux	7 967,30 €		- €	7 967,30 €	196 €
Total	829 927,01 €	3 853 836,04 €	17 961 727,05 €	22 645 490,10 €	



INDICATEURS DES FLUX

COÛT AIDÉ GLOBAL ET PAR FLUX EN € TTC

Flux	€ TTC	Coût aidé (TTC/T)
OMR/DNR	11 724 862,19 €	203 €
Déchèteries	7 103 700,20 €	133 €
Verre	-205 820,19 €	-26 €
Multimatériaux	-535 343,32 €	-56 €
Cartons PAV	-322 432,86 €	-241 €
Cartons pro	-157 542,86 €	-243 €
Déchets alimentaires	10 143,66 €	108 €
Déchets verts	56 169,67 €	33 €
Déchets dangereux	7 967,30 €	196 €
Total	17 681 703,79 €	

MONTANT GLOBAL DES AIDES ET SOUTIENS ÉCO-ORGANISMES

Libellé	Recette
CITEO	3 309 318,74 €
ECOLOGIC	151 230,32 €
ECOMAIISON	101 730,67 €
ECODDS	27 892,36 €
ARCA	12 185,10 €
COREPILE	1 890,00 €
Total	3 604 247,19 €

NOTES

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ



@sypp26



@sypp



@sypp26



14 B Route de Malataverne 26780 Allan



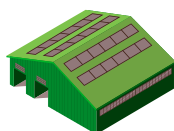
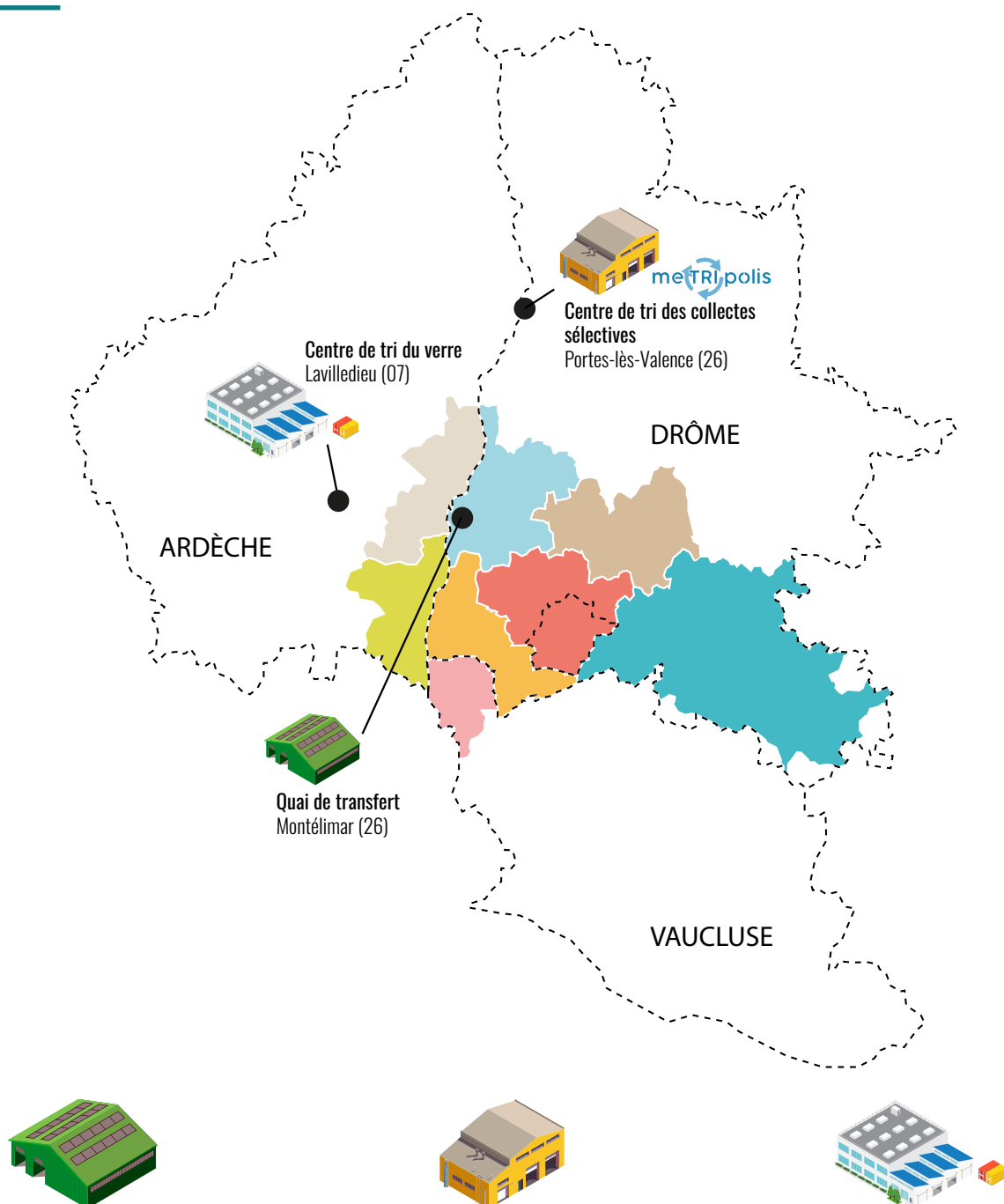
04 75 00 25 35



contact@sypp.fr

www.sypp.fr

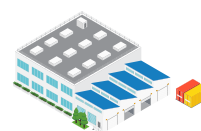
Infrastructures liées à la collecte sélective



Structure : Quai de transfert
Exploitant : Plancher Environnement
Rôle : Installation intermédiaire de massification entre la phase de collecte et la phase de recyclage



Structure : Centre de tri des collectes sélectives Métropolis
Exploitant : Véolia par DSP
Déchets : Déchets issus de la collecte sélective (*emballages et papiers*)
Capacité : 40 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 9 336 tonnes
Rôle : Séparation par matières des emballages et papiers, et les conditionner pour les envoyer chez les repreneurs



Structure : Centre de tri du verre Maltha
Exploitant : Maltha Glasse Recycling
Déchets : Emballages en verre
Capacité : 120 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 7 876 tonnes
Rôle : Tri, broyage en calcin et utilisation de la matière pour produire de nouveaux contenants en verre. C'est la verrerie OI à Labégude qui consomme cette matière.

Répartition des principaux repreneurs

Par matières triées au centre de tri Métripolis



LEXIQUE

Gros de magasin : papiers et cartons mêlés inférieurs à 120 mm

JRM : Journaux, Revues, Magazines

PEHD : PolyEthylène Haute Densité (dont on ne voit pas à travers : boîte de beurre, bidon de lessive ...)

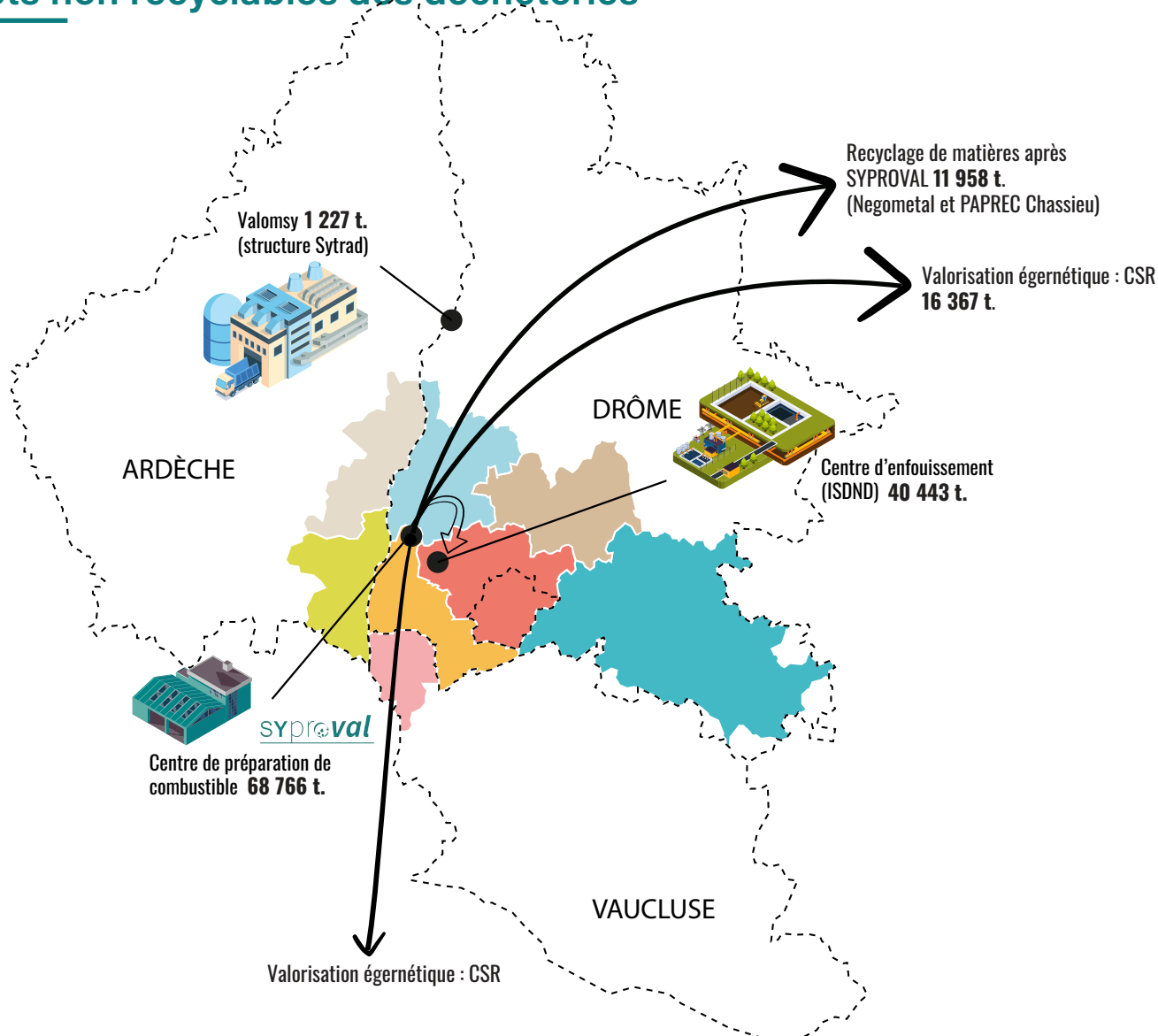
PET clair : PolyEthylène Téraphtalate (bouteilles transparentes)

PP : PolyPropylène (utilisé pour les barquettes ...)

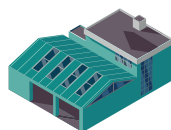
Film PE/PP : PolyEthylène et PolyPropylène (les films d'emballages et suremballages).

Flux développement rigide : étape de surtri pour permettre un meilleur tri de certains emballages (bouteilles, pots, barquettes) et ainsi accélérer leur recyclage en France et Europe

Infrastructures liées aux ordures ménagères (bac gris) et aux déchets non recyclables des déchèteries



Structure : Valomsy
Exploitant : Véolia par DSP
Déchets : Ordures ménagères d'une partie des habitants de la CC Ardèche Rhône Coiron
Capacité : 80 000 tonnes
Tonnages 2024 : 1 227 tonnes
Enfouissement : 65%
Compost : 29%
Rôle : L'extraction des biodéchets pour en faire du compost à partir des déchets présents dans les ordures ménagères ne pouvant être recyclés

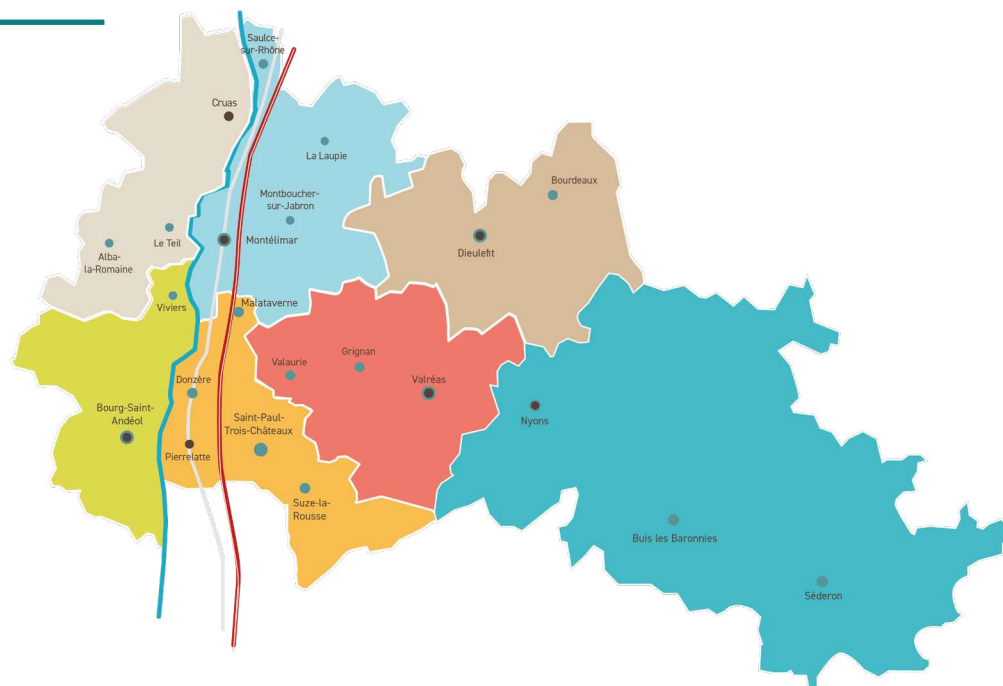


Structure : Centre de tri de préparation de combustible Syproval
Exploitant : Coved par DSP
Déchets : Ordures ménagères et déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises
Capacité : 110 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 68 766 tonnes
Valorisation énergétique : 24%
Valorisation matière : 17%
Rôle : Préparation d'un combustible en exploitant le potentiel énergétique des déchets non recyclables, extraction de certaines matières valorisables et limitation de moitié l'enfouissement des déchets



Structure : Centre d'enfouissement des déchets non dangereux Roussas Les Granges Gontardes
Rôle : Stockage des déchets non recyclables et non dangereux du territoire, valorisation énergétique par traitement des biogaz
Tonnages du SYPP : 40 443 t.

Infrastructures liées aux bas de quais de déchèteries



Flux	Eco-organisme	Exutoire	Regroupement	Lieu
Ferrailles	-	Plancher Environnement	-	Montélimar (26)
Déchets verts	-	Alcyon	-	Bollène (84)
Bois	-	Plancher Environnement Veolia	-	Montélimar (26) Donzère (26)
Cartons	-	Plancher Environnement Veolia	-	Montélimar (26) Donzère (26)
Gravats	-	Cemex - Valorsol Rivasi - Terre durable Pradier	-	Montélimar (26) - Montélimar (26) Montélimar (26) - Bollène (84) Mondragon (26)
Non-recyclables	-	Coved SYPROVAL	-	Malataverne (26)
Produits chimiques	-	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Produits chimiques	Eco-DDS	Praxi Arc en Ciel Recyclage	Oui	Izeaux (38)
Batterie	-	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Piles	Corepile	Praxi Arc en Ciel Recyclage	Oui	Izeaux (38)
Pneumatiques	Aliapur	Plancher Environnement	Oui	Lavilledieu (07)
Huiles	Cyclevia	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Ampoules / Néons	Ecosystem	Plancher Environnement	Oui	Lavilledieu (07)
Polystyrène	-	Valorsol	-	Portes-lès-Valence (26)
DEEE	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
Mobilier	Valdelia	Plancher Environnement	Oui	Montélimar (26)
Menuiserie fin de vie	-	Valorsol	-	Portes-lès-Valence (26)
ASL	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
ABJ	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
Laine de verre	Valobat	Valorsol Coved Plancher Environnement	Oui	Portes-lès-Valence (26) Roussas (26) Lavilledieu (07)
Laine de roche			Oui	
Menuiseries vitrées			Oui	
Plâtres complexes			Oui	
Bois PMCB			Oui	

TONNAGES GLOBAUX 2025

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

31 tonnes
issues des biodéchets



538 tonnes
issues des plateformes
végétaux

15 271 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



5 766 tonnes
issues de la collecte sélective



DÉCHETS RÉSIDUELS

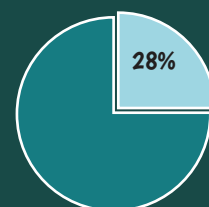
3 694 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries



18 341 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population totale : 70 557 habitants - Population municipale : 68 764 habitants
- Déchets produits : 43 641 tonnes, soit 26% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 618 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	20 308 t.	21 606 t.	+ 6%	306 kg
Déchets résiduels	22 640 t.	22 035 t.	- 2,7%	312 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	2 722,00 t.	2 817,54 t.	3,51%
Ratio Kg/hab pop. totale	38,7 kg	39,9 kg	3,18%
Ratio Kg/hab pop. municipale		41,0 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	2 030,00 t.	2 033,02 t.	0,15%
Ratio Kg/hab pop. totale	28,9 kg	28,8 kg	-0,17%
Ratio Kg/hab pop. municipale		29,6 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	882,00 t.	915,37 t.	3,78%
Ratio Kg/hab pop. totale	12,5 kg	13,0 kg	3,46%
Ratio Kg/hab pop. municipale		13,3 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	18 233,00 t.	18 341,14 t.	0,6%
Ratio Kg/hab pop. totale	259,2 kg	259,9 kg	0,3%
Ratio Kg/hab pop. municipale		266,7 kg	

EN DÉTAIL - PLATEFORMES VÉGÉTAUX



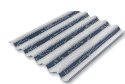
VÉGÉTÉRIES	Savasse	St Gervais	Roynac	Manas	Allan	La Laupie	Total
2025	225 t.	67,5 t.	150,66 t.	18,8 t.	45 t.	31,46 t.	538,4 t.
Ratio Kg/hab pop. totale	3,2 kg	1,0 kg	2,1 kg	0,3 kg	0,6 kg	0,4 kg	7,6 kg
Ratio Kg/hab pop. municipale		1,0 kg	2,2 kg	0,3 kg	0,7 kg	0,5 kg	4,6 kg



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	4 406 t.	3 693,78 t.	-16,2%	52 kg	54 kg
Cartons	328 t.	353,90 t.	7,9%	5 kg	5 kg
Végétaux	5 398 t.	5 415,60 t.	0,3%	77 kg	79 kg
Bois	1 686 t.	1 419,23 t.	-15,8%	20 kg	21 kg
Ferraille	621 t.	660,80 t.	6,4%	9 kg	10 kg
Gravats	4 233 t.	4 592,17 t.	8,5%	65 kg	67 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	563 t.	788,27 t.	40,0%	11 kg	11 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	484 t.	946,47 t.	95,6%	13 kg	14 kg
DDS	129 t.	161,23 t.	25,0%	2 kg	2 kg
Eco-DDS	53 t.	49,91 t.	-5,8%	1 kg	1 kg
DEEE	445 t.	546,60 t.	22,8%	8 kg	8 kg
Plâtre	22 t.	3,00 t.	-86,4%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		176,32 t.		2 kg	3 kg
Huiles	30 t.	26,42 t.	-12,0%	0	0
Pneus	67 t.	55,05 t.	-17,8%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	2 t.	2,36 t.	17,8%	0	0
Piles	5 t.	4,12 t.	-17,6%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir	2 t.	4,96 t.	148,0%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	0	0,00 t.	-100,0%	0	0
Menuiserie Fin de Vie	0	0		0	0
Menuiseries (PMCB)		34,52 t.		0	1 kg
Laine Verre		9,62 t.		0	0
Laine Roche		1,49 t.		0	0
Batteries	0	2,18 t.		0	0
Polystyrène	8 t.	16,65 t.	108,1%	0	0
Cartouches	0	0,61 t.		0	0
Total	18 482 t.	18 965,25 t.	3%	269 kg	276 kg

Remarque : Les tonnages «végétaux» triés en déchèterie en 2025 ne prennent pas en compte la prestation des plateformes végétaux.

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	58	22,16 t.	11,48 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evo n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		18 233 t.	18 341,1 t.	0,6%	260 kg	267 kg
Tri sélectif		5 634 t.	5 765,9 t.	2,3%	82 kg	84 kg
Déchèteries		18 483 t.	18 965,2 t.	2,6%	269 kg	276 kg
Végétaux		565 t.	538,4 t.	-4,8%	8 kg	8 kg
Biodéchets		32 t.	31,0 t.	-3,4%	0	0
Déchets dangereux			11,5 t.			
TOTAL	35 737 t.	42 948 t.	43 653,2 t.*	1,6%	619 kg	635 kg

Évolution depuis 2010 **+ 18,1%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 ARDÈCHE RHÔNE COIRON

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

7 267 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 291 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

1 414 tonnes
issues de la collecte sélective

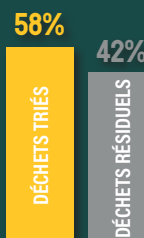


5 088 tonnes
issues des ordures ménagères



- Population totale : 23 598 habitants - Population municipale : 23 067 habitants
- Déchets produits : 15 060 tonnes, soit 9% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 638 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	7 951 t.	8 681 t.	+ 9,1%	368 kg
Déchets résiduels	7 094 t.	6 379 t.	- 10%	270 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	534,00 t.	674,00 t.	26,23%
Ratio Kg/hab pop. totale	22,5 kg	28,6 kg	26,66%
Ratio Kg/hab pop. municipale		29,2 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	621,00 t.	619,42 t.	-0,25%
Ratio Kg/hab pop. totale	26,2 kg	26,2 kg	0,09%
Ratio Kg/hab pop. municipale		26,9 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	96,00 t.	120,00 t.	25,46%
Ratio Kg/hab pop. totale	4,1 kg	5,1 kg	25,89%
Ratio Kg/hab pop. municipale		5,2 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

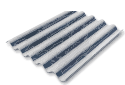


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	5 274,00 t.	5 088,50 t.	-3,5%
Ratio Kg/hab pop. totale	222,7 kg	215,6 kg	-3,2%
Ratio Kg/hab pop. municipale		220,6 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 820 t.	1 291,05 t.	-29,1%	55 kg	56 kg
Cartons	186 t.	202,22 t.	8,7%	9 kg	9 kg
Végétaux	2 638 t.	2 459,74 t.	-6,8%	104 kg	107 kg
Bois	795 t.	472,20 t.	-40,6%	20 kg	20 kg
Ferraille	233 t.	296,74 t.	27,4%	13 kg	13 kg
Gravats	2 069 t.	2 484,11 t.	20,1%	105 kg	108 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	454 t.	342,68 t.	-24,5%	15 kg	15 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	55 t.	567,69 t.	932,2%	24 kg	25 kg
DDS	46 t.	32,07 t.	-30,3%	1 kg	1 kg
Eco-DDS	26 t.	26,44 t.	1,7%	1 kg	1 kg
DEEE	156 t.	192,83 t.	23,6%	8 kg	8 kg
Plâtre complexe (PMCB)		91,51 t.		4 kg	4 kg
Huiles	13 t.	12,96 t.	-0,3%	1 kg	1 kg
Pneus	17 t.	18,56 t.	9,2%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	2,32 t.	132,3%	0	0
Piles	1 t.	1,50 t.	50,2%	0	0
Accu de mobilité				0	0
Article Sport Loisir	1 t.	3,94 t.	293,9%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	0	1,12 t.		0	0
Menuiseries (PMCB)		33,07 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		13,72 t.		1 kg	1 kg
Laine Roche		0,91 t.		0	0
Batteries		0		0	0
Polystyrène	9 t.	9,77 t.	14,9%	0	0
Cartouches	0	0,49 t.			
Total	8 520 t.	8 557,63 t.	0%	363 kg	371 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	22	7,08 t.	5,52 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		5 274 t.	5 088,5	-3,5%	216 kg	221 kg
Tri sélectif		1 251 t.	1 413,9	13,0%	60 kg	61 kg
Déchèteries		8 520 t.	8 557,6	0,4%	363 kg	371 kg
Déchets dangereux			5,5			
TOTAL	12 931 t.	15 045 t.	15 065,5 t.*	0,1%	638 kg	653 kg

Évolution depuis 2010 **+ 16,5%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

5 630 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 107 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

2 517 tonnes
issues de la collecte sélective



5 372 tonnes
issues des ordures ménagères



- Population totale : 21 221 habitants - Population municipale : 20 753 habitants
- Déchets produits : 14 624 tonnes, soit 9% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 689 kg

	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	8 004 t.	8 147 t.	+ 1,8%	384 kg
Déchets résiduels	6 881 t.	6 479 t.	- 5,8%	305 kg

*sur la population totale

56%

DÉCHETS TRIÉS

44%

DÉCHETS RÉSIDUELS

PART DES DÉCHETS
APPORTÉS PAR EPCI



EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	1 292,00 t.	1 315,98 t.	1,86%
Ratio Kg/hab pop. totale	60,5 kg	62,0 kg	2,39%
Ratio Kg/hab pop. municipale		63,4 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	1 055,00 t.	1 101,60 t.	4,42%
Ratio Kg/hab pop. totale	49,5 kg	51,9 kg	4,97%
Ratio Kg/hab pop. municipale		53,1 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	17,00 t.	99,26 t.	483,88%
Ratio Kg/hab pop. totale	0,8 kg	4,7 kg	486,96%
Ratio Kg/hab pop. municipale		4,8 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



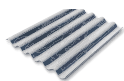
ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	5 390,00 t.	5 372,41 t.	-0,3%
Ratio Kg/hab pop. totale	252,7 kg	253,2 kg	0,2%
Ratio Kg/hab pop. municipale		258,9 kg	

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1491 t.	1 106,94 t.	-25,8%	52 kg	53 kg
Cartons	270 t.	240,48 t.	-10,9%	11 kg	12 kg
Végétaux	1 340 t.	1 400,04 t.	4,5%	66 kg	67 kg
Bois	681 t.	390,66 t.	-42,6%	18 kg	19 kg
Ferraille	392 t.	365,42 t.	-6,8%	17 kg	18 kg
Gravats	1 964 t.	1 738,26 t.	-11,5%	82 kg	84 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	341 t.	323,26 t.	-5,2%	15 kg	16 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	274 t.	599,73 t.	118,9%	28 kg	29 kg
DDS	52 t.	57,16 t.	9,9%	3 kg	3 kg
Eco-DDS	31 t.	31,77 t.	2,5%	1 kg	2 kg
DEEE	245 t.	317,23 t.	29,5%	15 kg	15 kg
Plâtre complexe (PMCB)		83,55 t.		4 kg	4 kg
Huiles	14 t.	13,86 t.	-1,0%	1 kg	1 kg
Pneus	28 t.	24,23 t.	-13,5%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	1,26 t.	25,5%	0	0
Piles	3 t.	2,09 t.	-30,3%	0	0
Accu de mobilité				0	0
Article Sport Loisir			0,0%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques			0,0%	0	0
Menuiseries (PMCB)		29,58 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		6,12 t.		0	0
Laine Roche		0,53 t.		0	0
Batteries		0,68 t.		0	0
Polystyrène	4 t.	4,05 t.	1,2%	0	0
Cartouches		0,14 t.		0	0
Total	7 131 t.	6 737,03 t.	-6%	317 kg	325 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	14	3,38 t.	2,88 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evo n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		5 390 t.	5 372,4 t.	-0,3%	253 kg	259 kg
Tri sélectif		2 364 t.	2 516,8 t.	6,5%	119 kg	121 kg
Déchèteries		7 131 t.	6 737,0 t.	-5,5%	317 kg	325 kg
Déchets dangereux			2,9 t.			
TOTAL	13 367 t.	14 885 t.	14 629,20 t.*	-1,7%	689 kg	705 kg

Évolution depuis 2010 **+ 9,4%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 DIEULEFIT - BOURDEAUX

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS



1 150 tonnes
issues des plateformes
végétaux

3 050 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



550 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries



1 244 tonnes
issues de la collecte sélective



798 tonnes
issues des ordures ménagères

DÉCHETS RÉSIDUELS

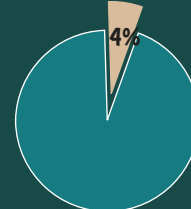
- Population totale : 9 899 habitants - Population municipale : 9 594 habitants
- Déchets produits : 6 792 tonnes, soit 4% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 686 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

80%

DÉCHETS TRIÉS

20%
DÉCHETS
RÉSIDUELS



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	5 319 t.	5 444 t.	+ 2,3%	550 kg
Déchets résiduels	1 569 t.	1 348 t.	- 14%	136 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	587,00 t.	581,40 t.	-0,95%
Ratio Kg/hab pop. totale	59,3 kg	58,7 kg	-0,94%
Ratio Kg/hab pop. municipale		60,6 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	597,00 t.	530,10 t.	-11,21%
Ratio Kg/hab pop. totale	60,3 kg	53,6 kg	-11,20%
Ratio Kg/hab pop. municipale		55,3 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	137,00 t.	132,42 t.	-3,34%
Ratio Kg/hab pop. totale	13,8 kg	13,4 kg	-3,33%
Ratio Kg/hab pop. municipale		13,8 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	829,00 t.	798,08 t.	-3,7%
Ratio Kg/hab pop. totale	83,7 kg	80,6 kg	-3,7%
Ratio Kg/hab pop. municipale		83,2 kg	

EN DÉTAIL - PLATEFORMES VÉGÉTAUX



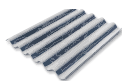
VÉGÉTÉRIES	La Bégude de M.	Dieulefit	Total
2025	680,00 t.	470,00 t.	1 150,00 t.
Ratio Kg/hab pop. totale	68,7 kg	47,5 kg	116,2 kg
Ratio Kg/hab pop. municipale	70,9 kg	49,0 kg	119,9 kg



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	740 t.	550,52 t.	-25,6%	56 kg	57 kg
Cartons	103 t.	99,36 t.	-3,5%	10 kg	10 kg
Végétaux	342 t.	790,00 t.	131,0%	80 kg	82 kg
Bois	528 t.	236,70 t.	-55,2%	24 kg	25 kg
Ferraille	187 t.	167,48 t.	-10,4%	17 kg	17 kg
Gravats	857 t.	919,95 t.	7,3%	93 kg	96 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	193 t.	119,70 t.	-38,0%	12 kg	12 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)		411,30 t.		42 kg	43 kg
DDS	39 t.	40,50 t.	3,8%	4 kg	4 kg
Eco-DDS	14 t.	13,15 t.	-6,1%	1 kg	1 kg
DEEE	125 t.	133,92 t.	7,1%	14 kg	14 kg
Plâtre complexe (PMCB)		50,96 t.		5 kg	5 kg
Huiles	6 t.	4,59 t.	-23,5%	0	0
Pneus	12 t.	14,79 t.	23,2%	1 kg	2 kg
Neon/ampoules		0,47 t.	0,0%	0	0
Piles	1 t.	0,55 t.	-45,2%	0	0
Accu de mobilité	2 t.		-100,0%	0	0
Article Sport Loisir	1 t.	6,36 t.	535,6%	1 kg	1 kg
Article Bricolage jardinage Thermiques		1,30 t.	0,0%	0	0
Menuiseries (PMCB)		22,56 t.	0,0%	2 kg	2 kg
Laine Verre		6,11 t.	0,0%	1 kg	1 kg
Laine Roche		1,52 t.	0,0%	0	0
Batteries	5 t.	4,58 t.		0	0
Polystyrène	4 t.	4,11 t.	2,8%	0	0
Cartouches					
Total	3 159 t.	3 600,48 t.	14%	364 kg	375 kg

Remarque : Les tonnages «végétaux» triés en déchèterie en 2025 ne prennent pas en compte la prestation des plateformes végétaux.

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	30	8,16 t.	6,92 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evo n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		829 t.	798,1 t.	-3,7%	81 kg	83 kg
Tri sélectif		1320 t.	1 243,9 t.	-5,8%	126 kg	130 kg
Déchèteries		3159 t.	3 600,5 t.	14,0%	364 kg	375 kg
Végétaux		1580 t.	1 150,0 t.	-27,2%	116 kg	120 kg
Déchets Dangereux			6,9 t.			
TOTAL	5 671 t.	6 888 t.	6 799,4 t.*	-1,3%	687 kg	709 kg

Évolution depuis 2010 **+ 19,9%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

5 351 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 211 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

1 505 tonnes
issues de la collecte sélective

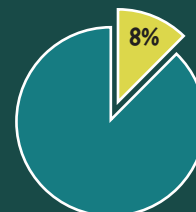


4 880 tonnes
issues des ordures ménagères

DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 19 584 habitants - Population municipale : 19 145 habitants
- Déchets produits : 12 947 tonnes, soit 8% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 661 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	6 551 t.	6 856 t.	+ 4,7%	350 kg
Déchets résiduels	6 777 t.	6 091 t.	- 10%	311 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	620,00 t.	654,78 t.	5,61%
Ratio Kg/hab pop. totale	31,8 kg	33,4 kg	5,00%
Ratio Kg/hab pop. municipale		34,2 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	716,00 t.	650,84 t.	-9,10%
Ratio Kg/hab pop. totale	36,8 kg	33,2 kg	-9,63%
Ratio Kg/hab pop. municipale		34,0 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	198,00 t.	199,00 t.	0,51%
Ratio Kg/hab pop. totale	10,2 kg	10,2 kg	-0,07%
Ratio Kg/hab pop. municipale		10,4 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

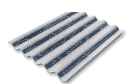


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	4 865,00 t.	4880,20 t.	0,3%
Ratio Kg/hab pop. totale	249,9 kg	249,2 kg	-0,3%
Ratio Kg/hab pop. municipale		254,9 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 912 t.	1 210,90 t.	-36,7%	62	63
Cartons	135 t.	144,70 t.	7,2%	7	8
Végétaux	1 861 t.	1 836,40 t.	-1,3%	94	96
Bois	507 t.	307,00 t.	-39,4%	16	16
Ferraille	294 t.	289,32 t.	-1,6%	15	15
Gravats	1 281 t.	1 462,44 t.	14,2%	75	76
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	289 t.	249,60 t.	-13,6%	13	13
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	208 t.	503,46 t.	142,0%	26	26
DDS	58 t.	66,16 t.	14,1%	3	3
Eco-DDS	17 t.	22,77 t.	34,0%	1	1
DEEE	237 t.	270,75 t.	14,2%	14	14
Plâtre complexe (PMCB)		76,74 t.		4	4
Huiles	16 t.	13,72 t.	-14,2%	1	1
Pneus	50 t.	47,29 t.	-5,4%	2	2
Neon/ampoules	1 t.	1,03 t.	3,7%	0	0
Piles	2 t.	1,88 t.	-6,0%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir	4 t.	8,72 t.	118,1%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques			0,0%	0	0
Menuiserie Fin de Vie	47 t.	2,44 t.		0	0
Menuiseries (PMCB)		35,86 t.		2	2
Laine Verre				0	0
Laine Roche				0	0
Batteries	7 t.	7,16 t.		0	0
Polystyrène	3 t.	3,32 t.	10,9%	0	0
cartouches		0,14 t.		0	0
Total	6 929,00 t.	6 561,86 t.	-5%	335 kg	343 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	7	1,92 t.	1,20 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		4 865 t.	4 880,20 t.	0,3%	249 kg	255 kg
Tri sélectif		1 534 t.	1 504,60 t.	-1,9%	77 kg	79 kg
Déchèteries		6 929 t.	6 561,90 t.	-5,3%	335 kg	343 kg
Déchets Dangereux			1,20 t.			
TOTAL	11 333 t.	13 328 t.	12 947,90 t.*	-2,9%	661 kg	676 kg

Évolution depuis 2010 **+ 14,3%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 DRÔME SUD PROVENCE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

12 832 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



2 199 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

3 462 tonnes
issues de la collecte sélective



9 648 tonnes
issues des ordures ménagères

DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population totale : 44 267 habitants - Population municipale : 43 119 habitants
- Déchets produits : 28 141 tonnes, soit 18% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 636 kg

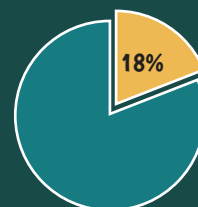
PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

58%

DÉCHETS TRIÉS

42%

DÉCHETS RÉSIDUELS



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	15 368 t.	16 294 t.	+ 6%	368 kg
Déchets résiduels	12 712 t.	11 847 t.	- 6,8%	268 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	1 998,00 t.	2 085,34 t.	4,37%
Ratio Kg/hab pop. totale	45,2 kg	47,1 kg	4,16%
Ratio Kg/hab pop. municipale		48,4 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	1 371,00 t.	1 293,10 t.	-5,68%
Ratio Kg/hab pop. totale	31,0 kg	29,2 kg	-5,87%
Ratio Kg/hab pop. municipale		30,0 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	57,00 t.	83,68 t.	46,81%
Ratio Kg/hab pop. totale	1,3 kg	1,9 kg	46,51%
Ratio Kg/hab pop. municipale		1,9 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

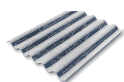


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	10 019,00 t.	9 647,66 t.	-3,7%
Ratio Kg/hab pop. totale	226,8 kg	217,9 kg	-3,9%
Ratio Kg/hab pop. municipale		223,7 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	2 693 t.	2 198,52 t.	-18,4%	50 kg	51 kg
Cartons	417 t.	441,36 t.	5,8%	10 kg	10 kg
Végétaux	4 334 t.	4 536,42 t.	4,7%	102 kg	105 kg
Bois	1 168 t.	1 081,88 t.	-7,4%	24 kg	25 kg
Ferraille	537 t.	548,36 t.	2,1%	12 kg	13 kg
Gravats	3 862 t.	3 946,40 t.	2,2%	89 kg	92 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	524 t.	594,24 t.	13,4%	13 kg	14 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	456 t.	765,86 t.	68,0%	17 kg	18 kg
DDS	82 t.	105,87 t.	29,1%	2 kg	2 kg
Eco-DDS	41 t.	41,84 t.	2,0%	1 kg	1 kg
DEEE	385 t.	435,36 t.	13,1%	10 kg	10 kg
Plâtre complexe (PMCB)		166,64 t.		4 kg	4 kg
Huiles	27 t.	26,54 t.	-1,7%	1 kg	1 kg
Pneus	46 t.	42,50 t.	-7,6%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	2,38 t.	137,8%	0	0
Piles	4 t.	1,90 t.	-52,6%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir	12 t.	14,19 t.	18,2%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques	5 t.	4,78 t.	-4,4%	0	0
Menuiserie Fin de Vie				0	0
Menuiseries (PMCB)		42,18 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		21,12 t.		0	0
Laine Roche		0,86 t.		0	0
Batteries		0,48 t.		0	0
Polystyrène	10 t.	9,89 t.	-1,2%	0	0
Cartouches		0,58 t.		0	0
Total	14 604 t.	15 030,12 t.	3%	340 kg	349 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante

	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	24	14,78 t.	5,5 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		10 019,00	9 647,70	-3,7%	218	224
Tri sélectif		3 426,00	3 462,10	1,1%	78	80
Déchèteries		14 635,00	15 030,10	2,7%	340	349
Déchets Dangereux			5,5			
TOTAL	23 388 t.	28 080,00 t.	28 145,40 t.*	0,2%	636 kg	653 kg

Évolution depuis 2010 **+ 20,3%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

7 823 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



965 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

2 332 tonnes
issues de la collecte sélective



5 567 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population totale : 23 243 habitants - Population municipale : 22 626 habitants
- Déchets produits : 16 687 tonnes, soit 11% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 718 kg

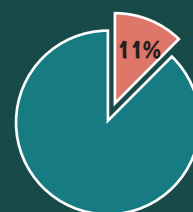
PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI

61%

DÉCHETS TRIÉS

39%

DÉCHETS RÉSIDUELS



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab.*
Déchets triés	9 661 t.	10 155 t.	+ 5,1%	437 kg
Déchets résiduels	7 124 t.	6 532 t.	- 8,3%	281 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	898,00 t.	947,68 t.	5,53%
Ratio Kg/hab pop. totale	38,5 kg	40,8 kg	5,94%
Ratio Kg/hab pop. municipale		41,9 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	1 062,00 t.	1 102,92 t.	3,85%
Ratio Kg/hab pop. totale	45,5 kg	47,5 kg	4,26%
Ratio Kg/hab pop. municipale		48,7 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	248,00 t.	281,86 t.	13,65%
Ratio Kg/hab pop. totale	10,6 kg	12,1 kg	14,09%
Ratio Kg/hab pop. municipale		12,5 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

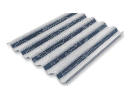


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	5 675,00 t.	5 566,56 t.	-1,9%
Ratio Kg/hab pop. totale	243,2 kg	239,5 kg	-1,5%
Ratio Kg/hab pop. municipale		246,0 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 449 t.	965,02 t.	-33,4%	42 kg	43 kg
Cartons	261 t.	257,80 t.	-1,2%	11 kg	11 kg
Végétaux	2 473 t.	2 526,64 t.	2,2%	109 kg	112 kg
Bois	851 t.	887,10 t.	4,2%	38 kg	39 kg
Ferraille	332 t.	331,00 t.	-0,3%	14 kg	15 kg
Gravats	2 704 t.	2 602,01 t.	-3,8%	112 kg	115 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	385 t.	683,12 t.	77,4%	29 kg	30 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)			0,0%	0	0
DDS	80 t.	88,25 t.	10,3%	4 kg	4 kg
Eco-DDS	42 t.	44,84 t.	6,8%	2 kg	2 kg
DEEE	270 t.	292,11 t.	8,2%	13 kg	13 kg
Plâtre			0,0%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		44,08 t.		2 kg	2 kg
Huiles	13 t.	13,00 t.	0,0%	1 kg	1 kg
Pneus	25 t.	24,59 t.	-1,7%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	1 t.	1,14 t.	14,2%	0	0
Piles	2 t.	1,47 t.	-26,7%	0	0
Accu de mobilité			0,0%	0	0
Article Sport Loisir			0,0%	0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques			0,0%	0	0
Menuiserie Fin de Vie				0	0
Menuiseries (PMCB)		6,76 t.		0	0
Laine Verre		3,57 t.		0	0
Laine Roche		0,82 t.		0	0
Batteries				0	0
Polystyrène	14 t.	15,20 t.	8,5%	1 kg	1 kg
Cartouches		0,36 t.		0	0
Total	8 902 t.	8 788,51 t.	-1%	378 kg	388 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossiers	Poids déposé	Poids pris en charge SYPP
2025	20	6,59 t.	4,17 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		5 675 t.	5 566,60 t.	-1,9%	239 kg	246 kg
Tri sélectif		2 208 t.	2 332,50 t.	5,6%	100 kg	103 kg
Déchèteries		8 902 t.	8 788,50 t.	-1,3%	378 kg	388 kg
Déchets Dangereux			4,20 t.			
TOTAL	11 947 t.	16 785 t.	16 691,70 t.*	-0,6%	718 kg	738 kg

Évolution depuis 2010 **+ 39,7%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).

TONNAGES GLOBAUX 2025 RHÔNE LEZ PROVENCE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

8 289,12 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 132 tonnes
issues de la collecte sélective



DÉCHETS RÉSIDUELS

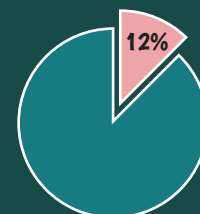
1 306,60 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries



7 974,36 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population totale : 24 753 habitants - Population municipale : 24 385 habitants
- Déchets produits : 18 702,55 tonnes, soit 11% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant* : 755 kg

PART DES DÉCHETS APPORTÉS PAR EPCI



	2024	2025	Evo. n-1	Kg/hab*
Déchets triés	9 204 t.	9 422 t.	+ 2,4%	380 kg
Déchets résiduels	9 466 t.	9 280,96 t.	- 1,9%	375 kg

*sur la population totale

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



TRI SÉLECTIF	2024	2025	Evolution n-1
Multimatériaux	415 t.	424,04 t.	2,18 %
Ratio Kg/hab pop. totale	17,03 kg	17,1 kg	0,58 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		17,4 kg	



VERRE	2024	2025	Evolution n-1
Verre	570 t.	545,32 t.	-4,33 %
Ratio Kg/hab pop. totale	23,4 kg	22 kg	-5,83 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		22,4 kg	



CARTON	2024	2025	Evolution n-1
Carton	95 t.	163,11 t.	71,69 %
Ratio Kg/hab pop. totale	3,9 kg	6,6 kg	69,01 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		6,7 kg	

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES

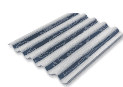


ORDURES MÉNAGÈRES	2024	2025	Evolution n-1
OMR	7857 t.	7 974,36 t.	1,5 %
Ratio Kg/hab pop. totale	322,5 kg	322,2 kg	-0,1 %
Ratio Kg/hab pop. municipale		327 kg	



Déchets (Flux)	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop. totale	Kg/hab pop. municipale
DNR	1 609 t.	1 306,60 t.	-18,8%	53 kg	54 kg
Cartons	205 t.	208,34 t.	1,6%	8 kg	9 kg
Végétaux	2 782 t.	2 839,34 t.	2,1%	115 kg	116 kg
Bois	653 t.	464,38 t.	-28,9%	19 kg	19 kg
Ferraille	310 t.	330,28 t.	6,5%	13 kg	14 kg
Gravats	3 110 t.	3 009,96 t.	-3,2%	122 kg	123 kg
Mobilier/ Jeu-Jouets/ Bricolage Jardinages	473 t.	480,37 t.	1,6%	19 kg	20 kg
Multi Rep Bois (PMCB/ DEA)	191 t.	430,36 t.	125,3%	17 kg	18 kg
DDS	88 t.	93,01 t.	5,7%	4 kg	4 kg
Eco-DDS	16 t.	14,30 t.	-10,7%	1 kg	1 kg
DEEE	226 t.	236,02 t.	4,4%	10 kg	10 kg
Plâtre	18 t.	5,64 t.	-68,7%	0	0
Plâtre complexe (PMCB)		91,62 t.		4 kg	4 kg
Huiles	16 t.	15,81 t.	-1,2%	1 kg	1 kg
Pneus	31 t.	31,30 t.	1,0%	1 kg	1 kg
Neon/ampoules	2 t.	0,39 t.	-80,4%	0	0
Piles	2 t.	1,12 t.	-44,0%	0	0
Accu de mobilité				0	0
Article Sport Loisir		0,00		0	0
Article Bricolage jardinage Thermiques		0,00		0	0
Menuiserie Fin de Vie		0,00		0	0
Menuiseries (PMCB)		24,44 t.		1 kg	1 kg
Laine Verre		4,89 t.		0	0
Laine Roche		0,77 t.		0	0
Batteries		0,00		0	0
Polystyrène		6,78 t.		0	0
Cartouches	0	0,19 t.		0	0
Total	9 732 t.	9 595,72 t.		388 kg	394 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante

	Nombre de dossiers	Tonnage enfoui	Poids pris en charge SYPP
2025	15	5,12 t.	3,02 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2024	2025	Evolution n-1	Kg/hab pop.totale	Kg/hab pop. municipale
Ordures Ménagères		7 857 t.	7 974,4 t.	1,5%	322 kg	327 kg
Tri sélectif		1 080 t.	1 132,5 t.	4,9%	46 kg	46 kg
Déchèteries		9 733 t.	9 595,7 t.	-1,4%	388 kg	394 kg
Déchets Dangereux			3,0 t.			
TOTAL	14 604 t.	18 670 t.	18 705,6 t.*	0,2%	756 kg	767 kg

Évolution depuis 2010 **+ 21,9%**

*L'écart avec le tonnage des déchets produits correspond aux déchets dangereux traités (l'amiante).



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, La Garde Adhémar, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-112

Compétence communautaire : **ENVIRONNEMENT (RISQUES)**

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIEL DANS LE CADRE DU PICS DE LA CCDSP

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Patrice ESCOFFIER

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, rendant obligatoire l'élaboration d'un PICS pour la CCDSP avant le 26/11/2026 et précisant le contenu de ce plan, notamment en ce qu'il doit organiser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens de gestion de crise ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-3 et L.731-4 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, disposant que le PICS « *organise au minimum, [...] la mutualisation des capacités communales* » et que sa mise en œuvre s'articule entre la présidente de l'EPCI et les maires des communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 (relatifs aux mises à disposition de services entre EPCI et communes) et L.5211-4-3 (relatif au partage de biens entre EPCI et communes membres), ainsi que les articles L.2212-2 et L.2212-4 (pouvoir de police du maire en cas de danger grave ou urgent) ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2026,

Considérant que l'ensemble des parties à la présente convention sont soucieuses de garantir une réponse efficace, solidaire et juridiquement sécurisée aux situations de crise affectant le territoire intercommunal, par la mobilisation coordonnée des ressources humaines et matérielles disponibles, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que la présente convention a pour objet d'établir à l'avance les conditions d'une mise à disposition réciproque des moyens entre la CCDSP et ses communes membres en cas de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'éviter toute incertitude ou délai dans l'organisation des secours d'urgence ;

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Elle s'applique uniquement en cas de crise avérée ou imminente nécessitant l'activation du PICS. Le déclenchement formel du PICS par la Présidente de la CCDSP après concertation avec le maire ou les maires des communes sinistrées, emporte automatiquement activation de la présente convention. En dehors de ces situations de crise, chaque collectivité reste pleinement

responsable de la gestion de ses moyens et de ses agents, et la convention n'entraîne pas de mise à disposition permanente ;

- La CCDSP est autorité coordinatrice de la mutualisation en cas de crise et ne se substitue pas aux communes pour ce qui concerne les mesures de sauvegarde relevant de ses pouvoirs de police ;
- Chaque commune membre, ainsi que la CCDSP, s'engage, en cas de crise sur une autre commune, à mobiliser les moyens (humains ou matériels) dont elle dispose et qui seraient demandés via la coordination CCDSP, dans la limite de ce qui est raisonnablement disponible (il est admis qu'une commune doit conserver les ressources nécessaires pour sa propre sécurité minimale). Les communes non touchées par l'évènement feront preuve de solidarité et de diligence pour répondre aux réquisitions amiables de la Présidente de la CCDSP.
- Les moyens sont recensés dans les annexes 1 et 2, qui seront mises à jour au moins une fois par an ;
- D'une façon générale, et sauf dispositions contraires, le prêt de matériel s'entend à titre gratuit entre les parties (le cas de dégradations est prévu dans la convention) – la mise à disposition de personnel s'effectue sans facturation de prix de service, sauf pour les heures supplémentaires réalisées et si la mission se prolonge au-delà de 48 heures ;
- La convention est applicable tant que le PICS restera obligatoire ou en vigueur, et tant que les parties resteront liées au sein de la même intercommunalité.

La convention jointe en annexe constitue une convention cadre. Après délibération par l'ensemble des communes, la version complétée avec les dates sera mise en signature, accompagnée de ses 2 annexes listant les moyens.

Les annexes à la convention pourront être mises à jour en fonction de l'évolution des moyens sans nécessiter de nouvelles signatures par chacun des maires.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tous documents s'y référant,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous documents s'y référant,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-113

Compétence communautaire : **TECHNIQUE- REAB**

OBJET : DISSOLUTION DU SIABBVA ET REPARTITION DES RESULTATS ET DE L'ACTIF ENTRE SES EPCI MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE

Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que
peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Patrice ESCOFFIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatifs aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU le Code du patrimoine, notamment son article L. 212-6-1 relatif aux archives publiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022,

VU les statuts du SIABBVA en vigueur,

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la CCDSP et de la CCEPPG portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA, respectivement n°2025-109 du 24 septembre 2025, et n°2025-80 du 25 septembre 2025,

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la CCDSP et de la CCEPPG et du comité syndical du SIABBVA portant sur la détermination des conditions de répartition des biens et de la trésorerie du SIABBVA en vue de sa dissolution, respectivement n°2025-120 du 3 décembre 2025, n°2025-99 du 27 novembre 2025, et n°2025-11 du 25 novembre 2025,

VU l'arrêté interpréfectoral Drôme-Vaucluse n° 26-2026-01-14-00002 du 14 janvier 2026 mettant fin à l'exercice des compétences du SIABBVA,

VU la délibération n° 2026-09 du comité syndical du SIABBVA en date du 25 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2026 du SIABBVA,

VU la délibération n° 2026-11 du comité syndical du SIABBVA en date du 25 juin 2026 approuvant la mise à jour de l'actif,

VU la délibération n° 2026-12 du comité syndical du SIABBVA en date du 25 juin 2026 approuvant la dissolution du SIABBVA et la répartition des résultats et de l'actif entre ses EPCI membres,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral, le SIABBVA conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution et qu'il y a lieu d'arrêter, avant l'intervention de l'arrêté prononçant la dissolution, les conditions de liquidation et de répartition de son actif et de son passif ;

CONSIDERANT que lors d'une rencontre en date du 24 octobre 2025, les Présidents de la CCEPPG, de la CCDSP et du SIABBVA se sont accordés sur les modalités et le calendrier de dissolution du syndicat,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais aux assemblées délibérantes d'acter la répartition effective de l'ensemble des biens, des résultats, de l'actif et du passif du SIABBVA entre ses deux EPCI membres selon la clé de répartition définie précédemment par délibérations concordantes :

CC DROME SUD PROVENCE	47 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	53 %

Les versements seront réalisés après publication de l'arrêté inter-préfectoral de dissolution des Préfectures de la Drôme et du Vaucluse.

CONSIDERANT le bilan budgétaire et comptable du SIABBVA détaillé en annexe 1 de la présente délibération, les modalités de répartition des biens, des résultats, de l'actif et du passif sont proposées comme suit :

- **Répartition des résultats**

Résultats de clôture du syndicat dissous		Répartition entre les EPCI membres		
Résultats de fonctionnement	Excédent de 97 884,47 €	CCDSP	47 %	46 005,70 €
		CCEPPG	53 %	51 878,77 €
Résultats d'investissement	Excédent de 42 957,07 €	CCDSP	47 %	20 189,82 €
		CCEPPG	53 %	22 767,25 €

- **Répartition des immobilisations corporelles :**

Immobilisations corporelles	Montant estimé – Délibération n° 06-2026 du 04/03/26	EPCI auquel le bien est attribué
Véhicule Citroën Berlingo (2013)	2 120 €	CCEPPG
Ordinateur portable (2023)	1 880 €	CCDSP

- **Répartition de l'actif et du passif – hors immobilisations corporelles :**

- Immobilisations et subventions d'équipement : sans objet
- Emprunts : sans objet, le syndicat ne détenant aucune dette.

Solde de trésorerie au 25 juin 2026 : 140 850,54 €	Répartition entre les	
	CCDSP	47 %
	CCEPPG	53 %

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

S²LO

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026113-DE

68 133,75 €

74 650,79 €

- Restes à recouvrer et restes à payer : néant selon la balance arrêtée à la date du compte de clôture.
- Trésorerie au 25 juin 2026 : **140 850,54 €**
- Versement d'une soulte de compensation : néant
- Transfert de personnel : sans objet, le contrat de vacation relatif aux missions administratives et financières prenant fin avec la dissolution du syndicat.
- Contrats en cours : le marché d'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien et de restauration des cours d'eau, notifié à l'entreprise ID VERDE le 12 juillet 2023 et en vigueur jusqu'au 12 juillet 2026, revient à la CCDSP, substituée par avenant au SIABBVA.
Tous les autres contrats en cours (assurance, informatique, etc.) seront clôturés une fois le syndicat dissous.
- Archives : les archives du SIABBVA seront remises à la CCEPPG et conservée par ses soins, dans les conditions prévues par le Code du patrimoine, sous réserve des besoins de la liquidation et des droits d'accès de la CCDSP, en attendant que la compétence GEMAPI exercée sur la Berre soit transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).
Ces archives seront transférées au SMBVL en même temps que le transfert de compétences.

Sont joints en annexe de la présente délibération :

- 1- Compte financier unique 2026 ;
- 2- Délibération n°11-2026 sur la mise à jour de l'état de l'actif (comité syndical du SIABBVA, le 25 juin 2026) ;
- 3- Etat de l'actif ;
- 4- Amortissements en cours.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la dissolution du SIABBVA,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à demander aux Préfets de la Drôme et du Vaucluse d'édicter un arrêté interpréfectoral aux fins de prononcer la dissolution du SIABBVA ;
- **D'APPROUVER** les conditions de liquidation du SIABBVA et la répartition de l'actif et du passif du SIABBVA entre la CCDSP et la CCEPPG telles que détaillées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci au représentant de l'État dans le département.

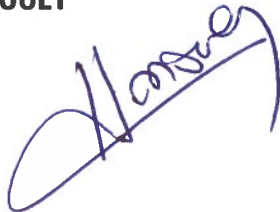
DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

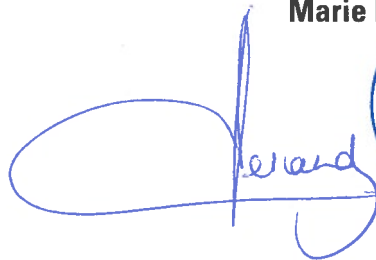
- **APPROUVE** la dissolution du SIABBVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à demander aux Préfets de la Drôme et du Vaucluse d'édicter un arrêté interpréfectoral aux fins de prononcer la dissolution du SIABBVA ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation du SIABBVA et la répartition de l'actif et du passif du SIABBVA entre la CCDSP et la CCEPPG telles que détaillées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci au représentant de l'État dans le département.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026113-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SM BERRE VENCE AFFLUENTS

Numéro SIRET : 20007986100023

POSTE COMPTABLE : 026038 SGC PIERRELATTE

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2026

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	<i>Vue détaillée</i>		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	31
B	Compte de résultat	Comptable	35
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37
D	Balance des comptes	Comptable	38
IV. États annexés			

		Origine des données	Page
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	46

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3	Dépenses d'équipement brut / population	0
4	Encours de dette / population (2)(3)	0
5	DGF / population	0
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	0 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	0 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	754,91	0,56	755,47
	Recettes réalisées (1)	B	753,98	17 285,18	18 039,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	42 958,00	88 535,00	131 493,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	7 935,15	7 935,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	753,98	9 350,03	10 104,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	42 203,09	88 534,44	130 737,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	42 957,07	97 884,47	140 841,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	42 957,07	97 884,47	140 841,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	42 203,09		753,98		42 957,07
Fonctionnement	88 534,44		9 350,03		97 884,47
TOTAL I	130 737,53		10 104,01		140 841,54
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	130 737,53		10 104,01		140 841,54

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	811,82
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-0,98
Autres immobilisations incorporelles	8,30	Réserves	176,90
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	88,53
Terrains		Résultat de l'exercice	9,35
Constructions	936,57	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 085,62
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTE FINANCIÈRES	
Autres	-0,25	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)	0,16	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	944,78	DETTE NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,01
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	0,01
Trésorerie	140,85	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	140,85	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	0,01
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 085,63	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 085,63

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	17,29	72,87
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	17,29	72,87
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	6,17	90,90
Charges de personnel	1,01	
Indemnités des élus (et membres du CESR)		6,25
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	0,75	0,88
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	7,94	98,03

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	9,35	-25,16
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	9,35	-25,16

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	32 958,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		42 958,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		42 958,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		42 958,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		42 958,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	754,91	753,98	99,88	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		754,91	753,98	99,88	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		754,91	753,98	99,88	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		42 203,09			
Total des recettes de la section d'investissement		42 958,00	753,98		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	84 180,09	6 170,97	0,00	6 170,97	7,33	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 000,00	1 010,00	0,00	1 010,00	33,67	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	600,00	0,20	0,00	0,20	0,03	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		87 780,09	7 181,17	0,00	7 181,17	8,18	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		87 780,09	7 181,17	0,00	7 181,17	8,18	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	754,91	753,98	0,00	753,98	99,88	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		754,91	753,98	0,00	753,98	99,88	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		88 535,00	7 935,15	0,00	7 935,15	8,96	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		88 535,00	7 935,15	0,00	7 935,15		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	17 285,00	0,00	17 285,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,56	0,18	0,00	0,18	32,14	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,56	17 285,18	0,00	17 285,18	3 086 639,29	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		0,56	17 285,18	0,00	17 285,18	3 086 639,29	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		0,56	17 285,18	0,00	17 285,18	3 086 639,29	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		88 534,44					
Total des recettes de la section de fonctionnement		88 535,00	17 285,18	0,00	17 285,18		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00				10 000,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	32 958,00				32 958,00
Total des dépenses d'équipement		42 958,00				42 958,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		42 958,00				42 958,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		42 958,00				42 958,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		42 958,00				42 958,00



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement					
281838	Autre matériel informatique		508,00		508,00	
28188	Autres		245,98		245,98	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	754,91	753,98		753,98	0,93
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		754,91	753,98		753,98	0,93
Total des recettes d'investissement de l'exercice		754,91	753,98		753,98	0,93

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		42 203,09				
Total des recettes de la section d'investissement		42 958,00	753,98		753,98	42 204,02



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60623	Alimentation		99,25		99,25	
60632	Fournitures de petit équipement		875,15		875,15	
615231	Voiries		2 270,40		2 270,40	
6156	Maintenance		1 120,71		1 120,71	
6161	Multirisques		1 051,86		1 051,86	
6188	Autres frais divers		3,60		3,60	
6228	Divers		310,00		310,00	
6232	Fêtes et cérémonies		440,00		440,00	
total chapitre 011	Charges à caractère général	84 180,09	6 170,97		6 170,97	78 009,12
6414	Personnel rémunéré à la vacation		968,06		968,06	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		41,94		41,94	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	1 010,00		1 010,00	1 990,00
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65888	Autres		0,20		0,20	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	600,00	0,20		0,20	599,80
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		87 780,09	7 181,17		7 181,17	80 598,92
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		87 780,09	7 181,17		7 181,17	80 598,92
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		753,98		753,98	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	754,91	753,98		753,98	0,93
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		754,91	753,98		753,98	0,93
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		88 535,00	7 935,15		7 935,15	80 599,85
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		88 535,00	7 935,15		7 935,15	80 599,85

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
7478213	Départements		17 285,00		17 285,00	
total chapitre 74	Dotations et participations		17 285,00		17 285,00	-17 285,00
75888	Autres		0,18		0,18	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,56	0,18		0,18	0,38
Total des recettes de gestion des services		0,56	17 285,18		17 285,18	-17 284,62
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		0,56	17 285,18		17 285,18	-17 284,62
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		0,56	17 285,18		17 285,18	-17 284,62
002 Résultat de fonctionnement reporté		88 534,44				
Total des recettes de la section de fonctionnement		88 535,00	17 285,18		17 285,18	71 249,82

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		10 381,04	2 081,04	8 300,00	8 300,00
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		942 327,43	5 760,01	936 567,42	936 567,42
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		16 898,20	16 898,20		-0,01
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		3 550,78	3 796,76	-245,98	1 491,92
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		160,07		160,07	160,07
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		973 317,52	28 536,01	944 781,51	946 519,40
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)					
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		140 850,54		140 850,54	202 479,32
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		140 850,54		140 850,54	202 479,32
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		1 114 168,06	28 536,01	1 085 632,05	1 148 998,72



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		486 753,80	486 753,80
Fonds globalisés		123 802,79	123 802,79
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		201 264,62	201 264,62
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-983,91	
RÉSERVES		176 901,28	176 901,28
REPORT A NOUVEAU		88 534,44	113 693,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		9 350,03	-25 158,82
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		1 085 623,05	1 077 256,93
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9,00	71 741,99
Dettes fiscales et sociales			-0,20
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		9,00	71 741,79
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		9,00	71 741,79
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		1 085 632,05	1 148 998,72

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		17 285,00	72 872,00	-55 587,00
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		0,18	0,40	-0,22
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		17 285,18	72 872,40	-55 587,22
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		6 170,97	90 900,82	-84 729,85
Charges de personnel		1 010,00		1 010,00
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		968,06		968,06
<i>Dont charges sociales</i>		41,94		41,94
Indemnités des élus (et membres du CESR)			6 252,00	-6 252,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,20	1,41	-1,21
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		753,98	876,99	-123,01
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		7 935,15	98 031,22	-90 096,07
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		9 350,03	-25 158,82	34 508,85
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		9 350,03	-25 158,82	34 508,85

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		486 753,80						486 753,80		486 753,80
10222	F.C.T.V.A.		123 802,79						123 802,79		123 802,79
	Sous Total compte 1022		123 802,79						123 802,79		123 802,79
	Sous Total compte 102		610 556,59						610 556,59		610 556,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		176 901,28						176 901,28		176 901,28
	Sous Total compte 106		176 901,28						176 901,28		176 901,28
	Sous Total compte 10		787 457,87						787 457,87		787 457,87
110	Report à nouveau (solde créditeur)		113 693,26	25 158,82				25 158,82	113 693,26		88 534,44
	Sous Total compte 11		113 693,26	25 158,82				25 158,82	113 693,26		88 534,44
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	25 158,82			25 158,82			25 158,82	25 158,82		
	Sous Total compte 12	25 158,82			25 158,82			25 158,82	25 158,82		
1321	État et établissements nationaux		13 815,92						13 815,92		13 815,92
1323	Départements		158 993,29						158 993,29		158 993,29
	Sous Total compte 132		172 809,21						172 809,21		172 809,21
1383	Départements		28 455,41						28 455,41		28 455,41
	Sous Total compte 138		28 455,41						28 455,41		28 455,41
	Sous Total compte 13		201 264,62						201 264,62		201 264,62
193	Autres neutralisations et régularisation			983,91				983,91		983,91	
	Sous Total compte 19			983,91				983,91		983,91	
	Total classe 1	25 158,82	1 102 415,75	26 142,73	25 158,82			51 301,55	1 127 574,57	983,91	1 077 256,93
2031	Frais d'études	8 300,00						8 300,00		8 300,00	
	Sous Total compte 203	8 300,00						8 300,00		8 300,00	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires	2 081,04						2 081,04		2 081,04	
	Sous Total compte 205	2 081,04						2 081,04		2 081,04	
	Sous Total compte 20	10 381,04						10 381,04		10 381,04	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	4 620,00						4 620,00		4 620,00	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	937 707,43						937 707,43		937 707,43	
	Sous Total compte 214	942 327,43						942 327,43		942 327,43	
215731	Matériel roulant	14 855,80						14 855,80		14 855,80	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 042,40						2 042,40		2 042,40	
	Sous Total compte 21573	16 898,20						16 898,20		16 898,20	
	Sous Total compte 2157	16 898,20						16 898,20		16 898,20	
2158	Autres installations, matériel et outill	7 574,99			7 574,99			7 574,99	7 574,99		
	Sous Total compte 215	24 473,19			7 574,99			24 473,19	7 574,99	16 898,20	
21838	Autre matériel informatique	3 151,32						3 151,32		3 151,32	
	Sous Total compte 2183	3 151,32						3 151,32		3 151,32	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	399,46						399,46		399,46	
	Sous Total compte 2184	399,46						399,46		399,46	
2188	Autres	1 475,90			1 475,90			1 475,90	1 475,90		
	Sous Total compte 218	5 026,68			1 475,90			5 026,68	1 475,90	3 550,78	
	Sous Total compte 21	971 827,30			9 050,89			971 827,30	9 050,89	962 776,41	
266	Autres formes de participation	160,07						160,07		160,07	
	Sous Total compte 26	160,07						160,07		160,07	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		2 081,04						2 081,04		2 081,04
	Sous Total compte 280		2 081,04						2 081,04		2 081,04
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		4 620,00						4 620,00		4 620,00
28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres		1 140,01						1 140,01		1 140,01
	Sous Total compte 2814		5 760,01						5 760,01		5 760,01
2815731	Matériel roulant		14 855,80						14 855,80		14 855,80
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		2 042,40						2 042,40		2 042,40
	Sous Total compte 281573		16 898,20						16 898,20		16 898,20
	Sous Total compte 28157		16 898,20						16 898,20		16 898,20
28158	Autres installations, matériel et outill		7 575,00	7 574,99	-0,01			7 574,99	7 574,99		
	Sous Total compte 2815		24 473,20	7 574,99	-0,01			7 574,99	24 473,19		16 898,20
281838	Autre matériel informatique		2 643,32				508,00		3 151,32		3 151,32
	Sous Total compte 28183		2 643,32				508,00		3 151,32		3 151,32
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		399,46						399,46		399,46
	Sous Total compte 28184		399,46						399,46		399,46
28188	Autres		491,98	491,99	0,01		245,98	491,99	737,97		245,98
	Sous Total compte 2818		3 534,76	491,99	0,01		753,98	491,99	4 288,75		3 796,76
	Sous Total compte 281		33 767,97	8 066,98			753,98	8 066,98	34 521,95		26 454,97
	Sous Total compte 28		35 849,01	8 066,98			753,98	8 066,98	36 602,99		28 536,01
	Total classe 2	982 368,41	35 849,01	8 066,98	9 050,89		753,98	990 435,39	45 653,88	973 317,52	28 536,01
4011	Fournisseurs		43 131,45	49 224,39	6 101,94			49 224,39	49 233,39		9,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401		43 131,45	49 224,39	6 101,94			49 224,39	49 233,39		9,00
4041	Fournisseurs d'immobilisations		28 610,54	28 610,54				28 610,54	28 610,54		
	Sous Total compte 404		28 610,54	28 610,54				28 610,54	28 610,54		
	Sous Total compte 40		71 741,99	77 834,93	6 101,94			77 834,93	77 843,93		9,00
421	Personnel - Rémunérations dues			950,00	950,00			950,00	950,00		
	Sous Total compte 42			950,00	950,00			950,00	950,00		
431	Sécurité sociale			83,88	83,88			83,88	83,88		
	Sous Total compte 43			83,88	83,88			83,88	83,88		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,20		45,18	45,38			45,38	45,38		
	Sous Total compte 442	0,20		45,18	45,38			45,38	45,38		
	Sous Total compte 44	0,20		45,18	45,38			45,38	45,38		
46711	Autres comptes créditeurs			0,20	0,20			0,20	0,20		
	Sous Total compte 4671			0,20	0,20			0,20	0,20		
	Sous Total compte 467			0,20	0,20			0,20	0,20		
	Sous Total compte 46			0,20	0,20			0,20	0,20		
4712	Virements réimputés			99,25	99,25			99,25	99,25		
47138	Autres			17 285,00	17 285,00			17 285,00	17 285,00		
	Sous Total compte 4713			17 285,00	17 285,00			17 285,00	17 285,00		
	Sous Total compte 471			17 384,25	17 384,25			17 384,25	17 384,25		
	Sous Total compte 47			17 384,25	17 384,25			17 384,25	17 384,25		
	Total classe 4	0,20	71 741,99	96 298,44	24 565,65			96 298,64	96 307,64		9,00
515	Compte au Trésor	202 479,32		17 384,25	79 013,03			219 863,57	79 013,03	140 850,54	
	Sous Total compte 51	202 479,32		17 384,25	79 013,03			219 863,57	79 013,03	140 850,54	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			753,98	753,98			753,98	753,98		
	Sous Total compte 58			753,98	753,98			753,98	753,98		
	Total classe 5	202 479,32		18 138,23	79 767,01			220 617,55	79 767,01	140 850,54	
60623	Alimentation					99,25		99,25		99,25	
	Sous Total compte 6062					99,25		99,25		99,25	
60632	Fournitures de petit équipement					875,15		875,15		875,15	
	Sous Total compte 6063					875,15		875,15		875,15	
	Sous Total compte 606					974,40		974,40		974,40	
	Sous Total compte 60					974,40		974,40		974,40	
615231	Voiries					2 270,40		2 270,40		2 270,40	
	Sous Total compte 61523					2 270,40		2 270,40		2 270,40	
	Sous Total compte 6152					2 270,40		2 270,40		2 270,40	
6156	Maintenance					1 120,71		1 120,71		1 120,71	
	Sous Total compte 615					3 391,11		3 391,11		3 391,11	
6161	Multirisques					1 051,86		1 051,86		1 051,86	
	Sous Total compte 616					1 051,86		1 051,86		1 051,86	
6188	Autres frais divers					3,60		3,60		3,60	
	Sous Total compte 618					3,60		3,60		3,60	
	Sous Total compte 61					4 446,57		4 446,57		4 446,57	
6228	Divers					310,00		310,00		310,00	
	Sous Total compte 622					310,00		310,00		310,00	
6232	Fêtes et cérémonies					440,00		440,00		440,00	
	Sous Total compte 623					440,00		440,00		440,00	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62					750,00		750,00		750,00	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					968,06		968,06		968,06	
	Sous Total compte 641					968,06		968,06		968,06	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					41,94		41,94		41,94	
	Sous Total compte 645					41,94		41,94		41,94	
	Sous Total compte 64					1 010,00		1 010,00		1 010,00	
65888	Autres					0,20		0,20		0,20	
	Sous Total compte 6588					0,20		0,20		0,20	
	Sous Total compte 658					0,20		0,20		0,20	
	Sous Total compte 65					0,20		0,20		0,20	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					753,98		753,98		753,98	
	Sous Total compte 681					753,98		753,98		753,98	
	Sous Total compte 68					753,98		753,98		753,98	
	Total classe 6					7 935,15		7 935,15		7 935,15	
7478213	Départements						17 285,00		17 285,00		17 285,00
	Sous Total compte 747821						17 285,00		17 285,00		17 285,00
	Sous Total compte 74782						17 285,00		17 285,00		17 285,00
	Sous Total compte 7478						17 285,00		17 285,00		17 285,00
	Sous Total compte 747						17 285,00		17 285,00		17 285,00
	Sous Total compte 74						17 285,00		17 285,00		17 285,00
75888	Autres						0,18		0,18		0,18
	Sous Total compte 7588						0,18		0,18		0,18

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 758						0,18		0,18		0,18
	Sous Total compte 75						0,18		0,18		0,18
	Total classe 7						17 285,18		17 285,18		17 285,18
	Total général	1 210 006,75	1 210 006,75	148 646,38	138 542,37	7 935,15	18 039,16	1 366 588,28	1 366 588,28	1 123 087,12	1 123 087,12



État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 25/06/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M Régis SOREDA

du 01/01/2026

au 25/06/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



DELIBERATION N°11-2026

Séance du Comité Syndical du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Roussas, sous la présidence de Monsieur Bernard DOUTRES, Président.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés par procuration : 2

Nombre de votants : 11

Etaient présents : Patrice ESCOFFIER, Maria HERBERT, Hélène MOULY, Jean-Michel CHASSANY, Norbert PERRIN, Franck MAZON, Dany BONNAIRE, Bernard DOUTRES, Jean-Luc AUTARD

Absents excusés : Arnaud FOUCHE, Marie FERNANDEZ, Lucas VEYRIER, Antoine VERGIER, Christian ANDRUEJOL, Franck TREVISAN, Bastien ROZEL, Albert BRAU, Renaud FESCHET, Damien LOUSSERT, Fabrice PRAVE Anaïs MILES, Alex FROMENT.

Procurations : Marie FERNANDEZ à Bernard DOUTRES et Lucas VEYRIER à Patrice ESCOFFIER.

M. Franck MAZON a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : MISE A JOUR DE L'ETAT D'ACTIF

Rapporteur : Bernard DOUTRES

Monsieur le Président présente l'état d'actif du SIABBVA joint à la présente délibération avant sa clôture.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une mise à jour est nécessaire suite à des erreurs antérieures.

En effet il convient de retirer les éléments suivants de l'actif :

- **Travaux Bassin pour une valeur brute de 937 707.43 euros** suite à une erreur d'imputation comptable. Ces travaux ont été effectués sur des terrains privés et relèvent de dépenses de fonctionnement et non d'investissement ;
- **Parts sociales CRCA pour une valeur brute de 160.07 euros**, cette écriture a été soldée en 2023 : Bordereau n°5 – Titre n°5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'actif précitée ;
- **APPROUVE** le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Certifié exécutoire le 25 juin 2026

Le Président
Bernard DOUTRES

SI Aménagement du Bassin de la Berre,
de la Vence et de leurs affluents
1 Place Bertrand de Clansayes
26130 CLANSAYES

ETAT DE L'ACTIF

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTSS 2026	VALEUR NETTE
2031	2024DIG	ETUDES DIG	29/05/2024		8 300,00	0,00	0,00	8 300,00
		Sous-total pour le compte 2031			8 300,00	0,00	0,00	8 300,00
2051	1	log berger levraut	31/12/2012	3	2 081,04	2 081,04	0,00	0,00
		Sous-total pour le compte 2051			2 081,04	2 081,04	0,00	0,00
2145	1-2014	CREATION PISTES	26/05/2014	10	4 620,00	4 620,00	0,00	0,00
		Sous-total pour le compte 2145			4 620,00	4 620,00	0,00	0,00
2148	4-2002	TRAVAUX-BASSIN	01/01/2002	10	937 707,43	1 140,01	0,00	936 567,42
		Sous-total pour le compte 2148			937 707,43	1 140,01	0,00	936 567,42
215731	3	VEHICULE BERLINGOT	31/12/2013	6	14 855,80	14 855,80	0,00	0,00
		Sous-total pour le compte 215731			14 855,80	14 855,80	0,00	0,00
215738	11	MATERIEL + LICENCE	25/09/2014	3	2 042,40	2 042,40	0,00	0,00
		Sous-total pour le compte 215738			2 042,40	2 042,40	0,00	0,00
21838	1-2023	ORDINATEUR PORTABLE	01/12/2023	3	1 524,00	1 016,00	508,00	0,00
21838	12	PROJECTEUR	25/09/2014	3	259,10	259,10	0,00	0,00
21838	2	mat inform berger levraut	31/12/2013	3	1 368,22	1 368,22	0,00	0,00
		Sous-total pour le compte 21838			3 151,32	2 643,32	508,00	0,00
21848	5	ARMOIR BUREAU VALLEE	31/12/2013	3	399,46	399,46	0,00	0,00
		Sous-total pour le compte 21848			399,46	399,46	0,00	0,00
266	9	PARTS SOCIALES CRCA	31/12/1996	0	160,07	0,00	0,00	160,07
		Sous-total pour le compte 266			160,07	0,00	0,00	160,07
		TOTAL GENERAL			973 317,52	27 782,03	508,00	945 027,49

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS - MAIRIE DE VALAURIE - 1 PLACE A. BLANC - 26230 VALAURIE

CERTIFICATS DE PRISE EN CHARGE ET D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE - AMORTISSEMENT

N° inventaire	n° mandat	Article	Désignation	durée amort	Prix TTC	amort 2013 à 2019	Amort 2020	Amort 2021	Amort 2022	Amort 2023	Amort 2024	Amort 2025	Amort 2026	TOTAUX
1PISTE 2014	N° 37-2014	28145	Création piste - ANCRE	10 ans	4 620,00	2310	462	462	462	462	462			-
1MART2017	N° 24-2017	28158	Martin Pêcheur - électrique	6 ans	7 574,99	2525	1262,5	1262,5	1262,5	1262,5				- 0,01
1-2023	n°22-2024	28188	Batteries Martin Pêcheur Sortie inventaire au 31/12/2025	6 ans	1 475,90						122,99	368,99	245,98	983,92
1-2024	n°18-2023	281838	Ordinadeur portable	3 ans	1 524,00						508	508	508	508,00
			TOTAUX PAR ANNEE		15194,89	4835	1724,5	1724,5	1724,5	1724,5	1092,99	876,99	753,98	1491,91

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-114

Compétence communautaire : **TECHNIQUE- REAB**

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT

Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE

Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que
peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Patrice ESCOFFIER

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le/la Président-e de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2025 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2025 joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**





Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-115

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT ET MOBILITE**

OBJET : MOBILITE – MODIFICATION DES MODALITES D'EXPERIMENTATION DU SERVICE PUBLIC DE COVOITURAGE COURTE DISTANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités partagées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Drôme Sud Provence conclue le 27 juin 2025,

VU la délibération n°2025-019 du conseil communautaire de la communauté de communes Drôme Sud Provence du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre d'une expérimentation de covoiturage courte distance avec un dispositif d'incitation

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2026,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2026,

Considérant que le service public du covoiturage de Drôme Sud Provence a été lancé officiellement en juin 2025 pour une expérimentation d'une durée de 2 ans

Considérant que ce dispositif s'intègre dans un projet partenarial sur un périmètre couvrant plusieurs intercommunalités voisines (Montélimar Agglomération, les communautés de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, d'Ardèche Rhône Coiron et la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) qui ont fait le choix de la même application KAROS pour l'ensemble de ce périmètre.

Considérant que pour gagner en lisibilité et égalité pour les usagers, il est important que le dispositif se déploie dans les mêmes conditions sur l'ensemble du périmètre concerné,

Considérant qu'à ce jour, la communauté de communes Drôme Sud Provence apporte une incitation financière de 1€ pour les trajets d'une distance de 2 à 40 km réalisés via l'application Karos ;

Considérant que les autres intercommunalités versent l'incitation financière jusqu'à 80km

Considérant qu'à ce jour, l'usage du service sur le périmètre Drôme Sud Provence mais également sur les autres intercommunalités, excepté Ardèche Rhône Coiron, est inférieur aux objectifs prévisionnels et que l'enveloppe financière dédiée n'est pas consommée

Considérant qu'il reste 1 an d'expérimentation avant d'arbitrer sur la poursuite du service

Considérant qu'un des leviers pour favoriser le recours au covoiturage est le coût du ticket passager et que les territoires en proximité (hors voisins partenaires) proposent un ticket passager moins élevé voire gratuit

Considérant que les communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et Enclave des Papes Pays de Grignan ont déjà délibéré pour augmenter l'incitation financière de 1€ à 1,5 € et que cette initiative est en cours de réflexion des intercommunalités voisines,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification des modalités du service public de covoiturage en portant l'incitation financière jusqu'à 80km et l'augmentant à 1,5 € à partir du 1^{er} octobre 2026 ;
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification des modalités du service public de covoiturage en portant l'incitation financière jusqu'à 80km et en l'augmentant à 1,5 € à partir du 1^{er} octobre 2026 ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026115-DE





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-116

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de Valence Romans Agglo;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la communauté d'agglomération de Valence Romans et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

Considérant la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la FPT,
- auprès d'un groupement d'intérêt public,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la Présidente informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la communauté d'agglomération de Valence Romans auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de trois mois, pour y exercer à temps non-complet les fonctions de Directeur Général des Services de la collectivité.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la communauté d'agglomération de Valence Romans et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

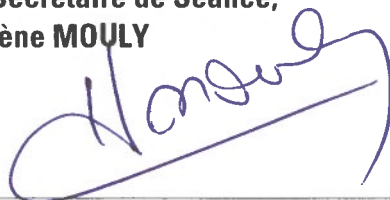
- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la communauté d'agglomération de Valence Romans et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

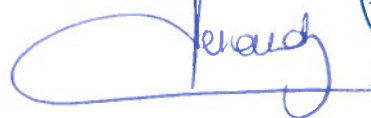
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 026-200042901-20260923-DEL2026116-DE



Convention Valence Romans Agglomération – Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Convention de mise à disposition de Monsieur Pierre-Matthieu TERRIEN

Entre :

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo représentée par M. Nicolas DARAGON son Président dûment habilité par délibération,

Ci-après désignée « l'Agglomération »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence, représentée par sa Présidente, Madame Marie FERNANDEZ, dûment autorisée à signer les présentes,

Ci-après désignée « la CCDSP »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et notamment son article 2 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions précitées, et après information préalable des assemblées délibérantes, Monsieur Pierre-Matthieu TERRIEN, agent de l'Agglomération, est mis à disposition de la CCDSP du 01/10/2026 au 31/12/2026.

Article 2 - Nature des activités

Monsieur Pierre-Matthieu TERRIEN, attaché hors classe, est mis à disposition dans le cadre d'une prise de fonctions progressive préalable à son détachement auprès de la CCDSP qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Article 3 - Conditions d'emploi

L'agent est placé sous l'autorité de l'Agglomération et exercera une partie de ses missions auprès de la CCDSP, en qualité de Directeur Général des Services, selon l'organisation prévue à l'article 5.

Durant les périodes de mise à disposition, les conditions de travail de l'agent, Monsieur Pierre-Matthieu TERRIEN, sont fixées par cette structure d'accueil dans le respect des règles statutaires.

Article 4 - Rémunération et conditions financières

L'agglomération verse à l'agent, Monsieur Pierre-Matthieu TERRIEN, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et prend en charge tous les avantages auxquels l'agent a droit (comité des œuvres sociales, tickets restaurant, etc.).

La rémunération fait l'objet d'un remboursement par la CCDSP au titre des périodes de mise à disposition. Ce remboursement s'effectue sur la base d'un titre de recettes émis par l'Agglomération, accompagné des pièces permettant de justifier le montant du remboursement.

Article 5 - Durée et résiliation

La mise à disposition est conclue pour :

- 8 jours en octobre
- 11 jours en novembre
- 15 jours en décembre.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu, à la demande réciproque de la CCDSP, de l'Agglomération ou du fonctionnaire mis à disposition.

A compter du 1^{er} janvier 2027, l'agent, Monsieur Pierre-Matthieu TERRIEN, sera détaché à la CCDSP.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de l'Agglomération.

Fait à Valence, le 03/09/2026

Pour l'Administration
d'origine,

Pour l'organisme d'accueil,

Le Président, par
délégation
Françoise CHAZAL
Vice-Présidente déléguée
aux relations humaines



La Présidente,
Marie-FERNANDEZ



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-117

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DE LA COLLECTIVITE (prenant en compte la réforme des emplois administratifs supérieurs de direction de la FPT)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n° 2021-94 du 30 juin 2021 relative au R.I.F.S.E.E.P.,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que la réforme qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire applicable au 1^{er} octobre 2026 pour les emplois de direction des collectivités de + 40 000 habitants.
- **DE CLASSER** les emplois selon le tableau figurant en annexe sachant que les plafonds mentionnés constituent les montants maximums autorisés.
- **DE PRECISER** que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction à compter du **1^{er} octobre juillet 2026** conformément aux textes en vigueur.
- **DE REMPLACER** toute délibération antérieure relative au RIFSEEP pour les emplois concernés par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le régime indemnitaire applicable au 1^{er} octobre 2026 pour les emplois de direction des collectivités de + 40 000 habitants.
- **CLASSE** les emplois selon le tableau figurant en annexe. Les plafonds mentionnés constituent les montants maximums autorisés.
- **PRECISE** que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction à compter du **1^{er} octobre 2026** conformément aux textes en vigueur.
- **REMPLACE** toute délibération antérieure relative au RIFSEEP pour les emplois concernés par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY

La Présidente,
Marie FERNANDEZ



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

☒ MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LES EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION

*La réforme de l'encadrement supérieur territorial entrera pleinement en vigueur le **1^{er} juillet 2026**. Elle repose sur trois textes majeurs :*

- *la modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,*
- *la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,*
- *la création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.*

Cette réforme transpose dans la fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute fonction publique de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires.

Les décrets entreront en vigueur **le 1^{er} juillet 2026**, date à laquelle les nouvelles règles statutaires, indiciaires et indemnitaires s'appliqueront intégralement aux administrateurs territoriaux, ainsi qu'aux agents occupant un emploi fonctionnel des collectivités et établissements publics concernés. Les reclassements, les nouvelles règles de carrière et les nouveaux plafonds indemnitaires seront appliqués à cette date, dans les conditions prévues par les textes.

Publication au JO du 12 juin 2026 des décrets suivants :

- décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux

- décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale

Publication au JO du 4 juillet 2026 de l'arrêté suivant :

- arrêté du 3 juillet 2026 (NOR : ATDB2517727A) fixant la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la fonction publique territoriale.

1. Contexte général de la réforme

L'État a réformé l'ensemble de son encadrement supérieur à partir du 1^{er} janvier 2023 à travers la création du corps des administrateurs de l'État et la modification des règles de classement, d'avancement et de rémunération. Cette réforme repose sur une grille indiciaire unique et met fin au principe de la double carrière qui distinguait carrière dans le grade et carrière dans l'emploi fonctionnel de direction.

La transposition de cette réforme dans la fonction publique territoriale entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2026**. Les emplois fonctionnels seront désormais répartis en quatre niveaux et leur régime indemnitaire est revalorisé, en contrepartie de la perte de la NBI et de la prime de responsabilité des emplois de direction.

2. Champ d'application territorial

La réforme concerne les emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés à partir de 40 000 habitants. Cela inclut les DGS, les DGA ainsi que les autres emplois fonctionnels administratifs supérieurs définis dans le décret. Les collectivités de moins de 40 000 habitants ne sont pas concernées, mais certains agents non A+ sont concernés s'ils exercent les fonctions de DGS ou de DGA dans les strates prévues par les textes, notamment entre 40 000 et 80 000 habitants pour les DGS et entre 40 000 et 400 000 habitants pour les DGA.

3. Contenu de la réforme pour la fonction publique territoriale

Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ». Il repose sur deux parts. La première tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE). La seconde correspond à un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA). Les plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État, conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991.

La nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois concernés.

Une clause de sauvegarde est prévue afin d'éviter que les agents occupant un emploi de niveau 4 ne perçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient avant la réforme.

Les assemblées délibérantes fixent les plafonds des deux parts du régime indemnitaire en s'appuyant sur un tableau d'équivalences entre les emplois territoriaux et les emplois de l'État (en référence à l'arrêté du 23 novembre 2023 s'agissant de l'État). Le plafond global ne peut excéder celui accordé à un agent de l'État occupant un emploi de niveau équivalent.

4. Niveaux indemnitaires et plafonds proposés

Les plafonds applicables à la fonction publique territoriale sont les mêmes que ceux fixés pour l'État. Ils s'appuient sur les arrêtés du 23 novembre 2022 qui définit les montants maximaux des deux parts du régime indemnitaire, et sont applicables aux administrateurs territoriaux et aux emplois supérieurs de direction.

Administrateurs territoriaux			Emplois fonctionnels de direction		
Groupe	IFSE (€)	CIA (€)	Niveau	IFSE (€)	CIA (€)
1	63 000	15 750	1	115 000	50 000
2	57 200	14 300	2	101 000	44 000
3	51 200	12 800	3	77 000	33 000
4	45 400	11 350	4	63 000	27 000

La collectivité doit classer les emplois concernés dans les quatre niveaux en application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 de classement, fixer les plafonds pour l'IFSE et le CIA et mettre à jour son régime indemnitaire en conséquence.

Tableau des plafonds indemnitaires applicables à la collectivité (selon le positionnement de la collectivité dans l'arrêté de classement)

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

La collectivité détermine librement la répartition interne des deux parts dans la limite de ces plafonds.



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, La Garde Adhémar, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-118

Compétence communautaire : **MUTUALISATION**

OBJET : CONVENTION DE STOCKAGE ET GESTION DE MATÉRIEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LA COMMUNE DE ROCHEGUDE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures dans la salle des fêtes de la Mairie de Saint Restitut sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Maria HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Patricia SOKJA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MANZANEDA, Giovanni MARIANO, Hervé MEDINA, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA

Madame Annie ROZIER donne procuration à Monsieur Fabien COULLOMB

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Giovanni MARIANO

Monsieur Adrien GUICHARDAZ donne procuration à Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Monsieur Christian DURAND donne procuration à Madame Florence DURRIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Michel COULOUVRAT
Monsieur Jacques PEYRON donne procuration à Monsieur René FAUVERGE
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean Michel AVIAS

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation,

Vu la convention de stockage, jointe en annexe, visant à définir les relations entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la commune hébergeuse de Rochegude, concernant le stockage et la gestion du broyeur à végétaux GS/TIGER D de la marque SAELEN, propriété de la CCDSP, ainsi que les devoirs inhérents à chacune des parties,

Considérant que La CCDSP est propriétaire depuis fin 2023 d'un broyeur à végétaux GS/TIGER D de la marque SAELEN,

Considérant que la CCDSP n'a plus les moyens de stocker ce matériel, elle doit faire appel à une commune hébergeuse (Rochegude)

Considérant le règlement d'utilisation du broyeur établi par la CCDSP en décembre 2023, mis à jour le 11/08/2026), définissant une collaboration tripartite entre la commune hébergeuse, la commune demandeuse et la CCDSP, et visant à :

- Valider les modalités de retrait et de retour du matériel
- Garantir la disponibilité du matériel dans les conditions requises
- Assurer la traçabilité des mouvements

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de 3 ans,
- L'exercice de la convention est réalisé à titre gracieux par la commune hébergeuse de Rochegude,
- **La CCDSP s'engage** à assurer le suivi du bon fonctionnement du matériel (maintenances, garanties), gérer, gérer les demandes de réservations des communes demandeuses, assurer la communication entre les communes demandeuses et la commune hébergeuse, arbitrer les demandes multiples si nécessaire
- **La commune hébergeuse s'engage** à stocker le matériel dans un lieu sécurisé, désigner un référent logistique, informer la CCDSP de tout incident ou dysfonctionnement du matériel, réserver le matériel selon le même mode

opératoire que pour n'importe quelle commune demandeuse, coordonner les retraits et retours avec les communes demandeuses, en lien avec le référent CCDSP ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

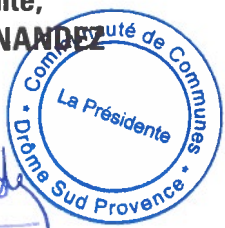
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Hélène MOULY**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 026-200042901-20260923-DEL2026-DE



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIEL

DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNALE DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔME SUD PROVENCE

Entre les soussignés :

La Communauté de Commune Drôme Sud Provence, dont le siège situé 3 rue Jean Charcot 26700 Pierrelatte, représentée par Marie FERNANDEZ, sa présidente, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, autorisée par délibération n° 2026-011 du conseil communautaire du 8 avril 2026, ci-après désignée par les termes « CCDSP »,

Et

Les communes membres de la CCDSP :

- (1) la commune de BOUCHET, représentée par Jean-Michel AVIAS, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du... ;
- (2) la commune de CLANSAYES, représentée par René FAUVERGE, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;
- (3) la commune de DONZERE, représentée par Gérard POURRAT, 7è adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement, autorisé par ...
- (4) la commune de LA BAUME DE TRANSIT, représentée par Patrice ESCOPIER, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;
- (5) la commune de LA GARDE ADHEMAR, représentée par Christian ANDRUEJOL, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;
- (6) la commune de LES GRANGES GONTARDES, représentée par Hélène MOULY, sa mairesse, autorisée par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;
- (7) la commune de MALATAVERNE, représentée Véronique ALLIEZ-EYGUEZIER, sa mairesse, autorisée par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;
- (8) la commune de PIERRELATTE, représentée par Alain GALLU, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;
- (9) la commune de ROCHEGUDE, représentée par Fabien COULLOMB, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;

(10) la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAU, représentée par Jean Michel CATELINOIS, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;

(11) la commune de SAINT-RESTITUT représentée par Christine FOROT, sa mairesse, autorisée par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;

(12) la commune de SOLERIEUX, représentée par Michel COULOUVRAT, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;

(13) la commune de SUZE LA ROUSSE, représentée par Hervé MEDINA, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;

(14) la commune de TULETTE, représentée par Jacques PEYRON, son maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°.... du.... ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-3 et L.731-4 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, disposant que le PICS « *organise au minimum, [...] la mutualisation des capacités communales* » et que sa mise en œuvre s’articule entre la présidente de l’EPCI et les maires des communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 (relatifs aux mises à disposition de services entre EPCI et communes) et L.5211-4-3 (relatif au partage de biens entre EPCI et communes membres), ainsi que les articles L.2212-2 et L.2212-4 (pouvoir de police du maire en cas de danger grave ou urgent) ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, rendant obligatoire l’élaboration d’un PICS pour la CCDSP et précisant le contenu de ce plan, notamment en ce qu’il doit organiser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens de gestion de crise ;

Considérant que l’ensemble des parties à la présente convention sont soucieuses de garantir une réponse efficace, solidaire et juridiquement sécurisée aux situations de crise affectant le territoire intercommunal, par la mobilisation coordonnée des ressources humaines et matérielles disponibles, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que la présente convention a pour objet d’établir à l’avance les conditions d’une mise à disposition réciproque des moyens entre la CCDSP et ses communes membres en cas de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d’éviter toute incertitude ou délai dans l’organisation des secours d’urgence ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et champ d’application de la convention

1.1 La présente convention-cadre définit les modalités selon lesquelles les parties mutualisent leurs moyens humains et matériels en vue d’assurer une réponse coordonnée aux crises majeures, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CCDSP. Elle constitue le support juridique de la mutualisation anticipée prévue par le PICS.

1.2 La convention s’applique uniquement en cas de crise avérée ou imminente nécessitant l’activation du PICS. Le déclenchement formel du PICS par la Présidente de la CCDSP après concertation avec le maire ou les maires des communes sinistrées, emporte automatiquement activation de la présente convention. En dehors de ces situations de crise, chaque collectivité reste pleinement responsable de la gestion de ses moyens et de ses agents, et la convention n’entraîne pas de mise à disposition permanente.

1.3 Est considéré comme « situation de crise » au sens du présent article toute situation présentant un danger grave pour les populations ou les biens sur le territoire d’au moins une commune

membre, due notamment à la survenance d'un évènement mentionné à l'article L.2212-2 5° du CGCT (catastrophe naturelle, accident industriel, épidémie, sinistre majeur, etc.) et requérant la mise en œuvre de mesures de sauvegarde exceptionnelles sous l'autorité du maire.

Article 2 – Coordination par l'EPCI et rôle des parties

2.1 Relais intercommunal : Les parties conviennent que la CCDSP, par l'intermédiaire de sa présidente, est l'autorité coordinatrice de la mutualisation en cas de crise. A ce titre, la Présidente (ou le Vice-Président désigné en cas d'empêchement de la présidente) assure la fonction de « *relais unique* » entre les communes : il centralise les demandes de renfort, organise la mobilisation des moyens disponibles et veille à la bonne articulation de l'ensemble des actions, conformément à l'article L.731-4 du CSI. La Présidente de la CCDSP informe sans délai le Préfet du département de la situation et des mesures intercommunales mises en œuvre, en application de l'article L.731-3 du CSI et de l'article L.2212-4 du CGCT.

2.2 Maire demeurant directeur des opérations locales : Sur le territoire de chaque commune touchée par la crise, le maire conserve la direction des opérations de secours et des mesures de sauvegarde relevant de ses pouvoirs de police (CGCT art. L.2212-2 et L.2212-4). La mise en œuvre de la présente convention ne le dessaisit pas de son autorité : il intègre simplement dans son dispositif local les renforts et moyens extérieurs mis à disposition via l'EPCI. Chaque maire s'engage à collaborer de bonne foi avec le coordinateur intercommunal et avec les autres maires pour optimiser l'action collective.

2.3 Obligations de la commune sinistrée : Toute commune faisant appel à l'entraide intercommunale en situation de crise s'engage :

- a) à fournir au coordinateur intercommunal (CCDSP) une information plus complète possible sur la nature de la crise, l'évaluation des besoins en renforts et l'évolution prévisible de la situation ;
- b) à accueillir, encadrer et employer de manière efficiente les moyens qui lui seront dépêchés (personnel ou matériel) dans le strict but de gérer la crise ;
- c) à informer en continu la CCDSP de ses actions de sauvegarde afin de faciliter la vision globale.

2.4 Obligations des communes non sinistrées : Chaque commune membre s'engage, en cas de crise sur une autre commune, à mobiliser les moyens (humains ou matériels) dont elle dispose et qui seraient demandés via la coordination CCDSP, dans la limite de ce qui est raisonnablement disponible (il est admis qu'une commune doit conserver les ressources nécessaires pour sa propre sécurité minimale). Les communes non touchées par l'évènement feront preuve de solidarité et de diligence pour répondre aux réquisitions amiables de la Présidente de la CCDSP. En particulier, chaque maire, sur demande de la Présidente, mettra à disposition les capacités communales mobilisables relevant de son territoire : agents formés, véhicules, engins, stocks d'urgence, locaux d'hébergement, etc... tels qu'identifiés dans l'inventaire annexe (Annexe I).

2.5 Obligations de l'EPCI : La CCDSP, via sa Présidente s'engage :

- a) à apporter ses moyens propres (personnel intercommunal, matériel communautaire, etc.) en renfort dès que les circonstances l'exigent, conformément à l'article L.731-4 I-1° du CSI ; ces moyens communautaires sont alors « *placés pour l'emploi à disposition des maires* » des communes sinistrées ;
- b) à animer la plateforme de coordination (cellule de crise intercommunale), à assurer la transmission des demandes et offres d'aide entre communes, et à tenir à jour en temps réel la situation des ressources engagées ;

- c) le cas échéant, à mettre en œuvre les actions de sauvegarde relevant des compétences communautaires (compétences exercées par l'EPCI) pour en garantir la continuité sur l'ensemble du territoire ;
- d) enfin, à assister les communes dans leurs démarches post-crise (demandes de secours financiers de l'Etat, retour d'expérience).

Article 3 – Mise à disposition de moyens matériels

3.1 Inventaire des biens mobilisables : Les parties établissent **en Annexe I** un inventaire indicatif des principaux biens et équipements pouvant être partagés en cas de crise. Cet inventaire inclut tant les biens de l'EPCI affectés à des compétences mutualisables (ex : véhicules utilitaires, matériel logistique communal acquis via l'EPCI) que les biens des communes eux-mêmes, dont les communes acceptent le prêt en situation de crise (ex : camions, grues, pompes, générateurs, tentes, matériels de couchage, stocks de sel, etc). L'inventaire précise, pour chaque type de bien, les conditions particulières éventuellement requises pour son utilisation (ex : nécessité d'un chauffeur CACES, fragilité particulière, etc.). Il sera mis à jour au moins une fois par an et envoyé aux communes pour être annexé à la présente convention.

3.2 Procédure de demande et mise à disposition : Lorsqu'une commune a besoin d'un matériel particulier ne se trouvant pas sur son territoire ou en quantité insuffisante, elle en fait la demande à la CCDSP (cellule de crise). La Présidente identifie, via l'inventaire et en concertation avec les maires, la ou les collectivités disposant de ce bien. Après accord du maire propriétaire, le matériel est acheminé dès que possible vers la commune requérante, par les soins soit de la commune prêteuse, soit de l'EPCI (selon ce qui est logistiquement le plus efficace). La CCDSP tient un registre des mouvements de matériels. En cas d'extrême urgence où la procédure formelle ne peut être suivie, un maire peut, sous contrôle de la présidente de la CCDSP, prendre l'initiative d'envoyer spontanément un matériel vers la zone sinistrée, mais il en informe aussitôt la cellule intercommunale pour régularisation.

3.3 Transfert de garde et responsabilités : Dès que le matériel est pris en charge par la commune emprunteuse (ou par l'EPCI agissant pour elle), cette dernière en devient gardienne au sens juridique. Elle assume donc la responsabilité des dommages que le matériel pourrait causer à des tiers pendant son usage sur le territoire (responsabilité du fait des choses). Inversement, la commune prêteuse n'est plus gardienne durant cette période et ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation, sauf vice-caché ou malveillance de sa part. La commune utilisatrice s'engage à n'employer le bien que pour usage requis par la crise et conformément aux règles de sécurité applicables (par ex. ne confier un engin qu'à un personnel qualifié).

3.4 Entretien et restitution : La commune emprunteuse veille au maintien en état du matériel prêté pendant la durée de son utilisation. Elle effectue, si nécessaire, les opérations courantes (ravitaillement en carburant, petites réparations urgentes, nettoyage). Le matériel est restitué dès qu'il n'est plus requis par la situation de crise, ou sur demande de la commune prêteuse si celle-ci a un impératif de le récupérer (par exemple pour sa propre sécurité). La restitution se fait au lieu convenu avec le propriétaire, et dans l'état initial. Si le matériel a subi des dégradations ou avaries non imputables à une usure normale ou préexistante, la commune emprunteuse prendra à sa charge les réparations ou le remplacement à l'identique, dans les meilleurs délais. Un état des lieux contradictoire peut être établi si nécessaire.

3.5 Frais d'utilisation : Sauf stipulation contraire dans l'Annexe I pour certains équipements onéreux à faire fonctionner, le prêt de matériel s'entend à titre gratuit entre les parties. Chaque commune assumera les frais consommables pendant l'utilisation (carburant, fournitures, etc.) pour les matériels qu'elle utilise. Aucune redevance de location n'est due. Toutefois, si un matériel subit une usure

anormale du fait de la crise (par exemple un usage intensif réduisant significativement sa durée de vie), la commune bénéficiaire et la commune propriétaire se concerteront, avec l'arbitrage de la Présidente de la CCDSP, sur une éventuelle participation financière compensatoire.

Article 4 – Mise à disposition de personnel

4.1 Personnel concerné : La présente convention couvre la mise à disposition *temporaire* de personnels territoriaux, quel que soit leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels, y compris sapeurs-pompiers volontaires employés communaux, le cas échéant), par :

- (a) l'EPCI au profit d'une ou plusieurs communes membres ;
- (b) une commune au profit de l'EPCI ou d'une autre commune membre.

Les agents susceptibles d'être mobilisés figurent en Annexe II, par grands profils (ex : police municipale, agents techniques BTP, personnel de santé, etc.) avec indication de leur collectivité d'origine et de leurs compétences spécifiques. Cet inventaire est indicatif et non limitatif : tout agent disponible pourra, avec son accord, être déployé selon les besoins réels de la crise.

4.2 Procédure de déclenchement : En cas de crise nécessitant du renfort humain, le maire de la commune sinistrée ou la Présidente de la CCDSP (via la cellule de crise) identifie le besoin (par ex. 5 agents techniques supplémentaires pendant 48h pour dégager des gravats, ou renfort d'une équipe d'état-civil pour accueillir des sinistrés...). La CCDSP contacte alors les communes susceptibles de fournir des agents correspondants. Chaque maire concerné, après s'être assuré que cela n'affecte pas la sécurité de sa propre commune, autorise le départ de ses agents volontaires. Un **ordre de mission** est délivré à chaque agent par sa collectivité d'origine, précisant qu'il est mis à disposition de la commune X du ... au ... (prolongeable). L'agent se présente dès que possible au poste de commandement de la commune d'accueil, qui l'affecte aux tâches nécessaires.

4.3 Autorité fonctionnelle et discipline : Pendant toute la durée de la mission, les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune d'accueil (ou du responsable opérationnel désigné par lui). Ils exécutent les instructions qui leur sont données pour les besoins de la gestion de crise. Le maire d'accueil peut, dans le respect des statuts, organiser le travail (horaires, missions) des agents mis à disposition et contrôler leur activité. Il peut, si nécessaire, les intégrer dans la chaîne hiérarchique locale par un arrêté de délégation de signature aux chefs de groupe. Toutefois, les agents continuent à relever pour le reste de leur statut de leur employeur d'origine : en cas de manquement disciplinaire, le maire d'accueil en réfère sans délai à l'employeur qui conserve le pouvoir disciplinaire.

4.4 Obligations de l'employeur d'origine : La collectivité d'origine continue à assurer le traitement, rémunération et couverture sociale de ses agents pendant la mission (sauf remboursement ultérieur prévu ci-dessous). Elle garantit que les agents mis à disposition disposent des habilitations requises pour les missions envisagées (formation de sécurité, permis de conduire appropriés, aptitude médicale,...). En cas d'accident de service ou de maladie imputable au service survenu durant la mission, l'agent est pris en charge par son employeur d'origine selon les règles statutaires applicables (maintien de salaire, soins, etc.), comme s'il était en service dans sa commune. L'employeur peut toutefois exercer un recours contre la commune d'accueil sur une faute de cette dernière a provoqué le dommage (par ex. absence de mesures de sécurité élémentaires). Par ailleurs, si l'agent est victime de violence ou mis en cause juridiquement du fait de ses actions en mission, son employeur d'origine lui assure la protection fonctionnelle prévue à l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique. L'employeur d'origine reste également responsable de toutes les obligations administratives envers l'agent (gestion des absences, assurances statutaires, etc.).

4.5. Obligations de la collectivité d'accueil : La commune d'accueil s'engage à intégrer les agents mis à disposition dans son dispositif d'intervention, dans des conditions de travail conformes à la

réglementation (temps de repos, sécurité, équipements de protection fournis si nécessaire). Elle exerce sur eux le pouvoir d'organisation et de contrôle du travail. Si elle constate un comportement fautif de l'agent, elle peut l'exclure de la mission et en informer son employeur pour suites éventuelles. La commune d'accueil tiendra un registre nominatif des agents extérieurs déployés chez elle, avec leurs horaires, pour trace. Au terme de la mission, elle délivrera une **attestation de service fait** à chaque agent (ou rapport d'activité) pour son employeur. Enfin, la commune est responsable des dommages causés par l'agent à des tiers pendant sa mission chez elle (faute de service), comme énoncé à l'article 2.3 ci-dessus et conformément à la jurisprudence. Elle garantit ainsi l'agent contre toute poursuite directe d'un tiers (principe de couverture des fautes de service).

4.6. Frais et remboursement : Par principe de solidarité, la mise à disposition de personnel s'effectue sans facturation de « prix de service ». Toutefois, si la mission se prolonge au-delà de 48 heures, la commune d'accueil (ou l'EPCI) remboursera à l'employeur d'origine, sur justificatifs, les frais exceptionnels directement occasionnés par la mise à disposition : par exemple, les rémunérations supplémentaires versées à l'agent (heures supplémentaires effectuées pour la mission), les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'agent hors de sa commune, etc. Ne seront pas remboursés les éléments de rémunérations courants versés pendant le temps de travail de l'agent (puisque pendant ce temps il aurait été rémunéré de toute façon par son employeur). Un **état récapitulatif des mises à disposition et des éventuels remboursements dus sera établi une fois la crise terminée**, sous l'égide de la CCDSP, afin d'effectuer les compensations financières le cas échéant.

Article 5 – Responsabilité et assurance

5.1. Responsabilité vis-à-vis des tiers : Conformément aux principes du droit public, il est convenu que : (a) chaque collectivité assume la responsabilité des fautes de services commises par ses agents ou sur son territoire. En particulier, la commune d'accueil d'un agent mis à disposition est responsable des dommages causés par cet agent dans l'accomplissement de sa mission ; de même, la commune utilisatrice d'un matériel emprunté est responsable des dommages causés à des tiers du fait de ce matériel. (b) la collectivité propriétaire d'un bien prêté n'est pas responsable des conséquences de son utilisation par une autre, sauf vice caché grave du bien lui étant imputable ; (c) la collectivité d'origine d'un agent n'est pas responsable des actes de celui-ci commis pour le compte d'une autre, sauf faute personnelle de l'agent ou faute de la collectivité d'origine ayant contribué au dommage. Si une victime intente une action contre la mauvaise personne publique, les collectivités concernées se communiqueront l'assignation et se présenteront en défense commune pour orienter la responsabilité vers la bonne entité. Elles pourront également appeler en garantie la partie tenue de l'indemnisation finale, le cas échéant.

5.2. Dommages aux biens prêtés : Tout dommage matériel subi par un équipement ou véhicule mis à disposition sera à la charge de la collectivité emprunteuse, sauf s'il résulte d'un vice préexistant non détecté ou d'un cas de force majeure. La collectivité emprunteuse pourra faire réparer le bien à ses frais ou indemniser la commune prêteuse à hauteur de la valeur de remplacement du bien (valeur vénale avant sinistre), selon accord entre parties. Si le dommage est couvert par une assurance (par ex. assurance dommages aux biens de la commune prêteuse), celle-ci percevra l'indemnité et n'exercera pas de recours contre la commune emprunteuse dès lors que le sinistre est survenu dans le cadre du PICS, sauf en cas de faute lourde de la commune emprunteuse.

5.3. Assurances de responsabilité : Chaque partie affirme avoir souscrit une assurance de responsabilité couvrant ses activités de sécurité civile et de secours. Chaque assureur sera informé de la présente convention. Il est entendu que : (a) l'assurance de la commune d'accueil couvrira les conséquences pécuniaires de la responsabilité de cette commune pour les dommages sont causés aux tiers pendant les opérations de crise sur son sol, y compris si ces dommages sont causés par des agents ou matériels provenant d'autres collectivités mais placés sous son contrôle ; (b) l'assurance de la

commune prêteuse d'un bien ou de la commune d'origine d'un agent ne sera pas sollicitée par les tiers, ces collectivités n'étant pas responsables vis-à-vis d'eux (sous réserve du point c)). Toutefois, si la commune prêteuse d'un bien a souscrit une assurance couvrant les dommages au bien lui-même (bris, vol...), elle pourra faire jouer cette garantie pour être indemnisée, puis l'assureur pourra exercer son recours contre la commune emprunteuse selon le droit commun ; (c) dans l'hypothèse où la responsabilité d'une collectivité non directement impliquée serait recherchée (ex : faute d'entretien imputée à la commune propriétaire d'un bien), cette collectivité sera tenue d'intervenir dans l'instance et son assurance RC pourra également jouer, quitte à un partage d'indemnisation selon les fautes. Les parties se tiendront mutuellement infirmées de toute réclamation ou action en justice liée à une opération de mutualisation et se concerteront pour la gérer au mieux.

5.4. Assurance des agents : Les agents territoriaux demeurent couverts par leurs régimes statutaires respectifs.

Chaque commune assure de son côté ses agents via le centre de gestion ou contrat dédié. Il est convenu que si un agent mis à disposition est blessé ou décède en service commandé pendant la crise, son employeur assumera la charge de l'indemnisation statutaire (maintien de salaire, capital décès, etc.) ; sans préjudice d'un recours éventuel contre une autre collectivité si une faute de cette dernière a causé l'accident.

5.5. Dispositions financières diverses : Aucune contribution financière n'est prévue entre parties hors celles explicitement évoquées aux articles 3.5., 4.6. et 5.2. Les dépenses liées aux opérations de secours demeurent éligibles, le cas échéant, aux aides de l'Etat (Fonds de compensation des sinistres, etc.) ou au remboursement par les assurances des sinistrés. Les parties se prêteront assistance pour remplir les dossiers d'indemnisation post-événement.

Article 6 – Durée de la convention, évaluation et révision

6.1. Durée et entrée en vigueur : La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des signataires. Sa durée est de 3 ans, renouvelable tacitement. Elle demeurera applicable tant que le PICS restera obligatoire ou en vigueur, et tant que les parties resteront liées au sein de la même intercommunalité.

6.2. Evaluation périodique : Conformément à l'article L.731-4 IV du CSI, le PICS doit faire l'objet d'exercices réguliers (au moins un exercice tous les 5 ans) associant les communes. A l'occasion de ces exercices, ou après chaque réelle activation du PICS, les parties procéderont à une évaluation de l'application de la présente convention (retour d'expérience). Les enseignements tirés permettront d'actualiser les inventaires de moyens et éventuellement d'ajuster les clauses de la convention pour une meilleure efficacité.

6.3. Révision et modification : La convention peut être modifiée d'un commun accord par avenant signé de l'EPCI et de toutes les communes parties. Toute évolution législative ou réglementaire impactant la mutualisation (par ex. nouvelles compétences, évolutions du CGCT ou du CSI) sera intégrée par avenant.

6.4. Retrait – cessation : Si une commune membre souhaite se retirer de la convention (par exemple en cas de départ de l'EPCI ou de désaccord majeur), elle doit notifier par écrit son intention au moins 3 mois à l'avance aux autres parties et au Préfet. Ce retrait ne sera effectif qu'après délibération de son conseil municipal et approbation du conseil communautaire entérinant la modification du PICS sans cette commune. La commune sortante reste tenue des obligations nées d'événements survenus avant la date effective de retrait. La convention pourra être résiliée de façon anticipée en totalité si le cadre légal du PICS venait à disparaître ou si l'EPCI était dissous, sous réserve d'une décision conjointe de l'ensemble des parties actant cette résiliation.

Article 7 – Dispositions diverses

7.1. Clause de sauvegarde juridique : Si une clause de la présente convention s'avérait contraire à une disposition impérative nouvelle, elle pourra être écartée sans affecter la validité du reste de la convention. Les parties procéderont dans ce cas à la modification nécessaire pour se conformer au droit.

7.2. Règlement des différends : Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend sur l'interprétation ou l'application de la convention. En cas d'échec, le litige sera soumis au Préfet pour médiation dans le cadre du contrôle de légalité. En tout état de cause, le tribunal administratif compétent pourra être saisi par la partie la plus diligente.

7.3. Publicité de la convention : La présente convention-cadre sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture afin de la rendre opposable aux tiers, et transmise au contrôle de légalité dans les conditions réglementaires.

Signatures de Mme La Présidente CCDSP et des Maires des communes parties, précédées de la mention « Lu et approuvé »

Présidente CCDSP

Maire Pierrelatte

Maire Malataverne

Maire Les Granges Gontardes

Maire Clansayes

Maire Solérieux

Maire St Restitut

Maire La Garde Adhémar

Maire Bouchet

représentant Donzère

Maire Baume de Transit

Maire St Paul Trois Châteaux

Maire Tulette